

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL -- 29^e SEANCE

Séance du Lundi 22 Octobre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY BÈCHE

I. — Loi de finances pour 1980 (première partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8692).

Après l'article 1^{er} (suite) (p. 8692).

Amendements n° 14 de la commission des finances, précédemment réservé, et 317 de M. Labbé : MM. Papon, ministre du budget ; le président.

L'amendement n° 14 est déclaré irrecevable.

MM. Labbé, Chinaud, Robert-André Vivien, président de la commission des finances ; le ministre, Combrisson, Fabius, Foyer.

Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 317.

Article 25 et état A (p. 8695).

MM. Combrisson, Fabius, Neuwirth.

Amendements n° 88, 89 et 90 de la commission : MM. Icart, rapporteur général de la commission, le ministre, Odrn, Marette, Chinaud, Fabius, Foyer.

Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 88.

L'amendement n° 89 est déclaré irrecevable.

Adoption de l'amendement n° 90.

MM. Caro, Labbé.

Rejet, par scrutin, de l'article 25 modifié et de l'état A.

L'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1980 est terminé.

MM. Fabius, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 8711).

Rappels au règlement : MM. Hamel, le président, Fabius, Foyer.

MM. le président de la commission, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 8712).

M. le président.

Rappels au règlement : MM. Lajoinie, Jean-Pierre Cot.

Demande de suspension de séance. — Adoption, par scrutin (p. 8712).

MM. Fabius, Beulliac, ministre de l'éducation.

Reprise de la séance (p. 8713).

M. le président.

2. — **Rappel au règlement** (p. 8713).
MM. Fabius, Bapt, le président.

3. — **Loi de finances pour 1980 (deuxième partie)**. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8713).

Education.

M. Royer, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les dépenses ordinaires.

M. Neuwirth, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les constructions scolaires.

M. Pinte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour l'éducation.

M. Beullac, ministre de l'éducation.

MM. Mexandeau,

Fuchs,

M^{me} Gisèle Moreau,

MM. Delalande,

Beumont,

Nucci.

MM. le président, le ministre, Cressard.

Birraux,

Brunhes,

Cressard,

Laurain,

Gaudin,

Boulay,

Durr,

René Benoit,

Kalinski,

Gissinger,

Santrou,

André Petit,

Hage,

Bapt,

Perrut,

M^{me} Florence d'Harcourt,

Goeuriot,

MM. Flosse,

Gilbert Faure,

Micaux,

M^{me} Constans,

MM. Mancel,

Franceschi,

Caro,

Pringalle.

M. le président.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

M. le ministre.

Etat B.

Titre III (p. 8751).

Amendement n° 264 de M. Ralite : MM. Ralite, Pinte, rapporteur pour avis ; le ministre. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 295 de la commission des affaires culturelles : MM. Pinte, rapporteur pour avis ; Pringalle, le ministre, Ralite, Laurain, Royer, rapporteur spécial. — Rejet.

Adoption du titre III.

Titre IV. — Adoption (p. 8753).

Etat C.

Titre V (p. 8754).

Amendement n° 296 de la commission des affaires culturelles : MM. Pinte, rapporteur pour avis ; Gissinger, Royer, rapporteur spécial ; le ministre, Ralite. — Rejet.

Adoption du titre V.

Titre VI. — Adoption (p. 8754).

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

4. — **Ordre du jour** (p. 8754).

PRESIDENCE DE M. GUY BECHE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1980 (PREMIERE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1980 (n°s 1290, 1292).

Après l'article 1^{er} (suite).

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 14 présenté par M. Icart, rapporteur général, et MM. Murette, Robert-André Vivien, Alduy, Pierre Bas, Alphandery, Robert Bisson, François d'Aubert, Chauvet, de Branche, Cressard, Cornet, Dehaine, Claude Coulais, Féron, Gilbert Gantier, Flosse, Ginoux, Roger Fossé, Hamel, Le Tac, Ligot, Marle, Mesmin, Neuwirth, Montagne, Pons, Rossi, Ribes, Tissandier, de Rocca Serra, Henri Torre, Louis Sallé, Sprauer, Voisin et Royer.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Le Gouvernement soumettra au vote du Parlement le budget social de la nation à compter de l'exercice 1981.

« II. — Le Gouvernement saisira le Parlement dès le début de la session de printemps des conditions dans lesquelles celui-ci aura à se prononcer. »

Je signale que je viens de recevoir un nouvel amendement n° 317, présenté par MM. Labbé et Chiraud, qui sera mis en discussion commune.

Cet amendement n° 317, dont la commission accepte la discussion, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Dans le cadre des dispositions constitutionnelles, organiques et législatives en vigueur, le Parlement se prononce sur l'évolution des recettes et des dépenses constituant l'effort social de la nation pour l'année en cours. »

La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, sans même invoquer l'article 41 de la Constitution, je formule le souhait que l'amendement n° 14 soit déclaré irrecevable conformément à l'article 127, alinéa 4 du règlement de l'Assemblée nationale, car il impliquerait une modification de la loi organique.

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 127, alinéa 4, de notre règlement :

« Aucune disposition législative de caractère organique ne peut être introduite dans un projet ou une proposition de loi qui n'a pas été présenté sous la forme prévue à l'alinéa 1 ci-dessus. »

M. le président de l'Assemblée m'a fait savoir que l'article 127, alinéa 4, de notre règlement peut effectivement s'appliquer. L'amendement n° 14 est donc déclaré irrecevable.

La parole est à M. Labbé, pour soutenir l'amendement n° 317.

M. Claude Labbé. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'effort social de la nation est considérable. C'est l'effort de tous les citoyens. Il est légitime. Il soutient une politique de solidarité nationale qui est à la base même de notre action constante depuis vingt et un ans.

Mais il nous semble logique et normal que ces dépenses, qui dépassent en grandeur le budget général de la nation, fassent l'objet d'un examen et d'un vote du Parlement.

Nous voyons trop les effets d'une augmentation des dépenses sociales, qui s'effectue sans aucune harmonisation avec la croissance nationale. Il importe au moins d'introduire dans cette situation, même si nous ne portons pas aujourd'hui un jugement définitif, une certaine clarté.

Qui peut craindre cette nécessaire épreuve de vérité ? Que peut-on en craindre ?

Si l'Assemblée, comme je le souhaite et comme je l'espère, adopte cet amendement, que nous considérons comme essentiel, les parlementaires auront l'occasion de confronter leurs vues dans un large débat et d'y apporter légitimement leur sanction.

Il n'est donc pas nécessaire d'aller plus loin aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Mesdames, messieurs, mon propos ne saurait vous surprendre, car, compte tenu de l'importance du budget social de la nation — que vient de souligner M. Claude Labbé — les parlementaires de l'union pour la démocratie française ont, depuis longtemps déjà, manifesté leur souci de voir le Parlement se prononcer sur cette question. C'est à ce souci que répond l'amendement que M. Claude Labbé et moi-même avons déposé.

Certains, sur les bancs de la majorité, auraient peut-être souhaité une rédaction plus courte et plus directe, indiquant, par exemple : « Le Parlement votera le budget social de la nation ».

Pour ma part, j'ai estimé nécessaire de faire référence aux dispositions de la Constitution et de la loi organique. En effet — et c'est, à mes yeux, ce qui fait la richesse intellectuelle de notre système de protection sociale et de notre sécurité sociale — les partenaires sociaux jouent un rôle fondamental dans la gestion du système. C'est une conquête essentielle, qui remonte au lendemain de la deuxième guerre mondiale et dont il importe de tenir compte.

Je me joins donc à mon collègue Claude Labbé pour demander, du moins à la majorité, d'adopter cet amendement en l'état. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur l'amendement n° 317 ?

M. Robert-André Vivien, président de la commission. La commission n'a pas examiné cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vous prie de m'excuser par avance d'insister quelque peu sur ce sujet difficile et délicat, mais celui-ci ne doit faire l'objet d'aucune ambiguïté.

J'ai expliqué tout à l'heure pour quelles raisons le premier amendement adopté par la commission des finances était irrecevable. Notre système de sécurité sociale obéit à des règles précises, posées par la Constitution et par une loi organique, en dehors même des textes législatifs dont il procède.

Je reconnais que l'importance des dépenses de protection sociale — 550 milliards de francs en 1978 — justifie largement le souci des parlementaires. Mais qu'appelle-t-on « budget social de la nation » ?

La loi du 24 décembre 1974 a prévu que le Parlement disposerait, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances, de deux annexes relatives aux dépenses sociales : l'une, rétrospective, qui retrace l'effort social accompli par la nation au cours des trois années antérieures ; l'autre, prévisionnelle, qui présente les perspectives de dépenses et de recettes des régimes sociaux pour l'année en cours et l'année à venir. Ces deux documents ont été distribués et vous avez pu en prendre connaissance. Mais le budget social de la nation n'a pour autant de véritable existence institutionnelle.

Quels sont actuellement les pouvoirs de contrôle du Parlement sur les différentes composantes de ce budget ?

En ce qui concerne les dépenses de l'Etat en faveur des personnes âgées, telle que l'allocation du Fonds national de solidarité ou les subventions budgétaires à certains régimes sociaux, le Parlement les examine dans le cadre de la loi de finances.

S'agissant des dépenses d'aide sociale, qui, jusqu'à maintenant, concernaient au premier chef les collectivités locales, je vois mal, compte tenu du régime actuel, comment le Parlement pourrait s'immiscer dans le budget social des collectivités locales.

Quant aux dépenses des mutuelles et des régimes de retraites complémentaires, comment le Parlement pourrait-il se prononcer sur le financement et la gestion d'organismes privés, auxquels l'adhésion des assurés est souvent volontaire ?

Pour ce qui est, enfin, des dépenses des régimes obligatoires de sécurité sociale, la Constitution reconnaît la compétence du législateur, mais elle la définit strictement. En effet, elle dispose, dans son article 34, que la loi détermine les principes fondamentaux de la sécurité sociale. Cette formule est brève et impérative, mais peut donner lieu à des interprétations diverses.

A plusieurs reprises, et notamment dans une décision du 22 décembre 1961, le Conseil constitutionnel a précisé l'interprétation qu'il convenait de donner de cette disposition : le législateur détermine l'assiette des cotisations, les personnes qui y sont assujetties, la nature des prestations, les personnes qui en bénéficient, enfin les règles générales de l'organisation administrative et financière des régimes sociaux ; en revanche, il revient au pouvoir réglementaire — en l'occurrence au Gouvernement — sauf à ne pas dénaturer lesdites règles, de fixer le taux des cotisations, le montant et le mode de répartition des prestations et certaines conditions d'ouverture du droit aux prestations.

Dans le cadre de ce partage très net de compétences entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, le législateur a confié à des organismes paritaires la responsabilité d'assurer l'équilibre financier des régimes dont ils ont la charge. C'est ainsi que les cotisations sociales ne sauraient être assimilées à un prélèvement fiscal et que les prestations versées ne sauraient être traitées comme une dépense budgétaire de l'Etat.

Faut-il rappeler que les partenaires sociaux sont très attachés à la gestion paritaire de ces institutions et que l'indépendance de ces régimes n'aurait plus lieu d'être si rien ne distinguait désormais les dépenses de l'Etat des dépenses de sécurité sociale ?

Dans ces conditions, il convient de prolonger l'analyse et de faire en sorte notamment que, à travers le renforcement de l'information et du contrôle parlementaires, l'édifice même de la sécurité sociale ne soit pas remis en cause. Telle n'est d'ailleurs pas l'intention des auteurs de cet amendement.

Le champ d'application de la loi organique relative aux lois de finances ne saurait donc être étendu aux différents éléments qui composent le budget social de la nation.

J'ajoute que, pour permettre une vue d'ensemble, le Gouvernement a créé la commission des comptes de la sécurité sociale, par un décret du 22 mars 1979. Je ferai en sorte que vous disposiez de son rapport si possible avant l'examen du budget de la santé et de la sécurité sociale.

On pourrait, certes, imaginer d'aller plus loin. Mais le respect des lois constitutionnelles et la volonté de ne pas bouleverser l'organisation institutionnelle de la sécurité sociale imposent au Gouvernement de tenir compte de ces contraintes.

Ainsi que je l'ai indiqué au cours de la présentation générale, un débat pourrait être organisé sur ce point à la session de printemps, mais, dès cette session, vous aurez à vous prononcer sur les crédits qui traduisent le concours de l'Etat au déficit de l'institution elle-même, ce qui constituera un premier pas vers le contrôle que vous entendez exercer.

En conclusion, étant donné que l'amendement n° 317 prend en compte les dispositions constitutionnelles, organiques et législatives en vigueur, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. *(Rires sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Combrisson.

M. Roger Combrisson. Mesdames, messieurs, le groupe communiste est déjà intervenu à plusieurs reprises au cours de ce débat budgétaire pour dénoncer vigoureusement les visées de cet amendement, même si sa rédaction — qui est la troisième à nous être soumise — a été édulcorée.

Vous voulez, monsieur le ministre, renforcer l'autoritarisme gouvernemental. Pour cela, vous préparez le terrain ; vous martelez l'opinion en lui rappelant sans cesse le fameux déficit de la sécurité sociale et des secteurs de santé.

Votre argumentation outrancière, voire mensongère (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) cache aux Français les véritables causes du gâchis et s'applique à les persuader qu'ils se soignent trop, que leur santé coûte trop cher, qu'il n'est plus possible de satisfaire leurs besoins de santé. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

C'est sur ce même terrain que vous voulez faire désormais voter par le Parlement le budget social de la nation — innovation dans votre vocabulaire — qui recouvre la sécurité sociale, les allocations familiales et les pensions de retraite.

Faire voter demain ledit budget social de la nation par le Parlement reviendrait, sous le couvert d'un apparent contrôle démocratique, à remettre en cause les fondements mêmes de la sécurité sociale, à budgétiser et à fiscaliser son fonctionnement, à porter atteinte aux divers systèmes de retraites et de pensions, à enserrer le tout, y compris les allocations familiales, dans un carcan qui détruirait systématiquement toute gestion démocratique.

Pour mieux atteindre votre objectif et pour tromper l'opinion, vous poussez le cynisme jusqu'à invoquer la démocratie !

Votre démocratie, nous la connaissons !

M. Antoine Gissinger. Et la vôtre !

M. Roger Combrisson. C'est le renforcement de la tutelle autoritaire de l'Etat dans tous les domaines, particulièrement dans le secteur social et dans celui de la santé : intervention brutale du Gouvernement, par-dessus les conseils d'administration des centres hospitaliers, pour amputer leurs budgets, les mettant ainsi dans l'impossibilité de garantir la gestion minimale de sécurité ; pressions intolérables sur l'activité des médecins et de tous les professionnels de la santé, dont la grève de demain manifesterait le mécontentement. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Dans le domaine de la sécurité sociale, après avoir, en 1967, dépossédé les travailleurs de la gestion de leur argent — car c'est bien de leur salaire qu'il s'agit — vous voulez aujourd'hui franchir un nouveau pas dans la voie de cette dépossession en votant une enveloppe financière qui pèsera sur la liberté de négociation paritaire. En réalité, il n'y aura plus de liberté de négociation.

Et vous osez parler de démocratie ! Quelle duplicité ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Mais soyez sûrs que les députés communistes sauront alerter les travailleurs et l'ensemble de l'opinion sur les dangers de vos objectifs intolérables.

La forme dans laquelle l'amendement n° 317 vient d'être soutenu par ses auteurs prouve qu'eux-mêmes sont sensibles à la dénonciation que les députés communistes ont faite de votre tentative depuis l'ouverture de la discussion budgétaire.

Le groupe communiste votera donc contre cet amendement et demande un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Monsieur le président, mes chers collègues, un compromis politique laborieux peut aboutir à une mauvaise loi. Je n'anticiperai pas aujourd'hui sur mon rôle de rapporteur du budget de la sécurité sociale en vous présentant les critiques nombreuses et, à notre sens, justifiées que nous émettons sur l'évolution de la sécurité sociale. Je me contenterai de poser une question : sur quoi allons-nous voter ?

S'il s'agit d'améliorer l'information du Parlement sur l'équilibre et l'évolution des recettes et des dépenses, qui ne serait d'accord ?

S'il s'agit — et cette idée se profile derrière certaines interventions — d'assurer un contrôle, qui aboutirait rapidement à un autoritarisme, sur l'évolution des recettes et des dépenses, les socialistes ne sauraient l'approuver.

S'il s'agit enfin — et je le crains — d'une remise en cause de certains principes sur lesquels est fondée cette institution décisive qu'est la sécurité sociale, nous estimons que ce compromis politique, dont la rédaction est très vague, est dangereux pour la protection sociale des Français. Les socialistes ne peuvent le cautionner. Nous voterons contre cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Les déclarations que nous venons d'entendre sont étonnantes.

M. Parfait Jans. Vous êtes toujours étonné !

M. Jean Foyer. Pendant l'intervention de M. Combrisson, mes réminiscences de grec me laissaient à penser que le parti communiste, après avoir largement pratiqué la démagogie, s'adonnait maintenant à l'« iatrogogie » (*Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) soit la démagogie appliquée aux médecins.

Mais le tableau qu'il a dressé est inexact. Actuellement, le montant des cotisations de sécurité sociale est fixé par voie réglementaire. Il en est de même des prestations vieillesse et des prestations familiales. En quoi la démocratie est-elle atteinte par le fait que le Parlement émette la prétention, justifiée, de vérifier le montant des prestations et des cotisations ?

M. Guy Ducloné. Et de fixer l'enveloppe !

M. Jean Foyer. Quant aux dépenses de vieillesse — qui augmentent de plus de 20 p. 100, alors que le produit national croît de 12 p. 100 — il me semble que, si le Parlement ne se souciait pas de cette situation, ce serait de sa part faire preuve d'abdication et d'irresponsabilité. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Guy Ducloné. M. Foyer n'a pas de souci à se faire quant au montant de sa retraite !

M. Henry Canacos. Les personnes âgées sont trop heureuses ; elles n'ont plus qu'à mourir !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 317.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République, par le groupe de l'union pour la démocratie française et par le groupe communiste de demandes d'un scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	488
Nombre de suffrages exprimés	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	286
Contre	199

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Guy Ducloné. IL n'y a pas de quoi être fier !

Article 25.

M. le président. Je donne lecture de l'article 25 et de l'état A annexé :

TITRE III

Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges.

« Art. 25. — I. — Pour 1980, compte tenu des économies que le Gouvernement réalisera pour un total qui ne sera pas inférieur à 150 000 000 F sur les charges du budget général et à 50 000 000 F sur les charges des budgets annexes et dont la liste sera établie avant le 31 mars 1980, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux chiffres suivants :

(En millions de francs.)

	RESSOURCES		DÉPENSES ordinaires civiles.	DÉPENSES civiles en capital.	DÉPENSES militaires.	TOTAL des dépenses à caractère définitif.	PLAFOND des charges à caractère temporaire.	SOLDE
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF								
<i>Budget général.</i>								
Ressources brutes.....	539 574	Dépenses brutes.....	419 641					
A déduire: Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	41 850	A déduire: Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	41 850					
Ressources nettes.....	497 724	Dépenses nettes.....	377 791	41 895	105 405	525 091		
Comptes d'affectation spéciale....	11 367		4 816	6 235	119	11 170		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale.	509 091		382 607	48 130	105 524	536 261		
Déduction pour économies forfaitaires sur le budget général.....						— 150		
<i>Budgets annexes.</i>								
Imprimerie nationale.....	953		921	32		953		
Journaux officiels.....	206		202	4		206		
Légion d'honneur.....	53		50	3		53		
Ordre de la Libération.....	2		2	»		2		
Monnaies et médailles.....	685		666	19		685		
Postes et télécommunications.....	90 949		64 722	26 227		90 949		
Prestations sociales agricoles.....	36 240		36 240	»		36 240		
Essences.....	2 475				2 475	2 475		
Totaux des budgets annexes....	131 563		102 803	26 285	2 475	131 563		
Déduction pour économies forfaitaires sur les budgets annexes.....	— 50					— 50		
Excédent des charges définitives de l'état A.....								— 27 020
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE								
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>								
Comptes d'affectation spéciale.....	87						225	
<i>Comptes de prêts:</i>								
Habitations à loyer modéré.....	721	»						
Fonds de développement économique et social.....	1 545	5 070						
Autres prêts.....	736	2 455						
	3 002	7 525						
Totaux des comptes de prêts.....	3 002						7 525	
Comptes d'avances.....	71 912						72 001	
Comptes de commerce (charge nette).....	»						— 97	
Comptes d'opérations monétaires (ressources nettes).....	»						— 1 652	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (charge nette).....	»						979	
Totaux B.....	75 001						78 981	
Excédent des charges temporaires de l'état B.....								— 3 980
Excédent net des charges.....								— 31 000

« II. — Le ministre de l'économie est autorisé à procéder, en 1980, dans des conditions fixées par décret :

« — à des emprunts à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« — à des conversions facultatives d'emprunts et à des opérations de consolidation de la dette publique.

« III. — Le ministre de l'économie est autorisé à donner, en 1980, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires. »

ETAT A

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE 1980

I. — BUDGET GENERAL

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS	NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS
		pour 1980.			pour 1980.
		Milliers de francs			Milliers de francs
A. — RECETTES FISCALES					
I — PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES					
1	Impôt sur le revenu.....	116 635 000	46	Contrats de transports.....	60 000
2	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	11 130 000	47	Permis de chasser.....	50 000
3	Rctenue à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et sur l'impôt sur le revenu des non-résidents.....	280 000	51	Impôts sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et dans les bourses de commerce.....	490 000
4	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	14 100 000	59	Recettes diverses et pénalités.....	720 000
5	Impôts sur les sociétés.....	51 275 000	IV. — DROITS D'IMPORTATION, TAXES INTÉRIEURES SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES		
6	Prélèvement sur les bénéficiaires tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 23-IV).....	355 000	61	Droits d'importation.....	4 720 000
7	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 65-586 du 12 juillet 1965, art. 3).....	120 000	62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	620 000
11	Taxe sur les salaires.....	15 200 000	63	Taxes intérieures sur les produits pétroliers..	42 873 000
12	Prélèvement exceptionnel sur les entreprises de production pétrolière.....	500 000	64	Autres taxes intérieures.....	11 000
13	Taxe d'apprentissage.....	1 060 000	65	Autres droits et recettes accessoires.....	1 147 000
14	Taxes de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	1 720 000	66	Amendes et confiscations.....	144 000
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.....	160 000	V. — PRODUITS DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE		
19	Recettes diverses.....	5 000	71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	253 007 000
II — PRODUITS DE L'ENREGISTREMENT					
Mutations :					
Mutations à titre onéreux :					
Meubles :					
21	Créances, rentes, prix d'offices.....	170 000	VI. — PRODUITS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
22	Fonds de commerce.....	1 495 000	81	Droits de consommation sur les tabacs et impôt spécial sur les allumettes.....	7 968 000
23	Meubles corporels.....	80 000	82	Vins, cidres, poirées et hydromels.....	615 000
24	Immeubles et droits immobiliers.....	390 000	83	Droits de consommation sur les alcools.....	6 168 000
Mutations à titre gratuit :					
25	Entre vifs (donations).....	900 000	84	Droits de fabrication sur les alcools.....	2 008 000
26	Par décès.....	5 430 000	85	Bières et eaux minérales.....	391 000
31	Autres conventions et actes civils.....	2 700 000	86	Taxe spéciale sur les débits de boissons.....	3 000
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	26 000	Droits divers et recettes à différents titres :		
33	Taxe de publicité foncière.....	4 480 000	91	Garantie des matières d'or et d'argent.....	65 000
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.....	7 280 000	92	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	11 000
35	Taxe annuelle sur les encours.....	820 000	93	Autres droits et recettes à différents titres.....	50 000
39	Recettes diverses et pénalités.....	319 000	VII — PRODUITS DES AUTRES TAXES INDIRECTES		
III. — PRODUITS DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE					
41	Timbre unique.....	1 100 000	96	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers.....	385 000
42	Certificats d'immatriculation.....	1 080 000	97	Cotisation à la production sur les sucres.....	460 000
43	Taxes sur les véhicules à moteur.....	5 854 000	B. — RECETTES NON FISCALES		
44	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.....	790 000	I — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTÈRE FINANCIER		
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	315 000	101	Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles.....	4 100
			102	Excédent des recettes sur les dépenses de l'imprimerie nationale.....	Mémoire.
			103	Produit brut de l'exploitation des manufactures nationales des Gobelins et de Sèvres...	1 412

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1980. Milliers de francs	NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1980. Milliers de francs
104	Bénéfices nets de l'exploitation des postes et télécommunications affectés aux recettes du budget général.....	Mémolre.	311	Produits ordinaires des recettes des finances.	2 000
105	Produits bruts du service des eaux de Versailles et de Marly.....	Mémoire.	312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	174 000
106	Produits à provenir de l'exploitation du service des essences.....	Mémolre.	313	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.	1 051 000
107	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation.....	Mémoire.	314	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	205 000
108	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation.....	Mémoire.	315	Prélèvement sur le pari mutuel et prélèvement sur les recettes des sociétés de courses parisiennes.....	2 010 000
109	Produits à provenir de l'exploitation du service des fabrications d'armement au titre de ses activités à l'exportation.....	150 000	316	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances....	26 000
110	Bénéfices nets d'entreprises publiques.....	1 700 000	317	Produit du droit fixe d'autorisation de mise sur le marché des spécialités pharmaceutiques à usage humain.....	2 000
111	Bénéfices réalisés par divers établissements publics à caractère financier.....	900 000	318	Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national de la santé publique.....	150
112	Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières.....	443 000	319	Produit de la taxe sur les demandes de visa de publicité de spécialités pharmaceutiques.	1 000
113	Versement au budget général des bénéfices du service des alcools.....	Mémoire.	320	Redevance pour frais de dossiers et d'études perçue lors des demandes d'inscription d'un médicament sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des médicaments pris en charge par les collectivités publiques.....	500
114	Produits de la loterie et du loto national.....	828 000	321	Taxes annuelles applicables aux spécialités pharmaceutiques.....	3 000
115	Produits de la vente des publications du Gouvernement.....	2 700	322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire.....	1 725
II. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT			323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et scolarité perçus dans différents écoles du Gouvernement.....	1 500
201	Versement de l'office des forêts au budget général.....	22 400	324	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat (loi du 23 mars 1941).....	7 500
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	3 500	325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction..	180 000
203	Recettes des établissements pénitentiaires....	26 700	326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	Mémoire.
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée.....	3 000	327	Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux.....	70 000
205	Redevances d'usage perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers.....	320	328	Recettes diverses du service du cadastre....	25 500
206	Redevances de route perçues sur les usagers de l'espace aérien et versées par l'intermédiaire d'Eurocontrôl.....	450 000	329	Recettes diverses des comptables des impôts.	62 500
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	500 000	330	Recettes diverses des receveurs des douanes.	125 000
208	Produit de la liquidation de biens du domaine de l'Etat.....	1 400	331	Redevances collégiales.....	Mémoire.
209	Recettes diverses.....	10 000	332	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés.	3 400
III. — TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES			333	Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France.....	7 500
301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes.....	157 700	334	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bols ou de forêts.....	5 500
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et grains oléagineux.....	114 000	335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	41 000
303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure.....	30 800	336	Dépassement du plafond légal de densité (art. L. 333-6 du code de l'urbanisme)....	85 000
304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques.....	9 300	IV. — INTÉRÊTS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL		
305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	1 100	401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.....	155 000
306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	689	402	Annuités diverses.....	5 500
307	Redevances perçues à l'occasion d'expertises ou vérifications techniques.....	10 600	403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	5 780
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement....	16 900			
309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs et taxes assimilées établis et perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	1 190 000			
310	Recouvrement de frais de justice, de frais de poursuites et d'instance.....	63 000			

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1980. Milliers de francs	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1980. Milliers de francs
404	Intérêts des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 et du décret n° 55-875 du 30 juin 1955.....	2 149 000	704	Participation des services financièrement autonomes aux dépenses de fonctionnement des cités administratives.....	Mémoire.
405	Intérêts des dotations en capital accordées par l'Etat aux entreprises nationales.....	1 085 000	705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux.....	2 000
406	Intérêts des prêts consentis en vertu de l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier.....	212 600	706	Contribution des communes autres que celles situées dans le ressort de la préfecture de police aux dépenses de police.....	32 000
499	Intérêts divers.....	3 360 000	707	Contribution des communes situées dans le ressort de la préfecture de police aux dépenses de police.....	20 100
V. — RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ÉTAT			708	Reversement de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	130 000
601	Retenues pour pensions civiles et militaires (par agent, 6 p. 100).....	5 857 341	709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939...	420
502	Contribution de divers organismes publics ou semi-publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale de 12 p. 100).....	240 600	710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.....	41 000
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	16 000	711	Recettes à provenir de l'apurement des comptes spéciaux clos en application de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et des lois subséquentes	Mémoire.
504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	33 000	712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	5 500
505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	340 500	VIII — DIVERS		
506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	5 200	801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	15 000
507	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	49 600	802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances	40 000
599	Retenues diverses.....	Mémoire.	803	Remboursement de frais de scolarité, de pension et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	6 800
VI. — RECETTES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR			804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	2 900
601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	37 000	805	Recettes accidentelles à différents titres.....	870 000
602	Remboursement par divers gouvernements étrangers, ainsi que par les territoires d'outre-mer, des frais de confection et d'expédition de papiers timbrés et de timbres mobiles	Mémoire.	806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.....	450 000
603	Versement du fonds européen d'orientation et de garantie agricole.....	Mémoire.	807	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur	100 000
604	Remboursement par la C. E. E. des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....	578 000	808	Rémunération de la garantie de l'Etat accordée aux emprunts des entreprises nationales émis sur le marché financier.....	35 000
605	Autres versements du budget des communautés européennes.....	700 000	899	Recettes diverses.....	320 000
VII. — OPÉRATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS			C. — FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES		
701	Remboursement par la caisse nationale de crédit agricole et par l'office national interprofessionnel des céréales des dépenses mises à leur charge par le décret-loi du 17 juin 1938.....	Mémoire.	I. — FONDS DE CONCOURS ORDINAIRES ET SPÉCIAUX		
702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	440	901	Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public	Mémoire.
703	Remboursement par la caisse nationale d'assurance maladie d'une partie des charges d'indemnisation des sociétés d'assurance contre les accidents du travail.....	1 733	902	Produits des legs et donations attribués à l'Etat et à diverses administrations publiques	Mémoire.
			903	Ressources affectées à la restauration et à la conservation du domaine national de Versailles	Mémoire.
			904	Recettes affectées à la caisse autonome de reconstruction	Mémoire.
			II. — COOPÉRATION INTERNATIONALE		
			905	Fonds de concours.....	Mémoire.
			906	Versement hors quota du Fonds européen de développement régional.....	Mémoire.

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS
		pour 1980. Milliers de francs
D. — PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES		
1°	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement	— 37 966 000
2°	Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation	— 195 000
3°	Prélèvement sur les recettes de l'Etat, au profit du fonds de compensation pour la T.V.A., des sommes visées, à l'article L. 333-6 du code de l'urbanisme....	— 101 400
E. — PRELEVEMENT SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES ECONOMIQUES EUROPEENNES		
	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget de la C. E. E.	— 17 536 000

II. — BUDGETS ANNEXES

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS
		pour 1980. (En francs.)
Imprimerie nationale.		
1° SECTION. — EXPLOITATION		
70-01	Impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques.	932 000 000
70-02	Impressions exécutées pour le compte des particuliers	2 000 000
70-03	Impressions gratuites consenties en faveur d'auteurs par le ministère de l'éducation nationale	Mémoire.
70-04	Ventes du service d'édition et vente des publications officielles.....	15 000 000
70-05	Produits du service des microfilms.....	Mémoire.
72-01	Ventes de déchets.....	1 900 000
76-01	Produits accessoires.....	100 000
76-02	Prélèvements sur les ventes effectuées pour le compte des ministères.....	2 000 000
78-01	Travaux faits par l'imprimerie nationale pour elle-même et travaux et charges non imputables à l'exploitation de l'exercice	Mémoire.
79-01	Augmentations de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Opérations en capital »).....	Mémoire.
Pertes et profits.		
79-02	Profits exceptionnels.....	Mémoire.
2° SECTION. — OPÉRATIONS EN CAPITAL		
79-03	Dotation. — Subventions d'équipement...	Mémoire.
79-05	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Exploitation »).....	Mémoire.
79-06	Amortissement (virement de la section « Exploitation ») et provisions.....	15 656 000
79-07	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital (virement de la section « Exploitation »)	15 993 122
79-50	Cessions	Mémoire.

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS
		pour 1980. (En francs.)
A déduire (recettes pour ordre) : virements de la 1° section.		
	Amortissements	— 15 656 000
	Excédent d'exploitation affecté à la section « Investissements »	— 15 993 122
	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion	Mémoire.
Légion d'honneur.		
1° SECTION. — RECETTES PROPRES		
1	Produit des rentes appartenant à la Légion d'honneur	59 410
2	Droits de chancellerie.....	270 000
3	Pensions des élèves des maisons d'éducation	1 174 235
4	Produits divers.....	335 406
5	Produits consommés en nature.....	Mémoire.
6	Legs et donations.....	Mémoire.
7	Fonds de concours.....	Mémoire.
2° SECTION		
	Subvention du budget général.....	51 861 969
Ordre de la Libération.		
1	Produits de legs et donations	Mémoire.
2	Fonds de concours pour les dépenses de l'ordre	Mémoire.
3	Subvention du budget général	1 813 125
4	Recettes diverses et éventuelles	Mémoire.
Monnaies et médailles.		
1° SECTION. — EXPLOITATION		
70-01	Ventes de marchandises et produits finis :	
701	Produit de la fabrication des monnaies françaises	615 112 000
702	Produit de la fabrication des monnaies étrangères	22 000 000
703	Produit de la vente des médailles	45 000 000
704	Produit des fabrications annexes (pointons, etc.)	2 500 000
72-01	Vente de déchets	35 000
76-01	Produits accessoires	90 000
78-01	Travaux faits par l'entreprise pour elle-même (virement de la section « Investissements »)	Mémoire.
79-01	Augmentations de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Investissements »)	Mémoire.
79-02	Profits exceptionnels :	
792	Produits imputables à l'exploitation des gestions antérieures.....	Mémoire.
793	Autres profits exceptionnels	Mémoire.
2° SECTION. — OPÉRATIONS EN CAPITAL		
79-03	Dotation. — Subventions d'équipement ..	Mémoire.
79-05	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Exploitation »)	Mémoire.
79-06	Amortissements (virement de la section « Exploitation »)	12 098 610
79-07	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement de la section « Exploitation »)	6 848 961
79-50	Cessions	Mémoire.

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1980. (En francs.)	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1980. (En francs.)
	<i>A déduire (recettes pour ordre) : virements de la première section.</i>			AUTRES RECETTES	
	<i>Amortissements</i>	— 12 098 610	71-01	Subventions de fonctionnement reçues du budget général	Mémoire.
	<i>Excédents d'exploitation affectés aux investissements</i>	— 6 848 961	71-02	Dons et legs	80
	<i>Diminutions de stocks constatées en fin de gestion</i>	Mémoire.	76-01	Produits accessoires	650 768 551
	Journaux officiels.		77-01	Intérêts divers	4 731 400 000
	1^{re} SECTION. — EXPLOITATION ET PERTES ET PROFITS		77-02	Produits des placements de la caisse nationale d'épargne	14 259 200 000
	Exploitation.		77-03	Droits perçus pour avances sur pensions.	3 000 000
7001	Vente de marchandises et de produits finis :		78-01	Travaux faits par l'administration pour elle-même	1 414 000 000
7001-21	Vente d'éditions au numéro	7 431 100	79-01	Prestations de services entre fonctions principales	6 389 000 000
7001-22	Abonnements	16 097 326	79-02	Recettes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs	92 700 000
7001-23	Annonces	97 864 775	79-03	Augmentation de stocks	Mémoire.
7001-24	Travaux	16 000 000	79-04	Ecritures diverses de régularisation	Mémoire.
7001-41	Vente de photocopies	Mémoire.		RECETTES EN CAPITAL	
7101	Subventions d'exploitation reçues	68 430 000	795-01	Participation de divers aux dépenses en capital	Mémoire.
7201	Ventes de déchets et d'emballages récupérables	Mémoire.	795-02	Alléation d'immobilisations	Mémoire.
7601	Produits accessoires	Mémoire.	795-03	Diminution de stocks	Mémoire.
7801	Travaux faits par le <i>Journal officiel</i> pour lui-même et travaux et charges non imputables à l'exploitation de l'exercice	Mémoire.	795-04	Ecritures diverses de régularisation	1 900 000 000
7901	Augmentation de stocks constatée en fin de gestion (virement de la section « Investissement »)	Mémoire.	795-05	Avances de type III et IV (art. R. 64 du code des postes et télécommunications).	Mémoire.
	Pertes et profits.		795-06	Produit brut des emprunts	7 001 000 000
7902	Profits exceptionnels	Mémoire.	795-07	Amortissements	9 411 000 000
	2^e SECTION. — OPÉRATIONS EN CAPITAL		795-081	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital (virement de la section d'exploitation)	9 250 825 000
7903	Diminution de stocks en fin de gestion (virement de la section « Exploitation »).	Mémoire.	795-082	Excédent d'exploitation affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne (virement de la section d'exploitation).	78 470 000
7904	Amortissements (virement de la section « Exploitation ») et provisions	3 744 328		A déduire :	
7905	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital (virement de la section « Exploitation »)	785 872		<i>Prestations de services entre fonctions principales</i>	— 3 389 000 000
7961	Aliénations d'immobilisations	Mémoire.		Virements entre sections :	
7962	Dotation. — Subvention d'équipement	Mémoire.		<i>Travaux faits par l'administration pour elle-même</i>	— 1 414 000 000
	A déduire (recettes pour ordre) :			<i>Ecritures diverses de régularisation</i>	— 1 900 000 000
	Virements de la première section :			<i>Amortissements</i>	— 9 411 000 000
	<i>Amortissements</i>	— 3 744 328		<i>Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital</i>	— 9 250 825 000
	<i>Excédent d'exploitation affecté à la section « Investissements »</i>	— 785 872		<i>Excédent d'exploitation affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne</i>	— 78 470 000
	<i>Diminution de stocks constatée en fin de gestion</i>	Mémoire.		Prestations sociales agricoles.	
	Postes et télécommunications		1	Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural)	1 006 690 000
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2	Cotisations individuelles (art. 1123-1 ^a et 1003-8 du code rural)	338 660 000
	Recettes d'exploitation proprement dites.		3	Cotisations cadastrales (art. 1123-1 ^b et 1003-8 du code rural)	951 710 000
70-01	Produits d'exploitation de la poste et des services financiers	20 242 424 000	4	Cotisations individuelles (art. 1106-6 du code rural)	3 447 030 000
70-02	Produits d'exploitation des télécommunications	43 968 400 000	5	Cotisations assurances sociales volontaires (art. 4 de l'ordonnance n° 87-709 du 21 août 1967)	130 000 000
			6	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti	160 000 000
			7	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural)	22 730 000
			8	Taxe sociale de solidarité sur les céréales	500 000 000
			9	Taxe sociale de solidarité sur les graines oléagineuses	19 000 000
			10	Taxe sur les céréales	190 000 000
			11	Taxe sur les betteraves	170 000 000
			12	Taxe sur les tabacs	85 000 000
			13	Taxe sur les produits forestiers	82 000 000
			14	Taxe sur les corps gras alimentaires	195 000 000

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS	NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS
		pour 1980.			pour 1980.
		(En francs.)			(En francs.)
15	Prélèvement sur le droit de fabrication des boissons alcooliques et apéritifs à base d'alcool	80 000 000	79-01	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
16	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée	3 118 220 000	79-02	Avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
17	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile	70 000 000	79-03	Avances du Trésor à court terme (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912) ..	Mémoire.
18	Versement du fonds national de solidarité.	4 494 880 000			
19	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoire	8 620 000 000			
20	Subvention du budget général	7 240 500 000	79-80	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'études et de recherches	900 000
21	Subvention exceptionnelle	310 500 000			
22	Recettes diverses	»			
	Essences.				
	1^{re} SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION PROPREMENT DITES				
70-01	Produits d'exploitation du service des essences des armées	2 409 777 000	79-90	Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir les dépenses de gros entretien des installations industrielles	30 000 000
	AUTRES RECETTES		79-91	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations industrielles	7 100 000
71-01	Subventions d'exploitation reçues du budget général	5 744 000			
76-01	Produits accessoires: créances nées au cours de la gestion	11 000 000			
76-02	Produits accessoires: créances nées au cours de gestions antérieures	Mémoire.	79-92	Contribution du budget général pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations extra-industrielles	11 000 000

III. — COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1980		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère provisoires.	Total.
		(En francs.)		
	Fonds national pour le développement des adductions d'eau.			
1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau	234 000 000	»	234 000 000
2	Annuités de remboursement des prêts	»	3 165 510	3 165 510
3	Prélèvement sur le produit du pari mutuel	327 000 000	»	327 000 000
4	Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.	»	Mémoire.
	Fonds forestier national.			
1	Produit de la taxe forestière	333 000 000	»	333 000 000
3 et 4	Remboursement des prêts pour reboisement	»	26 000 000	26 000 000
2 et 5	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt.	»	30 100 000	30 100 000
6	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives	»	1 300 000	1 300 000
7	Recettes diverses ou accidentelles	200 000	»	200 000
8	Produit de la taxe papetière	»	»	»
	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.			
1	Versement du budget général	200 000	»	200 000
2	Versement de la contribution des nations signataires du pacte atlantique	96 800 000	»	96 800 000
3	Recettes diverses ou accidentelles	22 000 000	»	22 000 000
	Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.			
1	Montant des jetons de présence, tantièmes et des sommes encaissées à titre de rétribution pour frais de contrôle	2 800 000	»	2 800 000
2	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1980		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère provisoire.	Total.
	Modernisation du réseau des débits de tabac.		(En francs.)	
1	Prélèvement sur les redevances.....	8 400 000	»	8 400 000
2	Amortissement des prêts.....	»	16 000 000	15 000 000
3	Reversements exceptionnels:			
	Sur subventions.....	800 000	»	800 000
	Sur prêts.....	»	2 400 000	2 400 000
4	Redevances spéciales versées par les débiteurs.....	6 200 000	»	6 200 000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	400 000	»	400 000
	Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.			
1	Produit des redevances.....	248 000 000	»	248 000 000
2	Participation des budgets locaux.....	Mémoire.	»	Mémoire.
3	Remboursements de prêts.....	Mémoire.	»	Mémoire.
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	5 000 000	»	5 000 000
	Compte des certificats pétroliers.			
1	Produit de la vente des certificats.....	Mémoire.	»	Mémoire.
2	Remboursement des prêts.....	»	7 197 000	7 197 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	491 000	»	491 000
4	Prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	Fonds spécial d'investissement routier.			
1	Prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	5 245 000 000	»	5 245 000 000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
3	Recettes provenant de fonds de concours.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.			
	Evaluation des recettes.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	Soutien financier de l'industrie cinématographique.			
1	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.....	316 000 000	»	316 000 000
2	Remboursement des prêts.....	»	»	»
3	Remboursement des avances sur recettes.....	»	2 000 000	2 000 000
4	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la produc- tion, de la distribution ou de la représentation de films porno- graphiques ou d'incitation à la violence.....	3 000 000	»	3 000 000
5	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France.....	»	»	»
6	Recettes diverses ou accidentelles.....	21 000 000	»	21 000 000
	Fonds d'expansion économique de la Corse.			
1	Produit de la taxe sur les véhicules à moteur perçue sur les véhicules immatriculés en Corse.....	10 000 000	»	10 000 000
2	Part du produit du droit de consommation sur les tabacs destinés à être consommés en Corse.....	23 000 000	»	23 000 000
3	Remboursement des prêts.....	»	»	»
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion-télévision française.			
1	Produit de la redevance.....	4 025 016 000	»	4 025 016 000
2	Remboursements de l'Etat.....	243 000 000	»	243 000 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Fonds national du livre.			
1	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie.....	7 500 000	»	7 500 000
2	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie.....	27 000 000	»	27 000 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Fonds national pour le développement du sport.			
1	Produit de la taxe spéciale venant en complément du prix d'entrée dans les manifestations sportives.....	16 000 000	»	16 000 000
2	Produit du prélèvement sur les sommes mises au loto national....	80 000 000	»	80 000 000
3	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	60 000 000	»	60 000 000
4	Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons, sur les dépenses d'indemnisation.....	6 000 000	»	6 000 000
5	Remboursement des avances consenties aux associations sportives..	Mémoire.	»	Mémoire.

IV. — COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATION des recettes pour 1980. (En francs.)
a) Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.....	721 930 000
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	»
c) Prêts du fonds de développement économique et social.....	1 545 000 000
d) Prêts divers de l'Etat:	
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.....	12 000 000
Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.....	10 000 000
Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S.N. E. C. M. A.....	308 000 000
Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	390 000 000
Prêts à la banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.....	»
Avancés du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	15 200 000

V. — COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATION des recettes pour 1980. (En francs.)	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATION des recettes pour 1980. (En francs.)
<i>Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics.</i>		<i>Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer.</i>	
1. Avances aux budgets annexes.....	»	A. — Avances aux territoires et établissements d'outre-mer:	
2. Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat: avances aux ser- vices chargés de la recherche d'opérations illicites.....	400 000	1. Article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	Mémoire.
3. Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte: Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien.....	Mémoire.	2. Article 14 de la loi du 23 décembre 1946....	Mémoire.
4. Avances à divers organismes de caractère social..	»	3. Article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires).	100 000 000
		4. Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie	Mémoire.
<i>Avances aux collectivités locales et aux établissements publics locaux.</i>		B. — Avances aux Etats liés à la France par une convention de trésorerie:	
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....	45 600 000	5. Article 70 de la loi du 31 mars 1932....	4 740 000.
Départements et communes (art. 14 de la loi du 23 décembre 1946).....	4 000 000	6. Article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires).	1 000 000
Ville de Paris.....	»	<i>Avances à des particuliers et associations.</i>	
		Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acqui- sition de moyens de transport.....	40 000 000
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.....</i>	71 700 000 000	Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	15 030 000
		Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général.....	»
		Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement.....	1 500 000

La parole est à M. Combrisson, inscrit sur l'article 25.

M. Roger Combrisson. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe communiste ne votera pas la première partie du projet de loi de finances pour 1980.

Une fois de plus, en effet, alors que la crise s'approfondit du fait de la politique gouvernementale et que la seule façon de commencer à en sortir serait de relancer la consommation populaire, le Gouvernement et sa majorité unie ont choisi de creuser les inégalités et de continuer plus loin sur le chemin de l'austérité.

Je veux cependant faire un rapide bilan de cette première lecture de la partie du budget relative aux recettes, dont on peut dire qu'elle s'est déroulée dans la plus totale confusion.

Le mécontentement populaire a cependant réussi à se frayer un chemin jusque dans cet hémicycle.

Les députés communistes ont soutenu fermement les légitimes revendications et aspirations diverses que le Gouvernement et sa majorité refusent systématiquement de satisfaire.

Vous avez été contraints, messieurs, de tenir compte des luttes qui se développent sur tous les fronts dans le pays.

M. Jean-Claude Gaudin. A Aix-en-Provence !

M. Roger Combrisson. Et c'est au compte de ces luttes, c'est-à-dire bien au-delà des manœuvres politiciennes auxquelles la majorité s'est livrée, qu'il faut mettre la suppression du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou bien celle de la fiscalisation du Crédit mutuel ou bien encore celle de la disposition visant à pénaliser, par le biais de la T.V.A., les petits accédants à la propriété.

C'est aussi parce que les travailleurs se battent et refusent votre politique de misère et de régression sociale que vous avez été contraints d'accepter à deux reprises d'imposer les compagnies pétrolières. C'est pour la même raison qu'il vous a fallu accepter une vieille revendication des conducteurs de taxi concernant la détaxe de leur carburant.

Décidément, oui, il ne vous est pas facile d'imposer votre politique d'austérité. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*) Ce consensus, qu'il vous est nécessaire d'obtenir pour mettre durablement en œuvre votre projet de déclin de la France, pour le moment vous échappe. Voilà ce qui vous force à développer tant d'arguments démagogiques afin de tenter de vous dédouaner.

Mais une telle attitude ne saurait faire illusion. Ce n'est pas parce que les députés du R.P.R. ont entamé cette discussion budgétaire sur le registre de la fronde que la majorité parlementaire, pour autant, se disloquerait comme veulent tenter de l'accréditer certains médias.

Au contraire, une chose est claire, très claire ; la majorité gouvernementale, dans toutes ses composantes, est parfaitement unie autour des objectifs fondamentaux de la politique du Président de la République et du Premier ministre : renforcer sans cesse l'austérité pour les travailleurs et leurs familles ; perpétuer la mise en œuvre d'un partage salaire-profit dont les bénéficiaires sont essentiellement les multinationales. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Car, et c'est là le fait fondamental qu'a révélé la discussion de cette première partie, si les différentes fractions de la majorité parlementaire sont unies autour de l'objectif d'austérité, il s'est instauré entre elles une véritable émulation dans l'aggravation pour imposer le plus d'austérité possible derrière le langage le plus démagogique.

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. Roger Combrisson. Ainsi en est-il de l'instauration de la vignette « moto », contre laquelle le groupe communiste s'est prononcé catégoriquement.

M. Arthur Dehaine. Démagogie !

M. Roger Combrisson. Ainsi en va-t-il de ces deux amendements présentés initialement au nom du R.P.R., dont la paternité a été hautement revendiquée à la tribune par son président, et que l'U.D.F. a rapidement fait siens.

Ainsi en est-il des graves mesures extra-budgétaires prises par le Gouvernement avec l'approbation totale de sa majorité unie concernant les hôpitaux ou le fuel domestique.

Je veux ici encore une fois solennellement mettre en garde l'opinion sur l'extrême gravité de ces différentes mesures. Elles sont synonymes de détresse, de mal vivre pour des millions de Françaises et de Français de tous âges, de déclin pour la France.

A une époque où l'humanité fait la preuve de ses immenses capacités de progrès de toute nature, le Gouvernement et sa majorité unie nous entraînent sur une voie foncièrement rétrograde.

Je veux aussi insister sur le fait que, derrière les diverses mesures prises par voie réglementaire, le Gouvernement tend de plus en plus à gérer les intérêts d'une minorité contre ceux de l'immense majorité des Français, comme en atteste le vote R.P.R.-U.D.F. créant une véritable indexation de la rémunération de la fortune, comme en atteste encore ce scandaleux arrêté du 28 juin dernier contingentant le fuel et contraignant les communes à augmenter leurs impôts pour le seul bénéfice des pétroliers.

Je terminerai sur un constat : le Gouvernement, depuis 1974, a toujours eu pour objectif de restreindre la marge des initiatives parlementaires, couvrant de son total mépris les assemblées élues.

Les députés communistes, à de nombreuses reprises, ont posé des questions directement au Gouvernement lors de ce débat. Jamais il n'y a été répondu.

Alors je repose les plus importantes d'entre elles.

Monsieur le ministre, vous déciderez-vous à inscrire à l'ordre du jour de cette assemblée, au nom du Gouvernement, un débat sur la taxation des grosses fortunes ?

Quand vous déciderez-vous à nous faire connaître les termes du rapport Hannoun sur la concentration des aides publiques, dont on sait que six groupes seulement accaparent plus de la moitié ?

Quand nous ferez-vous connaître l'étendue exacte du racket que vous organisez sur le budget des ménages et sur les collectivités publiques avec l'arrêté du 28 juin 1979 ?

Vous avez refusé les principales réformes démocratiques de la fiscalité qu'a proposées le groupe communiste. Les quelques mesures positives adoptées l'ont été sous la pression des luttes ; c'est un encouragement, pour les travailleurs, à poursuivre et à amplifier leur action. Les députés communistes les y inciteront encore en votant contre la première partie du projet de loi de finances et contre l'article 25. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Mes chers collègues, le débat qui s'est déroulé la semaine dernière et qui se poursuit encore aujourd'hui est déroutant pour l'opinion publique.

On nous avait annoncé un déchéirement. Si j'en crois ce qui se passe aujourd'hui, il s'agit plutôt d'un dévouement. Pour nous socialistes, là n'est pas l'essentiel.

Que tel groupe de la majorité soutienne le Gouvernement à pleins bras et que tel autre le soutienne seulement du bout des doigts, que l'on accepte sa politique en la votant ou qu'on l'accepte en refusant de la censurer...

Un député de l'union pour la démocratie française. Ce n'est pas votre affaire !

M. Laurent Fabius. ... ce n'est pas, effectivement, notre affaire dans la mesure où, pour notre part, nous n'avons jamais confondu l'arabesque et le byzantinisme.

Pour nous, je le répète, l'essentiel n'est pas là.

M. Michel Colnat. Nous en avons eu la preuve pendant toute la semaine dernière !

M. Laurent Fabius. L'essentiel, à nos yeux, c'est à la fois l'attitude du Gouvernement et les dispositions qu'il propose.

Or — et ce n'est pas, me semble-t-il, une impression ressentie seulement sur ces bancs — l'attitude du Gouvernement, tout au long de cette discussion, a été un curieux mélange de laisser-aller et, oui ! de mépris.

Laisser-aller, car, rarement, on aura vu une session budgétaire aussi mal organisée ; et, en même temps, mépris.

Monsieur le ministre du budget, proposer des amendements n'est pas un crime de lèse-gouvernement, et qu'il s'agisse de la majorité ou — et c'est encore plus vrai — de l'opposition, l'attitude méprisante de plusieurs des ministres de votre gouvernement a été à cet égard très contestable.

Aux propositions de l'opposition, aux nôtres notamment, vous avez très souvent répondu : « Mesdames, messieurs de l'opposition, mesdames, messieurs les socialistes, les réformes que vous proposez sont d'une telle ampleur qu'on ne peut en discuter. »

Une telle attitude de la part du Gouvernement n'est pas acceptable.

Quant au fond, j'ai eu l'occasion de dire, au début de la discussion, que le budget était mauvais.

Budget d'inégalités, budget, à beaucoup d'égards, de classe. Nous avons fait reculer le Gouvernement sur certains points, notamment à propos de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, du Crédit mutuel, de la fiscalité immobilière. Mais nous devons le reconnaître, nous n'avons pas pu faire accepter par le Gouvernement et sa majorité les réformes qui, pour nous, doivent être mises en chantier, qu'il s'agisse notamment de l'impôt sur les grandes fortunes, de l'impôt sur les successions, de l'impôt

sur le capital des sociétés, de l'indexation de l'épargne populaire, de l'allègement de l'impôt sur la consommation populaire. On a même vu la majorité moucheter les quelques pointes que le Gouvernement avait préparées concernant certains privilèges.

Alors, au terme de cette première partie du débat, la question, pour nous, est fort simple : comment pourrions-nous approuver un récapitulatif d'éléments que nous désapprouvons ? Nous pensons qu'en matière de budget, comme en politique d'une façon générale, il faut voir les choses simplement. Quand une politique est bonne, on la soutient ; quand une politique est mauvaise, on la condamne, et si on ne la condamne pas, c'est qu'on l'approuve.

Voilà quelques idées simples qui nous guident et qui pourraient aussi vous guider, mesdames, messieurs de la majorité.

Nous plaçons pour la cohérence et la justice, et c'est la raison pour laquelle nous rejetterons l'article 25. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Mes chers collègues, nous allons entamer la discussion de l'article 25 qu'on appelle « article d'équilibre ». On peut se demander de quel équilibre il s'agit et si, en l'occurrence, il ne serait pas plutôt question d'apesanteur.

En effet, nous sortons de débats dont la clarté, c'est le moins qu'on puisse dire, n'a pas été l'élément dominant.

M. Jacques Piot. C'est le mot !

M. Lucien Neuwirth. Ces débats ont été harassants pour tous ceux qui les ont suivis de bout en bout, quels que soient les bancs sur lesquels ils siègent. Je signale au passage que certains d'entre eux ont été surpris de se voir créditer de votes qu'ils n'étaient pas certains d'avoir émis. Des amendements ont été adoptés qui, normalement, auraient dû être repoussés et l'inverse est vrai : des amendements ont été repoussés qui, normalement, auraient dû être adoptés.

En ce qui nous concerne, nous sommes prêts à accepter un budget d'efforts et de sacrifices à condition qu'ils soient équitablement répartis. La situation du monde et la guerre économique que connaît notre pays nous l'imposent.

En revanche, nous ne pouvons pas prendre en compte ce qui, au fil des débats, est devenu un véritable monstre, dont la philosophie elle-même — je dois le dire — était discutable avant qu'il ne devienne ce qu'il est maintenant. Nous aurons l'occasion de nous en rendre compte lorsque s'exprimeront à la tribune les différents rapporteurs des budgets concernant les équipements et les investissements.

En conséquence, nous ne pouvons dire à ceux qui nous font confiance que ce texte est bon. Il ne l'est, en effet, ni pour eux, ni pour notre pays. En l'état actuel des choses, rien ne nous conduit donc à le soutenir. Nous souhaitons pouvoir, en deuxième lecture, appuyer de notre conviction un texte différent et correspondant à des choix compatibles avec l'idée que nous nous faisons de la France et de l'avenir des Français. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Sur l'article 25, je suis saisi de trois amendements, n° 88, 89 et 90, dont je donne lecture :

L'amendement n° 88, présenté par M. Icart, rapporteur général, MM. Robert-André Vivien, Marette, Dehaine et les commissaires membres du groupe du rassemblement pour la République, M. Hamel et les commissaires membres du groupe Union pour la démocratie française et M. Royer, est ainsi libellé :

« a) Rédiger ainsi le début du paragraphe I de l'article 25 :

« f. — Pour 1980, compte tenu des économies que le Gouvernement réalisera pour un total qui ne sera pas inférieur à 1 800 millions sur les dépenses ordinaires du budget général et à 100 millions sur les charges des budgets annexes, les ressources affectées au budget... (le reste sans changement).

« b) En conséquence, dans le tableau :

« — au regard de la ligne « déduction pour économies forfaitaires sur le budget général », substituer au chiffre de « 150 », le chiffre de « 1 900 » ;

« — au regard de la ligne « déduction pour économies forfaitaires sur les budgets annexes », substituer au chiffre de « 50 », le chiffre de « 100 ».

L'amendement n° 89, présenté par M. Icart, rapporteur général, MM. Robert-André Vivien, Marette, Dehaine et les commissaires membres du groupe du rassemblement pour la République, M. Hamel et les commissaires membres du groupe Union pour la démocratie française et M. Royer, est ainsi rédigé :

« Après le tableau du paragraphe I de l'article 25, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« Le Gouvernement déposera, au début de la session de printemps 1980, un projet de loi de finances rectificative portant répartition des économies prévues au paragraphe I ci-dessus entre les différents budgets en vue d'éventuelles affectations à des mesures nouvelles d'investissement. »

L'amendement n° 90, présenté par M. Icart, rapporteur général, MM. Robert-André Vivien, Marette, Dehaine et les commissaires membres du groupe du rassemblement pour la République, M. Hamel et les commissaires membres du groupe Union pour la démocratie française et M. Royer, est ainsi rédigé :

« Après le tableau du paragraphe I de l'article 25, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« Chaque année, dans le fascicule « voies et moyens » annexé au projet de loi de finances, le Gouvernement retracera l'évolution des dépenses fiscales en faisant apparaître, de manière distincte, les évaluations initiales, les évaluations actualisées ainsi que les résultats constatés. Les dépenses fiscales seront ventilées, de manière détaillée, par nature de mesures, par catégories de bénéficiaires et par objectifs. »

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour soutenir l'amendement n° 88.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des finances a adopté les amendements n° 88, 89 et 90 qui, à l'origine, ne formaient qu'un seul texte, dont le dispositif a, par la suite, été découpé en trois amendements : c'est pourquoi je vous expliquerai en bloc les motivations de la commission sur l'ensemble de ces amendements qui, en réalité, forment un tout.

En la circonstance, nous sommes partis d'une proposition du Gouvernement tendant à réaliser 200 millions de francs d'économies, représentant 1 p. 100 du train de vie de l'Etat, évalué à 20 milliards de francs.

Cette estimation n'a pas tenu compte intégralement, selon vos déclarations, monsieur le ministre, de l'évolution des prix. Quoi qu'il en soit, nous la tenons pour bonne. Elle correspond à une notion assez floue, d'ailleurs : celle du train de vie de l'Etat.

Au sein de la commission des finances, M. Jacques Marette a proposé d'aller plus loin que vous ne le désiriez, monsieur le ministre, et la majorité des commissaires s'est ralliée à ses arguments. Pour quelles raisons ? Vous les exposer me sera assez difficile, dans la mesure où les motivations sont diverses, ce qui rend la synthèse délicate.

Dans l'esprit de tous les commissaires, une préoccupation, celle de la croissance des dépenses et aussi des « prélèvements obligatoires », se trouvait à l'arrière-plan des réflexions. De ces dépenses, il vient d'ailleurs d'être question, au moment de la discussion de l'amendement relatif au budget social de la nation. Nous en avons aussi longuement parlé tout au long de la discussion générale.

Les prélèvements obligatoires doivent s'élever en 1980 de 40 p. 100 à 41,6 p. 100, ce qui représente un poids considérable.

Certes, nous savons que la fiscalité de l'Etat sera maintenue grosso modo au même niveau en 1980. Elle connaîtra, en quelque sorte, une stabilisation.

Dans cette affaire, nous avons pris conscience que les dépenses de l'Etat deviennent désormais de moins en moins maîtrisables. Tout au long du débat, nous avons observé, les uns et les autres, une très grande rigidité des structures du budget national. La marge de manœuvre du Gouvernement n'a cessé, au fil des années, de diminuer.

Au sein de la commission des finances, les membres de la majorité ont éprouvé le sentiment qu'une telle évolution risquait de devenir dangereuse et qu'il convenait de lui donner un coup d'arrêt. Ils ont voulu également, par cette décision, montrer par l'exemple aux responsables des autres dépenses, les collectivités locales, les organismes de sécurité sociale, qu'ils doivent manifester, d'une façon générale, plus de rigueur dans leur gestion.

A partir du moment où les propositions d'économies avancées par le Gouvernement seraient décuplées, passant de 200 millions à 2 milliards de francs, nous étions bien certains que cette exigence serait très difficile à satisfaire. Quand on atteint de tels niveaux, le problème change de dimension.

Dès lors, il n'était plus de notre devoir de nous préoccuper seulement du train de vie de l'Etat : nous devons poursuivre au-delà nos réflexions. Dans notre esprit, il ne pouvait s'agir que de remettre en cause un certain nombre d'actions de l'Etat, l'ensemble des opportunités qui nous sont apparues dans le passé et qu'il convenait maintenant de réexaminer.

En conséquence, le problème était d'une difficulté exceptionnelle, nous en étions parfaitement conscients, monsieur le ministre. L'opération se révélait extrêmement délicate.

Les trois amendements dont l'Assemblée est saisie n'avaient pas primitivement la même forme que celle où ils vous sont présentés actuellement.

D'abord, nous avions visé le titre III, qui représente 164 milliards de dépenses de fonctionnement, dont 87 p. 100 de dépenses

relatives aux traitements du personnel. Globalement, les traitements et les pensions dans ce projet de budget, d'un montant total de 525 milliards, absorbent à peu près 220 milliards.

Le titre IV, qui était visé dans les propositions, représente 164 milliards, comprenant une large part d'interventions sociales. Je rappelle pour mémoire que le titre I^{er}, qui retrace les charges de la dette en augmentation de 35 p. 100 cette année, atteint 26 milliards de francs.

Ainsi, vous constatez les rigidités auxquelles nous nous heurtons. Il nous est apparu qu'il serait fort difficile au Gouvernement d'élaborer à bref délai un programme d'économies d'une telle ampleur. Par conséquent, il fallait lui donner un certain temps. C'est pourquoi, par l'amendement n° 89, nous vous demandons, monsieur le ministre du budget, de déposer, au début de la session de printemps de 1980, un projet de loi de finances rectificative portant répartition des économies prévues au paragraphe I de l'amendement n° 88.

En vous proposant des économies, nous ne souhaitons en aucune façon vous accorder un blanc-seing. Nous ne voulions pas davantage que nos propositions fussent interprétées comme résultant d'une attitude irresponsable.

En effet, nous savions bien qu'à partir du moment où vous auriez à présenter un programme d'économies, certaines réactions négatives seraient à prévoir. Il était même à craindre que chacun ne vous reproche de ne pas avoir « choisi », si j'ose ainsi m'exprimer, « les bonnes économies ».

D'ailleurs, lors de l'examen des différents budgets, au cours de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances, les différents rapporteurs vont, chacun pour sa part, déplorer l'insuffisance des dotations prévues. A cet égard, nous devons prendre conscience de nos responsabilités. La commission des finances souhaite que nous adoptions une attitude homogène.

C'est la raison pour laquelle, afin que notre proposition d'ensemble soit crédible et ne revête pas sous certains aspects un caractère purement démagogique, nous devons absolument assumer nos responsabilités en votant sur un programme d'économies que vous auriez à nous présenter, dans un projet de loi de finances rectificative, déposé pour la prochaine session de printemps.

Tel est l'esprit — je ne crois pas le trahir — qui a conduit les commissaires de la majorité à adopter cet amendement d'économies.

Je précise, et je tiens fort à le faire personnellement — M. Maréte ne me contredira pas — que la version primitive de notre amendement ne visait explicitement que les seuls titres III, dépenses de fonctionnement, et IV, dépenses d'intervention. Nous avons écarté les titres V et VI, qui concernent exclusivement les dépenses d'investissement.

Je vous avoue, mais nul ne l'ignore plus, que j'avais ajouté, pour ma part, le titre II, qui traite des dépenses relatives aux pouvoirs publics. Mais nous sommes revenus sur ces dispositions pour des raisons bien simples. D'abord, c'était remettre en cause l'indépendance des assemblées, conquise à une certaine époque au prix de grandes difficultés. Ensuite, il n'était pas convenable, je le reconnais, de s'immiscer dans les affaires de nos collègues du Sénat. La référence aux titres II, III et IV a donc disparu, mais les choses demeurent tout aussi claires.

Reste le problème des dépenses de notre propre assemblée. Elles ont crié, je pense, à un rythme considérable depuis plusieurs années, depuis 1973 plus exactement. Des mesures d'économie s'imposent. Elles doivent être mises à l'étude car, puisque nous prêchons l'économie, il conviendrait que notre assemblée prêche par l'exemple : il est possible de réaliser ici des économies, monsieur le président, et je dirai même qu'elles sont indispensables.

Enfin, l'amendement n° 90 comprend un dispositif prévoyant que, chaque année, dans le fascicule « voies et moyens », annexé au projet de loi de finances, le Gouvernement retracera l'évolution de dépenses fiscales en faisant apparaître distinctement les évaluations initiales, les évaluations actualisées ainsi que les résultats constatés.

C'est une disposition à laquelle je tiens personnellement beaucoup, car elle correspond aux conclusions du dernier rapport du conseil des impôts, qui vient d'être publié.

Les dépenses fiscales, je vous le rappelle, sont ces mesures dérogatoires qui, une fois intégrées dans le code général des impôts, n'apparaissent plus explicitement dans les budgets. Elles sont introduites çà et là au fil des années, en fonction des opportunités et des priorités du moment : au fil du temps, sont-elles demeurées des opportunités et des priorités ? Tel est le problème, selon le conseil des impôts, qui suggère une solution pour que nous soyons conduits, année par année, à examiner voire à remettre en cause, les mesures dérogatoires que nous avons adoptées.

Pour conclure, je vous citerai un extrait des conclusions du rapport du conseil des impôts sur ces dépenses fiscales :

« La notion de dépenses fiscales, en dépit de certaines difficultés de définition et d'application, apparaît susceptible de donner naissance à une méthode systématique et fructueuse d'examen des mesures fiscales à caractère dérogatoire et de leurs conséquences pour le budget de l'Etat.

L'administration française pourrait ainsi être chargée d'établir un rapport périodique dont l'examen permettrait au Gouvernement et au Parlement, notamment à l'occasion des débats budgétaires, de mieux apprécier la portée et les effets des dérogations accordées et d'éviter la sédimentation de mesures fiscales ayant perdu leurs justifications. »

Tel est, mes chers collègues, l'ensemble du dispositif contenu dans ces trois amendements n° 88, 89 et 90 qui, primitivement, ne formaient qu'un tout dans notre esprit.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne voudrais pas rouvrir le débat général du début de la semaine dernière, mais je tiens à ne pas laisser sans réponse quelques allusions faites par certains intervenants sur l'article 25.

Je relèverai, en particulier, plusieurs formules utilisées par M. Fabius. En effet, j'estime qu'elles avaient un caractère paradoxal accusé — c'est le moins que l'on puisse dire. M. Fabius a dénoncé le laisser-aller, le recul et le mépris du Gouvernement. Permettez-moi d'introduire un peu d'ordre.

Le laisser-aller, est-ce quand le Gouvernement, après concertation, tombe d'accord avec la majorité ?

Le recul du Gouvernement, est-ce quand celui-ci accorde des concessions ou accepte les résultats d'un scrutin à l'issue duquel il a été battu démocratiquement ?

Le mépris du Gouvernement, est-ce son attitude quand ses propositions prévalent, à la suite d'une discussion, arguments à l'appui ?

Le procès indirectement ouvert de la sorte est un mauvais procès.

Enfin, je demanderai aux députés : quand y a-t-il un bon budget ?

Au cours d'une expérience de douze années, maintenant, comme parlementaire, je n'en ai pas trouvé beaucoup ! Mais comment en condamner un qui s'inscrit dans une conjoncture économique très difficile et qui s'efforce de prendre en compte toutes les contraintes, afin d'y faire face ?

J'en viens aux amendements décisifs adoptés, à l'article 25, par la majorité de la commission des finances et défendus par M. le rapporteur général. Si vous le permettez, je ferai un bref historique de cette affaire pour bien montrer l'esprit qui anime le Gouvernement.

On a invoqué à plusieurs reprises la révision des services votés, expression qui, à l'extérieur de cette assemblée, présente un caractère un peu mystérieux. De quoi s'agit-il ? C'est là un problème dont nous entendons parler année après année, ce qui prouve au moins qu'il n'est pas commode à résoudre, du point de vue technique beaucoup plus que du point de vue politique.

Comment me suis-je efforcé de l'appréhender ?

En 1976, en 1977 et en 1978, les crédits de fonctionnement n'ont pas été relevés en fonction de l'indice de la hausse des prix. Leur augmentation a été égale à 0 p. 100 et ils sont demeurés, par conséquent, identiques en francs courants.

En 1979, ils ont augmenté de 6 p. 100, car la sévérité de la mesure prise les trois années précédentes avait mis en difficulté certaines administrations.

Pour 1980, fidèles à un passé proche, nous envisageons d'appliquer à nouveau la règle qui consiste à ne point relever ces mêmes crédits.

Première conséquence : les départements ministériels sont contraints de réorganiser leur gestion et de gager les dépenses nouvelles qu'ils jugent nécessaires en « effaçant » des dépenses anciennes ou en les relayant.

De même, a été adoptée une technique peut-être simpliste — le blocage des enveloppes — qui consiste, elle aussi, à obliger ministres et administrations à redéployer l'affectation de leurs crédits.

Tout cela n'apporte sûrement pas une solution définitive à ce difficile problème des services votés, mais, et je tiens à le souligner, le Gouvernement a entrepris une action qui va dans le bon sens, sans compter, comme vous le savez, que les rapporteurs spéciaux de vos commissions peuvent proposer d'amender les services votés.

A propos de l'amendement n° 88, je poserais à nouveau ces questions : Peut-on faire plus ? Peut-on faire mieux ?

Bien sûr, on peut toujours faire plus et mieux.

La commission des finances a pris position en faveur d'une économie de 2 milliards de francs sur les dépenses de fonction-

nement et sur les dépenses d'intervention de l'Etat — titres III et IV. Le Gouvernement voudrait présenter à ce sujet deux observations.

La première porte sur le principe même des économies. J'ai indiqué, lors de la présentation du projet de loi de finances, que nul plus que le ministre du budget n'était intéressé par des économies. Cela va de soi. Mes seules réticences à cet égard portent sur le souci de maintenir la cohérence de l'action du Gouvernement et d'assurer le réalisme de cet effort d'économies.

La deuxième observation porte sur la méthode, et c'est peut-être là qu'apparaissent quelques divergences d'appréciation. En matière d'économies, deux voies sont possibles, l'une réglementaire, l'autre législative.

L'article 13 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 précise clairement le cadre dans lequel le Gouvernement peut procéder à des économies, c'est-à-dire adopter la voie réglementaire : « Tout crédit qui devient sans objet en cours d'année peut être annulé par arrêté du ministre des finances après accord du ministre intéressé. »

Cette procédure permet donc au Gouvernement de traduire des économies là où les crédits votés apparaissent, à l'expérience, réduites sans mettre en cause les grandes actions approuvées par le Parlement. Tel est le cas d'une économie forfaitaire sur les dépenses de fonctionnement courant, du type de celle que le Gouvernement a décidée et vous propose, et qui peut effectivement être effectuée sans modifier les objectifs assignés aux administrations. C'est donc à cette méthode que nous nous sommes ralliés.

Il y a ensuite la voie législative. S'il s'agit d'économies plus importantes et qui traduisent une véritable remise en cause de la politique gouvernementale, comme y a fait allusion tout à l'heure M. le rapporteur général, ces économies doivent être effectuées de toute évidence par la voie législative. A défaut, c'est la cohérence même de la loi de finances qui serait détruite et le Gouvernement ne disposerait plus des moyens nécessaires pour conduire les actions qu'il a engagées. Cette voie, par conséquent, incline à penser que c'est au cours de l'examen de la deuxième partie du projet de loi de finances que les crédits des administrations ou les crédits relatifs aux politiques sectorielles devraient se trouver modifiés.

En ce qui concerne le budget pour 1980, cette analyse me conduit à la conclusion suivante.

Le Gouvernement peut, par voie réglementaire, réaliser aisément l'économie de 200 millions de francs qu'il propose sur les dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire sur ce que l'on appelle le train de vie de l'Etat qui, je le répète, peut être mesuré à hauteur d'une vingtaine de milliards de francs — postes et télécommunications comprises — parce qu'il n'en résulte pas un changement d'orientation dans la politique du budget.

En revanche, une économie de 2 milliards de francs sur les seuls crédits d'intervention et de fonctionnement implique, à l'évidence, de renoncer à un certain nombre d'actions prévues par le projet de loi de finances en ce qui concerne tant le renforcement des services que, surtout, les interventions économiques et sociales, lesquelles, dans l'esprit du Gouvernement, viennent à l'appui du soutien de l'activité et de l'emploi.

Il convient dès lors, à mon sens, qu'en concertation, naturellement, avec le Gouvernement, les points d'application des économies soient indiqués et que les budgets des départements ministériels soient amendés au fur et à mesure de leur examen.

Je voudrais encore insister sur l'aspect pratique des délais.

Reporter cette opération à une loi de finances rectificative au mois d'avril prochain, serait acceptable s'il s'agissait d'économies de dimension modérée; mais, dès lors qu'il s'agirait d'économies remettant en cause les actions générales du Gouvernement, il convient qu'au 1^{er} janvier les ministres et les administrations sachent à quoi s'en tenir. Il me paraît donc inévitable de lever toutes incertitudes à ce sujet.

Comment faire des économies ?

La première condition, c'est le réalisme. Il reste loisible à l'Assemblée de compléter l'effort du Gouvernement. Mais, à mon avis, voter des abattements fictifs sur lesquels on reviendrait ultérieurement dans un projet de loi de finances rectificative serait une très mauvaise méthode.

La seconde condition porte sur l'affectation de ces économies.

Le Gouvernement estime que si des économies sont réalisées au-delà de ce qu'il a proposé, elles doivent être affectées à la réduction du déficit. Vous savez que le budget pour 1980 se situe à la limite des capacités de financement non inflationnistes du marché financier. S'il est décidé de réduire certaines dépenses, laissons les entreprises faire appel, pour leurs investissements, à ces moyens de financement qui seront ainsi rendus disponibles sur ce marché : on ne peut à la fois vouloir la reprise des investissements privés et ne pas donner aux entreprises les moyens nécessaires.

Dans ces conditions, je donne rendez-vous à l'Assemblée au terme de l'examen de la deuxième partie de ce projet de loi de finances. Pendant ce temps, les députés auront été aussi pleinement informés que possible sur les politiques envisagées par les différents départements ministériels et sur le point de vue de chacun.

En d'autres termes, et pour me résumer, l'amendement n° 88 de la commission recueille de la part du Gouvernement un préjugé favorable quant à son principe — j'ai dit pourquoi tout à l'heure. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée pour son adoption et il lui donne rendez-vous le 17 novembre prochain pour mesurer la portée concrète et les conséquences de cet amendement sur les crédits qu'il a eus devoir proposer au Parlement. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Par son amendement n° 88, que M. le ministre du budget a qualifié tout à l'heure de décisif, la majorité gouvernementale, parfaitement unie en dépit des apparences, propose de prélever deux milliards de francs sur le fonctionnement et les moyens d'intervention de l'Etat, afin, dit-elle, de les affecter au financement d'investissements créateurs d'emplois.

Voilà un parfait exemple du double registre sur lequel interviennent R. P. R. et U. D. F. aujourd'hui : augmenter le poids de l'austérité sur les travailleurs et tenter d'en dissimuler le contenu derrière un verbiage fallacieux.

M. Marc Lauriol. Vous vous y connaissez !

M. Louis Odru. Par votre amendement, vous voulez faire décerner au Parlement un label de super-austérité.

En demandant au Gouvernement de restreindre le train de vie de l'Etat, vous savez pertinemment que ce ne sont pas des dépenses somptuaires que vous réduirez, ni les cadeaux aux sociétés capitalistes. Vous voulez faire accepter par les travailleurs de l'Etat et par tous les Français, de nouveaux sacrifices, la perte d'avantages acquis, la remise en cause de diverses conquêtes démocratiques et, surtout, vous voulez faire endosser au Parlement la paternité de cette initiative, vous, dont l'habitude a été, depuis 1958, d'être au ordres du Gouvernement. (*Très bien ! sur les bancs des communistes.*)

Voilà qui vient à point pour tenter de dédouaner ce dernier !

Sur le terrain de l'austérité, vous êtes prêts à prendre — vous l'avez d'ailleurs montré de façon balzacienne à propos de la discussion de l'article 13 — toutes les initiatives pourvu qu'elles ne touchent pas à la fortune de ceux à qui profite votre politique.

Vous voulez, par ailleurs, entretenir l'illusion que ce surcroît d'austérité a été demandé aux Français après le libre exercice du jeu démocratique.

Mais notre peuple ne se laissera pas duper !

Comment une telle économie de deux milliards de francs sur le train de vie de l'Etat, même injectés dans les investissements productifs créateurs d'emplois, comme vous dites, permettrait-elle de créer ces emplois, alors que toute votre politique, politique du chômage, consiste justement à tout faire pour empêcher la relance de la croissance et que vous ne voulez pas publier le rapport Hannoun qui démontre que plus de la moitié des aides publiques sont concentrées sur six grands groupes industriels ?

Le groupe communiste votera contre cet amendement et demande un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Monsieur le ministre du budget, vous demandez tout à l'heure comment faire ces deux milliards de francs d'économies. Je vous répondrai simplement : en le voulant.

Le budget, ce n'est pas un acte technique, mais un acte politique. Nous avons voulu, mes amis du groupe R. P. R. et moi-même, ainsi que, très vite, l'ensemble de la majorité de la commission des finances, faire prévaloir deux idées — indépendamment des mesures importantes que nous avons proposées dans des amendements aux différents articles concernant les recettes.

La première est de voter le budget social de la nation, avec les précautions nécessaires pour ne pas porter atteinte aux principes constitutionnels et pour ne pas avoir à réformer, ce qui ne serait pas acceptable, une loi organique.

La deuxième est de réduire le train de vie de l'Etat. Un document que j'ai reçu de votre ministère il y a environ quinze jours démontre d'ailleurs l'urgence des mesures à prendre.

Le n° 358 du mensuel *Statistiques et études financières* donne, en effet, la structure en pourcentages des dépenses budgétaires, à l'intérieur du budget de l'Etat depuis quarante ans.

Entre 1957, dernière année de la IV^e République, et 1977, dernière année connue sur le plan statistique, les crédits de fonctionnement des services civils de l'Etat, non compris le budget annexe des postes et télécommunications, sont passés de 15,4 p. 100 à 29,5 p. 100, soit un doublement en vingt ans. En outre, les subventions courantes sont passées au cours de la même période de 26 p. 100 à 32 p. 100. Le fonctionnement des services civils représente donc aujourd'hui — car les dépenses ont encore augmenté depuis 1977 — plus de 30 p. 100 du budget total de l'Etat, pensions non comprises.

Durant les dernières années, cette croissance s'est constamment située à un point par an : 27 p. 100 en 1973, plus de 27 p. 100 en 1974, 28 p. 100 en 1976 et en 1977 29,5 p. 100.

Il est absolument indispensable de mettre un frein à ce constant accroissement des dépenses de fonctionnement des services civils. Au moment où vous demandez, monsieur le ministre, où nous demandons à la nation et aux citoyens de consentir des efforts afin de faire face à la guerre économique que doit affronter notre pays, il n'est pas possible de continuer sur la voie d'une croissance incontrôlée des frais généraux de l'Etat, d'une part, et des dépenses sociales de la nation, d'autre part. Aussi avons-nous voulu agir dans ces deux domaines.

Monsieur le ministre, vous aviez prévu, dans l'article 25 du projet de loi de finances, de réaliser 200 millions d'économies forfaitaires. Mon amendement, que la commission des finances a adopté, est un texte « couper ». Il s'est mis dans le nid que vous avez préparé pour substituer le chiffre de 2 milliards de francs à celui de 200 millions de francs. Vous m'objecterez que le changement de chiffre implique un changement de nature. Il n'en est rien. Rappelez-vous, en effet, ce qui s'est passé lors de la mise en place des plans de stabilisation. Lorsque, en 1964, j'étais membre du Gouvernement de Georges Pompidou, sous la présidence du général de Gaulle, une réduction de 5 p. 100 des crédits de fonctionnement a été décidée, après le vote du budget, en vertu de l'article 13 de l'ordonnance du 2 janvier 1959. Chaque ministre a dû consacrer beaucoup de temps à écheniller les dépenses de son département, et chacun a réussi, non sans mal, à réaliser les économies qui lui étaient demandées. Il faut faire la même chose aujourd'hui, et marquer un coup d'arrêt.

Vous vous déclarez d'accord sur le principe des économies. Vous proposez 200 millions, nous voulons 2 milliards. La marge est considérable. 200 millions de francs sur un budget de 535 milliards de francs, c'est symbolique ; 2 milliards de francs sur les 327 milliards que représentent les titres III et IV — je crois que vous avez raison de suggérer ce mode de calcul — c'est encore nettement moins que 1 p. 100. On peut le faire si on le veut.

Est-ce que le Gouvernement, est-ce que le Parlement, est-ce que la nation veulent réduire les dépenses du fonctionnement et de subvention du budget de l'Etat ?

Une entreprise qui connaît les difficultés diminue ses frais généraux. Aujourd'hui, le Gouvernement doit adopter la même attitude : le pays le demande, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Quelle technique fallait-il choisir ?

Nous n'en avons pas d'autre que celle que nous avons adoptée. Car il n'est pas dans notre rôle de nous substituer aux ministres dépensiers.

M. Jean Fontaine. Bien sûr !

M. Jacques Marette. L'esprit de la Constitution de la V^e République n'est pas de rendre au Parlement tous les pouvoirs pour couper dans les budgets qui ont été élaborés — non sans mal — par les services techniques, administratifs et financiers d'abord, par les ministres de tutelle dépensiers ensuite, et enfin, après concertation, par le ministre du budget. C'est un effort politique que nous demandons au Gouvernement. Mais il va de soi que c'est à ce dernier de définir sur quels chapitres doivent porter les économies et quel doit en être le montant.

Pour bien montrer que nous étions prêts à prendre nos responsabilités, nous vous avions demandé de présenter une répartition des économies. Or il semble que l'amendement n° 89, qui allait dans ce sens, ne soit pas recevable au regard de la Constitution.

Néanmoins, vous pouvez à tout moment informer la commission des finances des chapitres sur lesquels vous ferez des économies — si l'Assemblée veut bien adopter notre amendement n° 88 — voire consulter la commission ou ses rapporteurs.

Je suis rapporteur d'un budget. Je ne me permettrai pas de proposer une réduction de crédits du ministère concerné autrement que par une recommandation. C'est au ministre compétent, c'est au Gouvernement de prendre ses responsabilités. Au Parlement de montrer la nouvelle orientation, celle des économies réclamées par le pays et nécessitées par la situation politique.

Contrairement à ce qu'a indiqué la presse de façon erronée, nous n'avons pas du tout l'intention de faire une guérilla au Gouvernement, nous avons simplement cherché à traduire en propositions concrètes notre perception de la situation.

Par l'amendement n° 89, nous avons voulu précisément montrer que si l'Etat devait réduire son train de vie et diminuer les dépenses de fonctionnement, il devait aussi envisager d'affecter les 2 milliards d'économies à des investissements publics ou à l'aide publique aux investissements privés, qui conditionnent le développement de l'emploi et la reprise de l'activité économique dans notre pays. Encore une fois, c'était une suggestion que nous faisons au Gouvernement. Ce n'était pas une obligation que nous lui imposons car aucune injonction au Gouvernement n'a de valeur.

Pour me résumer, monsieur le ministre, il n'y a pas de chaussette politique ni d'intention de nuire dans l'amendement qu'ont signé tous les membres de la majorité appartenant à la commission des finances. Il y a une volonté de la représentation nationale de mettre un coup d'arrêt au développement inconsideré des frais généraux de l'Etat. C'est dans cette optique que nous avons proposé 2 milliards d'économies. Je dois dire que nous avons tous été très déçus que le Gouvernement, tout en admettant le principe de l'amendement, semble en repousser les modalités et ne pas accepter franchement la proposition de sa majorité. Nous croyons que cette voie est la bonne voie, qu'elle peut marquer une nouvelle réorientation de la politique économique, non pas dans un sens différent mais dans un sens meilleur pour le Gouvernement et pour sa majorité.

Je demande à tous ceux qui ont bien voulu contresigner l'amendement de le voter, et je souhaite que le Gouvernement, si le texte est adopté, veuille bien l'appliquer et nous proposer ensuite les économies — même d'ici au 31 décembre — car nous sommes assez grands pour prendre nos responsabilités.

Si l'amendement n° 89 est adopté, c'est que la majorité de l'Assemblée nationale n'aura pas voulu réduire le train de vie de l'Etat. Ce serait, à mon sens, une très grave erreur. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Permettez-moi, monsieur Marette, d'ouvrir un dialogue qui décevra peut-être ceux qui sont à l'affût d'une guérilla pour répandre des bruits dans les couloirs, comme c'est malheureusement trop habituel.

Vous avez comparé l'évolution du budget de fonctionnement de la France de 1957 à 1977. Vingt ans ! Quelles années ! Dois-je rappeler l'effort d'expansion exceptionnel qui a été soutenu par la V^e République et qui a peut-être transformé la France en vingt ans plus qu'elle ne l'avait été en un siècle ? Il en est évidemment résulté des conséquences dont la plus directe est sans doute le changement de la structure du budget.

D'abord, la structure du budget a été modifiée par une opération que l'on a appelée en son temps la débudgétisation et qui ne recueillait d'ailleurs pas l'unanimité de l'Assemblée. Cette débudgétisation a porté sur des grands programmes comme le logement et les autoroutes.

Ensuite, la structure du budget a été modifiée par une nouvelle répartition de l'effort d'équipement. En d'autres termes, les investissements budgétaires proprement dit, concernant par exemple les routes ou les constructions scolaires, cèdent largement la place aux investissements publics hors budget — je pense au programme nucléaire.

Il faut donc tenir compte de ces données pour établir une comparaison valable entre le budget de 1957 et celui de 1977, et entre les dépenses de fonctionnement de ces deux années de référence.

J'ajouterai une autre donnée, à laquelle j'ai fait allusion en évoquant l'effort d'équipement de la V^e République : en matière de constructions scolaires, nous ne sommes plus en 1977 dans la situation où nous étions en 1957, époque où l'on n'avait pas prévu l'évolution démographique et où l'on était obligé, en quelque sorte, de courir en permanence après les objectifs. Je ne dis évidemment pas qu'il n'y a plus rien à faire en matière de constructions scolaires — d'ailleurs, il faut bien en remplacer certaines, qui ont vieilli — mais l'évolution démographique n'est plus la même et la situation, dans ce secteur comme dans les autres, a elle aussi changé.

Par ailleurs, nous assistons, depuis vingt ans, à une extension des attributions de l'Etat, et le freinage que l'on constate à cet égard est tout à fait récent. Si l'on cherche maintenant à désengager l'Etat d'un certain nombre des secteurs où il intervenait auparavant — qu'on songe au contrôle des prix — ce mouvement est nouveau et l'Etat a vu en vingt ans le volume de ses attributions gonfler exagérément.

Mais il ne faut pas perdre de vue d'autres considérations que j'illustrerai en rappelant certaines évolutions.

Le nombre de contribuables à l'impôt sur le revenu a triplé de 1957 à 1977, ce qui reflète l'augmentation du niveau de vie géné-

ral de la population française, dont nous ne pouvons que nous féliciter. Dans le même temps, le nombre des fonctionnaires et des agents réposés à la gestion et au recouvrement de l'impôt a pratiquement doublé. L'importance qu'a prise le budget de fonctionnement dans le budget général traduit la multiplication de tels exemples.

Certes, le budget de fonctionnement s'est alourdi — trop, j'en conviens — par la force des choses car le triplement du nombre des contribuables conduit forcément à une administration différente de l'impôt.

Mais, d'un autre côté, le budget d'investissement et d'équipement a diminué, soit parce que les objectifs des gouvernements qui se sont succédés pendant vingt ans avaient été atteints, soit parce que certaines débudgetisations sont intervenues, en matière de logement par exemple.

J'en viens aux frais généraux. Je suis d'accord avec vous : l'entreprise « France » se doit de donner l'exemple et ne doit pas surcharger ses frais généraux, exception faite, effectivement, de la nécessité, pour l'Etat, de se mettre à la hauteur des besoins. Il n'est pas nécessaire d'insister à cet égard.

Ces frais généraux de l'Etat n'ont cessé d'être échoués, et j'ai rappelé tout à l'heure que depuis quatre ans — 1980 sera la cinquième année — les crédits de l'espèce n'auront pas été réévalués au niveau de la hausse des prix.

Enfin, vous avez évoqué les opérations d'économies qui ont eu lieu dans le passé. Depuis 1960, il y a eu au moins onze opérations d'économies. Mais sachez — et vous le savez — qu'elles ont porté, pour l'essentiel, sur les crédits d'équipement et non pas sur les crédits de fonctionnement, ou en tout cas moins sur les crédits de fonctionnement que sur les crédits d'équipement et d'investissement, pour la bonne raison que la plupart de ces programmes sont intervenus dans des périodes de stabilisation où l'on recherchait le freinage d'une certaine surchauffe. Or aujourd'hui la situation est inverse : nous devons mettre des crédits à la disposition de la nation pour soutenir l'activité et l'emploi.

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. le ministre du budget. L'intervention de M. Marette illustre la loyauté du dialogue qui s'est instauré entre le Gouvernement et sa majorité, et je le remercie de m'avoir donné l'occasion de faire cette mise au point importante. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Monsieur le président, si vous me le permettez, je voudrais indiquer dès maintenant que le Gouvernement invoque l'irrecevabilité, au regard de l'article 41 de la Constitution, pour l'amendement n° 89. En revanche, il accepte l'amendement n° 90.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale vient de me faire savoir qu'il admettait l'irrecevabilité de l'amendement n° 89.

La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Je voudrais répondre à ceux de nos collègues qui, sur cet amendement important, se sont quelque peu « emballés ».

Quel responsable — je pense d'abord aux membres de la majorité — pourrait refuser que l'on engage l'Etat à réaliser des économies ? Qui se refuserait à demander à l'Etat de réduire les dépenses de fonctionnement et, le cas échéant, les subventions à telle ou telle entreprise du secteur public ou para-public qui peut-être s'est déjà laissée aller à certaines pratiques des régimes socialistes (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*) où il est bon ton de mettre les entreprises en faillite ?

Il est tout à fait normal que, responsable du vote des recettes, donc de la pression fiscale, la majorité demande des économies.

Mais si nous demandons des économies, nous devons être responsables. J'avoue que je suis assez étonné de constater que certains de nos collègues sont tentés de demander des économies au Gouvernement en lui disant en quelque sorte « débrouillez-vous ».

En fait, il s'agit de savoir si le Parlement a ou non une responsabilité constitutionnelle dans le domaine budgétaire. Pour ma part, j'en suis tout à fait convaincu, et il n'est pas question de restreindre les droits que la Constitution de la V^e République a donnés au Parlement, droits plus limités que sous une autre République, mais c'est finalement ce qui fait que nous sommes heureux de vivre sous cette République.

Je ne vois donc pas pourquoi, dès lors que le Parlement demande au Gouvernement de s'engager dans la voie d'une réduction des crédits de fonctionnement, il n'assumerait pas ses responsabilités jusqu'au bout en précisant dans quels secteurs ces économies doivent être réalisées.

Par nature, et certain de respecter ainsi l'esprit et la lettre des institutions, je n'aime pas avoir l'air de prendre une responsabilité ; je la prends ou je ne la prends pas. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Au demeurant, j'aurais été assez surpris, monsieur le ministre, que le Gouvernement accepte le renversement de la charge de la preuve et admette que le Parlement ne prenne pas ses responsabilités. Si vous aviez accepté d'assumer cette responsabilité à notre place, nous, demandeurs d'économies, que n'aurait-on pas dit du Gouvernement ?

Je préfère cette question à celle qu'un petit nombre d'irresponsables ou d'opposants par principe auraient souhaité entendre à la place, en espérant que la réponse aurait démontré la faiblesse du Gouvernement. Mais tel n'est pas le cas. Le groupe de l'U. D. F. n'entend pas se tromper de régime et en oublier les institutions.

J'en viens maintenant à ce que l'on appelle les économies. J'avoue que j'ai été surpris de lire de nombreux articles — mais je ne soupçonne pas la presse d'avoir sciemment transformé les faits — et d'entendre à la radio de nombreuses émissions qui ne faisaient état que d'économies. Mais, si j'ai bien compris, ce n'est plus de cela qu'il s'agit. En vérité, on nous propose de réaliser des économies de fonctionnement, mais, dans le même temps, on entend affecter les crédits ainsi dégagés à autre chose. Dès lors, comment peut-on parler d'économies ?

M. Jean Fontaine. En fait, c'est un transfert !

M. Roger Chinaud. Nous serions prêts à voter le principe d'une diminution des crédits de fonctionnement de 2 milliards de francs, mais il faut appeler les choses par leur nom : dans ce cas précis, il ne s'agit pas de réaliser des économies, mais de demander au Gouvernement de changer de politique. Encore une fois, qu'espérât-on lui faire dire ?

En fait, il ne s'agit pas de véritables économies, et il fallait que cela fût souligné.

Nous sommes prêts à rechercher — et je ne suis pas éné pour le dire devant les membres de l'opposition — avec nos collègues et amis du groupe du rassemblement pour la République la liste des secteurs sur lesquels devraient porter ces économies, afin que nous puissions prendre les responsabilités qui sont les nôtres. Mais il doit s'agir de véritables économies et non de transferts.

Parler d'économies chante toujours bien aux oreilles de l'opinion, mais il faut qu'elles soient effectives. Ne nous trompons pas les uns les autres !

Je souhaite que l'on s'engage — et le Gouvernement doit nous y aider — dans une révision progressive des services votés, même si cela doit être difficile, comme le savent bien tous les anciens ministres qui siègent sur ces bancs.

J'ajoute que, lors de l'examen de la deuxième partie de la loi de finances qu'examine actuellement la commission des finances qui arrive encore à y voir clair en dépit des tâches qui l'accablent, l'Assemblée aura plutôt tendance à demander des augmentations de dépenses que des économies. Et je précise que ces demandes d'augmentations de crédits proviendront sans doute de parlementaires qui siègent sur tous les bancs de cette assemblée.

Il ne faut donc pas se tromper de mots, et je souhaite que certains ne tentent pas d'affabuler. Au nom du groupe de l'U. D. F., je me prononce en faveur d'économies véritables, ce qui signifie qu'il ne saurait être question d'en utiliser immédiatement le produit. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

Une concertation devrait s'engager entre les groupes de la majorité — n'y voyez pas malice, monsieur Fabius — pour choisir les points d'impact de ces économies. C'est là notre responsabilité de parlementaires, et nous ne saurions en abandonner l'exercice au Gouvernement.

Cela étant, après avoir entendu mon collègue et ami M. Marette, j'ai le sentiment que nous n'arriverons pas à dresser ensemble la liste des économies à réaliser.

Quoi qu'il en soit, le groupe de l'U. D. F., considérant que l'amendement n° 88, qui part sans doute d'une bonne intention, n'amènerait que de fausses économies, ne le votera pas et s'abstiendra dans le scrutin qui va intervenir. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. J'avoue mon désarroi ! (*Sourires sur divers bancs.*)

Je ne comprenais pas grand-chose au début de la séance de cet après-midi...

M. Roger Chinaud. Cela m'étonnerait !

M. Laurent Fabius. ... mais, maintenant, je comprends encore moins !

Monsieur Chinaud, très honnêtement, je ne saisis pas la position de votre groupe. Vous vous déclarez favorable aux économies, mais vous ne votez pas l'amendement de M. Marette. Etrange logique !

M. Roger Chinaud. Vous ne m'avez pas compris !

M. Laurent Fabius. Je ne comprends pas davantage l'argumentation de M. Marette, mais cela doit sans doute être imputé à la faiblesse de mes capacités. (*Sourires.*)

M. Roger Chinaud. Ou plutôt sur votre volonté de ne pas comprendre !

M. Laurent Fabius. Selon M. Marette, à 535 milliards de francs le budget est détestable ; mais, à 533 milliards de francs, il pourrait le voter. J'avoue qu'il y a là pour moi un sujet d'étonnement.

M. Marc Lauriol. Il faut réaliser des investissements !

M. Laurent Fabius. Doit-on en conclure que la mesure proposée par le R. P. R. a pour principal objectif d'avoir un effet « d'accrochage » ?

Mais allons un peu plus loin. Trois hypothèses, et trois seulement, peuvent être retenues.

Ou bien il s'agit d'une mesure symbolique et, dans ce cas, il s'agira d'économies réalisées à l'aveuglette. Décision un peu simpliste. En effet, tout le monde sera d'accord pour reconnaître qu'un budget vaut moins par son montant que par son contenu. La question n'est donc pas de savoir s'il doit se monter à 535 milliards ou à 533 milliards de francs, mais de savoir si ces sommes sont bien utilisées. Or elles ne le sont pas.

Deuxième hypothèse : on propose d'adopter cette réduction à l'aveuglette en laissant au Gouvernement le soin de décider de ses points d'application. Mais alors, c'est un tour de vis qu'on prépare, notamment pour les catégories les plus défavorisées. Et, dans ce cas, nous ne sommes pas d'accord.

Dernière hypothèse : on estime qu'à tous les niveaux de l'Etat, y compris au plus haut, il existe des gaspillages inadmissibles. Mais alors qu'on le dise. S'il s'agit de réaliser des économies au plus haut niveau de l'Etat, les socialistes y seront favorables. Mais, à ce sujet, on ne nous dit rien.

En conclusion, nous ne nions pas qu'il puisse y avoir, ici où là, et en général plutôt en haut qu'en bas, certaines économies à réaliser. Mais ce ne sont ni celles que propose M. Marette ni celles que pourrait proposer M. Chinaud. Et d'abord, mettez-vous donc d'accord !

On a parlé de guérilla. J'avoue que j'avais des guérilleros une autre image que celle de M. Papon, de M. Marette et de M. Chinaud. (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.*) Tout le monde sait bien qu'en fin de compte vous vous mettez tous d'accord. Alors, arrêtons là cette comédie. Pour leur part, les socialistes voteront contre cet amendement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jacques Marette. Les socialistes ne veulent pas d'économies !

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. L'argumentation de M. Chinaud m'a étonné. Il a critiqué avec beaucoup de véhémence la méthode qui consiste à fixer un montant global d'économies à réaliser puis à demander au Gouvernement de choisir les secteurs où elles doivent porter. Mais, en critiquant cette méthode, M. Chinaud a critiqué le Gouvernement lui-même, puisque c'est celle qui découle de l'article 25 du projet de loi de finances. L'amendement défendu par M. Marette modifie simplement les chiffres, et je suis tenté de demander à M. Chinaud si, pour être logique, il ne va pas tout à l'heure voter contre l'article 25.

Cette méthode peut d'ailleurs se recommander de précédents célèbres, car certains ministres des finances prestigieux, dans un passé qui n'est pas très éloigné, ont, à plusieurs reprises, demandé à l'Assemblée nationale de la sanctionner.

Il appartient au Gouvernement de nous indiquer les sommes qu'il considère comme nécessaires au fonctionnement des services et, si nous lui imposons des économies, de choisir lui-même leurs points d'application.

Cela dit, M. Chinaud semble ne pas avoir très bien lu les amendements. En effet, il n'est plus question de transfert de dépenses, même éventuels, puisque l'amendement n° 89 a été écarté.

M. Roger Chinaud. L'intention y était !

M. Jean Foyer. Le problème est donc clairement posé : il s'agit de savoir si l'Assemblée entend réellement donner un coup d'arrêt à la progression des dépenses de fonctionnement de l'Etat. A elle maintenant de se prononcer en toute clarté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 88 dont je rappelle les termes :

« a) Rédiger ainsi le début du paragraphe I de l'article 25 :

« I. — Pour 1980, compte tenu des économies que le Gouvernement réalisera pour un total qui ne sera pas inférieur à 1 900 millions sur les dépenses ordinaires du budget général et à 100 millions sur les charges des budgets annexes, les ressources affectées au budget... (le reste sans changement).

« b) En conséquence, dans le tableau :

« — au regard de la ligne « déduction pour économies forfaitaires sur le budget général »,
« Substituer au chiffre de « 150 » le chiffre de « 1 900 » ;
« — au regard de la ligne « déduction pour économies forfaitaires sur les budgets annexes »,
« Substituer au chiffre de « 50 » le chiffre de « 100. »

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et le groupe communiste de demandes de scrutin public. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	488
Nombre de suffrages exprimés	360
Majorité absolue	181
Pour l'adoption	161
Contre	199

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'amendement n° 89 a été déclaré irrecevable.

Je mets aux voix l'amendement n° 90 dont je rappelle les termes :

« Après le tableau du paragraphe I de l'article 25, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« Chaque année, dans le fascicule « Voies et moyens » annexé au projet de loi de finances, le Gouvernement retracera l'évolution des dépenses fiscales en faisant apparaître, de manière distincte, les évaluations initiales, les évaluations actualisées ainsi que les résultats constatés. Les dépenses fiscales seront ventilées, de manière détaillée, par nature de mesures, par catégories de bénéficiaires et par objectifs. »

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Dans les explications de vote sur l'article 25, la parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Nous voici parvenus au moment du vote de l'article essentiel de cette première partie du projet de loi de finances. C'est en effet l'article 25 qui en détermine l'équilibre.

Le respect des engagements pris par plusieurs de nos collègues devrait entraîner de leur part une certaine réserve à l'égard du budget tel qu'il se présente actuellement et les conduire, pour « marquer le coup », à s'abstenir sur l'article 25.

Cependant, face au harcèlement dont le Gouvernement est l'objet, le groupe de l'Union pour la démocratie française sera cohérent dans son vote. Il n'est pas question de laisser planer un doute quelconque ; les députés de l'U. D. F., avec le Gouvernement, et non contre lui ou en l'abandonnant, entendent avec vigilance améliorer le projet de loi de finances au fur et à mesure de son examen, quelles que soient les difficultés.

Le groupe U. D. F. votera donc solidairement l'article 25 et entend, ce faisant, prendre ses responsabilités de partenaire de la majorité gouvernementale. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Labbé.

M. Claude Labbé. Monsieur le président, mesdames, messieurs, dans la concertation qui s'est établie depuis quelques jours entre le Gouvernement et nous-mêmes — je dirai, entre le Gouvernement et sa majorité — nous avons fait porter notre effort sur deux points qui nous paraissent essentiels.

Sur le premier point, qui tendait à soumettre à l'examen et au vote du Parlement le budget social de la nation, nous avons obtenu satisfaction avec l'adoption par l'Assemblée d'un amendement commun aux deux groupes de la majorité.

En revanche, sur le second point — nous avions demandé deux milliards de francs d'économies — nous n'avons pas obtenu gain de cause. Eh bien ! nous en tirons les conséquences : le groupe du rassemblement pour la République s'abstiendra dans le vote sur l'article 25.

M. Antoine Gissinger et M. Marc Lauriol. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'article 25, modifié par l'amendement n° 90, et l'état A annexé.

Je suis saisi par le groupe socialiste et le groupe communiste de demandes de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	483
Nombre de suffrages exprimés.....	326
Majorité absolue.....	164
Pour l'adoption.....	128
Contre.....	198

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous avons terminé l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1980.

Nous abordons la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980.

M. Laurent Fabius. Monsieur le président, au nom du groupe socialiste, je demande une suspension de séance d'une demi-heure.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente, est reprise à dix-huit heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons donc aborder la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980.

Mais auparavant je vais donner la parole à M. Hamel, puis à M. Fabius, pour des rappels au règlement.

Rappels au règlement.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, c'est parce que nous allons engager la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980 que je fais ce rappel au règlement.

Le calendrier de la discussion de cette deuxième partie, tel qu'il figure aux pages 4 et 5 du feuillet n° 155 du 10 octobre 1979, fait apparaître que, pour analyser, discuter et voter les crédits d'un budget de 520 milliards de francs, sont prévues — si j'ai bien compté — cent dix heures de débat en dix-neuf jours. Cela peut paraître long à la presse et au public qui suivent nos travaux. Cela signifie, après le travail en commission, une heure de débat public dans cet hémicycle pour 4,5 milliards de francs de dépenses, une heure seulement de débat public pour discuter, contrôler, critiquer, suggérer, amender, refuser ou accepter le vote de 450 milliards d'anciens francs !

Comme sur les cent dix heures de débat, un temps important est réservé aux analyses des rapporteurs des commissions, ainsi qu'aux exposés et aux réponses du Gouvernement, il ne reste qu'un temps de parole très réduit pour chacun de nos quatre groupes parlementaires et pour nos collègues non inscrits.

A titre d'exemple, le temps de parole réservé d'ici au 19 novembre dans la discussion de tous les budgets aux cent vingt et un députés du groupe U.D.F. ne dépasse pas quatorze heures trente, soit 870 minutes, c'est-à-dire 7,4 minutes seulement par député U.D.F. L'organisation — certes nécessaire — de nos débats impose aux députés de tous les groupes et à nos collègues non inscrits la même ascèse verbale.

Ce rappel au règlement, si la presse veut bien y faire écho, vise à porter à la connaissance de nos concitoyens pourquoi tant d'entre nous, qui sont pourtant leurs députés, ne pourront intervenir personnellement dans les débats budgétaires malgré le désir qu'ils en avaient. Ce n'est pas que nous soyons indifférents aux problèmes débattus. Nos silences signifient seulement que nous n'aurons pas pu nous faire inscrire dans les débats, car nous sommes 490 députés à devoir nous répartir — j'aurais tendance à dire : seulement — 8 600 minutes d'un débat organisé.

Je conclurai en disant que l'organisation nécessaire du débat budgétaire impose à chacun d'entre nous, à quelque groupe qu'il appartienne, de ne pouvoir intervenir aussi fréquemment

qu'il l'aurait souhaité, pour exposer dans ces débats, les vœux, les critiques, les suggestions, les espoirs des Français et des Français dont il a mission d'être le porte-parole. J'ai tenu à exprimer publiquement le regret d'être soumis à une telle ascèse. (Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

M. Jacques Cressard. « O temps suspends ton vol, et vous, heures propices, suspendez votre cours ! » (Sourires.)

M. le président. Monsieur Hamel, je vous donne acte de vos observations. Je les ferai parvenir à la présidence qui appréciera.

La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Monsieur le président, l'Assemblée nationale vient de repousser l'article 25 du projet de loi de finances, qui récapitule les recettes prévues pour 1980, c'est-à-dire qu'elle a estimé devoir rejeter la proposition qui était faite par le Gouvernement concernant les recettes de l'Etat.

L'article 40 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances précise : « La seconde partie de la loi de finances de l'année ne peut être mise en discussion devant une assemblée avant le vote de la première partie. »

Pour notre part, nous estimons que, compte tenu du vote intervenu sur l'article 25, la première partie du projet de loi de finances pour 1980 a été rejetée.

Trois raisons nous autorisent à estimer que l'Assemblée nationale ne peut passer à l'examen de la deuxième partie de la loi de finances.

La première raison est tirée d'un principe général : on ne peut examiner et voter des dépenses si les recettes n'ont pas été votées.

La deuxième raison est tirée de l'article 31 de la loi organique du 2 janvier 1959 dont les deux premiers alinéas sont ainsi libellés :

« Le projet de loi de finances de l'année comprend deux parties distinctes :

« Dans la première partie, il autorise la perception des ressources publiques et comporte les voies et moyens qui assurent l'équilibre financier ; il évalue le montant des ressources d'emprunts et de trésorerie ; il autorise la perception des impôts affectés aux collectivités et aux établissements publics ; il fixe les plafonds des grandes catégories de dépenses et arrête les données générales de l'équilibre financier ; il comporte les dispositions nécessaires à la réalisation, conformément aux lois en vigueur, des opérations d'emprunts destinées à couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie. »

Il est donc clair, mes chers collègues, que la première partie de la loi de finances, que nous venons de rejeter, définit les grands équilibres financiers et les plafonds de dépenses sans lesquels il n'est pas possible d'examiner la seconde partie.

La troisième raison, peut-être la plus simple et la plus décisive, est que l'article 25 du projet de loi de finances relatif à l'équilibre des ressources et des charges, marque une sorte de césure et a un sens politique : oui ou non est-on d'accord sur les recettes ? Si on ne l'est pas, il n'est pas possible d'aller plus loin.

On me répondra, et je devance l'objection : sans doute l'article 25 a-t-il été repoussé, mais d'autres articles, notamment l'article 1^{er}, qui prévoit la perception des impôts, ont été votés. Certes, mais le vote de l'article 25 a exactement la même portée et le même sens que le vote global d'un projet de loi. Si nous avons adopté l'article 1^{er}, dès lors que l'article 25 a été rejeté souverainement par l'Assemblée nationale, les recettes ont été rejetées.

Tout cela peut paraître juridique ; mais c'est politique. Je pense, allant dans le sens des préoccupations d'un certain nombre de nos collègues, qu'il n'est pas possible de prétendre, par exemple, avoir souci de contrôle sur le budget de l'Etat ou souci d'économies et en même temps d'accepter de commencer l'examen des dépenses sans qu'il y ait un plafond des recettes. C'est, je le répète, beaucoup moins une affaire juridique qu'une certaine conception du travail parlementaire et de la pratique de nos institutions.

Les votes que nous émettons dans cette Assemblée nationale ont-ils un sens ? Ou bien, lorsque nous rejetons un article fondamental qui résume tout le reste, peut-on dire : effaçons et continuons comme si de rien n'était ?

C'est la raison pour laquelle, estimant pour notre part que l'interprétation est claire et que l'Assemblée ne peut pas passer à l'examen de la deuxième partie dans ces conditions, nous utilisons — et vous nous en excuserez — le moyen de procédure qui est à notre disposition : nous demandons une réunion du bureau de l'Assemblée pour trancher cette importante ques-

tion et, puisque c'est la coutume dans cette enceinte, nous demandons une suspension de séance sur la question avec vote au scrutin public.

Il va de soi qu'au-delà de la question de procédure, qui est sans importance, la réponse est celle-ci : estime-t-on que les votes émis jusqu'à présent et notamment le vote sur l'article 25 ont des conséquences juridiques ou qu'on peut passer outre et aborder l'examen des dépenses sans connaître le plafond des recettes ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean Foyer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Je ferai en quelque sorte, monsieur le président, un contre-rappel au règlement afin de soutenir rapidement, devant l'Assemblée, l'argumentation exactement inverse à celle de M. Fabius.

M. Fabius me paraît avoir commis une erreur sur l'interprétation du terme « vote » dans l'article 40 de la loi organique. Le mot « vote », dans cet article, comme dans le droit parlementaire en général, n'a jamais signifié « adoption », mais « scrutin », « mise aux voix », « manifestation de la volonté des membres de l'Assemblée ».

Au demeurant, le système exposé par M. Fabius me paraît inapplicable. En effet, la procédure ne comporte pas de vote sur l'ensemble de la première partie, mais seulement un vote sur les articles. Si nous suivions sa doctrine, nous aboutirions à une véritable impossibilité car il faudrait arrêter la discussion, alors que le règlement ne permet pas, au stade où nous en sommes, de demander à l'Assemblée une seconde délibération sur les articles qui ont été adoptés.

L'interprétation de M. Fabius, inexacte littéralement, aurait pour conséquence d'empêcher le vote du budget de l'Etat. Dans ces conditions, je considère que l'interprétation de la présidence est à la fois la seule exacte et la seule possible.

Pour ma part, je refuserai la suspension de séance demandée, afin de manifester l'opinion que je viens d'avoir l'honneur d'exposer à l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Monsieur le président, en tant que président de la commission des finances, je demande une suspension de séance pour permettre au bureau de l'Assemblée de se réunir.

M. Alain Richard. Pour éviter le vote !

M. le président. Je suis donc saisi d'une demande de suspension de séance par M. Fabius et par M. Vivien, président de la commission.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. En tant que président de la commission des finances, ma demande a priorité.

M. le président. Aux termes de l'article 58, alinéa 3, du règlement de l'Assemblée, « les demandes de suspension de séance sont soumises à la décision de l'Assemblée sauf quand elles sont formulées par le Gouvernement, par le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond ou, personnellement et pour une réunion de groupe, par le président d'un groupe ou son délégué dont il a préalablement notifié le nom au président ».

Comme vous venez d'intervenir, monsieur Vivien, en qualité de président de la commission des finances, la suspension est, malheureusement ou heureusement, de droit.

Monsieur le président de la commission, quelle serait la durée de cette suspension ?

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Il me semble qu'une suspension d'une vingtaine de minutes devrait permettre au bureau de se prononcer.

M. le président. Je vais rendre compte de votre demande à M. le président de l'Assemblée.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures vingt-cinq, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. le président de l'Assemblée, saisi par le président de séance, M. Béche, a estimé que la réunion du bureau n'est pas prévue dans une telle circonstance et qu'il s'agit là d'une responsabilité propre au président de l'Assemblée nationale.

L'article 40 de la loi organique subordonne la mise en discussion de la seconde partie de la loi de finances au vote de la

première partie. Cette disposition a pour seul objet d'obliger l'Assemblée à se prononcer sur tous les articles de la première partie avant de procéder à l'examen de la seconde, quel que soit le résultat des votes émis. Elle ne saurait avoir pour effet de contraindre l'Assemblée à adopter ces articles. Le terme de « vote » figure d'ailleurs dans de nombreux autres dispositions de la loi organique, avec le même sens.

C'est pourquoi le président de l'Assemblée estime que le rejet du dernier article de la première partie — en l'occurrence l'article 25 — ne saurait avoir pour conséquence d'empêcher l'Assemblée de passer à l'examen de la seconde partie.

Voilà, mes chers collègues, la communication que je devais vous faire au nom du président.

Rappels au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lajoinie, pour un rappel au règlement.

M. André Lajoinie. Monsieur le président, mes chers collègues, l'interprétation qui vient d'être donnée du vote de l'Assemblée ne nous satisfait pas.

Le Gouvernement vient d'être battu. Par-delà les manœuvres politiciennes qui se sont déroulées au sein de la majorité, il a été battu à cause de la protestation qui s'élève dans le pays contre son budget qui est un mauvais budget, comme nous l'avons démontré.

Nous considérons donc que l'Assemblée ne doit pas poursuivre sur cette lancée et que c'est au Gouvernement à revenir devant elle avec de nouvelles propositions, tenant compte cette fois des nombreux amendements que le groupe communiste a déposés au cours de la discussion de cette première partie de la loi de finances.

Voilà pourquoi il n'est pas question de passer à l'examen de la deuxième partie avant que l'Assemblée ne se soit prononcée au préalable sur les nouvelles propositions qui doivent lui être faites. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Cot, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur le président, nous venons d'entendre l'explication fournie par le président de l'Assemblée nationale.

J'ai été très étonné d'apprendre que l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances utilise systématiquement dans le même sens le terme et la notion de vote, car la grande distinction qui apparaît précisément dans ce texte est celle qui est faite entre un vote sur la loi de finances et le vote de la loi de finances.

Reportez-vous, par exemple, à l'article 44 de ladite ordonnance. Celui-ci, au deuxième alinéa, prévoit que le Gouvernement peut demander à l'Assemblée nationale « d'émettre un vote séparé sur l'ensemble de la première partie... ». Il s'agit évidemment là d'un vote qui ne préjuge pas le résultat. Mais, à l'alinéa suivant, il est fait mention du projet de loi spécial autorisant le Gouvernement « à continuer à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances de l'année ». Et il s'agit là d'un vote d'approbation.

L'argumentation qu'on nous a donnée m'étonne donc beaucoup. C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je maintiens la demande de suspension de séance que je vous avais transmise avant celle qui a été présentée par M. le président Vivien, pour les mêmes motifs que ceux qui ont été exposés par M. Laurent Fabius il y a quelques instants.

Nous estimons qu'il est politiquement incohérent et juridiquement incorrect que l'Assemblée passe à l'examen de la deuxième partie du projet de loi de finances après avoir, en repoussant l'article 25, rejeté clairement l'ensemble des dispositions de la première partie, ce rejet ayant incontestablement le caractère d'un vote global.

Je demande donc un scrutin public sur cette suspension de séance afin que le bureau puisse se réunir à ce sujet.

Demande de suspension de séance.

M. le président. Je mets aux voix la demande de suspension de séance présentée par M. Jean-Pierre Cot.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	212
Nombre de suffrages exprimés	212
Majorité absolue.....	107
Pour l'adoption	198
Contre	14

L'Assemblée nationale a adopté.

Monsieur Fabius, vous envisagez une suspension de combien de temps ?

M. Laurent Fabius. L'objet de cette suspension est de provoquer la réunion du bureau. Il ne m'appartient pas de dire combien de temps il faudra à celui-ci pour trancher cette question.

M. Jean Tiberi. C'est déjà fait.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Le président de l'Assemblée a répondu !

Sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française. Le bureau s'est déjà réuni !

Sur plusieurs bancs des socialistes. Mais non !

M. Laurent Fabius. Il faut que je précise ma pensée.

Il y a manifestement dans cette Assemblée, quels que soient les votes — votes contre, abstentions, les uns décidant de s'abstenir, et les autres les rejoignant, pour que les deux groupes de la majorité ne paraissent pas trop divisés — une majorité pour estimer que le rejet de l'article 25 fait obstacle à la poursuite de la discussion.

Sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République. Faux !

M. Laurent Fabius. Vous êtes seuls à le dire !

Je considère donc que, puisque cette assemblée est souveraine, qu'elle est maîtresse de ce qui maintenant doit se dérouler, quelle que soit la procédure employée, il faut en tirer les conséquences. Et puisque la majorité de l'Assemblée, quels que soient les votes, estime qu'on ne peut pas procéder à l'analyse des dépenses si l'on a rejeté les recettes, de nouvelles propositions doivent être faites, plus conformes aux vœux de cette majorité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je n'ai pas à prendre parti sur un point du règlement de l'Assemblée, encore que j'aie entendu tout à l'heure les conclusions qui avaient été tirées par M. le président de l'Assemblée nationale lui-même. Dans ces conditions, le Gouvernement demande que la séance reprenne à vingt et une heures pour l'examen des crédits du ministère de l'éducation.

M. Louis Mexandeau. Mais ce n'est pas le problème !

M. le président. Nous allons donc interrompre nos travaux maintenant.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à vingt et une heures.)

La séance est suspendue ; elle sera — peut-être, ajouterai-je — reprise à vingt et une heures.

M. le président. La séance est reprise.

Mea chers collègues, au cours de la suspension de séance, j'ai eu un entretien avec M. le président de l'Assemblée nationale.

Je puis vous indiquer que, sur le point qui a provoqué cette suspension, M. le président de l'Assemblée nationale maintient sa position, à savoir qu'il ne réunit pas le bureau et qu'il considère que cela est de sa seule compétence.

M. Roger Chinaud. Absolument !

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Fabius, pour un rappel au règlement.

M. Laurent Fabius. Monsieur le président, mes chers collègues, mon rappel au règlement sera très bref. Nous avons posé cet après-midi une question au Bureau de l'Assemblée. Il n'y a pas répondu. C'est son affaire. Nous n'allons pas maintenant nous perdre dans des dédales de procédure qui feraient oublier la question de fond.

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. Laurent Fabius. Cette question est posée à l'opinion publique et à chacun d'entre nous : est-il admissible que le Parlement de la nation vote des dépenses sans avoir au préalable déterminé les recettes ? Ce que l'on n'admettrait pas un seul instant pour un foyer, au nom de quoi l'admettrait-on pour le Parlement du pays ? Est-ce là une conception saine des finances publiques au moment même où l'on insiste sur la nécessité d'une gestion rigoureuse ?

Au-delà, c'est sur la cohérence même de certains votes que l'on peut s'interroger. On annonce des votes de défiance, on les maintient et, une fois le vote acquis, la majorité de cette assemblée s'étant prononcée, certains font comme si de rien n'était.

Nous respectons profondément le rôle de l'Assemblée nationale, expression de la volonté populaire. C'est pourquoi nous sommes choqués par ce qui s'est passé cet après-midi. Nous n'engagerons pas plus loin la procédure, mais nous demandons que soient entendues nos protestations et qu'il nous en soit donné acte. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Bapt, pour un rappel au règlement.

M. Gérard Bapt. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 34 de la Constitution.

Nous allons entamer l'examen de la deuxième partie du projet de finances. Nous abordons ce soir le budget de l'éducation. Mais le projet qui nous est présenté par le Gouvernement ne prendra force de loi qu'une fois adopté par le Parlement.

Dans ces conditions, qu'est-ce qui autorise un secrétaire d'Etat à notifier aux maires de la Haute-Garonne, par une lettre en date du 4 octobre 1979, le montant de la dotation budgétaire de la région Midi-Pyrénées ?

Ce qui serait déjà inacceptable de la part du ministre de l'éducation l'est davantage encore venant de M. Cavallé, secrétaire d'Etat au logement, maire-adjoint de Toulouse, qui n'est pas compétent en la matière.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. C'est de la politique locale !

M. Gérard Bapt. C'est une question de principe, monsieur le secrétaire d'Etat.

La lettre de M. Cavallé, dont je vous ferai parvenir une copie, monsieur le président, et que je vous demanderai de communiquer à la conférence des présidents, est rédigée en ces termes :

« A la suite d'une nouvelle et pressante intervention de ma part auprès de mon collègue, M. Christian Beullac, ministre de l'éducation, je suis en mesure de vous annoncer que la reconstruction du C. E. S. d'Ayguésvives s'effectuera bien en 1980.

« En effet, à ma demande, les dotations budgétaires affectées à la région Midi-Pyrénées au titre du budget 1980 pour la construction d'établissements scolaires du second degré ont été considérablement augmentées. Elles permettront donc cette réalisation sans difficulté.

« Les travaux devraient normalement commencer dans le premier trimestre 1980. »

M. Jacques Santrot. C'est la politique des copains et des coquins !

M. le président. Mon cher collègue, votre intervention n'entre plus dans le cadre d'un rappel au règlement.

M. Gérard Bapt. Si, monsieur le président !

Un secrétaire d'Etat se permet d'annoncer les dispositions d'une loi avant que celle-ci ne soit votée par le Parlement. Cette attitude est en contradiction avec l'article 34 de la Constitution, selon lequel « la loi est votée par le Parlement ».

— 3 —

**LOI DE FINANCES POUR 1980
(DEUXIEME PARTIE)**

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980 (n° 1290, 1292).

Je rappelle que les articles 26 à 33 sont réservés jusqu'au vote sur les états B, C et D et les budgets annexes.

EDUCATION

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'éducation.

La parole est à M. Royer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les dépenses ordinaires.

M. Jean Royer, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'éducation, mes chers collègues, le budget de fonctionnement de l'éducation nationale, qui atteint cette année 86 414 millions de francs, se singularise par quatre aspects principaux : son volume, sa croissance, sa rigidité et la variation de ses équilibres intérieurs.

En ce qui concerne d'abord son volume, j'ai calculé, au nom de la commission des finances, que ce budget représenterait en 1980 — même si, ce soir, le barème de l'impôt sur le revenu n'est pas encore voté — 74 p. 100 dudit impôt. C'est donc l'un des budgets les plus importants.

Il se singularise aussi, en contraste avec les années précédentes, par la modicité de sa croissance : 9,73 p. 100, c'est-à-dire nettement moins que la moyenne de la croissance des autres budgets de l'Etat, qui atteint 14,36 p. 100. Pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement, le budget de l'éducation représentera 15,20 p. 100 du budget de l'Etat. C'est une nouvelle phase financière qui s'ouvre, car les précédentes années avaient été marquées par une forte expansion du volume du budget.

Il se singularise également par sa rigidité. En effet, les crédits de personnel représentent 69 203 millions de francs, soit 90,40 p. 100 du montant de ce budget. Il en résulte que le Gouvernement ne dispose que de 10 p. 100 à peine de la masse budgétaire pour ouvrir de nouvelles orientations politiques.

Enfin, il est marqué par une modification des rapports entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Dans l'ensemble, le budget croît de 9,73 p. 100, mais l'enseignement privé bénéficie d'une subvention de 10 696 millions de francs, en augmentation de 17,2 p. 100 par rapport au montant de la subvention de l'année précédente.

Telles sont, sur le plan financier, les principales caractéristiques du projet de budget que nous examinons ce soir.

En un mot, celui-ci est marqué par une volonté de rigueur. Seuls sont intégrés dans ce budget les augmentations de traitement de la fonction publique — sur les 69 milliards de francs de frais de personnel, 3 733 millions de francs sont prévus à cet effet — et les différents engagements pris par l'Etat, notamment, dans le cadre de la loi du 25 novembre 1977, les 277 millions de francs affectés à l'amélioration des carrières et des retraites des maîtres de l'enseignement privé. En dehors de cela, aucune dotation importante n'est prévue pour préfigurer les orientations d'une nouvelle politique.

Voilà donc comment se présente ce projet de budget : rigoureux, serré, tendu.

Cela dit, quatre questions se posent.

Répond-il bien aux nécessités de l'accueil, de l'encadrement, de l'orientation et de la surveillance des élèves à tous les niveaux ?

Correspond-il à un niveau d'aide aux familles qui s'harmonise avec les précédentes aides que nous avons votées ?

Permet-il une juste rémunération des services rendus par le corps enseignant et une harmonisation entre les diverses catégories qui le composent ?

Enfin, est-il compatible avec l'efficacité humaine et économique de l'éducation ?

Tels sont les quatre points que je vais m'efforcer de traiter devant vous dans le temps qui m'est imparti.

J'aborderai d'abord les problèmes relatifs à l'accueil, à l'encadrement, à l'orientation et à la surveillance des élèves.

Il me paraît nécessaire d'établir un parallèle entre les effectifs prévisibles à la rentrée de 1980 à tous les niveaux et le nombre de postes qui ont été créés ou supprimés dans ce projet de budget.

On note que les effectifs vont continuer à diminuer dans l'enseignement postcolaire. Un reflux s'amorce également dans l'enseignement du premier degré. Pour la rentrée de 1979, on a compté, dans l'enseignement préscolaire et dans l'enseignement du premier degré, 65 900 élèves de moins que l'année dernière. Pour 1980, on en prévoit 83 900 de moins. Cela explique que, dans les écoles primaires et préscolaires, 161 postes aient été supprimés à la rentrée de 1979 et qu'on en prévoie la suppression de 290 à la rentrée de 1980. Cela étant, le coefficient d'encadrement des classes reste stable dans l'enseignement du premier degré et il a légèrement reculé dans les écoles maternelles. Il serait souhaitable, monsieur le ministre — et ce point a fait l'objet de discussions en commission des finances — que, à la rentrée de 1980, vous essayiez, avec la même souplesse que lors de la rentrée de 1979, de limiter autant que faire se peut la diminution du nombre des maîtres dans les secteurs ruraux, car, mieux que personne, vous savez que si les services publics ne sont plus assurés dans nos campagnes tous les efforts de restauration rurale entrepris par l'Etat seront voués à l'échec.

Si les effectifs diminuent dans l'enseignement préscolaire et dans l'enseignement du premier degré, ils augmentent encore dans le cycle court et le cycle long du second degré : 47 100 élèves de plus à la rentrée de 1979 par rapport à la rentrée de 1978 et encore 54 200 de plus à la rentrée de 1980. Sur ce point, la progression des crédits est considérable.

A cet égard, quelques chiffres doivent être cités.

Pour faire face au flux d'entrées, 400 postes sont créés dans les collèges, alors pourtant qu'on prévoit une diminution de 16 000 élèves à la rentrée de 1980. En outre, 570 postes sont créés dans les lycées d'enseignement professionnel et 2 172 dans les lycées. Je rappelle que, l'année dernière, à la suite d'une discussion aigre mais fructueuse avec le ministre, nous avons obtenu la création de 300 postes supplémentaires dans les lycées pour la rentrée de 1979.

En réalité, monsieur le ministre, vous aviez prévu 900 postes, auxquels 300 autres sont venus s'ajouter. Vous avez été obligé d'en ajouter encore 942 à la rentrée de 1979. J'approuve donc totalement votre décision de créer 2 172 postes supplémentaires pour la rentrée de 1980. Voilà qui est le fruit d'une adaptation logique.

Par conséquent, il me paraît y avoir correspondance entre l'évolution des effectifs et le nombre de postes créés.

M. Louis Mexandeau. Allez dire cela à ceux qui enseignent avec 37 élèves par classe !

M. Jean Royer, rapporteur spécial. Monsieur Mexandeau, si vous m'aviez laissé terminer mon analyse, vous vous seriez dispensé de cette observation.

Alors qu'il n'y a pas de tension dans l'encadrement des classes du premier degré et de l'enseignement préscolaire, il risque de s'en produire à la rentrée de 1980 dans les deux cycles du second degré. Alors, au-delà des moyennes, qui ne sont qu'un instrument permettant aux services des finances d'augmenter ou de diminuer les crédits, il faut s'attacher aux situations sectorielles, par académie, et éviter que le nombre de lycéens par classe n'exécède trente-cinq.

Certes, des précautions devront être prises, mais le nombre de postes me paraît bien calculé.

Je note toutefois, monsieur le ministre, que votre budget n'est pas en excédent en ce qui concerne les créations de postes : il y a au contraire une suppression nette de 1 848 postes, si l'on tient compte de l'ensemble des créations et des suppressions.

J'en ai terminé avec l'accueil des enfants. Quant à l'orientation, elle sera favorisée grâce aux 270 postes créés dans les centres d'orientation.

J'en viens maintenant à la surveillance des élèves.

La commission des finances a jugé quelque peu excessif de supprimer 1 200 postes de surveillants à la rentrée de 1979 et 1 000 à la rentrée de 1980 : 2 200 postes supprimés en deux ans !

Certes, monsieur le ministre, nous observons parfois qu'il est nécessaire de changer le profil du surveillant. Le surveillant des années 80 ne doit plus être le même que celui des années 50 ou 60. Vous devez néanmoins faire très attention : les déprédations que l'on constate dans certains établissements, la féminisation de plus en plus forte du corps enseignant, même dans le second cycle du second degré — entrées 51 p. 100 et 64 p. 100 des enseignants sont des femmes — et le fait que, surtout dans les établissements à forte densité, l'autodiscipline est souvent un mythe, sinon un leurre, exigent qu'on redresse la situation.

Après avoir émis une réserve à propos de ce budget, la commission des finances a débattu avec vous de ce sujet, et vous avez bien voulu — je vous en remercie publiquement — prévoir la titularisation de 500 maîtres auxiliaires, qui deviendront adjoints d'enseignement et, selon le statut de leur profession, effectueront à la fois des heures d'enseignement et des heures de surveillance. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.) Celui qui vous parle a été lui-même enseignant, et, dans l'exercice d'un métier qu'il aimait, il n'a jamais dédaigné de surveiller les élèves.

Il s'agit donc là d'une mesure intéressante, d'autant plus qu'elle engage presque un début de plan de résorption de l'auxiliaariat.

J'aborderai maintenant le problème des familles. Il y a peu de choses nouvelles en ce domaine dans le budget, et je me permettrai d'être bref.

La gratuité dans le premier cycle va être étendue jusqu'à la troisième à partir de la rentrée de 1980. Les dotations sont convenables.

La commission des finances a fait observer que les proviseurs pourraient laisser l'ensemble des livres — qui ne sont renouvelables, d'ailleurs, que tous les quatre ans — aux élèves pendant leurs vacances. Mais il faut éviter qu'ils en deviennent propriétaires, car, si tel devait être le cas, il faudrait multiplier les crédits par quatre, et passer d'environ 150 millions de francs à 600 millions, ce qui est actuellement impossible.

En ce qui concerne les bourses, il est regrettable de constater que les crédits — 1 815 millions de francs — n'augmentent que de 1,4 p. 100 par rapport à l'année dernière et que, même si le plafond des ressources croît de 10 p. 100, même si le montant de la part n'augmente que de 3,30 francs, ce qui est d'ailleurs assez ridicule, le nombre des boursiers continuera de décroître ; pour 1979-1980, la proportion sera environ de 1 770 000 boursiers sur 5 280 000 élèves, soit 33,5 p. 100.

Et il faut avoir l'honnêteté de reconnaître que, en francs constants, les crédits affectés aux bourses ont diminué de plus du quart en cinq ans : c'est le fruit de la gratuité des fournitures dans le premier cycle du second degré, mais, en même temps, cela dénote une inadéquation de la politique des bourses aux besoins des familles.

Considérant que la réalisation d'une quasi-gratuité dans l'enseignement du premier cycle du second degré devait permettre une réforme complète du système des bourses, la commission des finances a demandé que tous les crédits redéployés soient consacrés à l'aide aux familles nombreuses, d'une part, et aux familles modestes, d'autre part, qui veulent voir leurs enfants poursuivre des études dans le second cycle.

Il y a là une recommandation ferme de la commission des finances.

Les crédits destinés aux transports scolaires, quant à eux, augmentent de 15 p. 100 — ils atteignent 1 324 millions de francs — alors que le nombre d'élèves transportés n'augmente que de 2,2 p. 100. Cela est dû à l'augmentation du prix des transports.

Je signale à l'Assemblée que la part de chacun des intervenants devrait demeurer stationnaire : l'Etat continuerait d'assurer de 62 p. 100 à 63 p. 100 les dépenses, les collectivités locales un peu plus de 30 p. 100 et les familles de 6,8 p. 100 à 7,8 p. 100. Mais un progrès est à noter : le nombre des départements où la gratuité des transports est réalisée pour les familles devrait s'élever à 36 pour la présente année scolaire, contre 31 en 1977-1978.

L'année dernière, la commission des finances avait demandé la gratuité complète. Pour cela, il faudrait prévoir 750 millions supplémentaires au budget de fonctionnement, mais surtout il conviendrait d'en finir avec l'examen du projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales prévoyant la répartition des charges entre celles-ci et l'Etat ; et je pense notamment à l'article 83 et au titre V de ce projet. L'Assemblée devrait à bref délai aborder la discussion de ce texte ; nous saurons ainsi quelle sera la politique — même décentralisée — en matière de bourses et de transports scolaires dans nos départements.

Au demeurant, monsieur le ministre, même si vous décentralisez l'enveloppe, et si celle-ci n'est pas suffisante, la décentralisation n'apportera aucun progrès pour les familles.

J'aborderai maintenant la question de la compatibilité du budget et des intérêts des enseignants. Je diviserai mon propos en deux parties bien distinctes.

Premièrement, ce budget est-il conséquent avec l'amorce des deux politiques nouvelles que le ministère a entreprises dès cette année ?

D'abord, selon les décrets de juin et de juillet 1979, la formation des instituteurs va se faire sur trois ans : une partie de celle-ci sera sanctionnée par le D.E.U.G. — mention enseignement du premier degré — et la culture pédagogique et pratique sera à la hauteur de la culture générale grâce à la coopération de l'Université. Bien entendu, si les maîtres sont mieux formés et s'ils ont finalement plus de valeur — ce qui remplacera d'ailleurs la France à un rang beaucoup plus honorable parmi les pays européens — leur condition et notamment leur rémunération doivent être sensiblement améliorées. Cela doit pouvoir se faire, monsieur le ministre, dans le cadre des négociations que, depuis le 26 septembre, vous avez engagées avec les représentants de cette catégorie. Mais alors il faut avoir le courage de modifier la grille indiciaire des instituteurs par rapport à l'ensemble des grilles de la fonction publique. Cela a été fait sous la présidence de M. Pompidou pour les sous-officiers, qui sont les cadres — ô combien nécessaires — de notre armée ; or les instituteurs sont les cadres naturels de notre pays ; ils en garantissent la valeur morale et la valeur pédagogique, la valeur éducatrice en quelque sorte : il faut les traiter avec le maximum d'égards. Il convient d'opérer, avant 1982, le choix délibéré d'une nouvelle politique en ce domaine.

M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les constructions scolaires. Très bien !

M. Jean Royer, rapporteur spécial. Deuxièmement, monsieur le ministre, vous devez être conséquent — je crois que vous l'êtes — avec la nouvelle politique de perfectionnement de la formation professionnelle, grâce aux stages éducatifs de l'éducation concertée, que vous engagez maintenant, après contrat

avec la fédération de l'éducation nationale. Il faut aussi qu'une bonne fois pour toutes le sort des professeurs techniques soit revu et corrigé.

Il est d'abord nécessaire que les professeurs techniques adjoints, qui ne sont que 1 650, puissent accéder au grade de professeur technique, tout simplement par transformation de postes. Ils ont passé un dernier concours, ils ont bien entendu prouvé leurs capacités, et leur ancienneté en est d'ailleurs un autre témoignage. Il importe de régler ce problème, et j'attends que vous nous donniez, quand vous interviendrez tout à l'heure, des assurances dans ce domaine.

Nous avons appris avec plaisir que les conditions de travail des professeurs techniques allaient enfin être harmonisées avec celles des professeurs certifiés, sur la base de dix-huit heures de cours par semaine, alors que les professeurs techniques adjoints en effectueraient vingt.

Vous demandez à tous les professeurs de l'enseignement technique de redoubler d'efforts pour assurer une formation professionnelle plus efficace de nos jeunes ; il est donc normal que vous ayez mis sur pied ces diverses mesures catégorielles.

Je tiens maintenant à appeler votre attention sur l'auxiliaariat, qui pose un problème sérieux.

Dans le premier degré, grâce à 26 900 titularisations, la nécessité de résorption est maintenant très réduite. On comptait 11 000 auxiliaires sur 297 000 enseignants du premier degré. Grâce aux mesures prises cette année, un peu moins de 3 000 instituteurs remplaçants seulement n'auront pas été titularisés en 1980. Ce résultat est fort encourageant.

En revanche, dans le second degré, 34 500 auxiliaires, sur 285 000 maîtres, ne sont pas titularisés.

Monsieur le ministre, il doit donc y avoir trois niveaux dans votre politique.

Premier niveau : les auxiliaires en surnombre dont la disparition complète est prévue pour la rentrée de 1980.

Deuxième niveau : comme il faut bien faire quelque chose pour ceux qui, parmi les 34 500 auxiliaires dont je viens de parler, ont déjà rendu de grands services à notre pays et veulent avoir un avenir, la commission des finances vous suggère de prévoir un plan de résorption s'appuyant sur des concours internes qui doubleraient les concours externes — C. A. F. E. S., C. A. P. E. T. ou agrégation — et cela sans imputer les postes à créer sur ceux qui doivent être pourvus par ces concours externes. Il serait excellent d'offrir aux auxiliaires la possibilité d'être titularisés par un concours interne.

Bien entendu, ce plan devrait, dans toute la mesure du possible, comporter une programmation dans le temps.

Troisième niveau : vous avez besoin de bons remplaçants. Titularisez donc les auxiliaires qui accepteraient, pendant un an, par exemple, et par roulement, de devenir des remplaçants sérieux après avoir bénéficié d'une formation continue.

Voilà les remèdes qu'il est urgent de mettre en œuvre.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir conclure, monsieur Royer.

M. Jean Royer, rapporteur spécial. Certainement, monsieur le président ; je vais faire mon possible pour en terminer rapidement, mais les problèmes sont d'une telle importance qu'ils méritent d'être traités au fond.

Par ailleurs, monsieur le ministre, il s'agit de savoir si la formation initiale et continue des maîtres du second degré ne mérite pas le même effort que celle des maîtres du premier degré.

Je suis inquiet, pour ma part, de voir que les I. P. E. S. ont été supprimés en 1978 et que les maîtres du second cycle, même s'ils accomplissent des stages en entreprise — trois semaines pour les certifiés, trois mois pour les agrégés — ont besoin d'une formation pédagogique pratique qui les mette à égalité de chances avec leurs collègues du premier degré.

Pourquoi des centres pédagogiques régionaux fonctionnant au sein d'écoles normales régionales ne seraient-ils pas le siège de cette formation pédagogique appliquée et ne formeraient-ils pas, pour les maîtres du second degré et du premier degré, un tronc commun d'un an qui permettrait d'ailleurs à ces maîtres de se connaître, de s'estimer et de coopérer ?

Quant à la formation continue, si vous pouviez, grâce à des organismes comme l'institut de recherche de l'enseignement mathématique, vous appuyer sur une formation continue bien étudiée, bien développée, notamment, lorsque les programmes changent — les heures de formation étant imputées sur les heures normales de service — vous seriez en mesure d'obtenir, sur le plan pédagogique, encore de meilleurs résultats qu'aujourd'hui.

Enfin, dernier point, comment toutes ces mesures pourraient-elles favoriser la portée humaine et économique de l'éducation nationale ?

Tout un volet de mon rapport écrit traite, mesdames, messieurs, de cette efficacité. J'ai été conduit à faire certaines observations un peu désabusées et inquiétantes : 28 p. 100 des élèves des

différents niveaux quittent l'enseignement sans avoir obtenu de diplôme; 29 p. 100 cessent leurs études sans avoir reçu la moindre formation professionnelle.

Les analyses chiffrées auxquelles je me suis livré — en utilisant d'ailleurs des documents récents tels ceux de la commission chargée d'étudier la situation de l'emploi et le problème du chômage — font apparaître que, certes, les diplômés aident nos jeunes à trouver des filières professionnelles : plus de 36 p. 100, en effet, des bacheliers garçons et filles de l'enseignement général et 49 p. 100 des diplômés du niveau bac plus 2 deviennent cadres moyens; 63 p. 100 des diplômés d'un niveau supérieur ou égal à la licence deviennent cadres supérieurs.

En revanche, s'agissant des jeunes exerçant un métier dans la spécialité de la formation reçue, on constate que les taux varient de plus de 75 p. 100, pour les métiers du bâtiment, à moins de 45 p. 100 seulement pour la mécanique générale, l'électronique, le dessin industriel, l'électricité, ce qui signifie que, dans tous ces secteurs, 55 p. 100 des jeunes ne trouvent pas de métiers et se dirigent vers d'autres filières.

En outre, 50 p. 100 des jeunes filles qui quittent la classe de troisième et qui ne se dirigent pas vers l'artisanat sont encore au chômage dix mois après leur sortie de l'école; pour les garçons la proportion est de un tiers. Il y a aussi un chômage féminin qui est lié à l'inadaptation des filières du tertiaire aux postes réels que crée l'économie française, d'où une perte importante à la fois en matière grise, en efforts intellectuels et en financement, à laquelle il faut remédier.

Vous avez développé les commissions consultatives professionnelles, monsieur le ministre; vous avez songé à améliorer les C. A. P.; vous avez bouleversé les brevets d'enseignement professionnel. Il y a eu 180 réunions de ces commissions — vous m'avez donné par écrit des précisions dans ce domaine — et c'est bien. Mais c'est encore mieux de promouvoir les stages éducatifs. A titre personnel, donc sans engager la commission des finances, je soutiens à fond cette formule: il y va de l'avenir d'une économie dynamique liée à l'éducation nationale. Il faudrait même poursuivre dans ce sens et y inclure les élèves de l'enseignement général et non seulement ceux de l'enseignement technique; ainsi, avec toutes les mesures prises, on aboutirait à une meilleure productivité de l'éducation nationale.

Voici ma conclusion.

Le projet de budget qui nous est soumis est un projet de rigueur. Très tendu, il aura besoin d'être complété, dans le courant de l'année prochaine, par une loi de finances rectificative. Il est sûr, monsieur le ministre, que vous ne pourrez l'éviter.

Certes, il permettra de tenir bon nombre d'engagements et d'accorder aux personnels diverses mesures de réajustement et d'harmonisation susceptibles d'améliorer leur situation.

Enfin, l'aide fournie aux familles ne diminue pas. Ce projet de budget permet, grâce aux remaniements entre l'enseignement public et privé, d'honorer complètement les promesses du législateur.

Après l'avoir réservé en première lecture, la commission des finances a permis que le budget de fonctionnement soit amélioré en seconde lecture. Elle vous recommande donc, mes chers collègues, de le voter. Il y va de la régularité de l'effort de cet immense organisme qu'est l'éducation nationale: souhaitons-lui, pour une année encore, et passant outre toutes les divisions, le meilleur profit pour nos enfants. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. Je prie les rapporteurs et les orateurs inscrits dans la discussion de bien vouloir respecter le temps de parole qui leur a été imparti.

La parole est à M. Neuwirth, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les constructions scolaires.

M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial. Mes chers collègues, chargé d'analyser, au nom de la commission des finances les crédits des titres V et VI du projet de budget de l'éducation, j'observerai d'abord que pour sauver ses meubles mieux vaut commencer par les entretenir! *(Sourires.)*

MM. Antoine Gissinger et François Grussenmeyer. Très bien!

M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial. A cet égard, deux chiffres seulement suffisent à établir que le budget d'équipement de l'éducation ne revêt plus, en vérité, qu'une importance résiduelle dans la masse des crédits de ce ministère. Qu'on en juge: 2 892 millions...

M. Louis Mexandeau. Une misère!

M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial. ... sur 89 008 millions de francs, pour toutes les constructions scolaires et pour tous les crédits d'entretien du patrimoine, de maintenance, de sécurité, d'économies d'énergie!

La comparaison de ces deux chiffres est éclairante. Toutefois, si l'on s'attache à l'évolution des autorisations de programme, il convient de noter qu'ils marquent un arrêt dans la réduction continue de l'effort de l'Etat en faveur des constructions scolaires, puisque si les autorisations de programme pour 1979 ne représentaient en francs constants que 46 p. 100 de celles de 1975, pour 1980, elles représentent 47,9 p. 100 de celles votées pour 1975. Dans un ciel couvert, nous observons donc comme une éclaircie: les autorisations de programme marquent un redressement de 4 p. 100 en francs constants par rapport à 1979. Inversement, les crédits de paiement diminuent de 9,86 p. 100 en francs constants.

Réjouissons-nous d'un effort particulier, que le rapporteur avait tout spécialement sollicité, en faveur des départements des Antilles et de la Guyane, où il avait pu constater une situation alarmante. Dans les départements d'outre-mer, les dotations progressent globalement de 36,4 p. 100, pour atteindre 236,5 millions de francs, soit 8 p. 100 de l'ensemble du budget. Cette progression était nécessaire.

Avant d'aborder l'examen des crédits, je tiens à préciser que les deux raisons avancées par le ministère de l'éducation pour expliquer l'évolution défavorable des crédits en longue période sont recevables. En effet, une baisse de la natalité a été observée et l'essentiel de l'effort de construction a bien été accompli par le ministère de l'éducation dans les années passées.

En revanche, nous avons le devoir de nous interroger sur le fond.

Après une analyse objective, la commission des finances estime que les mouvements de population, la résorption des classes vétustes et des éléments mobiles et l'exacte prise en compte des exigences pédagogiques nouvelles exigeraient un effort plus soutenu.

J'examinerai maintenant les crédits proposés.

Les crédits destinés au premier degré s'élèvent à 275 millions de francs, contre 260 millions en 1979 et 323,6 en 1978. Cette évolution traduit, par rapport à l'an passé, une baisse de 4,4 p. 100 en francs constants.

Les crédits en faveur du premier degré, il convient de le rappeler, avaient baissé de 24,4 p. 100 en 1979, après avoir chuté de 32 p. 100 en 1978.

Comme les années précédentes, et nous sommes nombreux à le regretter, les conseils généraux devront effectuer encore cette année un choix difficile entre un « saupoudrage » de leurs interventions et une sélection rigoureuse des opérations devant bénéficier d'une subvention étoffée.

En tout état de cause, le fait que les autorisations de programme soient inférieures aux crédits de paiement — 300 millions de francs — ne laisse pas augurer une amélioration sensible de la situation pour l'avenir.

D'ailleurs, il faut le noter, la réforme introduite par le décret du 8 janvier 1976, relatif aux mesures de décentralisation en matière d'équipements scolaires du premier degré, rend désormais pratiquement impossible la prévision d'objectifs physiques à partir des données budgétaires, puisque les crédits ont été déconcentrés et dévolus aux préfets de région.

En ce qui concerne l'enseignement préscolaire, si les objectifs initiaux du VII^e Plan sont pratiquement atteints pour les enfants de trois ans, il n'est pas certain qu'il en ira de même pour ceux de deux ans — à leur égard, les objectifs de scolarisation pouvaient d'ailleurs paraître ambitieux. En outre, des disparités régionales ont pu se produire, essentiellement au détriment du milieu rural.

Les autorisations de programme pour l'enseignement élémentaire, avec 117 millions de francs, accusent une baisse de 4,6 p. 100 en francs constants, mais il faut s'attendre, en 1980, à une baisse des effectifs.

Toutefois la vétusté, que chacun de nous connaît, du parc immobilier de l'enseignement élémentaire — plus de la moitié des constructions datent d'avant 1914 — justifieraient des améliorations qualitatives. De plus, en raison des migrations nous assistons à un accroissement des besoins dans les zones à urbanisation rapide, ce qui ne manque pas de poser des problèmes.

Et peut-on fermer toutes les classes rurales à faible effectif? C'est une question grave, déjà posée par M. Royer. Bien des départements possèdent un nombre élevé de classes élémentaires de moins de douze élèves. La proportion atteint même 61 p. 100 dans le département de la Lozère. Réalise-t-on vraiment des économies en fermant des classes? Ne s'agit-il pas, au contraire, d'un simple transfert de charges vers les transports scolaires? C'est poser du même coup, vous le constatez les problèmes de l'aménagement de l'espace rural. Ne risque-t-on pas, comme le craignait M. Royer, d'encourager une certaine forme de désertification des campagnes, tendance contre laquelle nous devons lutter?

M. Gilbert Faure. Il fallait y songer avant !

M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial. Les crédits d'équipement en faveur du second degré atteignent 2 525,8 millions de francs, soit une augmentation de 4,5 p. 100 en francs constants. Le tableau des effectifs d'élèves attendus dans l'enseignement public comme dans l'enseignement privé figure dans mon rapport écrit.

Pour le premier cycle des collèges, les crédits, de 1 097,65 millions de francs, soit une augmentation de 1 p. 100 en francs constants, serviront, outre à rénover les collèges, à poursuivre leur équipement en ateliers technologiques complémentaires.

Un effort parallèle est consenti, en application de la loi Guerneur, en faveur des ateliers complémentaires des établissements privés. Les crédits doublent pratiquement entre 1979 et 1980, passant de 30,3 millions de francs à 59,8 millions de francs.

D'une manière générale, on peut estimer que les 44 millions de francs prévus pour 1980 au titre de l'équipement matériel des ateliers ne permettront d'équiper que 300 à 400 ateliers, compte tenu, malheureusement, de l'augmentation du coût moyen de l'atelier aménagé.

Dans ce domaine, la commission des finances appelle l'attention sur les retards constatés dans la consommation des crédits, spécialement en 1977 et en 1978.

En ce qui concerne le second cycle court et les lycées d'enseignement professionnel, nous constatons que les crédits augmentent de 2,9 p. 100 en francs constants, jusqu'à 631,65 millions de francs.

Dans le courant de 1979, 19 L.E.P., comptant 9 381 places, devaient être ouverts.

Le taux de réalisation de la carte scolaire au 1^{er} janvier 1979 était de 71,6 p. 100 pour le nombre de places offertes.

J'en arrive au second cycle long, celui des lycées. C'est un point important et qui pose un problème. Les crédits augmentent en francs constants de 5,2 p. 100, puisque le crédit inscrit atteint 408,9 millions de francs. Cette progression remarquable mérite d'être notée dans un contexte austère.

Les objectifs programmés s'établissent à 6 674 places supplémentaires pour 1979 et à 9 000 pour la rentrée 1980, ce qui peut paraître optimiste si l'on tient compte de l'évolution des prix. Pourtant, ce sont 35 600 élèves supplémentaires qui devront trouver place, dès 1979, dans le second cycle long, et 36 500 à la rentrée de 1980.

La dégradation du rapport entre le nombre des places créées et l'évolution des effectifs nouveaux à accueillir chaque année depuis le début du VII^e Plan est considérable. En 1979, les effectifs se sont accrus de 32 000 élèves ; et le nombre de places créées de 6 674. Pour 1980, les chiffres sont respectivement de 35 000 élèves et de 9 000 places créées. Depuis 1976, le déficit des créations de places s'élève à 103 192 places. Une telle disparité crée une situation pour le moins préoccupante.

La dotation pour les internats augmente d'une manière assez considérable de 7,3 p. 100 en francs constants — le crédit inscrit est de 249,4 millions de francs. Cette évolution favorable était nécessaire car nombre de nos internats avaient besoin d'être modernisés. Constatons incidemment la diminution du nombre des pensionnaires, due au développement des transports scolaires, et un transfert notable d'effectif des pensionnaires vers les demi-pensionnaires.

L'enseignement spécial a été sacrifié pendant trois ans, 1977, 1978 et 1979. De 1976 à 1979, les crédits ont diminué de 80 p. 100. Pour 1980, nous constatons une reprise. L'augmentation est de 28 p. 100 en francs constants : 91,4 millions de francs sont inscrits dans le projet de budget, ce qui permettra de créer 2 700 places, alors que les effectifs attendus devraient progresser d'environ 3 600 élèves à la rentrée de 1980.

Pour les équipements administratifs et divers, la progression est considérable : 99,383 millions de francs, soit plus 58,2 p. 100 en francs constants ; mais, en raison de la dégradation enregistrée l'an dernier sur ce poste, nous resterons encore au-dessous de 5 p. 100 du niveau de 1978.

Un crédit de 12,5 millions de francs est destiné à la décentralisation vers Rennes du centre national de télé-enseignement.

Les dotations en faveur des services extérieurs serviront à lancer la construction du rectorat de Nice, de l'inspection académique de la Moselle et du centre interacadémique de traitement de l'informatique de Lille.

J'en viens à l'entretien du patrimoine où les améliorations quantitatives sont trop lentes. L'entretien des bâtiments scolaires, problème majeur, doit répondre aux besoins.

Dans ce domaine, le projet de budget d'équipement est insuffisant. Les crédits destinés à la maintenance du parc immobilier s'élèvent à 475 millions de francs. Ils représentent 16,50 p. 100 des autorisations de programme pour 1980. Cette

proportion est-elle suffisante pour entretenir 48 millions de mètres carrés ? Sur ces crédits, le ministère de l'éducation prélève en outre une part pour les dépenses de fonctionnement.

Les crédits destinés à la maintenance sont ainsi répartis : 200 millions de francs au titre de grosses réparations ; 200 millions de francs pour la mise en sécurité et 75 millions de francs au titre des économies d'énergie, ce sont les mêmes montants que pour 1979.

Toutefois, il convient d'ajouter que, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie prises à la fin du mois d'août dernier, 200 millions de francs supplémentaires ont été affectés au budget des constructions scolaires. La ventilation exacte de ces crédits n'est pas encore officiellement connue.

Le système actuel de répartition des compétences en matière de maintenance pose un problème. Il faut se diriger, c'est évident, vers une simplification du partage des responsabilités respectives de l'Etat et des collectivités locales pour les dépenses d'entretien. Cette simplification avait déjà été réclamée l'année dernière. En tout état de cause, la maintenance du patrimoine exigera un effort financier accru dans les années à venir, sous peine d'avoir à fournir dans quelques années un effort encore plus coûteux.

La commission avait réclamé en 1979 une politique programmatique pour l'entretien des établissements du second degré et une redéfinition des responsabilités, comme je viens de l'indiquer.

Pour la mise en sécurité, tout ne va pas bien non plus, puisque les crédits n'augmentent pas par rapport à 1979 : 200 millions de francs, ce qui équivaut à une baisse en francs constants.

Voici un chiffre éloquent. A la fin de 1979, des travaux de mise en sécurité avaient été prescrits pour 4 309 établissements. A la fin de 1978, la mise en sécurité n'était achevée que pour 1 800 établissements, soit à peine 42 p. 100.

Bien que ces travaux bénéficient d'une certaine priorité dans la délégation globale de crédits recus par les préfets de région pour le second degré, au vu du rythme actuellement observé, il faudra bien encore sept ans pour que l'ensemble des établissements soit normalisé.

Nous ne pouvons donc pas prendre la responsabilité de donner notre acquiescement à la dotation proposée.

De la même façon, s'agissant de la résorption des classes vétustes et des classes mobiles, on s'est installé dans le provisoire et il convient de ne pas dissimuler le caractère peu satisfaisant d'une politique de solutions apportées au coup par coup, sans qu'aucun plan d'ensemble ait été défini.

Dans le second degré, 77 500 places, soit 1,65 p. 100 de la capacité d'accueil totale, sont encore vétustes dans les bâtiments en dur. Dans les classes mobiles, pour une capacité d'accueil de 586 500 places, 162 750 sont vétustes, comme ayant plus de treize ans d'âge. Au début de l'année, près de 400 établissements accueillent 123 000 élèves, soit 3,09 p. 100 de l'effectif, dans des bâtiments démontables.

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a adopté à l'unanimité les observations suivantes.

Première observation : la commission demande que le Gouvernement dépose au plus tôt un projet de loi de programme pour la reconstruction des établissements du second degré vétustes ou composés de classes provisoires en tout ou en partie, ainsi que pour l'entretien des établissements scolaires du second degré.

Deuxième observation : la commission demande que le programme de mise en sécurité des bâtiments scolaires soit accéléré et qu'à cette fin — nous renouvelons une observation formulée l'année dernière — un échéancier précis d'application soit élaboré.

Enfin, troisième observation : la commission des finances demande que les crédits en faveur de l'enseignement long soient portés à un niveau compatible avec la forte croissance des effectifs d'élèves que j'ai rappelée tout à l'heure.

Le 10 octobre en matinée, à l'issue de ses délibérations, elle avait décidé de réserver son vote sur les crédits d'équipement du ministère de l'éducation. Elle avait, en effet, obtenu une promesse d'augmentation de 30 millions de francs. Or cet engagement n'a malheureusement pas été confirmé.

La commission, ayant adopté les crédits sous cette réserve et n'ayant pas obtenu satisfaction, ne peut donner son accord à l'adoption des crédits de ce département ministériel.

Croyez, monsieur le ministre, que je le regrette. J'espère que, lors de la deuxième lecture, vous annoncerez que vous avez pu dégager ces crédits indispensables. Si nous voulons sauver les meubles, essayons, pour commencer, de les entretenir convenablement. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Pinte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'éducation.

M. Etienne Pinte, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de l'éducation amorce cette année une trajectoire nettement différente de celle des années précédentes.

En effet, pour la première fois depuis longtemps, sa progression est très inférieure à celle des années précédentes puisqu'il augmente d'environ 10 p. 100 au lieu de près de 16 p. 100 en 1979, alors que le budget de l'Etat pour 1980 croît d'environ 14,3 p. 100. Il n'occupe plus la première place dans le budget de l'Etat, même s'il en reste le premier budget civil. Il ne peut donc plus être considéré comme l'une des priorités.

Cette tendance est-elle justifiée? La stagnation des effectifs et même leur chute, à certains niveaux, impose des évolutions. Cependant, il faut profiter d'une certaine pause pour entreprendre une vigoureuse politique qualitative à un moment où la situation économique de notre pays exige des reconversions. Nous avons besoin d'hommes et de femmes mieux formés, possédant des qualifications professionnelles plus poussées et des connaissances plus diversifiées.

Une analyse approfondie du budget de l'éducation nous révèle que ces objectifs sont en partie pris en compte mais qu'il reste encore de graves lacunes. Je vais tâcher de vous faire apparaître les lumières et ensuite les ombres de ce budget, pour enfin amorcer des réflexions qui constituent les propositions de votre rapporteur et les observations et les amendements de votre commission.

Votre rapporteur a émis dans le passé des critiques assez sévères, mais toujours constructives, car s'appuyant sur le vécu, pour ne pas reconnaître aujourd'hui un certain nombre de points positifs dans le budget qui nous est proposé.

Sur le plan des personnels, il y a d'abord lieu de reconnaître que le ministre, reprenant en cela les promesses de ses prédécesseurs, poursuit la titularisation des instituteurs remplaçants commencée en 1973. Près de 30 000 instituteurs auront été ainsi titularisés et le budget pour 1981 devrait totalement apurer le reliquat dans ce domaine.

Il y a ensuite près de 3 000 postes consacrés à l'enseignement spécialisé. Là encore, c'est une mesure très importante qui va permettre à de nombreux enfants, qui ne peuvent actuellement suivre un cycle normal dans le premier ou dans le second degré, de trouver des structures adaptées à leur retard. La création de groupes d'aide psycho-pédagogique et de sections d'éducation spécialisée en plus grand nombre offrira une réelle égalité des chances à des enfants qui ne sont même pas aptes à suivre une pédagogie de soutien telle que l'a prévue la réforme du système éducatif de 1975.

Enfin, la création de plus de 2 600 postes dans les lycées classiques et professionnels devrait permettre un meilleur accueil dans le second cycle long et court et engager une baisse des effectifs, trop nombreux dans certaines classes, en particulier en terminale.

La réforme de la formation des maîtres du premier degré et l'éducation concertée des élèves de l'enseignement technique sont également à porter à votre acquis, monsieur le ministre. Il faudra aussi songer à la formation des professeurs du second degré et surtout à la formation continue de l'ensemble du corps professoral.

Enfin, la progression des crédits destinés à l'enseignement privé, si elle est moins importante que l'année dernière, atteint un rythme de croisière propre à permettre l'application des lois votées par le Parlement.

Après les lumières, j'en arrive aux pénombres. Le projet de budget qui nous est soumis cette année ne prévoit pour 1980 aucune création d'emploi dans le premier degré, ni pour les écoles maternelles, ni pour les écoles élémentaires. Je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, qu'il y a encore de 13 à 14 p. 100 de classes maternelles qui ont plus de trente-cinq élèves et que plus de la moitié des cours élémentaires première année accueillent plus de vingt-cinq élèves.

Trois impératifs doivent vous guider en ce domaine: d'une part, l'abaissement dans un premier temps des effectifs des grandes sections d'école maternelle à trente élèves et la généralisation des C. E. 1 à vingt-cinq élèves; d'autre part, une nouvelle progression d'ici à 1985 des effectifs dans les écoles maternelles; enfin le renouvellement des maîtres partant à la retraite à partir de 1990.

Pénombre également pour la politique d'aide sociale puisque celle-ci ne progresse pas réellement, que cela soit pour la prise en charge par l'Etat des transports scolaires, pour les critères d'attribution des bourses ou pour la gratuité des livres scolaires des élèves du second cycle court.

Trois ombres principales nous inquiètent dans le budget que vous nous soumettez, monsieur le ministre.

Dans le domaine des personnels, je suis obligé de revenir, comme mon collègue M. Royer, sur la résorption des maîtres

auxiliaires. Vous employez environ 50 000 maîtres auxiliaires, certains depuis longtemps, qui, pour la plupart, ont rendu de grands services à l'éducation. Le plan de titularisation de cinq ans a pris fin et le problème n'est pas pour autant résolu. Comme pour les instituteurs, il faut prendre cette question à bras-le-corps et avoir la volonté politique de la régler.

On ne peut répéter que le temps de l'auxiliarat est terminé et, dans le même moment, recruter par petites annonces des maîtres auxiliaires. On ne peut diminuer le nombre de postes au C. A. P. E. S. et à l'agrégation et ne pas titulariser en même temps des maîtres auxiliaires. On ne peut, enfin, mettre à la disposition des recteurs des certifiés ou des agrégés pour faire des remplacements alors que les maîtres auxiliaires sont en principe destinés à cette fonction.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de mettre de l'ordre et je vous ferai dans un instant des propositions à cet égard, qui rejoignent certaines de celles qu'a faites M. Royer.

La suppression en deux ans de 2 200 postes de surveillants demande des explications. Nous avons cru comprendre que vous envisagiez une réforme de l'encadrement des élèves. Sur le principe, nous sommes d'accord, car le fonctionnement du système des surveillants laissait beaucoup à désirer et ne rendait pas aux chefs d'établissement les services qu'ils en attendaient.

Les surveillants sont, en effet, des étudiants poursuivant leurs études et on comprend parfaitement que non seulement il ne leur est pas toujours très facile de faire deux choses en même temps mais qu'ils soient plus motivés par leurs études que par des surveillances. Il vaut mieux donner des bourses à ces étudiants et recruter un personnel mieux adapté pour les tâches d'encadrement.

Cependant, en attendant la réforme, que vont devenir les chefs d'établissement s'ils n'ont plus de surveillants? Une réponse à cette question doit être donnée.

Quant au redéploiement des personnels d'intendance et de service, s'il paraît justifié dans certains cas, la suppression de 168 postes lors des rentrées de 1979 et de 1980 paraît incompréhensible. En effet, plusieurs établissements manquent de personnel et des équipements neufs, monsieur le ministre, sont inutilisés faute de création de postes. Une telle situation ne peut durer et surtout elle est inexplicable si, dans le même moment, des postes sont supprimés.

Enfin, je vous recommande, comme l'année dernière, d'aligner la situation des professeurs adjoints de l'enseignement technique sur celle des professeurs techniques.

Des améliorations ont déjà été apportées en ce qui concerne les temps de service, et nous vous en remercions.

Autre point noir dans ce budget, c'est l'augmentation moyenne de 5 p. 100 des frais de fonctionnement des établissements du second degré. Comment faire fonctionner les collèges et lycées avec une si faible réévaluation alors que le prix de l'énergie a progressé dans des proportions bien plus importantes? Lorsque l'on sait que les frais de chauffage et d'électricité représentent en moyenne 60 p. 100 des frais de fonctionnement de ces établissements, on est sûr que l'année civile ne pourra se terminer sans une rallonge et, par conséquent, sans un collectif budgétaire.

Enfin, examinons le chapitre des équipements et des investissements. Votre rapporteur s'était élevé l'année dernière contre les dotations nettement insuffisantes réservées aux constructions scolaires. Le projet de budget pour 1980 montre qu'il a été en partie entendu puisque les autorisations de programmes progressent de près de 13 p. 100. Pourtant, les retards à rattraper sont encore tels, selon les indications mêmes de M. le secrétaire d'Etat chargé des constructions scolaires données l'année dernière, que notre commission a exprimé une certaine déception.

La situation est particulièrement préoccupante dans le second degré, et spécialement dans le premier cycle, où la résorption des établissements fonctionnant dans des classes mobiles est beaucoup trop lente. Un tiers des classes mobiles du parc national a plus de douze ans d'âge et doit donc être considéré comme vétuste.

Il y a lieu de préciser, dans le même ordre d'idées, que plus de 8 p. 100 des collèges fonctionnent dans les locaux des lycées alors que les 9 000 places créées pour la rentrée de 1980 ne suffiront pas à accueillir les quelque 30 000 élèves supplémentaires du second cycle long.

La mise aux normes de sécurité se réalise beaucoup trop lentement puisque — comme l'a rappelé M. Neuwirth — un établissement sur trois n'en a pas encore bénéficié malgré un effort certain consenti depuis deux ans dans les dotations budgétaires.

Enfin, la construction d'ateliers a pris un gros retard alors qu'elle faisait l'objet d'un programme d'action prioritaire dans le cadre du VII^e Plan. Environ 2 000 ateliers auront été réalisés en 1980 alors qu'il en était prévu 3 000.

Votre rapporteur ne se contente pas seulement de faire apparaître les lumières et les ombres de ce projet de budget, il va également vous soumettre des propositions constructives.

En ce qui concerne la résorption des maîtres auxiliaires, je propose trois mesures, dont deux rejoignent les propositions de M. Royer : la reconduction des procédures de recrutement exceptionnel des professeurs certifiés et des professeurs d'enseignement général de collège ; la création d'emplois de professeurs titulaires remplaçants représentant environ 5 p. 100 des effectifs d'enseignants titulaires actuellement en fonctions ; enfin, la diversification des tâches et donc des postes qui pourraient être offerts aux maîtres auxiliaires.

Cela doit, bien sûr, s'accompagner de la fermeture draconienne du recrutement.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le rapporteur.

M. Etienne Pinte, rapporteur pour avis. Oui, monsieur le président.

Quant aux aides sociales accordées par le ministère de l'éducation, et qui s'élèvent à quatre milliards de francs, soit l'équivalent du budget de la jeunesse, des sports et des loisirs ou à 10 p. 100 du budget des allocations familiales, je souhaite, monsieur le ministre, qu'elles fassent l'objet d'une étude globale, en particulier pour les bourses.

En effet les collectivités locales attribuent également des bourses suivant des critères souvent très différents de ceux qui sont retenus par le ministère de l'éducation et nous en arrivons ainsi à des absurdités telles que l'octroi de bourses nationales et communales et le refus de bourses départementales aux mêmes élèves. Nous vous demandons non seulement de recenser les diverses bourses accordées à tous les niveaux, de les totaliser, mais aussi de prendre en compte l'allocation de rentrée scolaire attribuée par la caisse nationale d'allocations familiales afin de nous présenter des propositions constructives, simplifiées, cohérentes et équitables.

Troisième proposition : pour le fonctionnement des établissements, je vous demande instamment de bien vouloir étudier ce que je vous ai déjà proposé l'année dernière, à savoir une réforme de la demi-pension. Est-il en effet normal de construire des cuisines dans des établissements du second degré situés dans des villes qui possèdent elles-mêmes des cuisines centrales capables d'assurer ces services ?

L'Etat et les collectivités locales économiseraient le coût d'un tel investissement et feraient des économies sur les frais de gestion. L'aide de l'Etat aux collectivités locales se monterait alors à celle qu'il accorde à l'heure actuelle aux établissements du second degré pour le personnel de cuisine.

Cette réforme réalisée dans le cadre d'une étude de rationalisation des choix budgétaires aurait le triple mérite de diminuer les investissements faisant double emploi, d'abaisser les coûts de fonctionnement des établissements et de mieux utiliser les personnels de service.

Quatrième proposition : pour les investissements, le rapporteur vous propose l'élaboration de deux lois-programmes de cinq ans chacune, prévoyant de dépenser en dix ans une cinquantaine de milliards de francs afin de faire face aux besoins d'acquisition de terrains, de construction, de reconstruction, de modernisation, d'entretien, de sécurité et d'économie d'énergie qu'exige le patrimoine immobilier scolaire de notre pays. Ces chiffres sont fondés sur ce que vous avez accordé l'année dernière, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je souhaite également, monsieur le ministre, que vous fassiez un recensement des bâtiments mobiles vétustes appartenant aux départements et communes et que vous nous indiquiez les sommes consacrées par les collectivités locales aux acquisitions foncières, à l'entretien des établissements scolaires, à leur construction avec ou sans aide de l'Etat.

En conclusion, ce budget est un budget de transition, qui doit faire passer notre enseignement de la dimension quantitative à la dimension qualitative. Cela ne veut pas dire, monsieur le ministre, que les nouveaux objectifs envisagés coûteront moins chers, il faut en être bien conscient.

Ces orientations peuvent être riches d'avenir à condition que l'intensité des moyens mis en œuvre reste constante.

Votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales a approuvé quatre observations concernant les propositions du rapporteur sur l'auxiliaire, le doublement des mesures nouvelles inscrites pour le fonctionnement des établissements du second degré, les mesures temporaires à prendre en attendant la réforme de la surveillance et les lois de programme consacrées aux investissements scolaires.

Elle a également adopté deux amendements, l'un supprimant les crédits d'équipement du titre V pour obtenir un renforcement des dotations consacrées aux ateliers, aux lycées d'ensei-

gnement professionnel, à la sécurité et à l'entretien, l'autre supprimant des crédits du titre III pour renforcer les personnels de service et d'intendance.

Sous réserve de ces observations et de ces amendements, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a émis un avis favorable à l'adoption du budget de l'éducation pour 1980. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai eu l'impression, cet après-midi, que certains d'entre vous souhaitaient que l'argent procuré par l'impôt soit bien utilisé.

Le projet de budget que je représente répond parfaitement à ce vœu. On me le reproche parfois : j'estime qu'avant de dépenser plus, il faut dépenser bien.

Etant donné la qualité et la précision des rapports que nous venons d'entendre, il me paraît inutile de revenir sur l'analyse approfondie du projet de budget que nous soumettons, M. Jacques Pelletier et moi-même, à votre approbation. Bien sûr, messieurs les rapporteurs, à l'issue de la discussion générale, nous répondrons en détail à toutes vos critiques et propositions.

A quelle politique obéit ce projet ?

Cette politique, je l'ai élaborée dans le cadre du dialogue confiant que nous avons engagé depuis l'année dernière. C'est en liaison constante avec vous-mêmes et avec vos commissions que je la conduis, et la dernière rentrée a montré qu'elle portait ses fruits.

Comment expliquer, en effet, les bonnes conditions d'ensemble, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, dans lesquelles s'est déroulée la rentrée de 1979 ? Essentiellement par l'adoption et la mise en œuvre d'une méthode, dont j'avais eu l'occasion d'exposer ici même les trois principes directeurs.

Premier principe : l'amélioration de la gestion. Nous avons entrepris, malgré des difficultés parfois considérables, la redistribution de nos moyens en argent et en postes afin de mieux répondre aux besoins qui évoluent d'année en année avec les changements démographiques et les mouvements de population.

Nous avons pu accroître ainsi le nombre des emplois d'enseignants au profit du premier degré, où nous faisons porter notre effort pour mieux préparer l'avenir de nos enfants, et au profit du second cycle du second degré, afin d'accueillir des effectifs qui continuent d'être en hausse à ce niveau, alors qu'ils commencent par ailleurs à être en baisse très sensible dans les maternelles.

Deuxième principe : la pratique de la concertation. Qu'il s'agisse des organisations syndicales ou des associations de parents, nous avons eu à cœur, M. Jacques Pelletier et moi-même, de développer les contacts et les échanges afin d'en tirer le parti le plus valable pour notre ministère.

Enfin, troisième et dernier principe : la confiance dans les enseignants. Le Président de la République a rappelé devant l'U.N.E.S.C.O. en octobre 1978, et je tiens à le répéter à mon tour devant vous, qu'ils font l'un des plus beaux métiers mais aussi l'un des plus difficiles qui soit. La fonction qu'ils assurent exige en effet de leur part, dans la société libre et mouvante qui est la nôtre, un effort permanent d'adaptation et de formation. D'autant qu'ils doivent également inventer chaque jour les bons moyens de la communication avec leurs élèves. Là réside l'effort d'invention pédagogique dont dépend la réussite ou l'échec du maître et, par voie de conséquence, la réussite ou l'échec de notre système éducatif tout entier.

Voilà mes principes, voilà ma démarche, mais une politique, dans le domaine éducatif plus encore peut-être que dans tout autre, ce n'est pas seulement une méthode, ce sont surtout des objectifs.

Ces objectifs, qui débouchent à chaque fois sur un certain nombre d'actions précises, déjà engagées ou qui le seront bientôt, je les regrouperai autour de quatre orientations majeures que dicte un même et unique souci de la qualité.

La première est la volonté de sérieux en toutes choses.

En matière pédagogique, il s'agit certes d'intégrer résolument de nouvelles approches et de nouvelles gammes de connaissances ; mais il s'agit aussi de maîtriser la novation sans céder à des modes fluctuantes.

En matière de vie scolaire, il s'agit de faire la part entre le désir d'assurer le libre épanouissement des jeunes et la nécessité de les préparer à la dure compétition de la vie en société.

En matière de choix et de formation des maîtres, il s'agit d'écartier désormais toute facilité. J'ai déjà dit et je répète que je préfère une classe de vingt-sept élèves avec un maître bien formé plutôt qu'une classe de vingt-quatre élèves avec un maître moins bien préparé.

D'où la priorité que j'ai accordée et que je continuerai d'accorder à la formation initiale et continue des personnels enseignants. Cette priorité se traduit par : la mise en place, dès cette rentrée, de la rénovation des écoles normales et de la formation initiale des instituteurs en troisième année ; par le lancement, dans le cadre de la formation initiale, de stages en entreprises destinés aux P. E. G. C., certifiés et agrégés ; par le développement d'actions de formation continue, notamment à l'intention des instituteurs et des P. E. G. C.

La deuxième orientation réside dans l'ouverture de l'école au monde. Au monde de l'économie d'abord. L'école et l'entreprise ne peuvent s'ignorer sans se nuire, leur collaboration à la formation et à l'information des jeunes et de leurs maîtres est une nécessité vitale. C'est ce qui m'a conduit à développer les stages en entreprises des enseignants — comme je l'ai indiqué — mais aussi des élèves.

Dès cette année, 20 000 d'entre eux, préparant des C. A. P. dans les lycées d'enseignement professionnel, suivront des stages conçus comme de véritables séquences éducatives en entreprise.

Parallèlement, l'initiation à l'informatique sera amorcée. Mais l'ouverture au monde, c'est aussi le développement, jusqu'ici peu satisfaisant, de la culture artistique ; d'où le gros effort entrepris en faveur de l'éducation musicale ; d'où la réactivation de l'ancien « 10 p. 100 pédagogique » sous la forme, beaucoup moins marginalisée, de projets d'activités éducatives et culturelles.

La recherche de la qualité passe également — c'est ma troisième orientation — par le développement de la communauté scolaire. Si l'acte d'enseigner et l'acte d'apprendre demeurent largement des actes individuels, c'est en mutiler d'avance la portée que de refuser de les insérer dans le cadre enrichissant de la communauté éducative. Or, celle-ci balbutie. La rencontre des enseignants entre eux doit être encouragée. Le dialogue entre pédagogues, parents et élèves n'a pas encore trouvé son équilibre. Il faut contribuer à l'instaurer.

Enfin, un enseignement de qualité ne peut se concevoir sans sa dimension éducative. Or celle-ci ne peut émerger qu'à la condition de s'appuyer sur la définition, l'acceptation et la mise en œuvre d'un certain nombre de valeurs : sens de l'effort, de la responsabilité, respect de l'autorité, goût de la compétition, tolérance vis-à-vis des hommes et des idées, générosité, dévouement à la collectivité, respect de soi-même et des autres.

Serait-il impossible d'obtenir dans notre pays un consensus sur des principes aussi simples ? J'ose dire tout haut ce que chacun recommence enfin à penser tout bas : il n'y a pas d'éducation sans morale. *(Applaudissements sur les bancs de la Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Une méthode, des objectifs. Il me reste à parler des moyens. C'est-à-dire du budget proprement dit, tel qu'il se présente dans ses grandes masses.

Le budget de l'éducation s'éleva en 1980 à 89 milliards de francs, soit près de 17 p. 100 du budget de l'Etat. Il autorisera la rémunération de près de 985 000 agents, dont 853 559 sur emplois budgétaires, ce qui représente une augmentation de 2 672 sur le budget de 1979 et fait passer la part des dépenses de personnel de 88 p. 100 du total en 1979 à près de 89 p. 100 en 1980.

Quant aux crédits d'investissement, si on les apprécie en autorisations de programme et si l'on tient compte des mesures de soutien récemment décidées, qui constituent un abondement anticipé des moyens ouverts pour 1980, ils progresseront de plus de 20 p. 100.

Dans son ensemble, le budget de 1980 progresse donc en volume d'environ 10 p. 100 sur celui de 1979, qui s'élevait à 80 904 millions de francs. Cette progression représente, étant donné l'hypothèse de hausse des prix retenue par le Gouvernement, une stabilisation relative. Mais si l'on tient compte de la baisse globale des effectifs accueillis dans le système scolaire, on s'aperçoit que cette stabilisation correspond en réalité à un renforcement. D'autant plus que, par une meilleure utilisation des moyens, je mettrai en place sur le terrain 3 600 enseignants nouveaux dont 900 sont déjà entrés en fonction dès la rentrée de 1979.

M. Emmanuel Hamel. N'oubliez pas le Rhône !

M. le ministre de l'éducation. Ce budget me permettra donc de poursuivre et d'étendre la politique d'amélioration qualitative que je me suis fixée en accord avec vous et dont je vous ai exposé les principales lignes de force.

Cette politique, qu'il s'agisse des méthodes, des objectifs ou des moyens, est doublement fidèle — et ce sera ma conclusion — à la loi du 11 juillet 1975.

Elle lui est fidèle en ce qu'elle vise à favoriser l'égalisation des chances — et je mentionnerai à ce titre le développement très

important en faveur des enfants handicapés, des sections d'éducation spécialisées annexées aux collèges et des groupes d'aide psycho-pédagogique, ou bien encore le maintien des crédits des bourses à un niveau élevé et l'augmentation des crédits de transports scolaires. Mais elle lui est également fidèle — et je crois avoir suffisamment insisté sur ce point — en ce qu'elle se préoccupe d'assurer la modernisation du système éducatif, c'est-à-dire son indispensable adaptation aux réalités de notre temps, à ce monde à la fois plus raisonnable mais aussi plus rude qui est devenu désormais le nôtre et dont nous devons aider nos enfants à relever le défi.

Si j'ajoute que l'aide de l'Etat à l'enseignement privé sous contrat fait l'objet d'une nouvelle tranche d'application des dispositions de la loi du 25 novembre 1977, j'en aurai assez dit, du moins je l'espère, avant d'avoir entendu vos interventions, pour vous convaincre que le budget de l'éducation pour 1980, tel qu'il vous est proposé, et les grandes orientations qui s'y traduisent s'inscrivent dans le droit fil de ce qui a été décidé par la nation et ses représentants. *(Applaudissements sur les bancs de la Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Monsieur le ministre, la présentation d'un budget est un exercice difficile, surtout quand on n'est pas convaincu que son budget soit bon. Telle est la réflexion que je me faisais en écoutant votre intervention qui succédait à la litanie désolée des rapporteurs.

Il y a un an, lors de la discussion du projet de budget de l'éducation pour 1979, François Mitterrand affirmait que la politique que vous inaugureriez signifiait le retournement d'une tendance séculaire. Depuis un siècle, en effet — et ne sommes-nous pas à la veille du centenaire des grandes lois préparées par Jules Ferry en faveur de l'instruction publique ? — l'institution scolaire s'efforçait de répondre à l'aspiration générale au savoir, de répondre à la demande croissante de chaque famille, génération après génération, en connaissance et en culture, comme si la plus grande partie de notre peuple, éloignée par le manque d'argent de tout espoir de promotion, se jetait dans la seule voie qui lui fut offerte.

Certes, les socialistes savent que l'école a eu jusqu'ici un rôle double et, à certains égards, contradictoire : celui de reproduire une hiérarchie installée soit par la naissance, soit par l'argent ; celui d'aider par la promotion du savoir à la libération individuelle, au progrès social, à l'émancipation des travailleurs.

M. Giscard d'Estaing et son gouvernement craindraient-ils, en ces temps difficiles, que cette fonction-ci l'emportât sur celle-là ? Le Président est-il mû uniquement par le besoin de réaliser des économies substantielles dans un secteur qu'il juge sans doute peu rentable ?

Par-delà les contraintes économiques sans cesse invoquées ou l'alibi démographique, dont nous avons dit le peu de consistance, n'y a-t-il pas une motivation idéologique précise ?

Je parle d'alibi démographique car s'il est vrai qu'on enregistre un « croît » des classes du second degré et une légère décre de effectifs de l'enseignement primaire ou des maternelles, il faut aussi tenir compte des enfants de deux ou trois ans du milieu rural qui ne sont pas scolarisés et des déplacements de population. En réalité, de grands besoins restent à satisfaire et une simple division mathématique est une opération qui se révèle souvent impossible et en tout cas presque toujours dommageable aux enfants.

M. Gérard Bapt. Très bien !

M. Louis Mexandeau. N'y a-t-il pas une raison plus profonde, une motivation idéologique précise, en un mot une volonté politique cohérente de méconnaître ou de sacrifier l'avenir intellectuel d'une grande partie de la jeunesse française ?

Nous proposerons tout à l'heure une réponse, mais voyons d'abord le constat, c'est-à-dire votre budget.

Cette année, c'est le budget de la stagnation, l'année prochaine, ce sera celui du reflux : 10 p. 100 d'augmentation — 9,30 p. 100 en réalité si l'on ne prend pas en compte les pensions civiles — c'est une diminution nette pour une année où le taux d'inflation dépassera 10 p. 100 ! La rupture est plus grave si l'on établit une comparaison avec l'évolution générale du budget de la nation qui continue de croître de 14,3 p. 100. Pour 1979, les deux chiffres restaient à peu près identiques : 15,2 p. 100 d'augmentation pour le budget de l'Etat, 15,9 p. 100 pour le budget de l'éducation.

C'est cette brutalité de la chute qui nous autorise à parler de retournement de tendance car il faut remonter à la période de Vichy pour assister à une telle réduction du budget de l'éducation.

D'autres constatations s'imposent. En dépit d'une présentation habile qui assimile des titularisations d'enseignants déjà en poste à des créations nouvelles, il y aura en fait, pour assurer l'œuvre éducative qui forme un tout, moins de personnel actif en 1980 qu'en 1979.

M. le ministre de l'éducation. C'est faux.

M. Louis Mexandeau. Nous vous le démontrerons. Je parle de personnels actifs au contact de l'œuvre éducative...

M. le ministre de l'éducation. C'est faux.

M. Louis Mexandeau. ... y compris tous ceux dont il a déjà été question...

M. le ministre de l'éducation. C'est faux.

M. Louis Mexandeau. ... c'est-à-dire les surveillants, les agents de lycée, les documentalistes, tous ceux qui concourent en quelque sorte au bas-œuvre « de l'institution éducative »...

M. Jacques Cressard. Parler de « bas-œuvre » ! Quel mépris pour ces personnels !

M. Louis Mexandeau. ... sans lesquels il n'y a ni pédagogie, ni éducation satisfaisantes.

Enfin, la part du budget de l'éducation dans le budget total de la nation, qui s'était accrue jusqu'en 1977, est en régression sensible puisqu'elle n'en représentera plus que 15,10 p. 100, contre 15,8 p. 100 en 1979.

Niveau de ce budget, pourcentage de ce budget dans l'enveloppe nationale, diminution du personnel — autant qu'aux enseignants, je pense en particulier aux personnels souvent oubliés que sont les agents de service — misère du fonctionnement des établissements que vous avez avouée d'ailleurs vous-même dans votre déclaration devant la commission des affaires culturelles, confirmation est donc apportée que nous nous trouvons devant ce que l'on a appelé un budget de démission.

Puisqu'il s'agit de la qualité de formation de la jeunesse, et bien que ce soient d'autres budgets, je le reconnais, qui soient en cause, je ne peux me taire sur le sort de plus en plus scandaleux réservé à l'éducation physique et au sport scolaire, ni sur l'inexistence vers laquelle tend le service de santé scolaire. On a évoqué tout à l'heure le problème des constructions scolaires. Depuis des années, monsieur le ministre, bien avant vous, peut-être même avant M. Haby, les socialistes réclament la mise en œuvre d'un plan de reconstruction et de maintenance du parc immobilier, scolaire et universitaire.

Je constate avec plaisir que, cette année, la commission des affaires culturelles est allée dans le même sens. Mais disposerons-nous demain des crédits nécessaires, si cette proposition est acceptée ?

A propos des effectifs, vous en avez pris à votre aise, monsieur le ministre, en affirmant tout à l'heure que vous préférez un bon professeur encadrant vingt-sept élèves qu'un mauvais professeur face à vingt-quatre élèves.

M. le ministre de l'éducation. Je n'ai pas employé le mot : « mauvais » !

M. Louis Mexandeau. Disons un professeur moins bon ou moins bien formé.

M. le ministre de l'éducation. Voilà !

M. Louis Mexandeau. Mais vous ne pouvez ignorer que vos circulaires ont entraîné, dans les lycées en particulier, la suppression de classes qui atteignaient et même dépassaient parfois trente élèves, parce que cela ne correspondait pas à votre politique de redéploiement. Ces élèves ont été répartis, notamment en classe de seconde, et, aujourd'hui, les maîtres se trouvent face à des classes qui comptent non pas vingt-sept élèves — j'admets qu'avec vingt-sept élèves on peut faire du bon travail — mais trente-six ou trente-sept élèves. J'ai été longtemps enseignant et je puis affirmer qu'au-delà de trente élèves, surtout dans les conditions actuelles, le surplus, si je puis dire, est pratiquement, dès le début de l'année, condamné. Et pourtant, en application de vos directives, des centaines de classes dépassent aujourd'hui l'effectif de trente-sept élèves.

Les socialistes sont donc autorisés à parler d'un plan gouvernemental, non écrit sans doute, mais appliqué avec cohérence et rigueur, de démantèlement du service public d'éducation.

Comment le Président de la République, reprenant une formule socialiste selon laquelle il n'y aurait pas pour notre pays d'investissement qui vaille davantage que celui de l'esprit, compte-t-il donc répondre à cette exigence nationale à partir d'un tel budget ?

Derrière ce constat n'y aurait-il qu'un souci d'économie ? Certes, nous n'ignorons pas les nécessités de la défense nationale. Mais nous sommes obligés de faire remarquer, après le

rapporteur de la commission des finances, M. Royer, « que pour la première fois depuis longtemps les dépenses du secteur éducatif — éducation et universités — seront inférieures aux dépenses militaires ». Il y a donc autre chose.

Depuis 1974, date du début du septennat et de l'entrée en fonction de votre prédécesseur, M. Haby, les socialistes estiment qu'on organise l'exclusion prématurée du système scolaire d'une partie croissante de la jeunesse française, celle qui provient des catégories sociales modestes.

Vous créez les conditions de l'échec scolaire — effectifs surchargés, abandon du dédoublement des classes, suppression de 2 200 postes de surveillants sur deux ans, mise au chômage de 6 000 auxiliaires en dépit des engagements que vous avez pris. Vous contribuez ainsi à désorganiser la vie scolaire, préparant matériellement et psychologiquement le terrain à l'intervention de la concurrence privée, notamment patronale. Les restrictions sont hautement sélectives puisque j'observe que les crédits relatifs à l'apprentissage font un bond en avant de plus de 43 p. 100. Je connais votre argument : « Il faut bien s'occuper des laissés pour compte du système ». Sans doute, mais pourquoi sont-ils de plus en plus nombreux ? Est-ce pour eux le moyen d'acquiescer la meilleure formation générale et professionnelle, alors qu'on refuse la création de lycées d'enseignement professionnel ou l'ouverture de nouvelles sections dans nos lycées techniques ?

Pourquoi cette résignation à la faiblesse du niveau de formation qui rendra impossible demain tout recours aux actions d'éducation permanente ? S'il s'agit, comme nous le pensons, de préparer la jeunesse aux emplois déqualifiés, au remplacement des travailleurs immigrés, à l'acceptation des bas salaires et de la domination patronale, il faut le dire, monsieur le ministre. A cet égard, le C. N. P. F. fait preuve de plus de franchise, ou de plus de cynisme, lorsqu'il proclame que les grandes écoles elles-mêmes n'offrent plus suffisamment de garanties de docilité future, que le comportement des futurs cadres importe davantage que leur niveau de connaissances et qu'il conviendrait peut-être de renoncer aux concours — où parviennent encore quelques enfants du peuple malgré la sédimentation des multiples sélections — au profit de simples entretiens.

Il nous appartient de dire aux familles la vérité, à savoir que désormais le rêve obstiné, le rêve séculaire de promotion sociale par l'école tend à relever du mythe puisque le patronat et le Gouvernement l'ont voulu ainsi. Mais qu'on ne vienne plus nous répéter qu'en l'an 2000, alors que la population française ne représentera que moins d'un centième de l'humanité, son rôle sera autre chose que celui d'une nation dominée.

Telle est votre politique, monsieur le ministre, même si vous semblez la pratiquer sur un mode moins rugueux que votre prédécesseur. En apparence seulement car, par un phénomène normal de compensation, se multiplient les initiatives autoritaires, voire répressives. J'ai déjà parlé de la violence qu'on exerce contre les personnels non titulaires — maîtres auxiliaires, surveillants, agents de divers services — qui sont mis à la porte sans devenir pour autant de véritables chômeurs.

Il y a ces fonctionnaires de direction que vous privez pratiquement du droit de grève, ces maîtresses de maternelles que vous sanctionnez lourdement au simple motif qu'en application des consignes de leur syndicat, le S. N. I.-P. E. G. C., elles ne veulent accepter que des effectifs compatibles avec l'accomplissement de leur mission pédagogique.

Les socialistes n'acceptent pas que la régression et la répression soient les deux termes exclusifs de votre politique. Ils l'ont montré avant la rentrée en organisant, dans l'Aude, une grande manifestation contre la désertification scolaire en milieu rural. Leurs élus et leurs militants se battent depuis la rentrée pour l'ouverture de classes ou la nomination de maîtres. Ils ont apporté leur soutien aux réunions que la fédération de l'éducation nationale vient de tenir pour la défense des libertés publiques.

Pour vous, c'est évident, la formation des jeunes est devenue une contre-priorité ; pour nous, au contraire, la défense et la promotion du service public d'éducation reste une priorité nationale.

C'est pourquoi les socialistes ne pourront accepter votre budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Francisque Perrut. On s'en doutait !

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. L'éducation nationale, ses structures, ses effectifs, ses moyens en locaux et en personnels, sa conception même, tout a considérablement évolué au cours de ces dernières années. Vous y avez contribué, monsieur le ministre, d'abord en vous assignant un certain nombre d'objectifs que vous avez cités tout à l'heure et auxquels nous adhérons pleinement.

Nous approuvons votre souci de retrouver la fonction proprement éducative, d'enseigner aux futurs adultes le respect d'eux-mêmes en même temps que le respect des autres, d'inculquer le sens de la générosité et de l'effort.

Nous approuvons votre souci de développer l'aptitude à passer au crible les connaissances, à les mettre en ordre, à les faire jouer les unes contre les autres.

Nous approuvons votre souci d'ouvrir l'école au monde, car le jeune doit être capable de comprendre les principaux apports de notre civilisation et de les dominer.

Enfin, nous approuvons votre quatrième souci : resserrer les liens de la communauté scolaire.

Il faut souligner que vous avez aussi, par votre action, infléchi le système pédagogique par un certain nombre de réformes importantes. La réforme de la formation des instituteurs, décidée en accord avec les syndicats, qui porte la durée de formation de deux à trois ans et en rénove le contenu est fondamentale, et elle marquera des générations de jeunes. Nous souhaitons, monsieur le ministre, que pareille formation soit étendue aux enseignants du second degré.

Vous avez prévu l'organisation de stages dans les entreprises pour les élèves des lycées d'enseignement professionnel, afin d'améliorer leur formation.

Tous les nouveaux professeurs du second degré devront également effectuer des stages dans les entreprises pendant leur formation initiale, ce qui leur fera découvrir un autre univers professionnel, celui où vivront leurs propres élèves.

Ces réformes sont importantes, et vous avez raison de dire que la qualité de l'enseignement passe par la qualité des hommes.

L'année passée, vous avez aussi pu procéder à certaines améliorations : moins d'enfants par maître dans les écoles maternelles — un maître pour trente-huit élèves en 1973, un maître pour trente et un élèves en 1978 ; développement de l'éducation physique, de l'éducation musicale à l'école élémentaire ; accroissement des groupes d'aide psychopédagogique ; développement de l'action de soutien dans les collèges ; introduction de l'option technologique en quatrième ; développement des sections d'éducation spécialisée ; gratuité des livres en quatrième ; développement des actions de formation continue.

Il était utile de rappeler ces aspects positifs de votre politique, surtout après le dénigrement systématique de votre action que nous venons d'entendre.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Jean-Paul Fuchs. Il est bon de rappeler ce que vous avez pu améliorer et ce que vous avez pu transformer.

En dépit d'objectifs généraux et des améliorations apportées dans plusieurs domaines, les syndicats d'enseignants et les associations de parents d'élèves que nous avons consultés dans le cadre du groupe de travail chargé de suivre l'application de la loi Haby dressent tous un constat d'échec.

Ils dénoncent les insuffisances de notre système éducatif, qui se montre impuissant à l'égard de nombreux jeunes qui atteignent la fin de la scolarité obligatoire sans aucun diplôme ou avec un diplôme dépourvu de signification sur le marché du travail. C'est que, monsieur le ministre, vous envisagez les améliorations et les transformations en fonction des ressources dont vous disposez — et quel ministre ne souhaiterait pas avoir un budget beaucoup plus important ? — alors que nombreux sont ceux qui pensent avant tout aux besoins qui restent énormes, aux moyens insuffisants pour assurer à chaque enfant la possibilité de s'exprimer totalement.

Et ce n'est pas le projet de budget pour 1980 qui les fera changer d'avis. Qu'il me soit permis, en effet, de revenir très rapidement sur un certain nombre de critiques.

La faiblesse de l'augmentation du budget de fonctionnement, d'abord, fixée à 9,3 p. 100. Avec cette somme, vous pourrez gérer, améliorer, mais vous ne pourrez pas transformer.

Le douloureux problème des maîtres auxiliaires, ensuite. Certes, un certain nombre d'entre eux ont trouvé du travail. Des hommes mariés ont ainsi été envoyés pour occuper un demi-poste à soixante kilomètres de leur foyer, ce qui règle leur problème sur le plan administratif, mais pas sur le plan humain et, dans mon académie, 330 maîtres auxiliaires restent encore sans travail. Vous avez promis, monsieur le ministre, d'offrir des postes à tous les maîtres auxiliaires. Pouvez-vous en trouver pour ces 330 professeurs de mon académie ?

M. Gilbert Faure. Et les autres ?

M. Jean-Paul Fuchs. Cela ne pourrait qu'améliorer la situation dans le second degré.

Les crédits-élèves sont réellement insuffisants et je suis bien placé pour en parler ayant été pendant dix ans, en tant que chef d'établissement, chargé de les répartir. Cette insuffisance compromet réellement le fonctionnement pédagogique, muselle

l'esprit d'initiative de l'enseignant et entrave l'expérience des classes hétérogènes, expérience déjà si difficile à mettre en œuvre surtout dans les régions où est forte la population de migrants. Certains, hélas ! pensent pourtant à tort que cette expérience serait propre à résoudre l'ensemble des problèmes de l'enseignement.

Je regrette la suppression des 2 200 emplois de maître d'internat et de surveillant. Définissez d'autres fonctions, plus positives, plus éducatives, plus pédagogiques, mais ne supprimez pas des postes sans les remplacer par autre chose.

Dois-je ajouter que je ne comprends pas pourquoi vous supprimez des postes d'agents au moment où tous les établissements en réclament ou pourquoi les bourses diminuent en francs constants ?

Et puis, comme bien d'autres, il me faut souligner l'insuffisance des crédits d'équipement. Dans ma circonscription — mais je sais bien qu'elle est loin d'être la seule — existent des baraques mobiles, des locaux vétustes dont se plaignent constamment enseignants et parents d'élèves.

L'éducation est un problème budgétaire. C'est aussi un problème de conception, de mentalité et c'est sur ces points que je voudrais ajouter quelques considérations.

Pour former des jeunes capables d'autonomie, il faut implanter des centres de documentation bien équipés, bien organisés dans tous les établissements du second degré et même du primaire, et j'en ai fait l'expérience avec succès. Il convient de transformer la pédagogie et les mentalités, d'intégrer réellement l'apport de la télévision dans l'enseignement, ce qui suppose une approche totalement différente ; la télévision scolaire actuelle coûte cher et son efficacité est douteuse dans le premier cycle et totalement inexistante dans le second cycle.

C'est en développant la sensibilité, la créativité par l'initiation aux arts que vous formerez des jeunes capables d'autonomie. Il faudrait aussi donner plus de valeur aux langues, aux créations régionales, car la richesse de la France ne réside pas dans l'uniformité mais dans la diversité.

Pour créer une vraie communauté scolaire, plus dynamique, il faut donner le maximum de responsabilité aux enseignants, afin qu'ils puissent développer leur esprit d'initiative, leur dynamisme. Faisons-leur confiance. On évitera ainsi que l'éducation ne se laisse scléroser par la bureaucratie, par les instructions paralysantes et contraignantes.

Ainsi, on facilitera la création de structures permettant le travail en équipe, car la véritable éducation ne peut se faire qu'avec une concertation entre enseignants, d'une part, et entre ceux-ci et les parents, d'autre part.

S'ouvrir sur le monde, c'est aussi, pour l'école, s'intégrer avec ses moyens dans la vie même du quartier, de la cité. L'école ne peut plus rester recroquevillée sur elle-même. Je vais déposer cette semaine une proposition de loi tendant à permettre aux associations de disposer plus facilement des locaux scolaires. Elle permettrait un plein emploi des locaux, du matériel et le développement de la vie associative. Un plus grand nombre de personnes pourraient prendre des initiatives. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous appuyiez cette proposition.

Enfin je souhaite que les élus qui connaissent les réalités locales ou régionales soient plus étroitement associés aux décisions prises par votre administration. Elle y gagnera en efficacité, en humanité.

Monsieur le ministre, votre budget ne répond pas à tous nos vœux, même si vous pouvez tout à l'heure apaiser nos inquiétudes les plus graves. Mais, parce que nous savons que la situation économique est difficile...

M. Louis Mexandeau. Ah !

M. Jean-Paul Fuchs. ... que les besoins sont pressants dans tous les domaines, que l'on ne peut tout faire à la fois...

M. Georges Hage. Bien sûr !

M. Jean-Paul Fuchs. ... parce que nous approuvons votre façon d'appréhender les problèmes, de définir les objectifs et que nous connaissons votre volonté réelle de faire en sorte que chaque enfant puisse développer au maximum ses capacités dans un système pédagogique renoué, nous vous ferons confiance. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à Mme Moreau.

Mme Gisèle Moreau. « Les problèmes d'éducation sont au cœur des problèmes de notre société car ils déterminent ce que sera la France dans dix ans. » Cette déclaration, mesdames, messieurs, a été faite le 14 mai 1974 par M. Giscard d'Estaing.

Nous aurions pu prononcer la même phrase. Mais les faits montrent, monsieur le ministre, que votre gouvernement ne lui donne pas le même contenu.

Les élèves de nos écoles sont les hommes et les femmes de l'an 2000. Nous vivons effectivement une période de grandes transformations scientifiques qui, loin d'affaiblir l'importance de la formation initiale générale et professionnelle, exige au contraire qu'elle soit, de plus en plus, de grande qualité pour rendre possible une formation permanente elle-même devenue indispensable.

Les bouleversements dans les sciences et les techniques devraient permettre au travailleur d'être moins soumis aux contraintes de la production directe, d'être plus un contrôleur de la technique mise en œuvre. Pour la première fois dans l'histoire, ce ne sera plus le potentiel physique du travailleur qui déterminera l'influence du travail humain dans la production, mais en premier lieu les qualités intellectuelles, parmi lesquelles les connaissances scientifiques. Pour la première fois dans l'histoire, l'homme devrait pouvoir prêter attention à lui-même, à son épanouissement.

Nous, communistes, nous luttons pour que notre pays s'engage dans une telle voie. Dans la France que nous voulons édifier, les sciences et les techniques deviendront un puissant instrument du progrès de toute la société, un levier indispensable au service du bien-être de tous.

Aujourd'hui, nous agissons pour que sciences et techniques soient utilisées systématiquement en vue d'améliorer et de transformer les conditions de travail, pour rendre celui-ci plus intéressant, plus qualifié, plus responsable.

Certes, tout cela ne peut être résolu seulement par l'éducation, par l'école, mais celle-ci joue déjà aujourd'hui un rôle capital et qui ira en grandissant. C'est pourquoi nous luttons dès maintenant pour préparer l'école de demain.

Le Président de la République et vous-même, monsieur le ministre, discutez d'autant plus facilement sur l'an 2000 que vous tentez de masquer ainsi vos carences d'aujourd'hui. Sept cent mille jeunes sortis de l'enseignement cette année auront moins de quarante ans au début du troisième millénaire. La moitié aborde la vie active — ou plutôt l'A.N.P.E. — sans avoir reçu une formation convenable.

Telle est la réalité d'une politique dont vous portez l'entière responsabilité. Et tout prouve que vous avez l'intention de persévérer dans cette voie.

En observant le projet de budget que vous nous présentez, on mesure tout ce qui sépare le discours officiel des réalités. Vous effectuez cette année un pas en arrière d'importance. Pour la première fois le budget de l'éducation nationale est en totale régression : régression en francs constants, régression dans l'ensemble du budget de la nation.

Sous la pression de besoins objectifs et de luttes populaires où les communistes ont joué un grand rôle, la scolarisation s'est accrue très nettement au cours des premières années de la V^e République ; les conditions d'accueil ont évolué ; le budget avait commencé à connaître une progression devenue inévitable, même si elle ne correspondait pas encore aux besoins.

Aujourd'hui, nous devons dire avec beaucoup de force que des phénomènes de régression inquiétants apparaissent.

J'en retiendrai pour preuve un exemple significatif. Les effectifs qui progressent le plus aujourd'hui sont ceux des classes parallèles qui recueillent les enfants rejetés du trajet scolaire normal. Il y avait 6 533 élèves en section d'éducation spécialisée en 1968. Il y en a 105 000 aujourd'hui.

Conformément à ce qui devient une tradition, vous traitez les difficultés réelles, parfois angoissantes auxquelles se heurtent enseignants, parents et jeunes, sur le mode anecdotique. Pour vous, il ne s'agit que de « bavures », d'« insuffisances », de « réajustements ».

En réalité, il s'agit d'une politique délibérée mise en œuvre au fil des années.

Votre prédécesseur, M. Haby, insistait en 1975 sur le rôle de l'école pour le maintien de « la société telle qu'elle est ». Avec les ministres de l'O.C.D.E., l'an dernier, vous avez clairement défini l'importance que vous accordez au système éducatif pour intégrer la jeunesse. Avec le C.N.P.F., vous pensez que la « formation professionnelle est une arme de choix » dans « la guerre économique ».

Mais la demande d'éducation, l'élévation du niveau de formation, les luttes de la jeunesse — vous avez dû le reconnaître vous-même — vous posent des problèmes insolubles. Car vous voulez vous servir de l'école pour mettre en œuvre une stratégie de déclin de la France et obtenir le consentement populaire en faveur de cette orientation.

Revenons sur quelques points significatifs de votre projet de budget que, d'ailleurs, tous les orateurs de la majorité qui m'ont précédé ont critiqué, mais qu'ils voteront néanmoins.

Je sais qu'il n'est pas de contume dans votre majorité de tenir les promesses des autres. Mais il me semble qu'un certain pro-

gramme de Provins, sans parler de celui de Blois, avait annoncé une marche accélérée vers la gratuité scolaire pour les familles. Au rythme actuel, M. Giscard d'Estaing pourra continuer d'inscrire cette promesse à son programme de 1981 car, bien entendu, elle est loin d'être réalisée.

Ainsi, les crédits affectés aux bourses n'augmentent que de 1,33 p. 100, soit une diminution réelle de plus de 10 p. 100 par rapport au coût des études. Le taux des bourses verra ainsi sa valeur décroître jusqu'à l'insupportable : déjà, pour cette rentrée scolaire, le montant de la majorité des bourses attribuées dans le premier cycle, pour deux parts, est de 37,40 francs par mois. C'est dérisoire.

Les crédits affectés aux transports scolaires, utilisés par près de deux millions d'enfants, stagnent, ce qui impose aux familles une charge plus lourde alors que leurs enfants pâtissent de l'éloignement de l'école.

La validité de votre discours sur l'égalité des chances se mesure à ces chiffres.

Il est vrai que, pour tenter de justifier les inégalités, vos faire-valoir de la nouvelle droite mènent grand bruit et reçoivent un accueil tout particulier dans la grande presse et à la télévision.

Nous ne croyons pas à l'hérédité génétique de l'échec scolaire. Ce n'est pas la génétique qui aboutit à ce que 95 p. 100 des élèves des sections d'éducation spécialisée soient des enfants d'ouvriers ou de simples employés. Ce n'est pas la génétique qui limite toujours, dans la France de 1979, à 12,5 p. 100 le nombre des fils d'ouvriers à l'université.

Certes, et nous l'avons souvent répété, l'école ne peut pas tout résoudre et rattraper toutes les inégalités que votre politique sociale et économique engendre. Mais nous affirmons qu'elle peut quelque chose, qu'elle peut beaucoup si on lui en donne les moyens. Or, votre budget va renforcer ces inégalités.

735 emplois sont créés dans les sections d'éducation spécialisée, alors que le bilan global dans les collèges proprement dits se traduit par la suppression de 335 emplois. Cela traduit votre volonté de développer le réseau de classes parallèles — classes préprofessionnelles de niveau, classes préparatoires à l'apprentissage, sections d'éducation spécialisée — qui, toutes, débouchent sur les formations les plus basses, les plus courtes et qui, toutes, sont fréquentées à 95 p. 100 par des enfants socialement défavorisés.

Vous faites grand bruit autour de la baisse des effectifs mais, plutôt que de profiter de cette situation pour améliorer les conditions d'accueil des élèves, vous l'utilisez pour licencier des maîtres et pour fermer des classes, notamment en milieu rural, accentuant ainsi la dévitalisation de nos campagnes. Dans le même temps, votre budget marque un arrêt brutal pour les constructions scolaires, alors qu'est quasiment abandonné le patrimoine existant qui est, bien souvent, il faut le reconnaître, vétuste.

Il faut offrir à chaque jeune le maximum de chances de s'épanouir grâce à un enseignement de qualité. Il faut dégager les moyens, rénover les contenus, ouvrir l'école sur la vie — vous le dites parfois vous-même — mais, pour les plus jeunes déjà, vous prenez le contre-pied de cette politique.

Cela commence dès l'école maternelle, dont chacun reconnaît le rôle décisif dans la formation des enfants. La norme officielle y reste fixée à trente-cinq élèves par classe. Encore est-ce là le résultat de la protestation et des actions des enseignants et des parents. Mais vous essayez maintenant de reprendre autrement ce que vous avez concédé.

Une de vos circulaires précise : « Le développement de la scolarisation de trois et deux ans demeure un objectif à poursuivre en fonction des moyens disponibles. » Or, en commission des affaires culturelles, familiales et sociales, vous avez répondu à mon ami M. Brunhes que seul l'enseignement obligatoire de six à seize ans vous préoccupait.

Eh bien ! nous entendons, quant à nous, poursuivre, avec les parents et les enseignants, les actions entreprises afin de contraindre le Gouvernement à franchir une nouvelle étape en abaissant dans les meilleurs délais l'effectif maximum à trente élèves par classe.

Vous parlez rénovation de la pédagogie, mais vous mettez en cause des pans entiers de l'enseignement, en histoire, en langue vivante, en philosophie. Vous supprimez les I. R. E. M. — instituts de recherches sur l'enseignement des mathématiques —, important tout de la rénovation pédagogique.

L'orientation que vous mettez en œuvre dans l'enseignement technique et professionnel est particulièrement préoccupante. Il faut bien remarquer à ce sujet que la cohérence de votre projet n'est ni très neuve, ni très originale, et que l'inspiration vous vient largement d'ailleurs.

Elle vous vient d'abord du grand patronat. Il est remarquable de constater à quel point vos décisions, si contraires à l'intérêt national et à celui des enfants, convergent avec les souhaits du C. N. P. F. Ce que vous voulez en commun, c'est une formation

professionnelle qui coûte moins cher et qui fabrique des jeunes plus « adaptables » et plus dociles.

Par ces temps de crise où des pans entiers de l'industrie sont cassés, des régions saccagées, les enfants de sidérurgistes lorrains, de viticulteurs du Midi, les enfants de chômeurs de toute la France savent douloureusement ce qu'il faut penser de cette « adaptabilité ».

L'inspiration vous vient aussi de l'étranger. Ces orientations ont été mises au point avec vos collègues de l'O. C. D. E. Vous ne cachez d'ailleurs pas votre admiration pour le modèle allemand. Cet été, vous avez précisé aux jeunes giscardiens votre souci « d'adapter ici ce qui se fait à l'étranger, notamment en Allemagne ».

Mais déjà vous devez prendre en compte les luttes des jeunes et des enseignants des lycées d'enseignement professionnel — L. E. P. — et aménager vos projets initiaux de stages en entreprise.

Pour notre part, nous continuerons notre action pour un enseignement réellement ouvert sur la vie, c'est-à-dire sur l'avenir. Le socialisme autogestionnaire pour lequel nous luttons suppose, en effet, des rapports nouveaux entre la classe ouvrière, les travailleurs et la jeunesse en formation professionnelle.

La mise en œuvre de cette nouvelle politique, les progrès des sciences et techniques, l'ère de la télématique exigent non pas une réduction mais au contraire un développement nouveau de la fonction sociale des enseignants. Or vous en maintenez des milliers au chômage même si, là aussi, les luttes des intéressés — à qui je réaffirme ici mon soutien actif — vous contraignent à certaines mesures pour le réemploi total ou partiel des maîtres auxiliaires.

Il est vrai que vous n'offrez même pas un poste à tous les titulaires, tant vous êtes soucieux de ne pas engager d'ouverture intempestive de classe. Vous limitez dangereusement le nombre de postes ouverts aux divers concours et vous repoussez toute réelle revalorisation financière et professionnelle de la fonction enseignante.

En témoigne votre refus de prendre en compte le fait que 80 p. 100 des enseignants du primaire et 52 p. 100 de ceux du secondaire sont des femmes, pour qui les difficiles conditions de travail s'ajoutent aux difficultés familiales — et je tiens, à ce propos, à dénoncer avec force la non-application par le Gouvernement de la loi Roustan.

En témoigne aussi la manière dont vous traitez la formation des instituteurs. La prolongation de cette formation était devenue une exigence telle que vous avez dû y céder. Cette décision pourra devenir réellement positive dans la mesure où les élèves institutrices et instituteurs, les maîtres formateurs, les universitaires sauront imposer par leurs luttes la mise en place d'un contenu suffisamment élevé de ces formations.

Nous, communistes, nous luttons pour une nouvelle place du métier d'enseignant, d'enseignante, avec les moyens de vivre vraiment, de se cultiver, de maîtriser pleinement l'exercice de sa profession.

Enfin, pour progresser, l'enseignement a besoin de liberté. Votre politique se heurte à la résistance des intéressés. Alors, vous sanctionnez, vous censurez. Les atteintes aux libertés font aujourd'hui partie du quotidien. Des chefs d'établissement sont déplacés, révoqués pour manque de docilité, des enseignants sanctionnés pour fait de grève. N'êtes-vous pas allé jusqu'à mandater le directeur de l'Institut national de la recherche pédagogique pour « mettre en harmonie la volonté politique exprimée à travers les réformes avec les mentalités et les comportements des maîtres » ?

C'est, en quelque sorte, la pédagogie au garde-à-vous ! A défaut de consensus, vous rêvez de *Berufsverbot*.

Nous, communistes, nous appelons à lutter pour des droits nouveaux de délibération et de décision, à tous les niveaux, pour l'extension des libertés syndicales et politiques. Nous voulons défendre l'école et préparer celle de demain, enrayer tout processus de dégradation.

Notre système scolaire a longtemps été un exemple pour les autres nations. Aujourd'hui, on traite de notre école comme d'un être malade. Et vous êtes préoccupé d'aller chercher des remèdes ailleurs, dans des systèmes qui continuent de retarder sur le nôtre !

Nous continuons de penser qu'en dépit de votre politique, en dépit des inadaptations, le système d'éducation français a de solides traditions que, précisément, vous voudriez casser pour mieux le soumettre aux exigences du patronat.

Il y a en France de riches traditions de luttes démocratiques et populaires pour l'école, une classe ouvrière attentive à ce problème.

Vous diacorez par ailleurs sur l'éducation morale, le sens de l'effort et la générosité. Nous sommes profondément convaincus de cette nécessité. Mais que peuvent penser les

jeunes Français lorsque votre presse vante les talents d'un Mesrine ou les exploits du baron Empain autour des tables de jeux ? Je n'aurai pas la cruauté d'insister sur d'autres scandales.

Nous disons aux jeunes d'étudier coûte que coûte et malgré les obstacles dressés sur leur route par la politique de la grande bourgeoisie. Nous souhaitons que les enseignants repoussent les appels au laxisme et défendent avec énergie leur métier, leur discipline, leur école. Nous encourageons les parents à participer massivement à la vie de l'école. En un mot, nous appelons parents, jeunes et enseignants à prendre eux-mêmes résolument en mains la lutte pour défendre l'école et préparer maintenant celle de demain.

Lutter pour conserver une classe, une école, agir pour une formation de qualité pour tous les maîtres, participer à l'action pour le soutien de l'enseignement de la philosophie, de l'histoire, des langues vivantes, lutter contre la remise au patronat de la formation professionnelle des jeunes et pour la défense du potentiel culturel national, c'est tout à la fois refuser le déclin et la fatalité, c'est préparer des points d'appui pour la rénovation.

Ces luttes vous ont déjà contraint à manœuvrer. Monsieur le ministre, nous ne vous laisserons pas plier notre école à la loi égoïste du profit, nous ne vous laisserons pas conduire notre système éducatif sur la voie du déclin. Les forces existent dans ce pays pour vous en empêcher et pour ouvrir dès maintenant une autre voie.

C'est donc dans ce sens que les communistes agissent. Ainsi que le déclarait Georges Marchais, nous croyons au progrès illimité des connaissances humaines et nous y attachons le plus grand prix. Nous croyons à la nécessité d'un progrès incessant de toutes les techniques et, par conséquent, d'un libre essor de toutes les recherches. Nous voulons libérer la révolution scientifique et technique de l'hypothèque de la course au profit et la mettre au service de la satisfaction des besoins populaires. Chacun comprend que cela suppose l'élévation du niveau culturel de l'ensemble de la société.

Votre budget s'inscrit à l'inverse de cette nécessité. C'est pourquoi nous le repoussons. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Mesdames, messieurs, sans être un budget de régression comme certains l'affirment, le budget de l'éducation pour 1980 ne saurait être considéré comme un budget de progrès, mais plutôt comme un budget d'attente, pour ne pas dire de stagnation, en ce qui concerne les moyens quantitatifs, ce qui hypothèque singulièrement les efforts annoncés sur le plan qualitatif.

Globalement — M. Royer et M. Pinte l'ont rappelé avant moi — alors que le budget de l'Etat progresse de 14,3 p. 100, celui de l'éducation ne progresse que de 9,73 p. 100, soit 89 milliards contre 80,9 milliards en 1979. Si l'on retranche les crédits des pensions civiles qui n'apportent pas vraiment de moyens supplémentaires au ministère de l'éducation, l'augmentation n'est plus que de 9,3 p. 100. C'est dire qu'elle est inférieure à la hausse des prix de l'année et inférieure de cinq points à l'augmentation du budget de l'Etat.

Certes, cette décelération de la progression des crédits peut s'expliquer au regard des efforts considérables des vingt dernières années pour actualiser les dotations de fonctionnement et d'équipement et assurer la plus large démocratisation de l'enseignement, par la baisse des effectifs globaux des élèves, conséquence de l'inquiétante — pour ne pas dire dramatique — évolution démographique de notre pays.

En effet, l'ensemble éducatif de notre pays aura vraisemblablement 40 000 élèves de moins à scolariser en 1980 et, selon les hypothèses plus ou moins natalistes, de 168 000 à 457 000 élèves de moins d'ici 1985.

C'est là une évolution qui ne fait que commencer. Mais, dès lors, le problème qui se posait au niveau des choix gouvernementaux était de savoir si, dans le cadre de son enveloppe budgétaire d'ensemble, il ne valait pas mieux, dès cette année, faire un effort de réorganisation en profondeur et chercher à améliorer décidément la situation plutôt que, comme cela semble finalement avoir été la thèse retenue, profiter de la baisse de la population scolarisable pour diminuer la progression des crédits de manière importante et étaler sur six ou sept ans des améliorations qualitatives que, pour une fois, on aurait pu obtenir rapidement en continuant de diminuer les crédits dans les années à venir — je veux croire, un peu moins que la baisse des effectifs ne l'exigerait strictement.

Je ne conteste pas que cette décelération soit à terme inscrite dans les faits et les chiffres ; mais n'aurait-il pas été préférable d'attendre l'année prochaine pour entamer cette décelération avec une telle ampleur ? Votre département aurait ainsi pu bénéficier d'une ballon d'oxygène de crédits. C'était l'occasion

de mettre, si j'ose dire, votre ministère à flot, monsieur le ministre, pour qu'il puisse assurer pleinement sa mission d'éducation. Cela aurait peut-être été à terme un assez bon moyen de faire les économies que nous souhaitons en évitant les gaspillages que facilite l'impossibilité de réformer à temps, comme il serait souhaitable, des secteurs qui rendent certes encore des services mais qui ne sont plus adaptés s'ils ne sont pas appelés à disparaître.

La conséquence de ce choix de décélération rapide au niveau d'arbitrages gouvernementaux est que nous risquons de retrouver l'an prochain une bonne partie des problèmes que nous avons rencontrés cette année et qui auraient pu, pour certains, être résolus une bonne fois pour toutes et, pour d'autres, être sensiblement améliorés.

Car, en définitive, à part les seuls sujets de satisfaction que sont l'incontestable amélioration qui sera apportée à l'enseignement spécialisé ouvert aux enfants handicapés, le renforcement des crédits pour les secteurs d'éducation spécialisée et les groupes d'aide psycho-pédagogiques et la progression de 17,3 p. 100 du budget global de l'aide à l'enseignement privé, six autres problèmes de grande ampleur subsisteront en 1980.

Au premier rang de ces problèmes, qui auraient pu être ainsi sensiblement améliorés, figure celui des conditions dans lesquelles s'effectue la scolarisation.

Si, globalement et statistiquement au niveau national, je vous concède que vous pouvez dire qu'au fil des années — et compte tenu encore une fois de la baisse d'effectifs scolarisables au regard des efforts faits dans les années passées en matière de recrutement et du nombre de classes ouvertes — les choses s'améliorent, il reste que ce n'est pas vrai partout et que vous ne pouvez négliger les crêtes en attendant que ça se passe, en attendant des jours, sinon des années meilleures, en attendant que les effectifs scolarisables baissent dans ces secteurs aussi.

Il se trouve précisément, monsieur le ministre, que je suis l'élú de l'un de ces secteurs difficiles — la grande couronne, fortement urbanisée, de la région parisienne — et que j'ai pu voir de près, cette année encore, les problèmes de la rentrée scolaire.

En effet, à l'inverse du reste de la France, la population de ces départements croît constamment du fait du dépeuplement du centre de Paris, qui s'est fait dans un premier temps au profit de la petite couronne, puis maintenant de la grande couronne.

Aussi, sans contester qu'il faille maintenir des classes dans les régions de montagne ou les régions rurales pour y fixer la population et éviter que ne disparaissent des villages entiers — et je constate, pour m'en féliciter, qu'il y a eu, en 1978, 1 600 ouvertures de classes rurales contre 1 350 fermetures, contrairement à une idée répandue, et qu'il subsiste 1 500 classes de moins de neuf élèves, ce qui est le seuil théorique de fermeture — je prétends qu'il conviendrait de tenir compte de l'évolution particulière des banlieues des grandes villes et au sein de celles-ci des conurbations importantes comme celle de la grande couronne de Paris.

Dans les départements recouvrant de telles situations, il apparaîtrait nécessaire que les dotations budgétaires soient plus importantes que la moyenne.

En effet, les moyennes départementales, que l'on nous assene invariablement, n'y ont pas grande signification, la situation étant très variable selon que l'on situe dans une zone très urbanisée du type de la circonscription qui m'a élu ou dans des zones très rurales.

La conséquence de ces problèmes dus aux mouvements de population est l'application, avec de nombreux effets aberrants contraires à son objectif, de la grille Guichard qui peut conduire à des suppressions de classes par manque de quelques élèves, alors qu'il en faut parfois plus d'une centaine pour pouvoir en rouvrir une dans le même établissement scolaire et que, dans le périmètre de celui-ci, des logements vont être occupés à proximité l'année même où l'on procède à une réduction du nombre des classes.

Dans les quelques zones urbaines où il y a une légère baisse des effectifs scolarisés, il serait souhaitable, plutôt que de globaliser, d'en profiter pour améliorer la situation qualitative de l'enseignement à l'intérieur d'un même établissement et permettre ainsi d'avoir en moyenne un nombre d'élèves moins important par classe.

Toujours concernant la scolarisation, une décélération plus modérée des crédits dès cette année aurait également permis de scolariser davantage d'enfants de deux ans et demi et trois ans dont vous savez qu'ils ne le seront respectivement qu'à 30 p. 100 et 78 p. 100 en 1980.

En second lieu, si l'on peut se féliciter, avec d'autres orateurs, que l'auxiliaire, dans le premier degré, soit en voie rapide de résorption, le problème reste entier dans le second degré et vous savez combien il recouvre souvent de drames humains.

Je n'y reviens pas, car les précédents orateurs ont fort bien exposé le problème et je ne peux que me rallier aux conclusions de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales telles que les a exposées M. Pinte.

Troisième problème : l'équipement et le fonctionnement des établissements.

En ce qui concerne les équipements, s'il est vrai que le budget semble marquer un arrêt dans la réduction continue de l'effort de l'Etat en faveur des constructions scolaires, il reste que cela était devenu indispensable si l'on voulait pouvoir résorber dans un délai raisonnable les classes vétustes et les classes mobiles.

Là encore, il y a en la matière redressement, non-comme cela est de rattrapage, alors qu'une moindre décélération de la progression des crédits l'aurait permis.

En ce qui concerne le fonctionnement, le plus grave est sans doute le fait que la majoration du crédit-élève ne soit que de 5 p. 100, soit nettement inférieure à l'évolution de la hausse des prix et du coût du chauffage que, par ailleurs, vous cherchez à combattre — et c'est bien — par un plan d'économies d'énergie.

Quatrième problème : la surveillance des élèves est actuellement inadaptée et frustrante pour les intéressés. On ne peut que se féliciter que vous vous penchiez sur ce problème ; mais n'est-il pas imprudent de supprimer 2 200 emplois de maître d'internat et de surveillant d'externat en les remplaçant par un plan qui est à l'étude ? A terme, n'y a-t-il pas là des voies pour la résorption de l'auxiliaire et le développement de l'emploi à mi-temps, notamment féminin ?

Je ne parlerai pas, faute de temps, d'autres problèmes où il y a également stagnation, comme ceux des transports scolaires et de l'aide sociale aux familles qui, eux non plus, ne progressent guère. Les carences de l'Etat dans ces domaines — je pourrais en citer maints exemples — aboutissent fréquemment à des transferts de charges aux collectivités locales qui ont, sur le terrain, à faire face à la réalité des problèmes tels qu'ils se posent.

Cela fait tout de même beaucoup, monsieur le ministre, alors qu'encre une fois une bonne partie des problèmes aurait pu être résolue par une moindre décélération de la progression des crédits.

M. Louis Mexandeau. Après ce que vous venez de dire, vous devriez voter contre les crédits de l'éducation !

M. Jean-Pierre Delalande. Ce budget de 1980 est pour l'éducation un tournant de son histoire. Améliorer substantiellement la qualité de service public ou gérer au plus près en spéculant sur la baisse démographique : tel était le choix. C'était un choix budgétaire important. Le Gouvernement a retenu la seconde hypothèse. Espérons qu'il n'a pas raté le coche.

Le risque est que cela hypothèque les efforts, au moins sur le plan qualitatif.

Dans le domaine de la formation, l'on ne peut que se féliciter que la durée de formation des instituteurs ait été portée de deux à trois ans et que le contenu de cette formation ait été renoué ; mais quid de la formation des instituteurs actuellement en fonction, qui sont au nombre de 200 000 ?

N'en déplaise à certains, il n'est pas naïve que l'enseignement primaire public s'est dégradé ces dernières années du fait du recrutement en nombre important de jeunes maîtres insuffisamment formés — la moitié a moins de quarante ans. Les mesures nouvelles d'avril dernier résolvent le problème pour les nouveaux maîtres, pas pour ceux déjà en place. Il y a là encore un effort important à faire.

Ensuite, en ce qui concerne les remplacements, je ne conteste pas que le problème soit difficile pour ce qui est des absences de courte durée et je rends hommage à votre appel à la conscience professionnelle des maîtres, à cet égard. Mais je vous pose la question : le rajeunissement et la féminisation du corps enseignant ne justifient-ils pas que le volant d'enseignants affectés au remplacement soit porté, au moins dans les secteurs très urbanisés ou très sensibles, de 5 p. 100 à 7 p. 100 ou 8 p. 100, ce qui est la norme dans le secteur privé ?

En troisième lieu, le contenu des programmes. Déjà le 30 mai, à l'occasion d'une question d'actualité, je vous avais posé le problème de l'enseignement de l'histoire et de la géographie dont les programmes font de moins en moins référence à l'idée de nation et à la notion d'Etat. M. Michel Debré s'est à nouveau inquiété de cette affaire dans deux questions écrites, la dernière étant datée du 29 août, en notant que la part de ces enseignements fondamentaux indispensables pour une bonne compréhension de notre époque allait régressant et que les grands moments de notre histoire nationale n'étaient plus connus qu'à travers la littérature romanesque et la télévision. N'estimez-vous pas utile, monsieur le ministre, qu'un débat parlementaire sur l'enseignement de l'histoire et de la géographie de la France puisse s'instaurer très prochainement, afin de déboucher sur d'utiles réformes en la matière ?

Enfin, la finalité d'un système d'éducation n'est-elle pas de bien préparer les jeunes à la vie active et donc à un emploi ? C'est là son critère de qualité dominant. Or, quelle est la situation en la matière ?

Le chômage n'est-il pas un des révélateurs de l'insuffisance de la formation initiale ? Il n'est pas de permanences où nous ne rencontrons des jeunes qui se sentent insuffisamment formés ou mal orientés et de chefs d'entreprise qui ne se plaignent de ne pas trouver de personnel qualifié et spécialisé.

Notre système éducatif est actuellement impuissant à l'égard de trop nombreux jeunes qui atteignent la fin de leur scolarité obligatoire sans diplômes ou avec un diplôme dépourvu de signification sur le marché du travail. Et dans les cycles longs d'études, trop fréquentes sont encore les filières formant des généralistes qui ne trouveront pas de débouchés.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Delalande !

M. Jean-Pierre Delalande. Il faut — c'est impérieux — mener un important effort pour adapter notre éducation à l'économie. Sait-on que la proportion des jeunes exerçant un métier dans la spécialité de la formation qu'ils ont reçue n'est que de 45 p. 100 pour l'électronique, la mécanique ou le dessin industriel, par exemple ? Il n'est pas nécessaire pour parvenir à une meilleure adaptation de notre système éducatif de remettre en cause notre conception globale de l'éducation qui vise à faire des « gentilshommes » au sens du XVII^e siècle du terme. Mais cette seule orientation n'est plus suffisante.

Vous dites, monsieur le ministre, qu'il ne peut y avoir d'éducation sans point d'appui moral — c'est le sens de l'évolution du ministère qui de ministère de l'instruction publique est devenu ministère de l'éducation nationale, puis, hélas ! de l'éducation tout court. C'est vrai, et je vous appuie sur ce point. J'espère que ces bonnes intentions ne seront pas remises en cause faute de volonté politique et de volonté gouvernementale d'ensemble. L'éducation dans les conditions que vous nous proposez avec ce budget est-elle encore la priorité de la nation qu'elle était depuis vingt ans ?

M. le président. Concluez !

M. Jean-Pierre Delalande. La question vaut d'être posée. Ce projet de budget pour 1980 que vous nous proposez n'est qu'un budget de stagnation et d'attente. Nous faudra-t-il attendre celui de 1981 pour savoir si vraiment la situation pourra être améliorée ? Mais, à force d'attendre, on prend du retard. Prenez garde, monsieur le ministre, de ne pas trop accumuler de difficultés dans un secteur primordial pour le pays et où la situation démographique devrait pourtant, si l'on s'en donne les moyens, permettre de résoudre les plus gros problèmes et d'accroître sensiblement la qualité du service public ! C'est un domaine dans lequel les parents d'élèves — ils sont plus de 25 millions — sont à juste titre vigilants. Ne les décevez pas, monsieur le ministre. Ils ne vous le pardonneraient pas.

Aussi, avant de prendre sa décision, le groupe du rassemblement pour la République aimerait à entendre les réponses que vous comptez ou pouvez faire, monsieur le ministre, aux interrogations de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et de la commission des finances, telles qu'elles ont été indiquées par leurs rapporteurs, M. Pinte et M. Royer. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Beaumont.

M. Jean-Louis Beaumont. Monsieur le ministre, l'an dernier, à propos du budget de l'éducation, j'ai plaidé devant vous en faveur d'une réforme de structure de notre appareil d'éducation et je vous ai demandé de consacrer à cet effort une part de vos crédits.

En effet, j'ai pu constater par moi-même que l'incapacité notoire de notre action éducative était due avant tout aux structures de notre éducation nationale.

L'action éducative est avant tout une question de personnes. Les parents, les directeurs d'école, les professeurs et les auxiliaires sont les personnes par lesquelles passe le message, dont nos enfants ont besoin pour découvrir les chemins de la vie sans perdre le goût de s'y engager. Or cette année encore, je ne retrouve pas dans ce budget les orientations qui puissent apporter à nos écoles, à leurs directeurs, à leurs professeurs, ainsi qu'aux parents d'élèves, cette part de pouvoir et de responsabilité sans laquelle ils ne peuvent remplir efficacement leur mission.

Reconnaissez-le, monsieur le ministre, le pouvoir dans notre système éducatif est aussi centralisé que jadis. Nos professeurs, qui ont pour la France de demain la plus haute mission, sont livrés aux rouages d'un immense appareil où se diluent leurs efforts et où personne n'est vraiment responsable.

Comment voulez-vous que, dans une telle situation, les professeurs puissent s'adapter à la diversité infinie des aptitudes, des moyens et des besoins de leurs élèves ? Or sans une capacité d'adaptation personnalisée, il n'y aura jamais d'égalité des chances.

Comment voulez-vous, par ailleurs, que ces professeurs abandonnés puissent résister à la pression de la minorité qui profite de l'impuissance de l'appareil pour y introduire, hors de tout contrôle, son pouvoir à elle qui fait bon marché de l'intérêt des élèves ?

Mais, il y a plus grave : ce monstrueux appareil non seulement décourage les efforts et les bonnes volontés, mais encore détourne de leur but les lois faites pour pallier ses maifaçons.

C'est ainsi, par exemple, que la prolongation de la scolarité à seize ans n'a pas donné aux jeunes de meilleures armes pour entrer dans la vie, et pourtant cette loi portait d'une bonne intention. C'est ainsi que la loi par laquelle on a instauré le collège unique a déjà des conséquences désastreuses sur l'action d'éducation, et pourtant cette loi procédait aussi d'une excellente intention.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de mettre en chantier une loi propre à rendre aux personnes qui ont la charge de nos enfants la part de pouvoir et de responsabilité qui est indispensable à leur mission : aux directeurs, le pouvoir de diriger ; aux enseignants, celui d'enseigner ; aux parents, celui de choisir — et de choisir vraiment — l'école de leurs enfants ; et à chacun une responsabilité à la mesure de son pouvoir et qui soit mise en jeu au niveau même où ce pouvoir s'exerce.

Alors seulement, chaque maître, chaque directeur, chaque parent, chaque école pourront donner à chaque élève ses meilleures chances. Alors seulement, les adaptations, régulations et contrôles nécessaires pourront jouer au bon niveau, au lieu de se perdre entre la classe et le ministère.

Pour aujourd'hui, en attendant cette loi, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous adresser plusieurs demandes :

Premièrement, de prendre les dispositions nécessaires pour que la fonction de directeur d'école soit reconnue comme telle, au besoin par un statut, et assortie des décharges ainsi que des pouvoirs et responsabilités correspondants, notamment en matière de gestion et de recrutement de personnel ;

Deuxièmement, de renforcer les moyens de secrétariat en personnel et en matériel mis à la disposition de nos directeurs et du corps enseignant ; il est incompréhensible que l'école où nos enfants sont censés découvrir l'avenir soit si ridiculement pauvre en équipement informatique de bureau dont la maîtrise est une condition de survie pour notre jeunesse ;

Troisièmement, d'étudier la possibilité — et j'y insiste — de redonner aux parents, sous une forme ou sous une autre, le pouvoir d'affecter à l'école de leur choix les moyens correspondants à l'inscription de leur enfant.

Quatrièmement, de redonner aux collectivités locales, et particulièrement aux communes, les pouvoirs et moyens nécessaires à la maîtrise de la gestion de leurs écoles, ainsi qu'à celle des lycées et collèges implantés sur leur territoire. Il est clair qu'elles sont mieux placées que tout autre organisme pour faire les choix budgétaires nécessaires à un bon entretien des locaux et donc au maintien du bon fonctionnement des établissements. S'il en avait été ainsi, nous n'aurions pas à déplorer les insuffisances dont a parlé tout à l'heure le rapporteur M. Neuwirth.

J'ajoute que, sauf pour les institutions très spécialisées, les performances de nos écoles maternelles, primaires et secondaires, devraient relever du soin de trois groupes de personnes qui sont intéressées sur le terrain : les parents, les enseignants, les élus locaux.

Monsieur le ministre, je demande beaucoup. Mais je le fais parce que c'est le seul moyen de redonner à l'action éducative cette dimension personnalisée sans laquelle elle n'a pas de sens. (Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lundi 22 octobre, la rentrée scolaire est achevée depuis un mois et nombre de problèmes restent en suspens. Il n'est pas un seul d'entre nous, sur les bancs de cette assemblée, qui ne puisse faire état d'un poste non pourvu, d'une école en attente d'une maîtresse, d'un collège dont les ateliers complémentaires sont encore fermés faute de professeurs alors que notre pays compte 1 700 000 chômeurs.

Nous avons tout essayé : le dialogue, l'attente, la discussion, mais rien n'y a fait. Nos appels et notre souci de la concertation n'ont pas été entendus. Qu'attend-on ? Que les choses s'enveniment, que les positions se durcissent !

La révolte est sourde, mais elle n'en est pas moins évidente et profonde. Nombre de cas ne sont toujours pas réglés. Pourtant, les solutions existent : les parents d'élèves, les enseignants, les

élus sont prêts à en discuter, à y travailler, mais il faut pour cela que s'instaure un climat de confiance mutuelle et que le dialogue soit ouvert dans les départements.

Pour illustrer mon propos, je citerai l'exemple du département de l'Isère dont les communes sont presque toutes rurales : Beaurepaire, Marciolles, Saint-Siméon-de-Bressieux, Murinais, La Batie-Montgascon. Les conseils municipaux des deux dernières communes viennent de démissionner afin de protester.

Le conseil départemental de l'enseignement primaire et le bureau du conseil général de l'Isère ont respectivement réclamé, l'un par l'autre et l'autre à l'unanimité, l'ouverture de quinze postes. N'est-ce pas la preuve qu'il existe encore des situations litigieuses ?

Les interventions ont suscité la réponse suivante : « La situation sera revue localement en fonction des possibilités dégagées. » La réponse est pour le moins étonnante : « Je n'ai pas de moyens nouveaux, seul le ministre pourra. » Tel est le jeu que l'on nous fait jouer depuis plusieurs semaines. Les élus en ont assez d'être transformés en balles de ping-pong entre Paris et la province.

La situation actuelle ne peut se prolonger dans les départements. Qui peut débloquer les postes nécessaires ? J'attends et j'espère obtenir une réponse précise et positive à cette question.

Si l'on refuse de débloquer ces postes, c'est pour éviter de donner à l'école publique les moyens d'assumer sa fonction essentielle et vitale, c'est parce que l'on nie une réalité et que l'on accepte que des petites communes qui ont consenti un effort très important au regard de la misère dans laquelle on les maintient, ne puissent disposer de la possibilité de scolarisation.

Dans une commune de 600 habitants, à Marciolles, par exemple, le conseil municipal a consenti un double effort financier, tant en matière d'investissement que de fonctionnement, pour ouvrir une deuxième classe, alors que l'effectif total est de trente-sept enfants. Or, les institutrices ne sont toujours pas nommées.

Le budget qui nous est proposé aujourd'hui montre bien que seules des miettes sont réservées à l'enseignement public. On entend dire ici ou là que les services publics doivent être rentables, compétitifs et à même de lutter contre la concurrence. Nous, socialistes, rejetons de telles affirmations et une telle conception du service public. L'école doit être au service de tous et accessible à tous.

Ne s'agit-il pas là de deux définitions, de deux conceptions qui s'affrontent : l'une, capitaliste, devant préserver les avantages, les privilèges de la classe dirigeante ; l'autre, faite par l'homme et pour l'homme, de son intégration dans la société, de refus des privilèges, d'une école propre à gommer les différences et non à les accentuer ? Nous craignons que ne soient remis en cause les acquis de la lutte menée par les générations antérieures, qui ont fait de l'école publique l'école de tous, celle de l'égalité des chances.

Mais, pour en revenir à la conception — que nous rejetons — du service public qui nous est proposée, vous voulez qu'une véritable concurrence s'instaure. Donnez les moyens au service public d'éducation d'être concurrentiel, accordez les postes réclamés, ouvrez des classes maternelles et enfantines, et alors le choix sera possible. A moins que, derrière le langage, les mots, ne se cachent les véritables intentions du Gouvernement et de sa majorité : la disparition, à terme, du grand service public d'éducation. Peut-être un jour les mots : « enseignement laïque obligatoire et gratuit », disparaîtront-ils de la Constitution.

Peut-être serait-il souhaitable que s'instaure enfin un grand débat sur la politique éducative, mais à la condition expresse qu'il intervienne dans la sérénité et sans que les dés soient pipés.

L'esprit français — entend-on dire par nombre de dirigeants de la majorité et du Gouvernement et par le Président de la République lui-même — doit être compétitif, offensif, imaginaire. Mais alors donnons-lui les moyens de l'être, et ce, dès le plus jeune âge, dès la formation, c'est-à-dire dès l'école maternelle. Encore faut-il qu'elle existe !

Oui, l'école maternelle est essentielle. Tous les spécialistes s'accordent à juger cette formation comme capitale. Oui, elle joue un rôle décisif pour l'éducation et la maîtrise du langage, le développement de l'expression artistique et corporelle et l'apprentissage de la vie en groupe. Mais peut-être l'intention consiste-t-elle à ne rien faire pour que l'habitude sociale, voire socialiste, se développe.

Oui, l'école maternelle est le lieu idéal d'observation et de dépistage des handicaps. Elle permet ainsi de lutter contre les inégalités culturelles et géographiques du milieu d'origine.

Qu'en est-il du discours de Blois, du VII^e Plan qui faisait de la préscolarisation un « cheval de bataille » ? Cheval bien maigre car il a peu à se mettre sous la dent !

Environ 4 500 écoles maternelles et primaires ne rouvrent pas cette année. Un nombre égal d'ouvertures est prévu, notamment dans certaines zones, sans tenir compte des situations locales et des transferts de population. Il s'opère donc au détriment du milieu rural.

Non, pour vous, l'école maternelle n'est pas une priorité. En effet, le nombre moyen d'élèves par classe maternelle était encore de 31 en 1979, ce qui n'est pas sans poser des problèmes quant à la qualité de l'accueil et du travail pédagogique, compte tenu des différences entre chaque enfant.

En 1978, 2 792 classes maternelles ont été construites, à la seule charge des collectivités locales. Les prévisions pour 1979 de 2 259 classes maternelles sont, notre sens, insuffisantes.

Non, pour vous, l'enseignement pré-élémentaire n'est pas une priorité puisque 70 p. 100 des classes comptent plus de vingt-cinq élèves et 41 p. 100 plus de trente et un élèves.

Non, pour vous, l'enseignement pré-élémentaire n'est pas une priorité puisque vous ne mettez pas à profit l'apparente pause démographique pour améliorer la qualité du service public par une réduction des effectifs par classe, par un développement de la formation, par une amélioration des conditions de travail du personnel.

Sous le faux prétexte de la baisse démographique, le projet de budget pour 1980 prévoit la suppression de 630 postes, 170 l'ayant été pour la rentrée de 1979. Par ailleurs, 500 postes d'élèves-maitres ont été supprimés.

Monsieur le ministre, quand votre Gouvernement considérera-t-il l'enseignement pré-élémentaire comme une des priorités de la nation ?

Le problème des transports scolaires est toujours d'actualité — 1 950 000 élèves utilisent ce moyen — mais il faut en améliorer la qualité et assurer ce service dans le seul intérêt des enfants. Il est gratuit dans une vingtaine de départements, grâce à l'effort des conseils généraux, cependant la situation est très variable d'un département à l'autre.

La part de l'Etat n'est toujours que de 62 p. 100 et, dans la plupart des cas, le complément est demandé aux familles ou aux collectivités locales.

Au problème du transport des demi-pensionnaires s'ajoute celui des élèves internes. Cette situation pénalise les enfants du monde rural : la majorité d'entre eux est obligée de se rendre à plusieurs dizaines de kilomètres pour être scolarisés dans l'enseignement du second degré ou dans des établissements qui dispensent un enseignement spécialisé. Là encore, les conseils généraux interviennent pour lutter contre la pénalisation des enfants du monde rural.

Cet état de fait entraîne l'augmentation des charges des collectivités locales, l'accroissement des inégalités sociales, le recul de la démocratisation et la pénalisation des familles rurales qui, d'ailleurs, utilisent le plus ces transports.

Nous pensons, nous, socialistes, qu'une autre politique s'impose.

Les solutions au problème de la désertification ne peuvent être uniformes ; elles doivent être adaptées aux conditions locales, donc tenir compte de la nécessité de maintenir l'école, soit par le maintien de la classe unique, soit par le regroupement éclaté. La première implication d'une telle politique serait la suppression de la « grille Guichard ».

Le maintien de l'école au village est une nécessité humaine, un impératif de justice, mais aussi une mesure de sauvegarde : elle est un élément indispensable d'une politique active d'aménagement.

Nous proposons d'appliquer au milieu rural des programmes d'éducation prioritaires incluant un développement massif des écoles maternelles dans toutes les communes pour les enfants dès l'âge de deux ans et d'instaurer une décentralisation et une gestion tripartite du système scolaire avec les élus, les personnels et les parents d'élèves afin de trouver les solutions les mieux adaptées à la situation locale et aux vœux des populations, par exemple dans le cadre des conseils intercommunaux de développement et d'animation culturelle sur la base des affinités entre les communes.

Nous suggérons la création d'un fonds de lutte contre la désertification scolaire alimenté immédiatement par des ressources de l'ordre de 100 millions de francs, et destiné à assurer une aide privilégiée en faveur des zones rurales en voie de désertification. La revitalisation de telles zones ne peut être dissociée des problèmes de l'emploi, du maintien et de la rénovation des activités existantes ainsi que de l'implantation de nouvelles activités. Mais la lutte contre la désertification scolaire en est une condition préalable indispensable.

Dans quelques semaines peut-être, notre assemblée discutera du projet de loi d'orientation agricole et du projet de réforme des collectivités locales. On entendra des vœux pieux sur la politique d'installation des jeunes agriculteurs. Belles paroles, belles intentions ! Qu'advient-il des enfants des agriculteurs qui ne pourront être scolarisés dès leur plus jeune âge ?

La jeunesse s'interroge sur son avenir. Elle aura demain la responsabilité du destin de notre pays. Préparons lui dès maintenant le terrain en faisant de notre école, l'école de la vie, l'école de l'homme, l'école de la responsabilité et, surtout, l'école de l'égalité des chances. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Monsieur le ministre, étant donné l'heure et compte tenu du nombre des orateurs inscrits dans la discussion, souhaitez-vous terminer cette nuit l'examen du projet de budget de l'éducation ?

M. le ministre de l'éducation. Cela m'apparaît possible si chaque orateur respecte son temps de parole. Je souhaite, quant à moi, que nous en terminions cette nuit.

M. le président. Nous risquons de siéger jusqu'à quatre heures du matin !

Rappelez-vous, monsieur le ministre, les observations de la conférence des présidents à ce sujet.

M. le ministre de l'éducation. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée. Personnellement, je suis prêt à aller jusqu'au terme de la discussion.

M. Jacques Cressard. Si nous ne terminons pas cette nuit l'examen du budget de l'éducation, nous risquons de prendre du retard.

M. Jacques Santrot. A qui la faute ?

M. le président. Je crains, monsieur Cressard, que nous n'en prenions plus encore que vous ne le pensez en prolongeant ainsi nos travaux. Toutefois, si l'Assemblée le souhaite, le débat se poursuivra jusqu'à son terme.

La parole est à M. Birraux.

M. Claude Birraux. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, inscrit pour cinq minutes dans cette discussion, je n'aurai pas la prétention de me livrer, à l'occasion de l'examen des crédits pour 1980, à une analyse exhaustive du monde complexe de l'éducation. Qui le pourrait, d'ailleurs ?

Quitte à tomber sous le coup de l'accusation de pointillisme, je bornerai mon propos à l'évocation de trois problèmes particuliers, mais dont la solution permettrait d'améliorer le fonctionnement du service public de l'éducation.

En allant du plus spécifique au plus général, le premier thème que je souhaite aborder est celui de la réparation des bâtiments scolaires.

S'il est une administration pour laquelle l'obligation de continuité du service public s'impose de façon impérative, c'est bien celle de l'éducation. Pourtant, il arrive que des bâtiments scolaires soient mis hors d'usage à la suite d'accidents comme une inondation ou un incendie, ou du fait d'un défaut de construction, de la vétusté ou encore de la rupture d'un équipement essentiel tel que le chauffage. Nous assistons alors au spectacle désolant de l'interruption de l'école par manque de moyens pour procéder rapidement aux réparations.

Par conséquent, il serait nécessaire de disposer d'un volant de crédits non affectés à l'avance qui pourrait servir à ces financements d'urgence. En effet, si les crédits sont déjà affectés, il faut prélever sur leur montant et donc retarder la réalisation d'opérations souvent attendues de longue date.

Une mesure de votre budget semble répondre à cette préoccupation : la création du chapitre n° 66-93 doté de 100 millions de francs de crédits « destinés à l'ajustement des moyens aux besoins constatés en cours d'année » sur les chapitres normaux d'équipement. Si ces crédits peuvent être affectés à des opérations du type de celles que je viens d'évoquer, je vous en donne volontiers acte et je m'en réjouis.

Ma deuxième observation concerne les affectations d'enseignants.

Il arrive souvent — et cette situation est paradoxale — qu'un maître auxiliaire, certes soumis à la précarité de l'emploi, muté près de chez lui, soit nommé fort loin de son domicile s'il devient titulaire parce qu'il a réussi au C. A. P. E. S. ou bénéficié d'une mesure de résorption de l'auxiliaire. Ainsi la satisfaction d'avoir désormais un emploi stable est-elle anéantie par l'apparition de problèmes matériels et familiaux presque insurmontables. En outre, pourquoi un changement d'académic ferait-il perdre tous les droits acquis, comme la réussite à une partie d'un examen ?

Les raisons invoquées sont aussi variées que contradictoires.

Je n'ignore pas que vous vous heurtez à des difficultés et que le nombre d'enseignants qui souhaitent être nommés dans le Midi méditerranéen est toujours supérieur à celui des places

disponibles. Mais pourquoi envoyer en Bretagne des enseignants originaires du Nord ou de l'Est et, à l'inverse, envoyer des Bretons dans le Sud-Ouest ou dans le Nord ?

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Claude Birraux. Pourquoi nommer à une extrémité de la région parisienne des enseignants résidant à son autre extrémité ? Il en résulte des couples séparés, une vie familiale perturbée, voire le découragement à l'égard de la profession d'enseignant. S'agissant des couples séparés, des circulaires prévoient des procédures de rapprochement, mais celles-ci ne jouent, le plus souvent, que quand le mari et la femme sont tous deux enseignants. Si un seul des époux appartient à votre administration, les chances d'obtenir une affectation compatible avec les nécessités d'une vie familiale normale deviennent encore plus hypothétiques.

Le système des mutations me paraît être le fruit de l'accouplement monstrueux d'un ordinateur et de règlements aveugles, insensibles, de commissions diverses ou de syndicats, le tout servant de paravent à l'aberration des décisions. Je ne doute pas qu'il existe des raisons pour expliquer la perpétuation d'une situation de ce type, mais j'avoue qu'elles ne me satisfont pas et, lors de mes interventions auprès de votre administration, la raison et la logique se retrouvent très rarement.

La dernière question sur laquelle je souhaite appeler votre attention est celle de l'enseignement alterné préparant à une véritable qualification professionnelle.

Une des orientations principales de la loi du 11 juillet 1975 était d'insister sur la formation technologique. Dans cette perspective, la possibilité a été prévue de faire alterner des formations traditionnelles dans des établissements scolaires et des formations pratiques dans des entreprises, en particulier artisanales, l'une et l'autre parties d'une formation concourant au même enseignement sanctionné par des diplômes nationaux.

Tout cela est fort bien. C'est le moyen de remédier progressivement à l'un des maux de notre appareil éducatif : l'inadaptation aux conditions réelles de l'économie.

Je sais que tout cela ne peut se faire en une seule rentrée scolaire car il faut changer les mentalités et ménager bien des susceptibilités : celles des enseignants et des chefs d'établissements comme celles des artisans et des chefs d'entreprise.

Plus de quatre ans après le vote de la loi, où en est-on ? Le ministère consulte et le résultat tangible de cette consultation se résume à un changement de vocabulaire : le terme d'éducation concertée a été préféré à celui d'éducation en alternance afin de mieux affirmer la nécessité d'une concertation permanente entre l'établissement scolaire et l'entreprise d'accueil. Vous conviendrez que ce n'est pas suffisant et que l'éducation — fût-elle alternée ou concertée — n'est pas proche, à ce rythme, de devenir une réalité.

Pourtant les établissements privés comme les maisons familiales rurales pratiquent avec bonheur ce type d'enseignement et pourraient faire bénéficier les autres de leur expérience et de leur réussite pédagogique exceptionnelles.

Il faut accélérer les choses pour ouvrir davantage l'école sur la vie professionnelle. Les artisans, en particulier, sont, de façon permanente, à la recherche de professionnels qualifiés. En effet, plus que jamais, l'entreprise artisanale doit s'articuler autour d'une structure solide : un chef d'entreprise hautement qualifié capable d'évoluer suivant les contraintes de son environnement, une maîtrise salariée capable de remplir son rôle technique et humain d'organisation du travail et de direction du personnel.

Il paraît donc nécessaire de considérer l'orientation scolaire aussi en fonction des débouchés.

L'artisanat est demandeur des deux catégories de professionnels définies précédemment.

L'éducation nationale ne peut mésestimer plus longtemps cette réalité des choses.

Il faut enfin, dans le principe, reconnaître une valeur pédagogique à la formation des maîtres de stages. Mais je crains que les conditions actuelles de stage des enseignants dans les entreprises ne soient à ce point restrictives qu'il soit pratiquement impossible de les remplir. Il convient donc de les assouplir. On ne saurait se contenter, comme vous l'avez laissé entendre, monsieur le ministre, d'une formation initiale des maîtres qui suivraient des stages avant d'entrer dans l'enseignement et ne pourraient plus ensuite y retourner.

Sans doute m'objecterez-vous, monsieur le ministre, qu'il est facile, du haut de cette tribune, de dire qu'il est temps d'ouvrir les portes de l'école du bon sens, fermées depuis trop longtemps par des règlements complexes et aveugles. C'est vrai. Mais je vous répondrai alors qu'il est facile, dans les bureaux d'un ministère, de se retrancher derrière la complexité des règlements, des circulaires et des instructions dont l'accumulation éloigne sans cesse davantage de la perception de la réalité.

Le rôle du Parlement doit être de chercher à réintroduire dans la gestion des affaires un peu plus de cette humanité que l'administration, par la force des choses, par l'énormité de sa tâche, a parfois tendance à perdre de vue. J'espère que ces quelques réflexions y auront contribué. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre, mes chers collègues, ce qui apparaît le plus clairement quand on observe l'évolution du système éducatif de notre pays depuis vingt années que votre majorité gouverne sans partage, ce sont les inégalités devant l'école et la formation.

Je ne citerai à titre d'exemples que ce fléau social que constituent les retards scolaires qui commencent dès le cours préparatoire, les quelque 60 p. 100 d'échecs sur l'ensemble de la scolarité, dans le second degré, les 40 p. 100 d'une classe d'âge qui quittent l'école sans diplôme, les deux millions et demi de jeunes, qui, en dix ans, arrivent sur le marché de l'emploi sans aucune formation.

Est-il besoin de démontrer que ce gaspillage est dramatique pour l'avenir de notre pays ?

Le plan Langevin-Wallon indiquait en 1947 : « Le premier principe, celui qui par sa valeur propre et l'ampleur de ses conséquences, domine tous les autres est le principe de justice... »

« Tous les enfants, quelles que soient leurs origines familiales, sociales, ethniques, ont un droit égal au développement maximum que leur personnalité comporte. Ils ne doivent trouver d'autres limitations que celle de leurs aptitudes. »

C'est exactement l'inverse qui est fait depuis vingt ans. Les inégalités sont diverses, mais elles sont surtout sociales.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, qu'un enfant sur deux qui entre en sixième, dans la circonscription ouvrière de Gennevilliers-Villeneuve-la-Garenne, que je représente, n'accède pas à la classe de troisième et que ce pourcentage tombe à 4,5 p. 100 à Neuilly et 0,16 p. 100 à Sceaux, villes résidentielles du département.

Mais voici une preuve supplémentaire : la ville du Havre a fait une étude détaillée sur les retards scolaires, quartier par quartier, école par école.

Regardez ces cartes, monsieur le ministre (*L'orateur montre ces documents*), la première retrace le taux des retards scolaires en C. M. 2 par quartier scolaire, la seconde, le pourcentage d'ouvriers de la population active. Aux quartiers les plus ouvriers correspondent, sans exception, les retards les plus importants qui vont jusqu'à 55 p. 100 en C. M. 2.

Je rappellerai d'autres chiffres.

Dès la fin du cours préparatoire, 25 à 30 p. 100 des 800 000 enfants de la classe d'âge, redoublent. Du C. P. au C. M. 2 50 à 60 p. 100 d'élèves redoublent au moins une classe. A l'entrée en sixième, 15 p. 100 d'enfants au moins ne savent pas lire ; sans parler des autres.

Les statistiques de l'année font état d'un analphabétisme relatif parmi les jeunes. Déclare ne pas lire de livres : un Français sur deux, dont trois ouvriers sur quatre et quatre paysans sur cinq. Déclarent ne pas lire de revues et magazines : 25 p. 100 de foyers ouvriers et 35 p. 100 de foyers paysans. Or, un non-lecteur est un citoyen, un travailleur, un individu aliéné, l'aliénation culturelle renforçant les effets de l'aliénation économique, politique, sociale.

Depuis vingt ans, vous maintenez un enseignement ségrégué et de plus en plus ségrégué, parce que votre politique d'austérité, de chômage, les mauvais coups de l'été portés contre le niveau de vie et l'emploi des travailleurs aggravent les inégalités sociales à l'école.

Sans doute n'avez-vous pas pris de mesures aussi voyantes que certains de vos prédécesseurs, comme par exemple les fameuses filières. Mais vous vous attachez, après M. Hahy, à mettre au point un système plus subtil d'élimination, qui parce qu'il serait davantage vécu, serait mieux accepté par les familles et par les jeunes comme la « sanction » naturelle de l'échec.

Votre politique est appuyée par une offensive idéologique pseudo-scientifique sur les raisons prétendument génétiques des échecs scolaires. N'a-t-on pas entendu M. Debray-Ritzen pérorer à un colloque sur la lecture que vous aviez organisé ?

Permettez-moi de rapporter une citation : « L'influence de l'hérédité sur la personnalité précède, prédomine, et conditionne celle de l'environnement. Les hommes naissent inégaux en intelligence et en capacité. Leur héritage génétique leur confère des aptitudes diverses. »

Cette citation extraordinaire est de M. Poniałowski dont les liens avec la Présidence de la République sont bien connus.

M. Jean-Claude Gaudin. Il a raison !

M. Jacques Brunhes. Voilà bien les pseudo-arguments, les arguments « alibis » qui servent à justifier la division de la société en classes antagonistes, la domination de la bourgeoisie sur la classe ouvrière.

M. André Petit. Et la lutte des classes !

M. Jacques Brunhes. La fonction sociale que vous assignez à l'enseignement est de figer la société de classe, c'est le fixisme social.

Certes, monsieur le ministre, je vous concède qu'en paroles, vous, mais aussi, de Provins à Blois, tous les Premiers ministres et aujourd'hui le Président de la République lui-même, pérez sur l'égalité des chances.

Mais dans la pratique, j'affirme que le système d'enseignement ségrégué est le fait d'une volonté, de votre volonté publique. Ce qui me permet de l'affirmer, c'est l'examen de votre projet de budget. On y cherche en vain les mesures de justice sociale sans lesquelles aucun progrès réel n'est possible.

Il est sans doute banal de dénoncer une fois encore le scandale des bourses.

Dans une étude menée à la rentrée scolaire par la confédération syndicale des familles, qui fait autorité en la matière et que vous ne contestez pas, on relève que pour « ouvrir droit aux bourses », en 1979, une famille de trois enfants doit justifier d'un salaire mensuel inférieur à 2 541 francs — salaire net — si l'enfant entre en sixième. Il s'agit d'un seuil de pauvreté.

Pour ce poste « bourses d'études », aucun crédit n'est ouvert au projet de budget ; au contraire, la mesure nouvelle est négative de 102 millions de francs. Cette mesure correspond à la diminution du nombre des boursiers, que vous souhaitez puisque votre objectif est de supprimer les bourses du premier cycle.

Cette baisse n'est-elle pas scandaleuse ? Quand on sait que cinq millions d'enfants auront bénéficié de l'allocation de rentrée, qu'ils vivent dans des familles dont les ressources sont au maximum de 2 400 francs par mois pour un enfant et de 3 400 francs par mois pour trois enfants, on mesure l'ampleur du drame. Il n'y a pas, dans de telles conditions, de scolarité heureuse.

Vous annoncez dans une lettre préfaçant l'étude de M. Flory sur la gratuité des livres que « la gratuité des manuels scolaires, les bourses d'enseignement et les transports scolaires ne sauraient entraîner une augmentation du montant global de la dépense qui est déjà considérable. Il n'est pas impossible en revanche, d'en proposer une distribution différente ».

On a appelé cela : « rationaliser la politique d'aide en faveur de la famille ».

Rationaliser une politique, qui décide de ne pas toucher à l'enveloppe globale, conduit non seulement à perpétuer une situation fondamentalement injuste, mais aussi à l'aggraver.

Ce ne sont pas des mesures de justice sociale que vous proposez ; vous vous efforcez d'écraser les droits acquis dans le passé alors que l'école est de moins en moins gratuite et que les frais de scolarité sont une charge de plus en plus lourde pour les familles.

J'ajoute qu'au nom de mon groupe, j'ai dénoncé l'an dernier le scandale que constitue l'écart important entre les crédits « servis » et les crédits votés.

Il représente 457 millions de francs, 457 millions de spoliation du droit des boursiers. Depuis, j'attends vainement une véritable réponse sur ce point de votre part, monsieur le ministre, ou de M. le ministre du budget.

Sans doute votre souci est-il, sous prétexte de décentralisation, de transférer sur les collectivités locales ce qui est encore de votre compétence comme l'indique clairement le projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales. Mais, puisque l'enveloppe reste la même, vous ne cherchez en fait que le désengagement de l'Etat et vous répartissez seulement la pénurie.

Je dois vous rappeler, monsieur le ministre, que la gratuité de l'enseignement est inscrite dans le préambule de la Constitution. Il s'agit donc d'un « devoir d'Etat », devoir que vous remplissez de moins en moins. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, les 150 000 jeunes d'origine ouvrière qui quittent le collège pour entrer au lycée d'enseignement professionnel, en première année de préparation au C. A. P., en C. P. P. N. ou C. E. P., ne bénéficient pas de la gratuité des manuels.

Je vous rappelle, pour mémoire, monsieur le ministre, que 2 millions d'enfants utilisent les transports scolaires. Or, aucune amélioration dans le sens de la gratuité de ces transports n'apparaît dans votre projet de budget. Je répète ce que j'ai déjà dit dans cette enceinte.

Cette orientation de votre ministère n'est pas fortuite ou accidentelle. Elle n'est pas le fait d'une erreur de gestion. Elle est délibérée et s'inscrit dans un contexte plus vaste.

Le rapport de l'O. C. D. E. de 1970 soulignait déjà la nécessité de limiter les ressources accordées à l'enseignement. C'est ce que vous faites avec votre projet de budget : vous voulez limiter les dépenses d'éducation et les faire supporter le plus possible par les travailleurs, les familles, les collectivités locales.

Quelles que soient les promesses du Président de la République et les vôtres, votre budget est un budget de classe. Il tourne le dos aux intérêts de la jeunesse et du pays. Votre école, produit de votre politique, possède un énorme pouvoir de blocage des capacités humaines. L'inégalité sociale domine et l'inégalité sociale à l'école est révoltante à deux titres : d'abord parce qu'elle frappe les enfants, ensuite parce qu'elle prive la nation des capacités de millions d'hommes et de femmes.

Le nombre effrayant d'enfants en perdition dès l'école élémentaire suffirait à disqualifier votre régime.

Une autre école est possible, fondée sur l'égalité, la qualité, la liberté.

Cette école, nous avons conscience de la préparer en luttant contre votre politique, sur le terrain, partout. Défendre l'école maintenant, c'est préparer celle de demain, celle qui tiendra compte des différences, des particularités, des niveaux, pour mieux réussir sa mission : devenir l'école de la réussite pour tous. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Cressard.

M. Jacques Cressard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la vie de notre système éducatif est marquée par des difficultés pécuniaires, certes, mais surtout par la mutation de notre société en crise, qui provoque le déracinement de l'homme non seulement de son terroir, mais aussi de son patrimoine culturel, laminé par l'uniformisation qu'apportent la révolution audiovisuelle et le bouleversement des structures économiques.

Aussi, plus que jamais, l'école, le collège et le lycée se doivent de permettre à l'élève de se situer en toute liberté face au monde contemporain, afin de pouvoir maîtriser son avenir non seulement professionnel, mais surtout individuel.

L'élève doit pouvoir prendre conscience de son milieu géographique et historique, mais aussi du patrimoine culturel légué par les générations qui ont, avec une longue patience, tissé notre paysage et harmonisé notre univers quotidien. Que chacun, avec Charles Baudelaire, puisse murmurer :

« Comme de longs échos qui de loin se confondent
Dans une ténébreuse et profonde unité
Vaste comme la nuit et comme la clarté,
Les parfums, les couleurs et les sons se répondent. »

(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

Permettre à l'adolescent de se situer dans l'espace et le temps, l'aider à devenir un citoyen libre, telle est la mission de l'histoire et de la géographie. Si les programmes traditionnels apparaissent autrefois trop encyclopédiques et donnaient une connaissance surtout livresque d'un passé étudié pour lui-même, le balancier semble être allé trop loin. La lecture des manuels actuellement utilisés dans le premier cycle du second degré laisse rêver. En effet, il n'existe pas de géographie humaine qui ne soit établie sur de solides bases de géographie physique. En outre, cette géographie humaine doit reposer sur l'analyse et l'explication plutôt que sur une description superficielle.

Pour l'histoire, le tableau simpliste de la société à travers les siècles, selon l'analyse marxiste, l'emporte trop souvent ; à tel point que l'on peut se demander si l'histoire marxiste n'est pas devenue la doctrine officielle de notre université. (Rires sur les bancs des communistes.) Il serait souhaitable pour la nation française de s'inspirer plutôt de l'école historique illustrée, au siècle dernier, par Michelet et par Ernest Lavisse ou, plus près de nous, par les auteurs de manuels irremplaçables qu'étaient Malet et Isaac. Ils montraient, au travers de notre histoire, l'élan de notre peuple vers la liberté, élan qui, parfois, pouvait être accéléré ou freiné par le génie des hommes. Henri IV recréant l'unité nationale par l'Edit de Nantes, Louis XIV la rompant par la révocation de cet édit, Louis XVI, indécis, obstiné, devant les réformes nécessaires, Bonaparte les transformant par sa volonté centralisatrice ont modifié le cours des événements et, par là, modelé le présent.

Jamais une analyse marxiste ne permettra de comprendre la prépondérance de Charles de Gaulle sur notre histoire depuis que, au soir du 18 juin 1940, inspiré par « une certaine idée de la France », il a refusé l'abaissement de notre patrie. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

Monsieur le ministre, veillez à ce que l'inspection générale d'histoire et de géographie, jouant pleinement son rôle, rétablisse un juste équilibre dans un enseignement dont l'objectivité est nécessaire à notre démocratie.

Se situant dans l'espace et le temps, l'élève doit aussi pouvoir acquérir le goût du beau et du vrai par la connaissance de son

milieu culturel. L'unité n'est pas uniformité et la richesse des patrimoines régionaux doit être mise en valeur. Tel est l'objectif de la charte soit pleinement réalisé dans les établissements scolaires ; dans ce domaine, c'est plus la volonté que l'argent qui fait défaut.

J'évoquerai, d'un mot, l'enseignement du breton et de la culture tant bretonnante que gauloise, c'est-à-dire celle des Bretons de langue d'oïl. Il reste beaucoup à faire pour que l'objectif de la charte soit pleinement réalisé dans les établissements scolaires ; dans ce domaine, c'est plus la volonté que l'argent qui fait défaut.

Toutefois, des progrès ont été accomplis dans l'enseignement du breton, et le succès au baccalauréat d'un candidat qui a rédigé en breton les diverses épreuves est symbolique de l'intérêt que des jeunes apportent à la langue de leurs pères et de la capacité de celle-ci d'être un langage contemporain.

Mais la renaissance des langues régionales n'est possible qu'avec une exigence de qualité. Les mesures ministérielles leur accordant le statut de seconde langue me paraissent aller dans la bonne voie, monsieur le ministre. Mais pour que cet enseignement soit de qualité, il faut former des professeurs compétents. Je crois que cela serait possible si, dans l'agrégation et le C.A.P.E.S. de lettres modernes, vous décidiez la création d'une épreuve à option : langues régionales, et si, dans le C.A.P.E.S. et l'agrégation de langues vivantes, vous créiez une option seconde langue qui pourrait être, là aussi, soit le breton, l'occitan ou le basque ou toute langue régionale qui doit être enseignée. Cela permettrait, d'une part, de maintenir le caractère national des concours de recrutement et d'assurer, d'autre part, aux professeurs une qualification universitaire reconnue. Céder à ceux qui voudraient refaire du breton, par exemple, une langue facultative que l'on pourrait enseigner sans diplôme national serait régresser. Il convient que les enseignants ajoutent à cette qualification spécifique une formation plus étendue. Avancez hardiment dans cette voie, monsieur le ministre, et les procès d'intention qui vous sont faits perdront tout crédit !

S'il convient de sauvegarder les cultures régionales, il est encore plus nécessaire de redonner sa juste place à notre patrimoine national. Que les bons auteurs soient remis à l'honneur dans nos écoles et nos collèges ! Utilisons l'arme de l'audiovisuel. Souvenons-nous que Gérard Philipe a fait aimer et comprendre *Le Cid* à toute une génération. Je suis sûr que nos meilleurs acteurs seraient d'accord pour servir les grands auteurs à la télévision scolaire. L'image et le livre ne sont pas ennemis. Que notre télévision redevienne nationale, qu'elle fasse accéder les élèves au meilleur de notre patrimoine ; elle leur donnera ainsi une armature intellectuelle et morale pour affronter le monde inconnu des prochaines décennies. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Laurain.

M. Jean Laurain. Monsieur le ministre, après l'excellente analyse globale de votre budget à laquelle a procédé mon ami M. Mexandeau, je limiterai mon intervention, dans le temps qui m'est imparti, à deux points essentiels et significatifs, qui relèvent le décalage, grandissant d'année en année, entre les déclarations d'intentions et les moyens réels que vous nous donnez pour les appliquer. Or c'est au niveau des moyens que s'exprime une volonté politique. Tout le reste est littérature !

Les deux points que je voudrais approfondir sont l'auxiliarat et l'innovation pédagogique. J'illustrerai mon propos par des exemples concrets et chiffrés, tirés de la situation telle qu'elle se présente, pour les enseignants concernés, dans l'académie de Nancy-Metz, à la rentrée de 1979, et, en particulier, dans le département de la Moselle.

En ce qui concerne les maîtres auxiliaires, vous avez affirmé, devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, que la quasi-totalité de ceux qui exerçaient l'année dernière étaient ou allaient être réemployés d'ici à la fin du mois d'octobre 1979. Permettez-moi de vous dire que la réalité est : les chiffres rassemblés jusqu'à ce jour démentent catégoriquement cette affirmation optimiste.

Les services de votre ministère ont reconnu que, au 5 octobre, 5 900 maîtres auxiliaires en fonctions, l'an dernier dans le second degré étaient au chômage, auxquels s'ajoutent 800 maîtres auxiliaires qu'ils considèrent comme licenciés pour avoir refusé des propositions d'emploi. Chômage sans précédent dans ce secteur ! En fait, ce sont 7 000 maîtres auxiliaires qui sont actuellement au chômage, auxquels il convient d'ajouter quelque 10 000 maîtres auxiliaires réemployés à temps partiel ou sur des suppléances de courte durée. Par ailleurs, le projet de budget pour 1980 confirme la suppression, à la rentrée de 1979, de 3 600 emplois en sur-nombre et prévoit pour la rentrée de 1980 la suppression de 3 900 autres. Figurent aussi au budget les suppressions d'emplois et annulations de crédits d'heures supplémentaires résultant de la décision de porter à vingt et une heures les obligations de

service de tous les maîtres auxiliaires dans les collèges. Ainsi, le Gouvernement entend régler le problème d'ensemble de l'auxiliariat par la mise au chômage de milliers de maîtres auxiliaires. Aucune mesure n'est prévue au budget pour permettre la titularisation des actuels maîtres auxiliaires.

Dans l'académie de Nancy-Metz, dans les seuls lycées et collèges, les maîtres auxiliaires qui n'ont pas été nommés de nouveau sont plus de 350. Il reste seulement 60 à 80 demi-postes à pourvoir. Dans le même temps, le rectorat n'a pas pris en compte comme demandeurs d'emploi les auxiliaires qui n'avaient effectué que des suppléances l'an dernier. Ils sont plus de 300 et plus de la moitié d'entre eux avaient eu des postes complets en 1977-1978. Enfin, plus de 100 maîtres auxiliaires — la plupart sont des femmes — ne retrouvent plus qu'un demi-emploi pour le moment. Il s'agit donc bien de plus de 500 maîtres auxiliaires touchés par des mesures de chômage partiel ou total, certains ayant une ancienneté de plusieurs années. Nous recevons fréquemment la visite de ces maîtres auxiliaires. J'ai reçu notamment une dame qui avait huit ans d'ancienneté et qui ne retrouvait pas de poste à la rentrée de 1979. Voilà la réalité !

Le problème de l'auxiliariat en général reste posé. Tout le monde est d'accord pour dire que ce système est malsain et même malhonnête, puisqu'il consiste à « utiliser » dans des conditions de travail et de salaire inférieures des personnes qui remplissent souvent avec succès, mais à bon marché, les fonctions des enseignants titulaires sans avoir aucune sécurité de l'emploi. La résorption de l'auxiliariat, toujours promise, jamais réalisée, ne peut s'effectuer que s'il y a mise en œuvre d'une double politique : celle de l'emploi — c'est-à-dire la création de postes — et celle du recrutement.

Avec 2 672 créations de postes pour l'ensemble du service public d'éducation, le projet de budget pour 1980 est de très loin le plus austère depuis la Libération. Il combine les mesures suivantes : suppression de 3 900 postes de maître auxiliaire en surnombre ; suppression de 150 postes dans les collèges — plus 700 professeurs certifiés et moins 550 professeurs d'enseignement général de collège ; suppression de 1 000 postes de surveillant à la rentrée de 1980, après les 1 200 suppressions de la rentrée de 1979 — je n'insisterai pas sur l'incohérence d'une telle mesure, couverte par l'alibi de l'autodiscipline, sur lequel je reviendrai dans quelques instants ; suppression de 1 400 postes dans les I. P. E. S., c'est-à-dire dans les instituts de préparation aux enseignements du second degré ; enfin, création de 2 172 postes dans les lycées.

Au total, si l'on enregistre une légère augmentation du nombre de professeurs certifiés dans les collèges, on constate, en revanche, que les créations de postes pour les lycées sont tout à fait insuffisantes au regard de l'augmentation attendue des effectifs — plus 32 000 à la rentrée de 1980 — et des besoins les plus urgents.

Les conséquences de ce malthusianisme seront :

Premièrement, des classes surchargées. Dès cette rentrée, la plupart des académies soulignent la nette augmentation des effectifs des classes du second cycle. Dans de nombreuses classes de seconde, les effectifs avoisinent quarante élèves. Les classes terminales dépassent fréquemment le plafond réglementaire de trente-cinq élèves. Si l'on se fixait pour règle de ne pas dépasser l'optimum pédagogique de vingt-cinq élèves par classe, ce sont plusieurs milliers de postes qui pourraient être créés.

Deuxièmement, des enseignements non assurés, notamment l'enseignement des disciplines artistiques.

Troisièmement, des horaires incomplets et des dédoublements non réalisés.

Dès cette année, de nombreux professeurs de lycée et de collège enregistrent une aggravation très sensible de leurs conditions de travail. Que sera-ce l'année prochaine ?

Toujours en ce qui concerne la création d'emplois dans l'éducation, une autre possibilité est offerte par le développement des lycées d'enseignement professionnel. Rien qu'en Moselle, il en manque sept, et leur création est d'une nécessité vitale dans un département industriel en pleine reconversion, qui a besoin d'une main-d'œuvre qualifiée et où de nombreux jeunes sortent actuellement sans formation du système éducatif. Sur 19 400 élèves entrés en sixième en 1974, il n'en reste plus en troisième, en 1978, que 10 500. A ce sujet, monsieur le ministre, j'aimerais que vous confirmiez la programmation pour 1980 des lycées d'enseignement professionnel de Woippy et de Behren, dont la construction est attendue depuis de nombreuses années.

Quant à la politique de recrutement, liée étroitement à celle de l'emploi, vous déclariez très justement, dans une interview accordée au *Monde*, le 14 septembre dernier : « Il ne faut pas laisser s'accréditer l'idée qu'on peut faire une carrière d'enseignant dans l'auxiliariat. La voie normale pour entrer dans la fonction publique, et donc dans l'enseignement, ce sont les

concours. C'est d'ailleurs là un gage de qualité. Oublier ce principe reviendrait à créer une situation d'injustice pour les étudiants candidats aux concours. » C'est vrai, monsieur le ministre, mais alors il faut être logique avec vous-même et conduire jusqu'au bout votre raisonnement. Si vous voulez vraiment résorber l'auxiliariat, il faut ouvrir un plus grand nombre de postes aux concours de l'enseignement : agrégation, C. A. P. E. S. et C. A. P. E. T.

Depuis quelques années, le nombre de postes proposés aux concours de l'agrégation et du C. A. P. E. S. diminue régulièrement. En 1979, le malthusianisme ministériel a été particulièrement draconien. C'est le cas notamment pour l'enseignement de l'histoire : 85 postes à l'agrégation en 1978, 48 en 1979 ; pour le C. A. P. E. S., les chiffres sont respectivement de 163 et de 80, soit une diminution de plus de la moitié. En lettres classiques et en philosophie, les étudiants connaissent une situation encore plus défavorable. Vous vous êtes engagé, devant la commission des affaires culturelles, à ouvrir un plus grand nombre de postes en 1980. Soyez certain que nous vous rappellerons en temps voulu cet engagement. En attendant, les socialistes demandent la mise en œuvre d'un véritable plan de résorption de l'auxiliariat, l'arrêt de l'embauche de nouveaux maîtres auxiliaires et la création d'un corps de titulaires remplaçants fondé sur le volontariat, la formation polyvalente et l'indemnisation correcte des frais de déplacement, de façon à assurer les remplacements sans interruption grave.

J'en viens maintenant au deuxième point que je voulais approfondir : l'innovation pédagogique. C'est un sujet très vaste et très délicat, qui engage effectivement l'avenir de notre système éducatif. Mais votre thèse suivant laquelle, les besoins quantitatifs étant satisfaits, on peut désormais s'orienter vers la qualité de l'enseignement, me paraît chargée d'ambiguïté. Il existe, en effet, un lien étroit entre le quantitatif et le qualitatif. Prenons un exemple concret : l'autodiscipline. Celle-ci s'inscrit, c'est vrai, dans le sens de la pédagogie nouvelle, mais elle ne naît pas par génération spontanée, en laissant les jeunes livrés à eux-mêmes ; elle suppose un nombre suffisant d'enseignants et de surveillants ayant reçu la formation pédagogique appropriée, elle suppose des effectifs d'élèves assez réduits pour permettre aux éducateurs de suivre chacun d'eux — et c'est un enseignant qui a trente-trois années d'ancienneté qui vous parle. Or, dans le même temps, vous supprimez des postes d'enseignant et de surveillant. Il y a là une contradiction évidente.

Les socialistes, plus que d'autres certainement, croient à la vocation éducative de l'école, à la nécessité de l'ouvrir sur la vie et de former des hommes libres et responsables. Ils sont d'accord avec vous lorsque, dans la même interview au journal *Le Monde*, vous appelez à une « révolution copernicienne » de la pédagogie, « consistant à placer ou à replacer l'élève au centre de l'action éducative, à prendre en compte la personnalité propre de chaque élève ». C'est cette pédagogie différenciée, dites-vous, qu'il nous faut aujourd'hui approfondir et généraliser. Et vous exprimez votre souci d'encourager l'autonomie des enseignants, de développer au maximum leur capacité d'innovation. Mais il y a loin, là aussi, des déclarations d'intentions aux actes.

Que se passe-t-il en réalité ? Lorsque des expériences pédagogiques sont tentées ici ou là en France, vos services extérieurs, sollicités par certains parents que ces méthodes nouvelles dérangent ou effraient, s'ingénient à les freiner ou même à les réprimer sévèrement. C'est le cas, par exemple, de l'organisme éducatif intégré de La Villeneuve de Grenoble, où, malgré des rapports officiels favorables et votre soutien verbal, cette expérience, conduite depuis 1972, est menacée. Tout se passe comme si l'administration s'acharnait sur cette réalisation, qui intéresse un quartier de 8 000 habitants, cinq écoles maternelles, cinq écoles primaires et un collège.

C'est le cas encore à Woippy, en Moselle, où une équipe d'enseignants appliquant la pédagogie Freinet dans un milieu défavorisé a été durement réprimée : blâmes, suspensions avec demi-traitement, mutations d'office. Travaillant collectivement, ces enseignants avaient logiquement refusé d'être inspectés individuellement — l'inspection collective leur ayant d'ailleurs été accordée l'année précédente. Vos services extérieurs, monsieur le ministre, se sont fait un plaisir de leur rappeler qu'à l'école l'heure du changement n'avait pas encore sonné.

Pourtant, la pédagogie Freinet n'est pas une simple mode : inventée voici cinquante-deux ans, elle est chargée d'expérience et elle a fait ses preuves. Elle s'inscrit tout à fait dans le sens de l'innovation pédagogique que vous appelez de vos vœux, puisqu'elle définit ainsi le vrai but éducatif : « L'enfant développera au maximum sa personnalité au sein d'une communauté rationnelle qu'il sert et qui le sert. Il remplira

sa destinée, se haussant à la dignité et à la puissance de l'homme qui se prépare ainsi à travailler efficacement, quand il sera adulte, loin des mensonges intéressés, pour la réalisation d'une société harmonieuse et équilibrée. » Les enseignants qui pratiquent la pédagogie Freinet, comme les autres méthodes actives, sont des gens qui croient à leur métier, à leur vocation, qui passent leurs vacances à suivre des stages, à se former, à se remettre en cause. Ils font l'honneur et la réputation de la pédagogie française, toujours en quête d'amélioration et d'approfondissement dans l'intérêt de l'enfant. Monsieur le ministre, dites à vos recteurs et inspecteurs d'académie qu'ils ne doivent pas les réprimer, mais, au contraire, les encourager.

En conclusion, la contradiction fondamentale du budget que vous nous présentez consiste à vouloir faire progresser la pédagogie avec des moyens en régression, alors que la pause démographique que vous invoquez sans cesse devrait être mise à profit pour améliorer la qualité de l'enseignement, ce qui suppose un renforcement des moyens, et non une diminution.

Nous constatons que, dans le budget national, l'éducation n'est plus la priorité des priorités, présentée comme ce qui fut l'originalité et la force de notre pays depuis toujours. Nous ne pouvons pas, nous, socialistes, accepter ce renoncement dramatique, qui handicape gravement l'avenir des jeunes et, par là même, celui de la France. C'est pourquoi nous ne voterons pas votre budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Gaudin.

M. Jean-Claude Gaudin. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'an dernier, lors de l'examen de ce même budget, le groupe de l'union pour la démocratie française se félicitait de l'augmentation de 15,91 p. 100 du budget de l'éducation par rapport à 1978. Aujourd'hui, nous devons constater que l'éducation ne possède plus le premier budget de l'Etat, le Gouvernement a décidé d'accorder cette priorité aux dépenses militaires.

Comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, « il faut avoir une conscience claire des grandes exigences nationales ». Porter un jugement sur ce choix fondamental nous écarterait de notre propos.

Cependant, il faut noter la légère régression de l'éducation dans le budget global de l'Etat : 17 p. 100 contre 17,6 p. 100 en 1979. Avec 89 milliards de francs, les crédits de l'éducation n'augmentent que de 10 p. 100 — en francs constants, la progression est donc pratiquement nulle — alors que le budget de l'Etat progresse de 14 p. 100. En 1979, nous nous étions réjouis du phénomène inverse, car le budget de l'éducation croissait alors plus vite que celui de l'Etat.

Pourtant, monsieur le ministre, cette analyse superficielle ne nous conduit pas à une vision pessimiste. Les chiffres de ce projet de budget ne traduisent pas une volonté d'austérité, qui pourrait entraîner, à terme, une dégradation de notre système éducatif. D'aucuns pourront l'affirmer. Mais cette opinion très subjective ne prendrait pas en compte les efforts des années précédentes. Nous n'oublions pas qu'en dix ans, l'effectif des enseignants a progressé de 50 p. 100. Dans la même période, la population scolaire, elle, n'augmentait que de 14 p. 100.

Pour notre part, nous considérons ce budget comme une nouvelle étape dans une action étendue sur plusieurs années et comme une charnière permettant l'adaptation à l'évolution du monde contemporain de cette immense entreprise, qui emploie près d'un million de personnes.

Il est évident que la diminution des effectifs scolaires — qui ira en s'accroissant — n'exige pas la mise en œuvre de moyens supplémentaires. Les facteurs démographiques ont influé sur l'effort entrepris. Cette situation doit permettre d'accélérer l'évolution déjà engagée vers le qualitatif. Cette recherche de la qualité, monsieur le ministre, était déjà présente dans votre budget pour 1979. Nous la retrouvons cette année encore.

Mais il ne faudrait pas que l'évolution démographique entraîne, dans les prochaines années, de nouvelles diminutions des crédits de l'éducation dans le budget de l'Etat, car comment pourrait-on alors concrétiser cette amélioration qualitative ?

Vous avez, monsieur le ministre, précisé, à plusieurs reprises, les orientations majeures de votre action.

Nous partageons votre volonté de favoriser davantage encore l'égalisation des chances. Nous souhaitons avec vous un dialogue plus vaste entre les enseignants, les parents et les élèves, qui donnerait une cohésion plus grande à la communauté éducative. Enfin, comme vous, les députés de l'union pour la démocratie française croient qu'il faut rendre à l'acte éducatif toute sa dimension morale.

Mais nous avons aussi le souci du quotidien. Or, dans ce domaine, plusieurs éléments du budget nous inquiètent ou ne nous donnent pas pleinement satisfaction.

Ainsi les crédits de fonctionnement sont, en valeur absolue, en baisse. Comment, alors, faire face, dans les établissements scolaires, à l'augmentation prévisible des dépenses de chauffage ? L'enquête de l'inspection générale, actuellement en cours, devra présenter ses conclusions dans les meilleurs délais.

La faiblesse des crédits d'emplois de personnel de service pose des problèmes identiques dont il ne faut pas mésestimer l'importance.

Autre préoccupation : la fermeture des classes dans les maternelles et le primaire. La régression démographique et les grilles d'effectifs ne s'adaptent pas toujours harmonieusement à la vie d'un village ou d'un quartier. Aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain, il est navrant de fermer une classe où il manque trois ou quatre enfants pour atteindre la norme.

L'amélioration qualitative de l'éducation passe, peut-être, par la révision de ces grilles. A défaut, une application plus souple des directives ministérielles éviterait, à chaque rentrée scolaire, bien des conflits.

Parallèlement, l'élaboration de la carte scolaire devrait résulter d'une concertation plus large, afin de mieux cerner les exigences de la réalité locale.

Comme le soulignait le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, certains locaux inadaptes ou vétustes doivent être remplacés. Aussi notons-nous avec plaisir la poursuite de l'effort de maintenance et de réhabilitation du patrimoine mobilier et immobilier de l'éducation.

Parmi les actions qualitatives engagées, plusieurs nous semblent prioritaires.

Ainsi, malgré la prise en charge des éducateurs en fonctions dans les établissements spécialisés, les handicapés nous paraissent un peu oubliés. L'Etat a le devoir de faire plus dans ce domaine. Notre réflexion est similaire en ce qui concerne l'enseignement des enfants de migrants. Eux aussi doivent pouvoir bénéficier de l'égalité des chances.

Enfin, l'aide apportée aux écoles françaises de l'étranger mérite d'être encore développée. C'est une des conditions essentielles du maintien du rayonnement de la France dans le monde.

Une autre question, qui a déjà été évoquée, nous préoccupe également : la situation des maîtres auxiliaires.

Nous connaissons, monsieur le ministre, votre position à l'égard de ce problème. Elle est logique. Mais vous avez évoqué l'éventualité d'un plan de résorption étalé dans le temps. Ne serait-il pas possible d'envisager une titularisation fondée sur des critères objectifs d'ancienneté et d'aptitude ?

Autre problème presque aussi complexe et qu'a évoqué mon ami M. Birraux tout à l'heure : l'affectation des enseignants. Ne pourrait-on réviser la procédure utilisée actuellement afin de tenir compte de l'ensemble des problèmes humains et sociaux posés par chaque cas ?

Voilà des points qui, s'ils ne remettent pas en cause la valeur de ce budget, méritent néanmoins votre attention.

Les millions d'utilisateurs de cet immense service public perçoivent, peut-être, imparfaitement l'ensemble des efforts effectués. Mais ils sont sensibles au moindre problème touchant, par le biais de l'éducation, leur vie quotidienne.

Cette amélioration du quotidien, à la fois mineure et essentielle, doit recevoir sa juste part dans la recherche de la qualité dont vous avez fait votre objectif majeur.

Il serait injuste, monsieur le ministre, de ne pas saluer l'effort concernant l'enseignement privé dont la dotation connaît une augmentation de 17,8 p. 100, ce qui lui permet de représenter 12 p. 100 du budget global de l'éducation. Je rappellerai, toutefois, pour les esprits chagrins, que l'enseignement privé rassemble 16,3 p. 100 de la population scolaire.

Cet accroissement budgétaire résulte, bien sûr, des dispositions de la loi du 25 novembre 1977.

L'an dernier, à cette même tribune, j'avais exposé les problèmes posés par la mise en œuvre de cette loi.

Dans votre réponse, vous avez reconnu que les professeurs de l'enseignement privé, sous contrat d'association, dès lors qu'ils possédaient un agrément ou un contrat définitif et, par là même, une titularisation de fait, ne pouvaient être assimilés aux maîtres auxiliaires de l'enseignement public.

Depuis, vos services et ceux des autres ministères concernés ont préparé des décrets d'application. Les deux décrets régissant l'ensemble des mesures de promotion sont signés. Les deux autres décrets concernant les retraites devraient être signés et publiés, suivant le vœu du Président de la République, avant la fin du mois de novembre.

Ces deux derniers textes — vous nous en avez donné l'assurance à plusieurs reprises, monsieur le ministre — devront être conformes à la volonté des législateurs en établissant une réelle parité entre les maîtres du public et ceux du privé.

Or les syndicats m'informent que des disparités importantes subsistent encore. Ne pourriez-vous pas demander à vos services de revoir ces questions ?

Lorsque ces textes seront signés, s'ils respectent l'esprit de la loi, vous aurez mis un point final à cette injustice qui assombrissait notre système éducatif depuis le début du siècle.

Mes collègues de l'U. D. F. et moi-même savons que vous serez fidèle à vos engagements, monsieur le ministre. Il vous reviendra alors l'honneur, à vous et au Gouvernement, d'avoir instauré cette parité si longtemps désirée. Cependant, un effort financier supplémentaire devrait être consenti en faveur de la formation continue des maîtres afin de respecter la progressivité prévue par la loi et, surtout, la parité avec l'enseignement public.

Je rappellerai, enfin, qu'il ne peut exister aucune dualité entre l'enseignement public et l'enseignement libre. Le second est un complément indispensable du premier. L'observation des résultats obtenus montre qu'il n'est réservé ni à l'élite ni aux cancracs. Il permet seulement aux familles qui le désirent de préserver une spécificité spirituelle.

C'est là l'une des composantes essentielles de la liberté.

Malgré la difficulté des temps, malgré une certaine stagnation, ce projet de budget ne remet pas en cause l'action engagée depuis plusieurs années. Et l'on ne peut vous reprocher, monsieur le ministre, d'avoir tenu compte de l'évolution démographique.

On perçoit nettement cette ouverture de l'école sur la vie sans laquelle, aujourd'hui, tout système éducatif se révélerait stérile.

Nous souhaiterions toutefois une plus grande attention pour le « qualitatif quotidien ». Certains problèmes pourraient, en effet, être réglés sans grande dépense, par exemple les fermetures de classes.

La mise à niveau de l'enseignement privé, que j'évoquais il y a un instant, nous inspire encore quelques inquiétudes. Nous savons que vous vous efforcerez de les dissiper.

Par sa continuité, ce budget demeure un budget de progrès. Nous le voterons.

Et nous apprécions vos efforts, monsieur le ministre, pour développer dans notre pays une action éducative capable de transmettre un certain nombre d'exigences et de valeurs fondamentales aux enfants d'une société en profonde mutation. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Boulay.

M. Daniel Boulay. Monsieur le ministre, mes chers collègues, inaugurant le centre patronal de formation des apprentis de Niort, le Président de la République a clamé bien haut que « l'apprentissage possède la même valeur, mérite la même considération et doit conduire aux mêmes promotions sociales que l'enseignement général » et a souligné qu'« au regard de l'insertion professionnelle, la filière de l'apprentissage apporte la préparation la plus efficace ».

Sur sa lancée, le Président a indiqué que « l'apprentissage est une des réponses de la France à la crise » et qu'« il rend au travail sa dimension humaine ».

Bref « patrons, je roule pour vous ! » Je roule... et je paye, puisqu'il a précisé que le Gouvernement venait de porter de 50 p. 100 à 80 p. 100 le taux de prise en charge, par l'Etat, des opérations d'équipement des centres de formation des apprentis, les C. F. A.

En matière de fonctionnement, l'aide de l'Etat aux C. F. A. aura triplé en cinq ans, passant de 170 millions de francs en 1975 à 519 millions en 1980.

On est rêveur quand on regarde la peau de chagrin réservée à l'éducation nationale.

Bien sûr, M. Giscard d'Estaing a cité comme modèle l'Allemagne fédérale : « Cette Allemagne, dont les capacités de production sont souvent considérées comme un peu plus avancées que les nôtres, compte plus de 1 400 000 apprentis en formation ».

Quelle référence ! Oui, 60 p. 100 des jeunes y sont effectivement directement fermés dans l'entreprise et acquièrent, comme l'écrivait en mars 1979 *La Vie Française*, des « mentalités industrielles permettant au patronat allemand de mieux réussir ses restructurations ». Une Allemagne avec 1,5 million de chômeurs et 58 p. 100 de jeunes sans véritable formation professionnelle !

Monsieur le ministre de l'éducation, vous êtes sans doute comblé par ces déclarations présidentielles, vous qui affirmez, il y a un an, avec les ministres de l'O. C. D. E. que « l'augmentation du nombre de personnes ayant reçu une éducation plus poussée fait naître des espérances et des aspirations plus hautes en matière d'emploi, de carrière, de statut social ».

Formation pratique sur le tas, dites-vous. Que de sacages n'avez-vous pas commis au nom de ce principe ! Jusque'en 1968, le patronat régnait sans partage sur l'apprentissage. Il aura fallu l'accord de 1970 pour faire reculer le C. N. P. F. Mais, petit à petit, le Gouvernement et sa majorité ont permis aux patrons de procéder à de graves remises en cause de cet acquis.

De la loi de 1973 sur le préapprentissage aux trois pactes pour l'emploi avec les stages en entreprise, nous en arrivons aujourd'hui à la formation professionnelle en alternance.

Actuellement, on nous parle des prétendues « séquences éducatives » pour le début de 1980. Pourra-t-on, de ce point de vue, nous dire ici pourquoi la ville de Tours et le département d'Indre-et-Loire ont été le théâtre d'une grande avant-première en la matière ? Pendant ce temps, l'enseignement technique se caractérise par un manque cruel de moyens, le plus fort laux d'auxiliaires, des ateliers sous-équipés, des classes surchargées.

Les lycées d'enseignement professionnel sont privés de toutes les aides indispensables à leur développement. D'ailleurs, le nombre de leurs élèves n'augmente pratiquement pas : 594 000 en 1977-1978 ; 599 000 en 1978-1979 ; 602 000 en 1979-1980.

Déjà le VII^e Plan prévoyait que 350 000 jeunes devaient sortir chaque année sans formation. L'impératif économique assigné au VII^e Plan n'était-il pas qu'en cinq ans le système éducatif sorte 900 000 O. S. ?

Le nombre de jeunes écartés des collèges et d'une véritable formation ne cesse d'augmenter.

Vous facilitez, par circulaire, la délivrance des dispenses au lieu d'aider les élèves et les parents.

Vous privilégiez les C. F. A., et vous asphyxiez les lycées d'enseignement professionnel, les L. E. P.

Vous développez les sections d'éducation spécialisée, qui, comme les classes professionnelles de niveau et les classes préparatoires à l'apprentissage, accentuent les difficultés scolaires et conduisent à l'échec scolaire. Ce sont des « classes ghettos ».

Le projet de budget pour 1980 aggrave encore cette orientation.

Nous ne pouvons pas accepter de formation au rabais. Nous voulons une éducation générale dispensée à tous les élèves et incluant des disciplines technologiques et économiques.

Pourquoi réserver les travaux manuels et la formation technologique aux seules victimes de la sélection par l'échec ? Il faut d'abord que les élèves acquièrent un savoir général, des savoir-faire généraux et théoriques offrant une formation large. Ensuite, et ensuite seulement, doit intervenir la nécessaire période d'adaptation à une activité professionnelle plus précise.

Vous organisez les échecs et les retards scolaires. Vous accentuez la ségrégation sociale, mais vous prenez appui sur ces échecs, sur ces retards, sur cette ségrégation pour mettre en œuvre des mesures qui les accentuent encore.

Alors, nous disons aux parents, aux élèves, aux enseignants, aux travailleurs : vous avez raison de lutter contre les fermetures de classes, pour des réductions d'effectifs par classe, contre la remise en cause des mesures sociales, des bourses notamment, vous avez raison de lutter pour le recrutement et la formation des maîtres.

Nous ne considérons pas l'apprentissage comme une voie normale de formation. Néanmoins, nous estimons que son maintien est nécessaire à titre transitoire, sous ces importantes réserves : il faut en arracher le contrôle au patronat ; il faut imposer la responsabilité première du service public d'éducation nationale, obtenir la participation et le contrôle des organisations syndicales ouvrières, exiger, pour les apprentis, des garanties en matière de conditions de travail, de rémunération, de diplômes — un tiers seulement des apprentis obtiennent un C. A. P. — de débouchés.

De plus, en liaison avec notre bataille pour le maintien d'une industrie nationale de haut niveau dans l'ensemble des principes branchés, en liaison avec notre volonté de voir vivre, apprendre, travailler, décider au pays, nous luttons pour le développement de l'enseignement technique public long et court de haut niveau sur l'ensemble du territoire, nous luttons pour que les besoins soient déterminés démocratiquement, nous luttons pour l'implantation de nouveaux lycées d'enseignement professionnel et de nouveaux lycées techniques.

Dès maintenant, monsieur le ministre, messieurs du C. N. P. F., il est possible de vous faire reculer. Les députés communistes invitent les travailleurs, les parents, les élèves, les enseignants à développer la lutte nécessaire pour qu'il en soit ainsi. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Durr.

M. André Durr. « Stabilisation ne signifie pas immobilisme ». C'est ce que vous avez déclaré, monsieur le ministre, l'année dernière lors de la réunion des ministres de l'éducation des pays de l'O. C. D. E. ; et, en présentant les objectifs qu'entendait fixer le Gouvernement au système éducatif français, vous aviez estimé alors qu'un vaste redéploiement était nécessaire pour dégager les ressources indispensables aux priorités nouvelles, car il est toujours possible de poursuivre l'effort en vue d'accroître l'efficacité pédagogique.

Je me permets à présent, de vous poser la question : les 10 p. 100 d'augmentation du projet de budget pour 1980 permettront-ils vraiment d'accroître cette efficacité ?

Je ne veux pas revenir sur les questions que j'avais posées l'année dernière, ayant reçu entre-temps certains apaisements ; je me bornerai à vous rappeler, sur le plan des revendications catégorielles, mon intervention en faveur d'une réactualisation globale des rémunérations dans la fonction enseignante et mon plaidoyer en faveur des I. D. E. N. qui attendent toujours : l'allègement des taux d'encadrement ; l'accroissement des moyens en personnel d'animation et de secrétariat ; le dégagement de moyens de fonctionnement ; la définition institutionnelle de leur mission.

Vous me permettez d'insister cette année, monsieur le ministre, sur la notion que vous avez développée devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à laquelle j'appartiens et qui me paraît séduisante : la nécessité de maîtriser la novation de l'école et d'assurer son ouverture au monde.

Il faudra éviter, et cela à cause de la faiblesse des moyens, et sous le généreux prétexte de l'intérêt supérieur des élèves, que nos enfants ne soient victimes d'enjeux qui les dépassent ; vous me permettez à ce propos de citer certains errements : égalitarisme aveugle d'intérêts catégoriels plus ou moins avouables ; *a priori* idéologiques ; négale compétence des maîtres et des professeurs ; certains laxismes imposés par les associations de parents d'élèves ; pédagogisme de certains enseignants.

Ces errements passés ont conduit à un certain nivellement vers le bas — cela a été souligné ici — à une régression de la qualité de la formation et du niveau des élèves, en un mot, à une certaine « médiocrisation ».

Vous avez parlé de la nécessité d'élaborer une nouvelle morale, monsieur le ministre ; où est donc le fameux principe d'Aristote : un bon matériel, un bon enseignement, du bon travail ?

De ce fait, j'ai été très sensible à l'orientation que vous entendez donner afin que l'école et l'entreprise cessent de s'ignorer. Et c'est sur ce point que l'enseignement est à revoir, car de nombreuses critiques lui ont été adressées.

D'abord, à quoi bon envoyer les jeunes à l'école jusqu'à seize ans si c'est pour en faire des dégoutés de l'action ! La plupart ne trouvent pas dans l'enseignement l'occasion d'apprendre un métier utile ou de se sentir quelqu'un.

Sous prétexte de progrès, nous sommes en train de fabriquer des aigris qui, bien sûr, vireront aux extrémismes les plus condamnables !

La façon dont est conçue la répartition des élèves est, elle aussi, absurde. Elle apparaît comme une contrainte. Vous habitez tel endroit, votre enfant peut faire tel type d'étude ; il ira là et pas ailleurs, que cela vous plaise ou non ! Il faudrait faire éclater l'éducation et adapter l'appareil de la formation à la géographie !

Qu'on y prenne garde, si on ne réalise pas très vite une réforme décisive, quitte à rétablir ouvertement la sélection, qu'elle plaise ou non, on ira vers des secousses pires que celles que nous avons connues en mai 1968.

Je note aussi avec satisfaction l'effort consenti en faveur de l'enseignement technique : les L. E. P. et L. E. T. Cette politique donnera d'excellents résultats !

L'apprentissage concret d'un métier est une façon de favoriser l'équilibre des jeunes. Tout en admettant la nécessité d'offrir à chacun la possibilité d'acquérir une base de culture générale, il faut souligner la vertu culturelle du travail concret. Denis de Rougemont tirait un de ses livres *Penser avec les mains*. A force de dire que le travail en atelier est « inhumain », on a peut-être trop tendance aujourd'hui à oublier les qualités du travail manuel et les possibilités d'épanouissement qu'il offre.

Et puisque nous voulons favoriser les métiers techniques, il convient de susciter des vocations, de former des décideurs. Ce n'est que dans le contact avec les problèmes de la vie active que se forme le sens de la décision !

Ainsi disparaîtra un système d'éducation déséquilibré, qui, jusqu'à présent, n'avait jamais cherché une relation concrète entre ce à quoi il prépare nos élèves et les connaissances qu'il dispense.

Dans un tout autre ordre d'idées, j'ai noté votre effort en faveur de la maintenance de nos établissements scolaires, surtout ceux du second degré nationalisés ou étatisés.

L'ensemble des propriétés tant immobilières que mobilières du ministère de l'éducation représente un investissement considérable. Je prends l'exemple d'un grand lycée technique industriel que je connais bien pour y avoir enseigné plusieurs années, le L. E. T. Meinau. Il représentait en 1962, un investissement d'environ 20 000 000 de francs pour les bâtiments et de 20 000 000 de francs pour l'équipement.

Actuellement, cette propriété se dégrade et perd de sa valeur au moins sous l'action de deux phénomènes : d'abord, par un effet cumulatif des usures, l'exemple typique étant celui de la façade Sud des ateliers, faute d'entretien préventif en peinture. Maintenant la menuiserie métallique est détériorée et l'ampleur des travaux croît plus rapidement que les crédits disponibles. Ensuite, une inadéquation aux conditions actuelles d'exploitation : les bâtiments, construits vers 1960, comprennent tous de très grands vitrages et la distribution des locaux néglige pratiquement les frais de chauffage. Il faut que la répartition budgétaire future tienne compte de cet état de fait.

Dans un premier temps, il faut prévoir d'augmenter la part budgétaire consacrée à l'entretien, soit par l'accroissement des crédits permettant de faire appel à des entreprises spécialisées, soit par la création d'emplois de professionnels affectés à ces établissements en fonction de la valeur du patrimoine qu'ils représentent, et non dilués dans des équipes volantes, au domaine d'intervention d'ailleurs très hypothétique.

En particulier, en ce qui concerne le parc de machines de l'enseignement technique, la création d'un corps d'ouvriers spécialisés dans l'entretien mécanique pourrait être envisagée par analogie avec ce qui existe dans les laboratoires. Ainsi, on limiterait notablement le temps d'immobilisation des machines et on éliminerait l'ambiguïté des charges d'entretien dévolues actuellement aux personnels d'atelier.

Les équipes mobiles d'ouvriers professionnels sont d'ailleurs trop lourdes pour ce type d'intervention !

Dans un deuxième temps, il faut entreprendre, comme on l'a fait pour la sécurité incendie, un plan de travaux visant à assurer la sécurité du travail et une meilleure gestion du chauffage et de l'éclairage par une refonte des installations : chauffage fractionné des locaux, isolations, régulation, par exemple.

Ce phénomène, je le souligne en tant qu'élu de la région, s'est encore aggravé en Alsace-Lorraine faute de perception de la taxe d'apprentissage qui rend les établissements entièrement dépendants des budgets de l'Etat.

Je signalerai enfin les besoins en agents de service ; l'insuffisance des crédits pour l'aménagement fonctionnel des locaux existants, de ce fait souvent remplacés par des baraques ; l'insuffisance des crédits pour le renouvellement des équipements ; des établissements comme le Capa, dépendant d'organismes para-publics, de la chambre patronale ou de la chambre des métiers, sont parfois mieux équipés que les établissements publics d'enseignement. La formation donnée par l'éducation peut être critiquée à juste titre, car non adéquate et dépassée !

Pour réaliser tout cela, monsieur le ministre, des moyens nouveaux sont nécessaires. Il faut une politique nouvelle tendant à améliorer la qualité de l'éducation et de la formation. Il y faut aussi un certain courage.

Manquer de courage, c'est manquer de bon sens, a-t-on dit : je fais confiance à votre courage et à votre réputé solide bon sens ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. René Benoit.

M. René Benoit. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, tout le monde s'accorde à penser que l'éducation physique et sportive doit occuper une place fondamentale dès le plus jeune âge de l'enfant.

Un sondage récent vient d'ailleurs de confirmer l'intérêt que les parents portaient à la pratique du sport à l'école et du rapport de M. Royer j'extrait la phrase suivante : « La qualité de l'éducation reçue par les jeunes au cours des premières années de leur scolarité est fondamentale. »

Au stade des intentions, c'est parfait ! Cela est moins au stade du vœu. Si une lecture attentive du projet de budget et des rapports m'apporte une satisfaction certaine, en ce qui concerne la nouvelle formation des instituteurs, il reste encore un long chemin à parcourir pour donner à l'éducation physique et au sport la place qui leur revient.

Le premier sujet que j'aborderai est celui de l'enseignement de l'éducation physique dans le premier degré.

Actuellement, les textes imposent, depuis 1978, cinq heures d'éducation physique et sportive dans le cadre du tiers temps pédagogique et sportif à l'école primaire. Dans les faits, nous sommes très loin du compte, tant pour la qualité que pour la quantité. Je juge bien trop généreuses les dernières statistiques connues.

Nombreux sont les instituteurs qui manifestent la volonté de bien faire, mais dans ce domaine on se heurte vite à l'absence de formation. Longtemps défendue comme un dogme, l'unicité du maître est maintenant dépassée. En revanche, la notion d'équipe pédagogique, ou d'équipe éducative, comprenant des maîtres dotés d'une solide formation dans les disciplines d'éveil, dont l'éducation physique, est à présent admise.

C'est un point très positif que d'avoir décidé d'allonger à trois ans la durée de la formation des instituteurs à partir d'unités de formation. Ce n'est pourtant qu'en 1982 que les premières promotions d'instituteurs ainsi formés deviendront opérationnelles. Leur nombre, nécessairement trop restreint, nous engage dans une réforme qui s'étalera bien trop dans le temps.

Si nous sommes véritablement conscients de la gravité de cette question, nous ne pouvons attendre. C'est pourquoi il faut accompagner cette excellente mesure d'au moins trois autres décisions : La première, qui ne coûte rien, peut prendre effet immédiatement : il faut faire respecter la réglementation en vigueur et notamment les horaires d'éducation physique.

Qui peut aider à l'application de ces textes ? Les instituteurs eux-mêmes ; les conseillers pédagogiques ; les directeurs d'école ; les fédérations de parents d'élèves du premier degré, qui ont oublié jusqu'à présent de défendre l'éducation physique de leurs enfants ; les inspecteurs de l'éducation qui ont, en l'occurrence, un rôle essentiel à jouer, car les inspecteurs de la jeunesse et des sports chargés de ce secteur n'ont pas de pouvoir réel, tant leur autorité est sans effet sur des collègues qui dépendent d'un autre ministère, en l'occurrence du vôtre, monsieur le ministre.

La deuxième décision consiste à intensifier la formation continue des instituteurs en place en leur proposant des stages de formation de longue durée. Les stages de courte durée sont trop superficiels pour être utilisés comme un moyen sérieux de formation.

Actuellement, dans les écoles normales, la formation des enseignants dans la discipline de la psycho-motricité est totalement inexistante. Comment peut-on ensuite demander aux enseignants d'enseigner une discipline qu'ils n'ont pas apprise ? Il faut la programmer et la faire enseigner en situation par des professeurs d'éducation physique expérimentés.

La troisième décision consiste à incorporer dans le premier degré, sous certaines conditions, de véritables enseignants d'éducation physique et sportive. L'expérience que j'ai pu conduire personnellement dans ce domaine durant cinq ans s'est révélée à cet égard très positive.

Pour conclure sur ce point, il faut que l'on comprenne l'importance capitale de l'éducation psycho-motrice de l'enfant. Tout retard pris au niveau des élèves de huit à onze ans ne se rattrape plus.

Je vous propose, en outre, monsieur le ministre, de lancer une action en faveur des élèves intégrés au système traditionnel mais atteints de légers retards psycho-moteurs : je pense à la détection, dès les cours préparatoire, des petites inadaptations chez les élèves que l'on classe comme « maladroits ».

Il est maintenant prouvé qu'on peut les rééduquer et corriger ces légers handicaps moteurs jusqu'à obtenir même des résultats spectaculaires. Pour cela, il faut agir vite et leur permettre dès l'école élémentaire de bénéficier d'une éducation physique spécialisée. Sinon, le mal s'enkyste, il n'évolue plus et plus tard ces jeunes offrent une plus grande prédisposition à l'accident, tout en témoignant des difficultés d'apprentissage pour certaines matières qui exigent de la précision.

Dans ce même domaine, je pense à l'effort qui doit être fait en faveur des élèves des écoles normales de perfectionnement, qui s'adressent précisément à des jeunes connaissant ces difficultés. Ce qui devrait être la base de leur éducation est, hélas, trop souvent oublié, et bien des écoles spécialisées s'ouvrent sans la moindre installation couverte d'éducation physique.

Pour terminer, je signalerai les problèmes posés par les sections « sports-études ».

Réparties dans toute la France, ces sections se comptent au nombre de 127, intéressent 22 sports et 2 700 élèves : c'est peu, mais les difficultés soulevées, étagement des programmes ou rythmes scolaires, sont telles qu'elles méritent d'être mises en évidence.

L'idée de créer ces sections est généreuse : il s'agit d'offrir à des espoirs sportifs des conditions de scolarité qui leur garantissent la poursuite normale de leurs études secondaires, tout en leur permettant de suivre un entraînement physique adapté à la pratique sportive de haut niveau et de participer largement aux compétitions.

Si le système fonctionne bien à l'I.N.S.E.P., partout en France des lacunes sérieuses apparaissent. Les élèves sont tout simplement soumis au régime général : pas d'aménagement d'horaires ; pas d'étalement des cours ; absence de cours de rattrapage. Très vite, dans un programme démentiel, il leur faut choisir : le sport ou les études.

Je vous demande, monsieur le ministre, de tout mettre en œuvre pour que le rythme scolaire de ces sections soit adapté. C'est essentiel pour leur avenir. Afin de faciliter la mise en place de telles mesures, je propose que soit étudiée l'idée de « lycées sports-études », départementaux ou régionaux.

Je demande que soit mise en place une réforme des rythmes scolaires, indispensable à tous les niveaux. La véritable prise en compte du sport comme partie intégrante de l'éducation passe par là.

Je réclame enfin, et ce sera ma conclusion, que soit étudiée la création d'un baccalauréat « option sport », identique à celui qui existe pour la musique, et donnant accès aux carrières du sport.

C'est un bien vaste programme, qu'avec vous, monsieur le ministre, nous nous devons de mener à bien. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Mes chers collègues, il nous reste environ une heure et demie d'orateurs à entendre. Ensuite M. le ministre répondra et un débat suivra sur les amendements.

Il est toujours désagréable pour le président de séance, vous le savez, d'interrompre un orateur. Je fais donc appel à l'auto-discipline de chacun des intervenants pour qu'ils respectent les temps de parole qui leur sont impartis.

La parole est à M. Kalinsky.

M. Maxime Kalinsky. Monsieur le ministre, j'espère que vous ne manquerez pas de répondre aux questions précises que je vais vous poser sur la situation actuelle des maîtres auxiliaires.

Alors que vous aviez pris des engagements pour le réemploi de ceux-ci, il apparaît que 7 000 à 8 000 d'entre eux ne sont toujours pas réemployés et 10 000 autres ne le sent qu'à temps partiel, souvent pour trois heures, ou pour une suppléance — ces derniers se retrouveront donc sans emploi dans deux ou trois mois.

Où est l'amélioration de l'enseignement, alors que vous pratiquez une politique qui se traduit par des classes surchargées, parfois sans professeur, par des maîtres mis au chômage ?

Quelles conditions de vie et de travail offrez-vous aux maîtres auxiliaires dont le service est alourdi, passant de dix-huit à vingt et une heures ? Le salaire de ceux qui sont employés à mi-temps tombe de 9/18 à 9/21. Il en est certains qui, nommés sur plusieurs établissements, doivent aller enseigner dans des établissements souvent fort éloignés.

Il est certain que vos pratiques vous permettent des économies budgétaires substantielles : économie de 1 200 postes, grâce au service de vingt et une heures au lieu de dix-huit ; économie encore que la suppression de 3 600 maîtres auxiliaires « en surnombre » l'an dernier et de 3 900 maîtres cette année.

De telles restrictions sont contraires, non seulement à l'intérêt des enseignants mais encore à celui de notre jeunesse et par-là même à l'avenir de la France.

La lutte des enseignants, des étudiants et des parents est indispensable car elle seule peut, comme le prouvent certains reculs, auxquels vous avez été contraint, vous imposer d'autres mesures répondant aux revendications légitimes des intéressés.

Allez-vous, monsieur le ministre, reprendre tous les maîtres auxiliaires d'ici à la fin du mois comme vous vous y étiez engagé ?

Quelles mesures allez-vous décider pour la reconduction du plan de titularisation qui arrive à son terme ?

Combien de maîtres auxiliaires seront intégrés au corps des adjoints d'enseignement ?

En réalité, vous pratiquez actuellement, et de façon méthodique, le chômage dans l'enseignement. Vous vous refusez à créer les postes nécessaires : il y avait 7 150 postes mis aux concours pour le C. A. P. E. S. et le C. A. P. E. T. en 1974 ; il n'y en a eu que 1 900 en 1975.

Pendant ce temps, vous poursuivez le recrutement de maîtres-auxiliaires et vous placez à la disposition des recteurs les nouveaux certifiés et agrégés, même pour les disciplines où des postes restaient disponibles.

Vous remettez en cause la stabilité de l'emploi des enseignants. Les promesses que vous pourriez faire, monsieur le ministre, ne pourront être prises au sérieux que dans la mesure où vous vous donnez des moyens budgétaires en conséquence. Or le projet soumis à votre Assemblée ne les contient pas.

En réalité, avec l'auxiliarat, vous voulez développer ce que vous appelez « la souplesse », c'est-à-dire que vous souhaitez, quand au fond, disposer d'un corps mieux « corvéable » afin de ne pas répondre aux besoins réels de l'enseignement. C'est ce qui explique, si paradoxal que cela puisse paraître, que vous recrutiez de nouveaux maîtres auxiliaires en même temps que vous en rejetiez des milliers d'autres au chômage.

En somme, vous appliquez dans l'enseignement la même politique que le patronat, qui licencie les travailleurs et développe l'embauche sous contrat à temps limité.

La lutte des enseignants contre le chômage a les mêmes fondements que les luttes des travailleurs contre la « casse » systématique du potentiel industriel dans notre pays.

Des mesures s'imposent et le parti communiste vous a fait des propositions concrètes pour le réemploi de tous les maîtres auxiliaires.

Je vous les rappelle :

L'abaissement systématique des effectifs à vingt-cinq élèves dans le premier cycle et à trente élèves dans le second cycle, ainsi que la création immédiate des postes nécessaires pour un bon fonctionnement des collèges et des lycées ;

L'arrêt du recours à l'auxiliaire et la mise en œuvre d'un plan d'intégration des maîtres auxiliaires, actuellement en fonction, ainsi que la création de titulaires-remplaçants pour assurer tous les remplacements ;

La révision du nombre des places offertes aux concours de 1979 du C. A. P. E. S. et de l'agrégation et, les résultats le permettant largement, l'accroissement du nombre des reçus ;

Le doublement des places, au moins, pour les concours de recrutement de 1980 ;

L'annulation de la circulaire ministérielle du 17 juillet 1979 et la remise en vigueur des dispositions trentenaires aux termes desquelles un maître auxiliaire a les mêmes obligations de service que le titulaire qu'il remplace ;

Le rétablissement des 3 600 emplois « en surnombre » que vous avez supprimés.

De telles mesures permettraient le réemploi immédiat et à temps complet de tous les maîtres auxiliaires.

Vous avez pris des engagements, monsieur le ministre : pour les respecter, dégagez les moyens nécessaires et prenez les mesures qui s'imposent. Je viens de vous les énumérer.

Comme tous les travailleurs, les maîtres auxiliaires n'ignorent pas que seule la lutte peut vous contraindre à des reculs. Les communistes, avec détermination, ne cesseront d'agir aux côtés de tous les intéressés afin que les besoins réels de l'enseignement soient satisfaits, ce qui suppose impérieusement une grande politique de l'emploi. Une telle politique exige une nette augmentation des places mises aux concours et une réelle revalorisation financière et professionnelle de la fonction enseignante.

Nous luttons pour la défense des droits des enseignants, qui va de pair avec un développement de l'enseignement conforme à l'intérêt de la France. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Gissingar.

M. Antoine Gissingar. L'éducation est un monde varié, multi-forme, voire contradictoire aux yeux de ceux qui l'observent de l'extérieur.

Les 89 milliards de francs de crédits prévus dans le projet de budget permettent-ils d'atteindre les deux buts essentiels assignés à notre appareil éducatif : former des citoyens possédant un enseignement général et des travailleurs disposant d'un métier ?

Ces deux formations, qui, hélas ! ont souvent donné naissance à un climat d'opposition soit, en réalité, complémentaires.

D'abord, nos enfants ont besoin d'un bon enseignement général. Mais enseigner, c'est avant tout éduquer. N'est-ce pas vous, monsieur le ministre, qui avez déclaré : « Il n'y a pas d'éducation sans morale, pas de transmission de connaissances sans points d'appui » ?

Or l'enseignement public est mis en accusation et un malaise y règne. Beaucoup n'ont pas oublié certains propos tenus à Albi en 1977 par M. Corneic.

L'éducation nécessite, par priorité, pour les élèves, une atmosphère de sécurité qui leur permette de bénéficier d'un plein épanouissement. Il est trop facile de vouloir imputer à la société capitaliste ce qui n'est que l'effet d'une socialisation qui commence, justement, par le rejet formel des disciplines morales et civiques. On n'a bientôt plus d'autres critères de développement qu'un certain niveau de vie, qu'un bien-être matériel immédiat, et c'est tout le mal de notre temps : on ne croit plus à rien, même plus en son pays. Alors, pourquoi agir, ou faire agir ?

Cette mentalité, monsieur le ministre, risque de causer le déclin de notre pays.

Alain disait : « Tous les vices et tous les crimes résultent de l'alliance du ventre et de la poitrine contre la tête. » Il faut rendre à notre pays son âme, lui redonner une raison de vivre, condamner une certaine politique de rejet d'une réforme morale.

Les programmes actuels de notre enseignement font une part de plus en plus réduite aux disciplines générales que j'appellerai « nationales », telles que l'histoire, la géographie, la musique, l'instruction civique. L'histoire, par exemple, est la base même d'une culture générale permettant aux enfants de devenir des citoyens. M. Michel Debré, à maintes reprises, et nos collègues, à l'instant même, ont appelé notre attention sur la place trop réduite faite à cette matière dans les programmes, ce qui est certainement une des causes de l'affaiblissement des valeurs

nationales. Dans nos programmes actuels, on ne trouve plus rien de ce qui fait la force, la substance de notre histoire, c'est-à-dire la présence d'une tradition et le sentiment d'une certaine fidélité. Pourtant, c'est grâce à ces matières que l'on fait découvrir l'image de son pays.

Mais un pays, cela s'apprend. D'autres le font, le Japon, l'U. R. S. S., la République fédérale d'Allemagne, qui nous donnent l'exemple.

Sachons donner, nous aussi, à nos enfants quelque chose à aimer — le pays dans lequel ils ont appris à vivre — et aussi quelqu'un : en premier lieu, ceux à qui ils doivent la vie.

L'éducation est une communauté entre élèves, parents et maîtres ; gardons-nous d'oublier, ici, les articles 13 et suivants de la loi de 1975.

Cette communauté — scolaire, mais aussi nationale —, elle existait jadis, et sans institution. Aujourd'hui, et en dépit des multiples organes de concertation mis en place, et à tendance à se dissoudre lentement, mais sûrement. Les parents n'ont jamais été aussi éloignés de leurs enfants, les enfants des maîtres, et les maîtres des parents.

Il est vrai que les enfants ne peuvent échapper aux influences conjuguées de la télévision, du cinéma, de la radio et du disque. Mais c'est à nous, adultes, à les aider à acquérir le sens des responsabilités, le courage de refuser la passivité, celui d'accepter la contrainte, le courage de consentir l'effort nécessaire pour devenir de vrais citoyens et de vrais hommes.

Vous-même, monsieur le ministre, avez déclaré qu'il fallait restaurer à l'école un certain nombre d'exigences et de valeurs, redonner le sens de l'effort et le respect de l'autorité. J'ajouterais qu'il convient de donner à tous l'éveil d'une conscience collective.

Pour cela il faut également lutter contre cette démagogie qui veut faire de l'école une société idyllique, une société utopique, une société de rêve.

L'école au contraire est la première étape où l'enfant doit acquérir tout ce dont il aura besoin pour faire face avec succès aux épreuves de demain.

La deuxième partie de mon intervention concernera l'enseignement technologique et le bilan de la loi de 1975 dans ce domaine.

Cette loi et ses textes d'application ont prévu toute une série de mesures. Leur analyse dans le projet de budget pour 1980 laisse apparaître 11 000 emplois pour un coût total de 1 648 millions de francs répartis en 1 246 millions pour le fonctionnement et 402 millions pour l'investissement. Par rapport à 1979, l'accroissement n'est que de 8,9 p. 100. Où est la priorité ?

En 1979, il a fallu renoncer à la solution du collège unique à partir de la quatrième. La proportion d'élèves admis en quatrième normale ne s'est certainement pas améliorée : 67,5 p. 100 à la rentrée 1978-1979. Environ 20 p. 100 d'entre eux sont orientés vers les C. P. P. N., les C. P. A. ou les classes des lycées d'enseignement professionnel préparant aux C. A. P.

Ces élèves candidats au C. A. P. ne bénéficient plus de la gratuité des manuels scolaires ; c'est une grave injustice qui frappe une catégorie d'enfants particulièrement dignes d'intérêt. Monsieur le ministre, les crédits nécessaires pour pallier cette carence seraient de 30 millions. Que pensez-vous faire dans ce domaine ?

En classe de cinquième, l'éducation manuelle et technique n'est assurée qu'à 55 p. 100 par des professeurs titulaires, en raison d'une insuffisance de moyens en personnels et en matériels.

Hélas ! cette insuffisance frappe davantage les élèves de quatrième dans le choix de l'option technologique, d'autant que 2 000 enseignants seulement ont pu suivre les stages préparatoires à cet enseignement. L'objectif pour la fin du VII^e Plan est de 3 060 ateliers. Il conviendrait aujourd'hui de porter ce chiffre à 4 000, mais j'émetts les doutes les plus grands sur la capacité de ce projet à atteindre l'objectif fixé, c'est-à-dire 450 à 500 ateliers, objectif pourtant insuffisant.

En effet, les 260 millions d'autorisations de programme prévues pour 1979 n'ont pas permis de financer ces 500 ateliers. Et ce ne sont pas les 250 millions de francs inscrits pour 1980 qui seront suffisants.

On aboutit à des constatations analogues pour les lycées d'enseignement professionnel, dont les effectifs ont augmenté très sensiblement, pour une augmentation de crédits à peine égale à 9,3 p. 100 — 6 191 millions de francs contre 5 664.

Le budget, hélas ! ne traduira donc absolument pas la priorité que l'évolution prévisible des effectifs devrait comporter en faveur des lycées d'enseignement professionnel, l'éducation manuelle et technique étant restée l'une des pierres angulaires de la réforme mise en place. Nous risquons un mauvais départ et, par la même, un échec retentissant.

Je présenterai maintenant deux remarques, monsieur le ministre. Il existe un problème de surveillance. 2 000 postes de surveillants sont supprimés. Il y a urgence à mettre en place, comme vous l'avez laissé entendre, un nouveau système d'accueil et d'encadrement, le système en vigueur ne répondant plus aux exigences ni aux besoins exprimés par les chefs d'établissement. En ce qui concerne l'entrée en sixième, les redoublements ont été supprimés. Le niveau de nos enfants est en baisse continue. Il y a lieu d'étudier dans les meilleurs délais la mise en place de structures spéciales — classes préparatoires à l'entrée en sixième — assurant le rattrapage qui s'impose.

Pour terminer, je vous reprocherai, monsieur le ministre, amicalement mais avec fermeté, de nous présenter un projet de budget dont la répartition des dotations ne correspond pas aux priorités affirmées de notre enseignement.

Il ne correspond pas aux objectifs contenus dans la loi de 1975. Au-delà de la discussion d'aujourd'hui, il faudra que le Gouvernement nous propose un bilan d'ensemble de l'application de cette loi. Nous pourrions alors y voir plus clair.

Je voudrais également vous convier à une réflexion d'ensemble sur le contenu et sur les méthodes de l'enseignement général au travers de ces quelques observations qui expriment le fond de ma conviction. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Santrot.

M. Jacques Santrot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, tout au long de ces dernières années, l'éducation a été sacrifiée par les gouvernements qui se sont succédés. Elle est aujourd'hui devenue une contre-priorité. La rentrée 1979 a plus que jamais illustré ce choix de politique : austérité et économies dans tous les domaines.

Mais si, dans ce contexte d'austérité, le manque de postes de personnel enseignant apparaît d'une manière plus frappante, il est un domaine où la diminution des effectifs est durement ressentie : celui des personnels non enseignants. Souvent ignorés de l'opinion publique, ce sont les « obscurs » et les méprisés de l'éducation. Ils sont actuellement 170 000 qui, tous les jours, assurent leurs fonctions sans lesquelles il n'est pas d'enseignement possible dans des conditions extrêmement difficiles du fait du manque de moyens et d'emplois.

Méconnu, leur rôle est pourtant essentiel et irremplaçable. Malheureusement, vous continuez à les ignorer et à les sacrifier. Que leur proposez-vous en effet pour 1980 ? Un projet de budget qui ne permettra aucune amélioration de leurs conditions de travail.

Bien au contraire, vous diminuez leurs effectifs : 167 emplois en moins pour les agents, quatre nouvelles suppressions de postes pour les personnels de laboratoire, alors que, dans le cadre de la réforme Haby, ces personnels doivent assurer de plus en plus de préparations, notamment dans le premier cycle. Pour tous, la situation devient de plus en plus difficile.

La gestion et l'entretien des établissements et des services, l'accueil des élèves, leur hébergement et leur nourriture dépendent pourtant de ces travailleurs. Sans eux, la vie matérielle d'un établissement ne serait pas possible. Ces dernières années, à la pauvreté des moyens et des créations de postes s'était ajoutée celle, encore plus criante, de la dotation attribuée aux milliers d'établissements ; en 1980, cette pénurie continuera.

Ces travailleurs sont toujours déclassés, mal rémunérés et subissent des conditions de travail anormalement difficiles par manque d'effectifs.

Les conséquences en sont désastreuses. Les établissements, mal entretenus, se délabrent, des réparations parfois élémentaires ne sont pas effectuées ni le matériel rénové, faute de moyens.

L'ensemble de la vie de l'élève, et de l'établissement est constamment perturbé en raison des conditions matérielles qui sont subies et de la pénurie des moyens. Et ce n'est pas la création de soixante-quinze emplois d'ouvrier professionnel pour les équipes mobiles qui résoudreont les problèmes de maintenance et d'entretien des établissements, d'autant plus que les crédits de fonctionnement ne cessent de diminuer depuis plusieurs années.

Pour les personnels administratifs, les créations d'emplois ne seront que de 267, nombre dérisoire au regard d'un effectif total de 55 000 employés.

Le secteur de la santé scolaire est, lui aussi, particulièrement touché par la politique d'austérité du Gouvernement.

Là — et c'est un véritable scandale — vous supprimez cinquante postes d'infirmière alors qu'il en existe seulement une pour 2 000 élèves et que des centaines d'internats fonctionnent sans la présence d'une seule d'entre elles.

Une somme de 21 centimes par élève, c'est ce que vous consacrez actuellement à la médecine scolaire alors que les médecins scolaires et les assistantes sociales manquent par dizaines.

En définitive, votre projet de budget pour 1980 est un budget de misère qui accentuera les carences actuelles, et plus que jamais, la situation des personnels non enseignants va se dégrader.

C'est pourquoi je vous demande de répondre à toutes leurs inquiétudes, à toutes leurs interrogations, en nous assurant que leurs revendications essentielles seront enfin retenues. Comment vous satisfaire aux mesures de reclassement catégoriel, à la réduction du temps de travail et aux modifications statutaires ? Tiendrez-vous vos engagements envers ces personnels particulièrement défavorisés ?

Sachez que 170 000 travailleurs qui aspirent légitimement à des meilleures conditions de vie et de travail attendent de vous des réponses précises. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. André Petit.

M. André Petit. Ce projet de budget, s'il comporte un certain nombre d'aspects positifs, est loin de nous donner satisfaction sur de nombreux points.

Toutefois, les orateurs qui m'ont précédé l'ayant déjà largement analysé, je me bornerai, faute de temps, à évoquer que les difficultés de la circonscription que je représente où la rentrée a posé et pose encore des problèmes pour lesquels nous attendons des solutions.

Dans le premier degré, il n'est pas possible, faute de création de postes, de faire face aux besoins dans les secteurs en forte expansion démographique. C'est d'ailleurs le cas de tous les départements de la grande banlieue parisienne, dont mon collègue et voisin M. Delalande a déjà parlé tout à l'heure. Avec leurs villes-dortoirs, ils sont les plus défavorisés dans trop de domaines : l'emploi, les transports, les impôts locaux, l'enseignement, etc.

Si, globalement, la population de la région Ile-de-France tend à se stabiliser, on constate le transfert des habitants du centre vers la périphérie, à un rythme supérieur à 100 000 habitants par an et qui restera sensiblement le même durant la prochaine décennie.

La « grande couronne » comptera donc environ un million d'habitants de plus en 1990, et pour faire face à cette évolution il est indispensable de créer un nombre de postes d'enseignant suffisant dans le primaire et dans le secondaire.

Hélas ! tel n'est pas le cas, et depuis deux ans la rentrée s'effectue dans des conditions critiques.

Ces difficultés sont d'ailleurs accentuées par une féminisation du corps enseignant plus importante, là encore, dans la « grande couronne » que dans l'ensemble de la France : 74 p. 100 pour l'ensemble de la métropole, contre 80 p. 100 pour le Val-d'Oise.

S'ajoute un autre élément défavorable, celui de l'âge de ce personnel féminin : 71 p. 100 de moins de quarante ans pour la métropole, contre 76 p. 100 pour le Val-d'Oise. Or c'est dans cette tranche d'âge que sont pris le plus de congés de maternité. Cette situation particulière pose le problème des remplaçants, dont le pourcentage doit être porté de 5 p. 100 à 8 p. 100 dans ces départements. Je souhaite vivement, monsieur le ministre, une réponse positive de votre part.

Dans l'enseignement élémentaire il faut également regretter que de nombreuses classes dépassent l'effectif de trente élèves, voire de trente-cinq. C'est là un sérieux handicap pour l'application de la grille Guichard qui tendait à une rénovation pédagogique efficace. Ces normes, qui datent de 1971, nécessitent une révision tout particulièrement dans le domaine des réouvertures de classes pour lesquelles devrait être retenu l'effectif correspondant à celui de la fermeture et non pas à celui d'une première ouverture, notamment quand, d'une année sur l'autre, une classe est fermée pour un effectif momentanément réduit de quelques unités.

J'en viens maintenant aux difficultés dans le secondaire. Dans le Val-d'Oise, un seul C. E. S. a été programmé en 1979 et aucun ne le sera en 1980. Il aurait pourtant fallu prévoir dix ou trois constructions nouvelles chaque année jusqu'en 1984 ou 1985.

Dans l'enseignement technique, de nombreux lycées d'enseignement professionnel restent à construire. D'autres sont vétustes et doivent être reconstruits. A ce propos, un problème particulier se pose dans les régions rurales et semi-urbaines : la spécialisation de ces lycées implique un très large secteur géographique de recrutement. Le coût restant à la charge de la collectivité locale d'accueil est insupportable, mais la difficulté de créer un syndicat intercommunal explique le retard dans la construction.

Je vous avais posé, il y a quelques mois, une question écrite à ce sujet, pensant que ce problème pouvait être réglé par voie réglementaire. Mais ce n'est pas possible. Je souhaite donc vivement que le Gouvernement propose dès la session prochaine une répartition annuelle des charges d'emprunt proportionnellement au nombre d'élèves venant de chaque commune, comme cela se fait pour la répartition des frais de fonctionnement dans les C. E. S.

Pour le fonctionnement des établissements du second degré, l'augmentation des crédits de 8,4 p. 100 seulement est notablement insuffisante. De nombreux établissements seront sans doute contraints de fermer au cours de l'hiver si des crédits complémentaires ne sont pas débouqués pour le chauffage.

Dans le domaine de la sécurité, il nous faut regretter la reconduction des crédits de 1979 alors que, malgré un effort important les années précédentes, de nombreux établissements ne sont pas conformes aux normes de sécurité.

Dans le domaine des personnels, la rentrée a été tout particulièrement difficile dans les classes de C. P. P. N. et de C. P. A. ouvertes il y a quelques années, alors que les ateliers existent et qu'ils bénéficient de taxes d'apprentissage.

C'est incompréhensible dans une période où l'on demande la valorisation du travail manuel et alors, surtout, que sont privés de cet enseignement les élèves les plus défavorisés.

J'évoquerai enfin les revendications des directeurs d'écoles primaires et maternelles qui viennent de se constituer en syndicat pour que leur spécificité soit reconnue. Conscients que l'école publique se dégrade, ils veulent la sauver. Ce sont eux qui le disent et ils sont bien placés pour en parler. Ils demandent un statut comportant la création du grade de directeur d'école consacré par un certificat d'aptitude approprié. Ils sont prêts à faire face aux responsabilités toujours plus nombreuses et plus complexes de leur fonction, à condition qu'on leur en donne les moyens. Ils disent non à l'autogestion qui prône une équipe pédagogique acéphale, inévitablement irresponsable et qui mènerait l'école publique à sa ruine.

M. le Président de la République, lorsqu'il a été reçu dans ma circonscription, à Montmorency, par des enseignants directeurs d'école publique — l'un d'eux est membre de mon conseil municipal — a été très attentif à ce problème et en a reconnu le bien-fondé. Il me l'a rappelé il y a quelques mois à l'Élysée. Il faut, monsieur le ministre, que la proposition de loi permettant de créer le grade de directeur d'école vienne en discussion dès la prochaine session. Le Gouvernement en a le pouvoir.

M. Jean-Pierre Delalande. Assurément !

M. André Petit. Nous souhaitons un engagement de votre part.

Avant de conclure, je rappellerai ma récente question orale sur la nécessité du développement des cours de morale et d'instruction civique. Je n'ai pas été surpris de votre réponse qui démontre, monsieur le ministre, que nous avons un souci commun dans ce domaine, vous l'avez rappelé tout à l'heure.

En effet, l'école publique ne doit pas se contenter de former des lettrés et des scientifiques, elle a aussi, et je dirai surtout, la mission de former des hommes. L'avenir de notre pays en dépend.

Mes observations, monsieur le ministre, ne sont pas une marque de défiance, car je suis conscient de la situation actuelle de notre pays et des nécessaires efforts qui doivent être acceptés par tous.

Je vous demande la prise en considération des problèmes que j'ai soulevés et dont la solution reste du domaine du raisonnable. Votre budget, certes, ne peut pas soulever l'enthousiasme, mais malgré sa rigueur, il est indispensable pour l'avenir de nos enfants.

C'est pourquoi, je le voterai, même s'il me semble insuffisant dans certains domaines.

Si je me suis permis d'être critique, c'est parce qu'en votant la première partie de la loi de finances, c'est-à-dire les recettes, je suis de ceux qui ont pris leurs responsabilités. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les enseignants de tous ordres sont victimes d'une dévalorisation de leur métier, qu'ils ressentent douloureusement.

Au-delà de leur propre situation, c'est la possibilité de dispenser un enseignement de qualité à l'ensemble des enfants qui est entravée. C'est là l'origine d'un certain désenchantement et d'un malaise profond, dont le pouvoir porte l'entière responsabilité. Les personnels administratifs et de service sont logés à la même enseigne.

Vous dites, monsieur le ministre, qu'il faut des enseignants de qualité, mais vous refusez toute revalorisation financière et

professionnelle de la fonction enseignante. Pour ne prendre qu'un exemple, un bachelier devenu normalien par concours ne gagne pas 3 000 francs par mois, quand un élève stagiaire, gardien de la paix, sans diplôme, en gagne 3 500. Si ce bachelier choisit de devenir inspecteur de police, il gagnera immédiatement 3 800 francs, autant qu'un titulaire débutant pourvu du C. A. P. E. S. !

Une augmentation immédiate des salaires — convenez-en — s'impose pour tous les personnels de l'éducation nationale.

Mon ami Maxime Kalinsky a parlé des maîtres auxiliaires en chômage malgré les promesses, mais voici que des titulaires de plus en plus nombreux perdent la garantie d'un emploi fixe. C'est le cas de jeunes institutrices et instituteurs qui demeurent plusieurs années sans obtenir un poste définitif et sont contraints parfois à de coûteux déplacements qui ne sont pas remboursés. A cette rentrée, dans le département du Nord, 170 normaliens sortants n'ont pas de poste, même provisoire, et sont affectés en surnombre dans les écoles primaires.

Le nombre des certifiés « mis à la disposition » des recteurs — il faudrait faire de longs développements sur l'expression — s'accroît chaque année. Les mutations des professeurs du second degré sont de plus en plus difficiles, développant le malaise du déracinement, quand les conjoints ne sont pas séparés plusieurs années durant par des centaines, voire un millier de kilomètres.

Des enseignants se voient contraints d'effectuer une partie de leur service dans une discipline pour laquelle ils n'ont pas été formés, situation inadmissible quand, dans le même temps, les classes restent surchargées en maternelle, comme dans le second cycle, et qu'un véritable enseignement de soutien et de rattrapage fait défaut de l'école élémentaire au second cycle.

Le projet de budget ne prévoit aucun poste nouveau dans l'enseignement préscolaire alors que plus d'une classe maternelle sur sept comptait l'an dernier plus de trente-cinq élèves et que les effectifs sont appelés à croître durant les années à venir.

Aucun poste nouveau dans l'enseignement élémentaire alors que plus de la moitié des C. E. 1 ont plus de vingt-cinq élèves.

La nouvelle formation des instituteurs donnera-t-elle des maîtres mieux préparés à cette tâche difficile : conduire à la réussite la grande majorité d'une classe d'âge ?

Dans quelles conditions, par exemple, sont préparés les stages dans l'entreprise ? Si c'est le patronat qui directement, comme dans la région parisienne, avec les stagiaires P. E. G. C. de troisième année, intervient dans la définition des objectifs et des modalités du stage, que reste-t-il de l'intention pédagogique qui y a prétendument présidé ?

La formation des instituteurs passe officiellement à trois ans. Mais que signifie un D. E. U. G. qui ne permet pas la poursuite d'études universitaires ? Que signifie l'absence de dominante dans la formation qui conduira à un saupoudrage dans l'enseignement supérieur, mais pas à une formation approfondie tenant compte des besoins spécifiques de l'instituteur ?

Le pouvoir veut-il que l'enseignant de l'avenir soit un touche-à-tout de la pédagogie, sans formation approfondie dans la discipline de son choix, apte à enseigner n'importe quel contenu, c'est-à-dire, en fait, des contenus étroits, des savoir-faire spécialisés qui soumettraient l'élève comme l'enseignant aux valeurs de la société capitaliste en crise ? N'est-ce pas le sens qu'il faut donner à l'amputation massive du corps des professeurs d'école normale ? Quatre cent trente suppressions l'année dernière, cinquante cette année, alors que le passage à trois ans commandait au contraire des créations. Les professeurs d'école normale, constituant pourtant un capital précieux puisqu'ils sont placés à la jonction des réalités de l'école, auxquelles ils ont pris l'habitude de se confronter, et de l'analyse réflexive que rend possible une formation de haut niveau.

Ils constituent à ce jour un corps de formateurs sans équivalent dans le système français d'éducation. C'est justement cet outil que le pouvoir veut briser parce qu'il contrecarre des objectifs peu avouables, ceux d'une école qui ne délivrerait aux enfants qu'un savoir minimal, lequel suppose un abaissement généralisé de la formation de l'ensemble des enseignants.

Ainsi s'explique comment un inspecteur d'académie a pu me confirmer que les écoles normales auraient officiellement pour fonction dans l'avenir de former les maîtres du premier cycle. L'objectif n'est donc pas d'unifier la formation par le haut, mais de l'uniformiser en baisse. Cet inspecteur d'académie a été consulté par les conseillers généraux du Nord, lesquels s'inquiétaient de l'avenir des écoles normales.

Je disais donc que l'objectif n'est pas d'unifier la formation par le haut, mais de l'uniformiser en baisse comme le recommandent d'ailleurs certaines directives européennes. En témoigne aussi la formation des professeurs des lycées d'enseignement professionnel. La formation est ramenée de deux ans à un an.

La suppression de trois cents postes de professeurs stagiaires dans les E. N. N. A. En témoigne encore — sans être exhaustif — la suppression de 265 certifiés ou agrégés à la suite de mesures telles que l'augmentation des horaires de service dans les collèges.

Autre suppression : alors qu'ils étaient notoirement insuffisants pour assurer la sécurité, celle de 2 200 postes de maîtres d'internat et de surveillant d'externat qui, comme l'avoue en termes choisis l'un des rapporteurs, n'avaient pas encore subi les foudres du redéploiement. Singulière façon de les associer comme vous le prétendez, monsieur le ministre, aux tâches éducatives.

Enfin, les personnels administratifs, sans lesquels l'éducation ne serait pas un véritable service public, subissent le même malmenage que les enseignants : leurs salaires sont insuffisants, 442 postes sont supprimés alors que de nombreux établissements ne peuvent fonctionner normalement.

Monsieur le ministre, vous poursuivez délibérément une politique de classe hostile aux enfants des travailleurs. Essayant de profiter du désarroi dans lequel vous placez enseignants, parents et jeunes, vous développez d'inadmissibles campagnes pour faire peser sur eux et sur l'école le poids de vos carences et de vos propres responsabilités. C'est ainsi qu'un recteur interviewé par un journal régional conseille aux professeurs de développer leurs talents de comédien pour mieux « sentir » leurs élèves. Quant aux élèves dévalorisés qui n'ont pas de pedigree, ils sont priés par M. le recteur « de ne pas courir l'Arc de Triomphe s'ils ne peuvent gagner qu'au Croisé-Laroche ». Je précise que le Croisé-Laroche est un hippodrome de la région de Lille.

Tant de cynisme ou de mépris ne peuvent qu'inciter à amplifier les luttes et montrent, s'il en était encore besoin, l'absurdité de tout consensus. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bapt.

M. Gérard Bapt. Monsieur le ministre, depuis 1975, le budget des constructions scolaires n'a cessé de s'effondrer : ainsi les autorisations de programme ont chuté de 56 p. 100 en cinq ans !

Pour 1980, vous nous proposez, en termes budgétaires, un arrêt de la dégradation : les crédits d'investissement destinés aux constructions, aux aménagements, aux réparations et à la mise en sécurité des bâtiments existants seront, en francs constants, en progression de 4 p. 100 par rapport à 1979, alors que les crédits de paiement régresseront de 10 p. 100, ce qui rend compte de la détérioration antérieure.

Il était, certes, difficile d'aller plus loin dans la décroissance des crédits constatée au cours des dernières années, puisque les autorisations de programme pour 1979 ne représentaient en francs constants que 46 p. 100 de celles de 1975. Sur le plan strictement budgétaire, cette stabilisation est toute relative, puisque, si les autorisations de programme sont en légère progression, elles ne retrouvent même pas leur niveau de 1978 — la différence est de 6,5 p. 100 — et elles ne représentent que 48 p. 100 de celles votées pour 1975.

Face à cette stabilisation de l'engagement budgétaire, obtenue dans la médiocrité et très près du plancher catastrophique atteint en 1979, qu'en est-il des besoins ?

Dans le premier degré, après une chute de 32 p. 100 en 1978 par rapport à l'année précédente, puis de 24,4 p. 100 en 1979, les crédits baissent encore de 4,4 p. 100 en francs constants, et l'avenir paraît bien sombre, puisque les autorisations de programme sont inférieures aux crédits de paiement.

Il n'y a donc pas stabilisation mais poursuite de la détérioration en matière d'équipement dans le premier degré, ce qui placera les conseils généraux dans la difficile obligation de gérer une austérité aggravée ou bien d'accepter un transfert de charges ! Car comment faire face, en construisant 2 700 classes de moins qu'en 1976, aux phénomènes migratoires, à l'adaptation à la nouvelle pédagogie, au remplacement, enfin, des classes vétustes, quand on sait que plus de la moitié des bâtiments existants ont été construits avant 1945 et que, pour l'enseignement élémentaire, plus de 50 p. 100 l'ont été avant 1914 ! Nous en serons bientôt, monsieur le ministre, à l'école du roi Tsé-Tsé !

Quant à l'argument de la baisse démographique, que vous avancez, nous le refusons parce qu'il y a trop de disparités locales, au détriment du milieu rural, notamment, et que les objectifs de scolarisation dans l'enseignement préélémentaire sont loin d'être atteints !

Dans le second degré, les crédits d'équipement augmenteront de 6 p. 100 en francs constants. Cela est, à proprement parler, dérisoire ! Dans la seule région Midi-Pyrénées, quatre-vingt-dix établissements sont à construire ou à reconstruire et trente-quatre sections d'éducation spécialisée à réaliser ! La dotation pour les collèges n'augmente que de 1 p. 100, alors que de nombreux établissements — par exemple celui de Montastruc-la-

Conseillère, dans ma circonscription, à propos duquel je vous ai récemment posé une question — ne pourront assurer la prochaine rentrée.

La situation est d'autant plus grave que ces crédits sont également destinés à rénover les collèges et à les doter en ateliers technologiques complémentaires. Or 3 000 de ces ateliers devaient être construits en classe de quatrième, en application des dispositions de la loi Haby ; 1 200 seulement l'ont été, ce qui implique que, même si vous vouliez appliquer la loi, vous ne le pourriez pas ! Etant donné la rapide progression du coût des ateliers — 23 p. 100 en 1979 — et l'allongement général des délais d'équipement en matériel, votre budget revient à l'abandon de fait des objectifs de votre prédécesseur en la matière. Il est vrai que, par contre, les crédits pour les ateliers des établissements privés seront doublés, passant de 30 à 60 millions de francs.

Pour le cycle court, les crédits ne progressent que de 3 p. 100, alors même que l'argument de la baisse démographique ne peut, comme pour les C. E. S., être retenu. C'est même l'inverse : les effectifs, grossis de 1 200 élèves pour cette rentrée, croîtront de 7 300 unités en 1980. Pour les lycées d'enseignement professionnel, les besoins nouveaux ne sont même pas pourvus.

Ils le sont moins encore dans le second cycle long, puisque vous proposez une majoration de 5 p. 100 des autorisations de programme, alors que la population scolaire ne cesse de croître dans les lycées : 150 000 élèves supplémentaires depuis 1976, mais moins de 50 000 places créées en cinq ans en comptant les prévisions d'ouverture de 1980. Ce sont encore des générations scolaires qui verront leur avenir professionnel et social compromis. L'égalité des chances reste un thème de discours, mais, en vérité, comme si souvent lorsqu'il s'agit de discours giscardien, c'est l'inverse qui se produit.

L'aggravation des inégalités et des handicaps de départ est inscrite dans la réalité des chiffres. Il s'agit là d'une politique délibérée, même si elle n'est pas avouable, qui tend à mettre au service du patronat les travailleurs très strictement spécialisés dont il a besoin, après une formation qu'il aura lui-même contrôlée. Ainsi s'explique l'augmentation de 43 p. 100 des subventions aux C. F. A., largement contrôlés par le secteur privé.

Ajoutons que la progression des crédits de l'enseignement spécial ne saurait, selon l'avis même du rapporteur, constituer un rattrapage après la chute de près de 80 p. 100 qu'ils ont connue entre 1976 et 1979 !

Ainsi, l'insuffisance de votre budget d'équipement, qui conduit à affecter l'essentiel des crédits aux constructions, est loin de permettre de répondre aux seuls besoins de ce secteur, alors que 400 établissements du second degré fonctionnent encore en quasi-totalité dans des bâtiments démontables, que 30 p. 100 des 9 300 bâtiments mobiles du second degré sont reconnus vétustes, que plus de 7 000 le sont dans le premier degré, et qu'il n'existe aucun plan sérieux de résorption.

Parallèlement, l'affectation prioritaire de maigres crédits aux constructions implique le quasi-abandon de fait de la maintenance du patrimoine, alors que le manque d'entretien d'aujourd'hui entraînera demain des dépenses accrues de réparation. Cela est d'autant plus grave que vient l'échéance, techniquement prévue, du vieillissement, avec les aléas que cela comporte, des établissements construits à la hâte selon les procédés modulaires au rythme « d'un C. E. S. par jour » au temps où il fallait faire face aux conséquences de l'imprévision devant la vague démographique.

A l'imprévision succède l'imprévision mettant en jeu la sécurité des élèves.

Répondant aux vœux du patronat qui souhaite une main-d'œuvre étroitement spécialisée et docile, s'intégrant dans le contexte d'austérité pour tous les équipements collectifs, sacrifiant le secteur public au privé, allant à l'encontre des intérêts de l'immense majorité des jeunes, parce que s'inspirant de la conception élitiste de la société giscardienne, ce budget si néfaste pour l'éducation publique apparaît clairement inspiré du projet giscardien de démantèlement des services publics d'éducation.

Ce budget, monsieur le ministre, non seulement nous ne le voterons pas, mais contre lui nous entendons appeler, aider et participer à la lutte. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt — comme d'ailleurs, je pense, tous mes collègues — les explications que vous nous avez données pour justifier votre budget et j'avais d'ailleurs prêté la même attention à vos propos devant la commission des affaires culturelles.

Je ne suis pas de ceux qui diront que ce budget est insignifiant parce qu'il ne se monte qu'à 89 milliards de francs et parce

qu'il ne représente que 17 p. 100 du budget de la nation. Je ne suis pas non plus de ceux qui insinuent que c'est à dessein que vous réduisez vos crédits et que vous avez décidé de mettre à mort l'éducation. Loin de moi une telle pensée. En réalité, j'approuve une grande partie de vos explications, comme tous les membres de notre groupe.

Cependant, je voudrais appeler votre attention sur deux points.

D'abord, ce fameux redéploiement. Nous ne pouvons qu'en approuver le principe, lorsqu'on vous entend le définir, mais dans nos circonscriptions et dans nos communes, nous constatons qu'il y a loin de la théorie à la pratique. Avec des chiffres, tout est facile : on prend le nombre d'élèves, on le divise par une moyenne, on trouve le nombre de postes et on a l'impression que tout va bien, que le problème est réglé. Mais lorsque nous avons affaire à des enfants, des maîtres ou à des professeurs, cela ne va pas aussi bien, et la rigueur mathématique se concilie mal avec la réalité.

Dans une des communes de ma circonscription, se déroule une petite guerre entre l'inspecteur d'académie, d'une part, le maire et les parents d'élèves, d'autre part. L'année dernière, un poste a été supprimé parce qu'il y avait deux élèves en moins. Depuis la rentrée, il y a six élèves en plus, mais la classe ayant été supprimée, on prétend que l'on ne peut pas la rétablir parce que le seuil de réouverture n'est pas atteint. Quatre semaines sont déjà passées, l'année scolaire est entamée et le problème n'est pas encore résolu.

Devant ces cas concrets, on s'aperçoit qu'il est parfois difficile d'appliquer votre principe : mieux dépenser avant de dépenser plus. Vous avez raison de vouloir utiliser à fond des moyens dont vous disposez, mais on ne peut ignorer les problèmes particuliers. A cet égard, M. Emmanuel Hamel m'a signalé que dans sa circonscription les cantons de Givors et de L'Arbresle connaissent une situation assez grave.

Dans l'enseignement secondaire, c'est un peu la même chose.

En vertu du redéploiement, on demande à des professeurs de compléter leur service par des cours portant sur des matières dont ils ne sont pas spécialistes, mais parfois aussi on les oblige à enseigner dans deux collèges distants d'une vingtaine de kilomètres.

Bien sûr, vous me direz que ce sont des détails, mais ils ont leur importance et ils prouvent que l'application d'une théorie, même très bien étudiée, pose quelques difficultés.

Je voudrais également insister sur un autre aspect de cette éducation sur lequel il faudrait porter davantage nos efforts. Je veux parler de ce qu'on pourrait appeler les voies de dérivation et qui deviennent de plus en plus importantes : les S.E.S. — sections d'éducation spécialisées — les C.P.P.N. — classes préprofessionnelles de niveau — les C.P.A. — classes préparatoires à l'apprentissage — et les G.A.P. — groupes d'action psycho-pédagogique.

En effet, de plus en plus, malgré les programmes nouveaux dans les classes inférieures, les classes dédoublées, les heures de rattrapage, toute une catégorie d'élèves ne peut pas suivre le cours normal et a besoin d'être repêchée par ces cours spéciaux.

Or ces cours spéciaux sont très peu pourvus en professeurs et très chargés en élèves. Ces élèves, qui quitteront l'enseignement sans formation, viendront grossir les rangs des jeunes sans emploi. Il faudrait qu'ils puissent, très tôt, entrer en apprentissage, sans doute avant l'âge de quinze ans, ce qui n'est pas possible actuellement, comme on le sait.

Il faut donc faire un effort pour que ces sections spécialisées puissent être plus efficaces afin que les élèves ne soient pas abandonnés à leur triste sort et qu'il soit possible de les aider à trouver plus facilement un emploi. L'éducation, en effet, doit favoriser l'accession à un emploi.

Le temps qui m'était imparti étant écoulé, je n'aborderai pas les problèmes de surveillance que d'autres orateurs ont déjà traités.

Je conclurai cette intervention, monsieur le ministre, en vous indiquant que, malgré ses imperfections, je voterai votre projet de budget. Certes, je regrette que la conjoncture ne nous permette pas d'avoir les coudees un peu plus franches et de disposer d'un budget plus souple. Mais je comprends que les contraintes qui nous sont imposées ne permettent pas de nous donner toujours satisfaction sur tous les points. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Mesdames, messieurs, étant donné l'heure tardive, j'irai à l'essentiel en vous parlant du prix de la promotion de l'esprit civique à l'école.

Ce n'est sans doute pas par hasard que votre département ministériel, monsieur le ministre, s'intitule « Éducation », et l'instruction civique est, à mon sens, le premier chapitre de cette éducation. Il nécessite donc notre attention.

L'esprit civique, c'est-à-dire l'amour de la patrie et le respect des autres, devrait être le cadre du savoir. Or, à quoi assiste-t-on actuellement à tous les niveaux de la société ? Comme notre collègue Gissinger l'a rappelé, la notion de patrie s'estompe ; chacun d'entre nous joue pour soi, et tout le monde baisse les bras quand il s'agit de promouvoir l'effort. Le résultat est là, et notre jeunesse, qui vaut sur le fond largement celle des générations précédentes, est à l'image de la société que nous lui faisons.

La mère de famille et le député membre de la commission de la défense nationale et des forces armées que je suis vous citera un exemple : comment veut-on que les jeunes partent pour le service militaire de bon gré s'ils ignorent tout de ce qu'ils ont à défendre ? Ce n'est pas un hasard si les parlementaires que nous sommes sont accablés de demandes d'exemption de service ou d'affectation rapprochée. La forme actuelle du service militaire n'est pas seule en cause. Les jeunes ne perçoivent aucune menace, et la notion de patrie est reléguée au musée. Alors, que faire, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les députés ? C'est à nous, parlementaires, représentants du peuple, qu'il revient de faire des suggestions et d'oser. Nous en avons l'obligation, dussions-nous passer à court terme pour des rétrogrades.

Il faut donner à l'enseignement de l'histoire et de la géographie une plus grande ampleur, avec des conceptions moins intellectualistes, en s'appuyant sur une trame historique et géographique. Il faut replacer les faits dans le temps et dans l'espace, localiser les faits dont les jeunes entendent parler, sans pour autant retomber dans les erreurs encyclopédiques d'antan. Il faut donner aux jeunes une échelle du temps et de l'espace. Si l'on interroge un jeune, il n'est même pas capable de situer la France dans le monde et Jeanne d'Arc par rapport à Louis XIV.

Regardez ce manuel de cinquième intitulé *Milieux, hommes et civilisations*. Il est très intéressant, mais un enfant de onze ans n'est pas en mesure, après l'avoir étudié, de racrocher les différents chapitres à la trame dont je vous parlais à l'instant.

Quelles sont les têtes de chapitre de ce livre de cinquième ? La planète terre ; les mers ; les continents ; séismes et volcanismes ; population ; les villes ; les systèmes économiques ; les tensions ; les conflits ; l'énergie ; la pollution ; l'O.N.U. ; la faim dans le monde ; l'Amérique ; l'industrie automobile ; les laissés pour compte, avec le problème noir ; l'Amérique du Sud ; l'Afrique ; un pays raciste : l'Afrique du Sud ; l'Afrique convoitée ; l'Asie ; la Chine ; où va l'Inde ? ; l'Islam et le Coran ; la vie islamique. On passe ensuite à la féodalité en France, à l'art roman, aux croisades, à la guerre de Cent Ans, aux Indiens d'Amérique du Nord, à la civilisation du maïs et aux transports au XIX^e siècle.

Avouez, monsieur le ministre, qu'il y a de quoi embrouiller la cervelle d'un gamin de onze ans !

M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial. Ce n'est pas très sérieux !

Mme Florence d'Harcourt. Et sur les 300 pages de ce livre d'histoire, six sont réservées à l'éducation civique. Sur ces six pages, deux présentent des schémas, deux comportent un texte relatif au préfet du département : le représentant de l'Etat et ses pouvoirs importants. Ce texte est illustré par deux photos. L'une représente deux préfets, casquettes enfouées jusqu'aux oreilles, qui disparaissent derrière une sorte de chou enrubanné. L'autre, pour montrer sans doute les pouvoirs de ces représentants de l'Etat, représente des C. R. S. casqués, une matraque à la main, tapant sur des manifestants.

Devant un tel exemple, il y a lieu de se demander si les Français croient encore à l'éducation civique.

Voilà pour l'enseignement proprement dit.

Quant aux médias — je parle évidemment de ceux qui disposent du monopole — ils entrent dans tous les foyers, sans frapper. Ils devraient donc donner l'exemple, car l'éducation passe aussi et presque en proportion égale par les médias, en raison de leur importance et de leur influence.

Je me suis rendue en Chine avec quelques-uns de mes collègues de la commission de la défense nationale, et nous avons pu voir là-bas comment, dès la maternelle, l'amour de la patrie et les dangers qu'elle peut encourir sont montrés aux enfants, comment naît l'esprit civique, et, par corollaire, l'esprit de défense, et comment, avec une défense militaire encore très en retard sur la nôtre, le peuple chinois compense largement ce retard par une défense populaire extrêmement vivace.

M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial. Mais ils sont patriotes !

Mme Florence d'Harcourt. Même phénomène, sous un régime différent, en République fédérale d'Allemagne, où le civisme est inculqué aux enfants dès leur jeune âge.

Aussi, monsieur le ministre, ferai-je quatre propositions très simples.

Premièrement, l'enseignement de l'histoire et de la géographie devrait être dispensé dans le sens tracé il y a quelques instants. Il faut leur rendre la place qu'ils méritent dans un schéma chronologique simple et replacer les faits dans l'espace. Je vous demande, comme l'a fait notre collègue M. Delalande, un débat à l'Assemblée nationale sur ce sujet.

Deuxièmement, l'instruction civique doit être enseignée dès le plus jeune âge, par une leçon de morale de cinq minutes faite par le maître tous les matins, à l'école maternelle et à l'école primaire, comme autrefois, sous forme d'une petite discussion vivante avec les enfants.

Qu'on me comprenne bien : il ne s'agit pas d'endoctriner la jeunesse pour la rendre plus docile ou de créer chez les enfants des automatismes cocardiens. Mais ces jeunes deviendront des adultes et des responsables. Est-il normal qu'ils n'aient aucune idée du fonctionnement de nos institutions, à l'échelon local ou national, et ne retiennent de la vie publique que les frissons d'une période électorale ou les élocubrations à la télévision de tel ou tel de nos brillants politiciens ?

Dans le secondaire, l'instruction civique doit être enseignée à part, comme une matière principale, et faire l'objet d'un contrôle noté au baccalauréat. Tout ce qui n'est pas sanctionné aux examens apparaît, en effet, aux élèves comme une matière sans importance.

Troisièmement, les médias détenteurs d'un monopole doivent être mieux avertis — je dis bien seulement avertis — de leur responsabilité vis-à-vis de la jeunesse. Faut-il consentir des milliards à notre budget d'éducation, pour qu'avec le budget de l'audiovisuel on travaille dans le sens contraire ?

Quatrièmement, le drapeau français n'est aujourd'hui mis au fronton des établissements scolaires que les jours de fête nationale et le jour où l'inspecteur général vient dans l'établissement. Pourtant, notre drapeau flotte sur les établissements publics en permanence. Pourquoi n'en serait-il pas de même en ce qui concerne les établissements scolaires ? Je demande solennellement que, dorénavant, le drapeau français flotte tous les jours au fronton des établissements scolaires publics et privés.

Le Président de la République a déclaré récemment à un hebdomadaire qu'il fallait s'adapter à un monde nouveau, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faille pas le conduire, ce monde nouveau. Et c'est à nous, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les députés, de conduire l'opinion. Il ne s'agit pas pour nous de suivre les mœurs, mais de les infléchir. L'esprit civique doit être le cadre de l'enseignement. Il est du domaine de notre responsabilité de faire en sorte que notre jeunesse soit fière d'être française.

Si je ne vous ai pas parlé du budget, c'est parce que la dimension spirituelle de l'éducation n'a pas de prix. Elle ne coûte que l'engagement des personnes. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme Gœuriot.

Mme Colette Gœuriot. Monsieur le président monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les sanctions individuelles, les poursuites, mutations, retenues sur salaires que l'on constate depuis des mois dans l'éducation nationale sont à nos yeux des faits graves, injustes et inadmissibles.

Ils mettent en cause le statut de la fonction publique, ils constituent une attaque intolérable contre les droits syndicaux, contre les droits du citoyen, une agression sans précédent contre les libertés.

Les atteintes aux libertés justifient amplement la riposte qui se développe et qui vous contraint à des reculs, mais de plus, elles représentent un danger pour l'enseignement même, pour les conditions de travail des enseignants et des élèves, pour l'adaptation, le travail et la réussite scolaire des enfants.

L'école manque de moyens, de crédits. Dans le même temps, vous tentez de limiter les droits et les libertés des enseignants. Ces deux volets indissociables de votre démarche sont significatifs de votre volonté de démanteler l'école et de votre politique de déclin de la France.

Les faits sont nombreux. Ce sont des professeurs des Bouches-du-Rhône qui voient leur note baisser pour fait de grève ; c'est la rétrogradation de poste de Monique Lamblin, à Reims ; ce sont les directrices et institutrices maternelles qui subissent des retenues de salaire pour avoir appliqué le mot d'ordre syndical de limitation à trente élèves dans les classes maternelles ; c'est le secrétaire du S. N. I.-P. E. G. C. de Vendée interpellé et poursuivi à la suite d'une manifestation.

M. Jean-Claude Gaudin. Et c'est très bien !

Mme Colette Gœuriot. Les déplacements d'office arbitraires, les mutations autoritaires, les suspensions, les blâmes pour fait syndical ne se comptent plus.

Ils frappent souvent des enseignants communistes, des personnels coupables, aux yeux du Gouvernement, de défendre leur droit au travail, leurs conditions de travail ; de défendre l'école, la qualité et le contenu de l'enseignement.

Je suis institutrice d'école maternelle, monsieur le ministre. Pendant dix-sept ans, j'ai enseigné à des enfants de deux à six ans dans des classes de trente-cinq à quarante-cinq élèves.

Je sais, par expérience personnelle, combien la revendication de trente enfants par classe, étape vers les vingt-cinq, est légitime, indispensable à l'équilibre des enfants confrontés aux premiers apprentissages.

La satisfaction de cette revendication, médecins et pédagogues sont unanimes à le reconnaître, est vitale pour le déroulement futur de leur scolarité.

A travers les sanctions à l'encontre des institutrices, sur lesquelles vous voulez jeter le discrédit, à travers ce problème des effectifs, c'est l'école maternelle française elle-même que vous attaquez. Votre démarche s'inscrit dans votre volonté de la démanteler et appelle toute notre vigilance.

Mais ces sanctions individuelles et collectives témoignent de la difficulté grandissante que vous avez à faire passer votre politique de restriction, de redéploiement scolaire au détriment de la qualité de l'enseignement, des conditions de travail des enseignants, des besoins de la nation.

Elles témoignent de vos difficultés à faire cautionner ces orientations par les enseignants et les chefs d'établissement qui refusent ainsi d'en être les instruments.

Ces atteintes ne sont pas isolées ; elles s'intègrent dans un contexte d'accroissement de l'autoritarisme giscardien : atteintes au droit de grève à la télévision, restriction du droit d'affichage et de manifestation, multiplication de provocations policières, complaisance scandaleuse à l'égard des forces racistes et fascistes.

Mais la France est riche de solides traditions de lutte pour les libertés et la démocratie. Son école en est imprégnée, et c'est une de ses qualités. Les démocrates français refusent l'importation et la pratique en France des interdits professionnels d'Helmut Schmidt.

Vous vous déclarez, monsieur le ministre, favorable au dialogue, partisan d'une école sérieuse. Mais vos mesures arbitraires et l'austérité de votre budget démentent ces affirmations.

Vous affirmez ne pas vous laisser impressionner par l'agitation. Ces déclarations témoignent du mépris que vous professez à l'encontre des parents et des enseignants qui défendent l'école et l'avenir. La volonté commune des enseignants, des parents, des lycéens pour une école de qualité, se traduit par de nombreuses luttes.

Elles reçoivent tout le soutien des communistes. Elles vous ont contraint à de nombreux reculs : réintégration de maîtres auxiliaires licenciés pour faits de grèves, classes ouvertes, postes créés.

Ces succès obtenus, contre votre volonté, stimulent les luttes contre votre néfaste politique.

Avec les enseignants et les parents, les communistes continuent l'action pour exiger la levée des sanctions, pour exiger que soient scrupuleusement respectées les garanties inscrites dans le statut de la fonction publique.

Nous demandons l'extension de la démocratie à l'école, afin que les intéressés puissent discuter, décider des conditions les meilleures pour les enfants, pour eux-mêmes et pour la nation elle-même, de l'exercice de leur métier.

Pour les communistes, défendre les libertés à l'école, défendre la démocratie sont des objectifs prioritaires, vitaux pour notre école, pour, à la fois, refuser la fatalité et votre politique de déclin et pour construire vraiment l'école de demain. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Flosse.

M. Gaston Flosse. Depuis 1946, la population de la Polynésie française a augmenté de près de 150 p. 100. L'évolution naturelle annuelle supérieure à 3,3 p. 100, l'une des plus élevées, témoigne du solde largement positif résultant de la baisse de la mortalité et des progrès de la natalité. Il faut savoir que 53 p. 100 des habitants de la Polynésie française ont moins de vingt ans.

Cette force vive est un atout pour mon territoire, pour le rayonnement de la présence française dans le Pacifique, pour autant que les moyens nécessaires à sa formation soit réunis. L'Etat ne ménage pas ses efforts financiers et, pourtant, monsieur le ministre, la situation du secteur de l'enseignement reste encore préoccupante.

L'enseignement du second degré, tout particulièrement, connaît de grandes difficultés, et je rappellerai qu'il relève de la compétence de l'Etat, selon les termes du statut de la Polynésie, qui conserve celle du primaire au territoire.

Il y a à peine un an, j'avais souhaité l'extension de la loi Guerneur à la Polynésie. Satisfaction m'a été donnée, et je vous en remercie, monsieur le ministre.

J'aurais aimé n'être que laudatif. Hélas ! hormis ce point, je suis contraint de constater que mes questions sont restées sans réponse. Les problèmes non résolus se sont aggravés et d'autres sont apparus. Je me répéterai donc, monsieur le ministre, dans l'espoir cette fois d'être entendu.

J'ai noté avec satisfaction une progression sensible de l'aide du ministère de l'éducation, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiements, dans le projet de loi de finances pour 1980.

Cependant, le décalage entre les objectifs et les réalisations persiste. Les problèmes sont à la fois humains et matériels : il s'agit de la titularisation des normaliens, de la prise en charge des constructions scolaires de l'enseignement primaire, du transport scolaire et de l'enseignement préprofessionnel.

En novembre 1978, j'avais souligné l'anomalie qui consiste à reconnaître par convention la qualité d'instituteurs aux élèves sortant de l'école normale, sans création budgétaire correspondante. Leur titularisation s'avère impossible.

Leur nombre est également insuffisant, comme je l'avais déjà exposé. Ainsi, 175 normaliens issus de promotions intérieures n'ont toujours pas vu leur situation régularisée, et soixante remplaçants n'ont pu être intégrés.

De plus, afin d'éviter le recrutement de maîtres non formés, il conviendrait de porter dès à présent de soixante à cent vingt l'effectif annuel de l'école normale. Cette mesure éviterait le report d'un arriéré d'un exercice à l'autre. Pour que la situation soit claire, pourrais-je connaître, monsieur le ministre, le nombre de postes de titulaire effectivement créés et inscrits au budget 1980, et le montant des crédits correspondants ?

Quarante mille enfants sont scolarisés dans l'enseignement primaire, dont plus d'un quart dans l'enseignement préscolaire, avec une augmentation de 10 p. 100 du nombre d'élèves au cours des deux dernières années. Cela veut dire que le territoire doit construire une trentaine de classes chaque année. Le nombre des instituteurs, comme celui des écoles, doivent répondre à l'augmentation de la population scolaire.

Ce droit à l'instruction, les communes de Polynésie ont bien des difficultés à l'assurer à leurs administrés. Leurs ressources ne leur permettent pas de faire face au fonctionnement de l'enseignement primaire que le territoire doit assurer seul. Or, bien que depuis 1971 ces communes soient des collectivités de l'Etat, elles ne bénéficient toujours pas des subventions qui sont pourtant allouées à ces fins aux communes métropolitaines.

Cette même iniquité se retrouve dans le financement des transports scolaires. La charge du ramassage scolaire est très lourde pour le territoire, quand on sait que nos 4 000 kilomètres carrés de terres émergées s'étalent dans un quadrilatère dont les diagonales joindraient Madrid à Stockholm et Brest à Bucarest.

L'application de la loi Barangé aux territoires d'outre-mer autoriserait l'aide de l'Etat. Il suffirait qu'un projet de loi prévoit cette extension. Si une autre voie permet d'atteindre un résultat identique, qu'elle soit employée, car il faut que dans les meilleurs délais les petits Français de Polynésie bénéficient des mêmes facilités que les petits Français de métropole.

Quelle solution, monsieur le ministre, pouvez-vous nous proposer tant en ce qui concerne les constructions de l'enseignement primaire que le ramassage scolaire ?

Tout récemment à Niort, le Président de la République a souligné que « malgré la crise, quatre-vingt-dix jeunes sur cent trouvent une embauche immédiate lorsqu'ils sortent de l'apprentissage », et que « c'était là une des réponses de la France à la crise de l'emploi, tout en rendant au travail sa dimension humaine ».

La création de petites unités de formation préprofessionnelles que j'ai déjà défendue, constituerait « une des réponses de la France » aux attentes d'une population jeune éparpillée aux antipodes. Le système est léger et très maniable. Les résultats obtenus par le centre de Pirae témoignent du bien-fondé de la formule. La preuve étant faite, ce centre doit réellement avoir valeur d'exemple et entraîner la réalisation de plusieurs dizaines d'autres, car tels sont nos besoins.

La multiplication des unités éviterait aux jeunes un déracinement et leur permettrait une insertion rapide dans la vie active. Cette formation préprofessionnelle pourrait être dispensée aux élèves, dont le terme de la scolarité obligatoire est à quatorze ans et non à seize ans comme en métropole. Ces jeunes se trouvent parfois rejetés dans l'oisiveté, trop jeunes pour travailler mais pas capables de suivre un cycle d'enseignement plus long ou un enseignement technique classique.

L'éloignement de leur cellule familiale et l'inaction constituent de hauts risques pour ces jeunes : délinquance et drogue notamment. Là encore, monsieur le ministre, ce qui était vrai l'année dernière l'est encore plus aujourd'hui. Les tentations s'intensifient auprès d'une jeunesse désœuvrée en nombre croissant. L'aide de l'Etat en 1980 nous permettra-t-elle de démarrer ce plan et dans quelles limites ?

Pour ceux à qui il est permis d'accéder à l'enseignement secondaire et technique, j'insiste sur le soutien des crédits de construction prévus, et surtout sur leur mise à disposition rapide, car le programme de construction scolaires a pris un retard considérable.

Lors de la dernière rentrée scolaire, on en est arrivé à interdire l'accès au second degré et à l'enseignement technique, par insuffisance non de résultats, mais de locaux. Qu'il s'agisse d'exceptions ne rend pas la chose plus tolérable. La présence de M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat à l'éducation, aux côtés du Président de la République lors de son voyage officiel en Polynésie, témoigne de l'acuité de nos problèmes.

Dans les crédits affectés en 1980 à la Polynésie par votre ministère, quel est le montant qui est consacré aux constructions scolaires du secondaire et du technique ?

Pour terminer, je citerai à nouveau le Président de la République qui, au moment où il quittait la Polynésie en juillet dernier, affirmait : « Un effort particulier doit être fait en faveur des jeunes qui constituent l'avenir de ce territoire, notamment en faveur de leur éducation et de leur emploi. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Monsieur le ministre, avec 89 milliards de francs, votre budget ne représentera plus en 1980 que 16,95 p. 100 du budget de l'Etat, contre 17,6 p. 100 cette année. Il progressera seulement de 10 p. 100, alors que l'augmentation du budget général sera, elle, de 14,4 p. 100.

Cette politique de recul, que vous prétendez justifier par la baisse des effectifs, fait de notre école une école chère, une école mal adaptée et porteuse d'inégalités flagrantes.

Où ! Pour de nombreuses familles, l'école est chère, si chère que certaines d'entre elles n'ont pu faire face aux 13 p. 100 de hausse du coût de la rentrée de 1979.

Seule une prime exceptionnelle de rentrée, qui tiendrait réellement compte de la hausse du coût de la vie, démontrerait que le Gouvernement a une volonté réelle de favoriser la démocratisation de l'enseignement, de lutter contre la sélection qui se fait par le jeu de l'argent entre ceux qui peuvent et ceux qui ne peuvent pas payer.

Malheureusement, dans ce domaine, nous constatons que, chaque année, la situation se dégrade davantage et que l'aide apportée aux familles ne permettra pas encore de réaliser la gratuité prescrite par la loi.

Comment, en effet, peut-on parler de gratuité quand on sait qu'il reste à la charge des familles, pour les élèves de sixième et de cinquième, des achats complémentaires tels que les cahiers d'exercice ou de travaux pratiques, un dictionnaire, quand ce n'est pas un livre ou deux, afin de pallier la médiocrité de ceux qui sont prêtés aux élèves.

En quatrième, le crédit de 175 francs par élève pour un prêt de huit manuels, sera, là aussi, trop juste pour faire face à tous les frais annexes, en particulier ceux afférents à l'option technologique. Là encore, de nombreuses familles aux revenus modestes seront pénalisées et devront suppléer les carences de votre budget.

Mais ce qui est plus grave, c'est que votre politique, au lieu de réduire les inégalités, tend à les renforcer.

Pour la dernière rentrée, dans le cadre de votre politique d'austérité, d'économie, vous ne vous reconnaissiez d'obligations que pour les élèves qui poursuivent leur scolarité dans les collèges. Les milliers d'élèves qui, à la fin de la cinquième, entrent dans les lycées d'enseignement professionnel ne peuvent bénéficier de la gratuité des manuels !

Ces élèves sont, en grande majorité, des enfants d'ouvriers, de salariés agricoles ou de personnel de service. Ils sont donc issus de familles aux revenus modestes, durement frappées par la crise et le chômage. Il y a là un scandale qui prouve bien que ce Gouvernement n'a jamais eu pour but de réaliser une réelle gratuité. Cette mesure sélective renforce, en effet, les inégalités ; elle continue à faire de l'enseignement technique le parent pauvre et méprisé du système scolaire.

Quant aux bourses, nul ne sera surpris si je dis qu'aucune amélioration ne leur sera apportée. Entre 1972 et 1978, leur pouvoir d'achat a diminué de 42 p. 100 et le pourcentage des élèves boursiers, qui était pour l'année scolaire 1975-1976, de 39,1 p. 100 est passé à 35,4 p. 100 en 1977-1978 et à 34 p. 100 en 1978-1979.

Qu'en sera-t-il pour 1980 ? Le nombre de boursiers continuera à diminuer, de même que le pouvoir d'achat de leurs bourses !

En effet, ce n'est pas en augmentant de 2 p. 100 le montant de la part de bourse que l'on permettra aux familles de lutter contre un taux d'inflation qui ne cesse de croître et que l'on estime d'ores et déjà à 12 p. 100 pour 1979.

Vous prévoyez un relèvement du plafond de ressources des ayants droit de 9,25 p. 100, ce qui ne permettra pas de rattraper le retard de l'année dernière et sera même insuffisant pour la seule année 1979-1980.

Je connais des enfants dont les familles disposent de faibles ressources et qui n'ont pas droit à des bourses. J'en connais d'autres, de familles plutôt aisées, qui en perçoivent. Le barème de référence donne souvent des résultats inattendus et quelquefois même incohérents.

Je vous ai récemment posé, monsieur le ministre, une question écrite au sujet d'une famille de cinq enfants. Le premier, pensionnaire assez près de chez lui, a six parts de bourse. Le deuxième, également pensionnaire en première année d'apprentissage, mais à près de soixante kilomètres, bénéficie de trois parts seulement alors qu'il dépense cinquante francs de transport par semaine. Le troisième, pensionnaire avec l'aîné, s'est vu attribuer seulement deux parts. Les deux plus jeunes, quant à eux, se rendent à une école située à huit kilomètres, ce qui oblige les parents à effectuer trente-deux kilomètres par jour de classe — parce que les enfants mangent à la cantine.

Le revenu de ce ménage d'agriculteurs, qui était de 19 168 francs en 1976, est tombé à 16 047 francs en 1977 du fait des calamités agricoles. Je vous demande, monsieur le ministre, de réfléchir aux problèmes de cette famille. Que doit-elle penser de la pseudo-gratuité scolaire qui aide, à ce qu'on dit, les plus défavorisés ?

Que nous propose le Gouvernement pour améliorer de telles situations ? Simplement un nouveau transfert de charges : le département assurerait le service des bourses. Le conseil général fixerait lui-même les principes et les modalités de cette aide avec les crédits actuels que l'Etat transférerait au département.

Ce serait, monsieur le ministre, un véritable tour de passe-passe qui vous permettrait de dégager votre responsabilité. En somme, l'Etat se déchargerait de son rôle en laissant au département, c'est-à-dire au contribuable, le soin de trouver les crédits supplémentaires nécessaires. C'est peut-être commode, mais c'est surtout un aveu d'impuissance financière et, croyez-moi, il est de taille !

C'est d'ailleurs ce que vous comptez réaliser pour les transports scolaires, pour lesquels la hausse des crédits est de 10,70 p. 100 pour 40 000 élèves transportés en plus. Là encore, vous entendez confier au département leur organisation et leur financement, en donnant à l'assemblée départementale les crédits qui leur sont actuellement affectés. C'est une nouvelle dérobade, par laquelle vous espérez dégager votre responsabilité.

Sachez pourtant, monsieur le ministre, qu'un nouveau problème se pose, celui des transports hebdomadaires. En effet, actuellement, vous n'accordez de subvention qu'aux transports journaliers. Et les pensionnaires, souvent venus de loin, spécialement dans les départements ruraux ? S'ils veulent rejoindre leur famille le samedi, ils sont parfois obligés de prendre un taxi car il n'existe pas de ligne régulière.

J'ai sous les yeux un dossier m'indiquant que des élèves sont obligés de parcourir de cent à cent-dix kilomètres et de payer trente francs de taxi par voyage. Peut-on espérer qu'un transport scolaire sera organisé à leur intention et qu'il sera subventionné, ou laisserez-vous, là encore, le soin aux familles ou au département de le faire à votre place ?

Ce sont encore les familles qui devront faire face à l'augmentation des prix des pensions et des demi-pensions sur lesquelles, d'année en année, vous ne cessez d'accroître les prélèvements afin d'assurer la rémunération des agents d'internaat. Ce sont ainsi 74 millions de francs que vous ponctionnez en 1980, quitte à augmenter les charges des familles.

En définitive, monsieur le ministre, quand l'Etat ne cesse de diminuer son aide, quand il se dégage de ses responsabilités vis-à-vis des familles, quand il augmente les charges financières de celles-ci, il accentue les inégalités sociales et porte ainsi atteinte à la notion même de service public.

Votre projet de budget ne fait nullement face aux exigences de la scolarisation, et notamment à celles de la gratuité. Ce n'est pas le fait de vous décharger de vos obligations sur les départements qui améliorera la situation tant que vous ne donnerez pas les moyens nécessaires. Les crédits destinés à alléger les charges des familles atteignent en réalité un seuil de pauvreté qui rend l'école obligatoire et gratuite de plus en plus payante. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Micaux.

M. Pierre Micaux. Monsieur le ministre, je me propose d'intervenir sur deux points.

Le premier concerne l'enseignement dans les écoles maternelles. Nul ne peut douter que la préscolarisation ait atteint un niveau satisfaisant : une brochure que vous nous avez fait distribuer ne confirme-t-elle pas, en effet, que quelque 92 p. 100 des enfants sont préscolarisés ?

Avec vous, je me réjouis d'une telle situation. Néanmoins, quelques problèmes subsistent qui ne sont pas toujours de votre fait. Ainsi, dans mon département, dans ma ville même, la loi est bâouée. Un taux de préscolarisation de 92 p. 100 suppose que les normes de scolarisation soient respectées. Actuellement, elles sont de trente-cinq inscrits par classe, ce qui correspond à trente enfants scolarisés. Or, dans mon département, un syndicat a, de sa propre autorité, abaissé ces normes respectivement à trente et à vingt-cinq enfants. Pourquoi ne pas les fixer demain à quinze ! Or, on sait que trente enfants scolarisés représentent vingt-deux présents en moyenne, compte tenu des absences diverses, des coups de froid, des maladies, etc.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'user de votre autorité pour faire en sorte que le Gouvernement impose raison à des pouvoirs qui n'ont pas à décider à sa place. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Le second point que je souhaite évoquer concerne les constructions scolaires. Comme M. Neuwirth, je déplore la faiblesse des crédits qui leur sont alloués, notamment pour les collèges.

Imaginez, monsieur le ministre, combien il peut être désagréable à la fois pour les enseignants et pour les élèves de travailler dans des classes mobiles qui datent parfois de dix ans, voire de vingt ans, et qui sont dans un état de vétusté tel qu'elles ne répondent plus à l'usage que l'on en attend. L'an passé, dans mon département, il a fallu fermer plusieurs de ces classes dont le système de protection calorifique avait été détruit et qu'il était impossible de chauffer.

Voilà dans quelles conditions fonctionnent encore certains collèges. C'est profondément regrettable, et les enseignants, qui trop souvent se plaignent de façon injustifiée, auraient là un sujet raisonnable de revendication !

Nous devons, monsieur le ministre, faire appel à votre bienveillance. Dans la région de Champagne-Ardenne, mon département et la région elle-même, tout en déplorant un nouveau transfert de charges, seraient prêts à accompagner l'effort de l'Etat pour la construction de nouveaux collèges. Ainsi pourraient être réalisés trois collèges au lieu d'un, l'Etat, la région et le département en prenant chacun un à sa charge.

J'espère, monsieur le ministre, qu'en considération des efforts que les collectivités intéressées sont prêtes à consentir, vous aurez prêté intérêt à mon propos. Quoi qu'il en soit, je voterai votre budget, qui est tout de même un bon budget. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Constans.

Mme Hélène Constans. Dans vos propos récents, monsieur le ministre, vous avez montré une grande discrétion sur le contenu de l'enseignement. En fait, avec la poursuite de l'application de la réforme Haby, avec les projets de formation en alternance et d'autres projets ponctuels, nous assistons à une opération d'envergure pour réduire le niveau et le contenu de l'enseignement à ce « savoir minimum garanti », dont parla, il y a quelques années, le Président de la République.

La réforme Haby de 1975 définissait ce « savoir minimum » ; mais le C.N.P.F. donnait, en 1977, beaucoup plus de précisions : « S'agissant des connaissances, il convient de veiller à réduire d'abord celles qui sont nécessaires, soit du fait de la permanence de leur valeur, soit parce qu'elles commandent l'accès au meilleur emploi, sans céder à la tentation de l'encyclopédisme qui, au mieux, embarrasse inutilement l'esprit des jeunes et, au pire, fait de ceux-ci des opposants scolaires. »

Cette déclaration a le mérite d'éclairer, avec un certain cynisme d'ailleurs, l'offensive contre les contenus de l'enseignement et les motifs de cette offensive. Ce que pouvoit et C.N.P.F. visent sous le terme d'« encyclopédisme », c'est un haut niveau de connaissances scientifiques et une large formation culturelle ; ce qu'ils appellent « tentation », c'est, en fait, la nécessaire élévation du savoir et de la culture de tous les Français qu'exigent le développement de la révolution scientifique et technique et le besoin d'une vie de qualité. Quant à la crainte de voir les jeunes devenir des « opposants scolaires », elle traduit une peur beaucoup plus grande devant le rôle que peut et doit jouer l'enseignement dans la formation de l'esprit critique et de l'esprit tout court. La finalité des réformes mises en œuvre par le pouvoir et sa majorité et de celles qui sont en projet, c'est d'adapter l'enseignement à la crise qui

s'approfondit, c'est de produire des esprits, des « mentalités » malléables, dociles, résignées aux dures conditions de vie et de travail créées par la crise.

C'est là la signification de l'enseignement en alternance qui place la formation professionnelle sous la coupe du patronat sur le modèle de ce qui se passe en R.F.A.

M. le ministre de l'éducation. En R. D. A. !

Mme Hélène Constans. Nous en reparlerons, si vous le voulez !

Lorsque l'on connaît le contenu et les conditions de l'apprentissage « sur le tas », on voit que cette alternance prive les jeunes d'une formation scientifique et technologique qui les mette à même de connaître l'horéisme et de maîtriser les techniques d'un métier ou d'un ensemble de métiers. Si elle se réalisait sans résistance, elle ferait des ouvriers les appendices d'une machine ou les esclaves d'un processus de production, mais non les maîtres de la technique qu'ils devraient être. L'enseignement en alternance, après le développement accéléré des centres de formation d'apprentis au détriment des L.E.P., c'est toujours la même ligne.

C'est aussi la signification des attaques menées contre la deuxième langue vivante. Je sais bien que M. Pelletier, ici présent, a protesté que l'on avait mal interprété sa pensée. Il n'empêche que pouvoir et patronat voient dans l'apprentissage de la deuxième langue vivante un luxe superflu pour les élèves des milieux modestes et coûteux pour l'Etat et que ces déclarations étaient sans doute un ballon d'essai que l'on a provisoirement retiré de la circulation.

L'offensive menée contre les langues dites « rares », le russe, l'italien, le portugais, mais aussi, selon les régions, l'allemand ou l'espagnol, dont on veut pousser les chefs d'établissement à supprimer l'enseignement sous le prétexte de la faiblesse des effectifs, va dans le même sens et montre que notre interprétation est juste, fondée sur des faits patents.

Attaques aussi contre les enseignements de l'histoire, de la géographie et de la philosophie. Ces matières sont coupables, aux yeux du pouvoir, de former cet esprit critique qui serait responsable d'une opposition, d'une contestation scolaire. Elles sont coupables, à vos yeux, d'apprendre aux jeunes à réfléchir et à juger par eux-mêmes. Voilà leur grand crime ! Il faut au pouvoir et au patronat des Français dociles, qui ne soient pas à même de juger leur domination, qui ne les remettent pas en cause.

Au cours des dernières années, nous avons assisté à un émiettement, à une atomisation des programmes de français, dans le second cycle notamment, d'histoire, de géographie et également de sciences naturelles — plusieurs de nos collègues ont abordé ce problème. Tout cela sous prétexte d'allègement !

Mais cet émiettement va à l'encontre d'une connaissance rationnelle, structurée d'un mouvement littéraire, d'une époque, d'un ensemble de problèmes biologiques.

Le savoir que l'on veut, c'est un savoir suspendu en l'air, coupé du réel passé ou présent, coupé en tranches, ce qui va à l'encontre de la formation d'un esprit véritable, de l'esprit dont nos jeunes ont besoin.

A un autre niveau, mais toujours dans le même sens, on voit le pouvoir s'approprier, depuis plusieurs années, à tuer à petit feu les instituts de recherche sur l'enseignement mathématique, qui occupent une place irremplaçable pour la formation permanente des professeurs de mathématiques et pour les progrès de l'enseignement mathématique. L'institut national de la recherche pédagogique a été démantelé. La recherche pédagogique est pourtant indispensable pour que notre enseignement puisse, dans son contenu et ses méthodes pédagogiques, suivre de plus près le développement des sciences et techniques, tirer profit des progrès en matière de psychologie de l'enfant et de sociologie.

Je pourrais citer bien d'autres faits. Les raisons socio-politiques et idéologiques de ces attaques sont claires. Avec l'approfondissement de la crise, pouvoir et patronat ont besoin d'une main-d'œuvre qui ait une formation limitée, qui soit mobile et aisément adaptable. De là cette conception malthusienne, positiviste et pragmatique de l'éducation, qui tourne le dos au progrès et qui entraîne la France sur le chemin du déclin intellectuel.

Ces attaques ont aussi une raison idéologique évidente : le pouvoir se défie de l'esprit critique et des idées neuves qu'il lance ; il escompte obtenir plus facilement le « consensus » cher à M. Giscard d'Estaing par le développement de la résignation et de l'esprit de démission, voire de soumission.

J'ajouterai que la politique éducative du Gouvernement s'inspire des modèles américains et ouest-allemands. Le fonctionnalisme qui domine l'idéologie américaine et le système éducatif des U.S.A. et de la R.F.A., le pouvoir voudrait bien les voir régner aussi dans notre pays. Intégration européenne, oblige.

Nous, communistes, nous avons une tout autre conception de l'enseignement. Le développement de la connaissance dans tous

les domaines, le développement des techniques, la révolution scientifique et technique, les nouveaux besoins et les nouvelles aspirations culturelles exigent l'approfondissement et l'élargissement des connaissances transmises par l'enseignement, en même temps qu'ils appellent la formation et l'exercice de l'esprit critique, qui est un des éléments fondamentaux de la démocratie.

Avec les jeunes, les parents, les enseignants, nous agissons pour que ces idées prévalent et pour faire reculer le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Mancel.

M. Jean-François Mancel. Monsieur le ministre, le projet de budget que vous nous présentez ne suscite pas — vous l'avez constaté — l'enthousiasme débordant de notre assemblée car il n'est plus, comme l'a déploré le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, la première priorité de l'Etat.

Certes, vous devez faire face à une conjoncture budgétaire particulièrement difficile ; certes, vous avez depuis votre arrivée imprimé une marque personnelle sur ce ministère en réglant d'importants dossiers et en lançant des actions nouvelles, attendues. Mais, hélas ! un certain nombre de réalités négatives demeurent et, dans cette discussion, nous ne pouvons éviter d'en évoquer quelques-unes.

Dans l'enseignement pré-élémentaire, ce qui concerne tant les postes que les équipements, un effort important reste à faire en tenant compte tout particulièrement des diversités départementales car les statistiques nationales dissimulent trop souvent de graves retards, comme c'est encore le cas dans mon département de l'Oise malgré un premier effort important cette année, retards encore aggravés par les disparités existant entre zones urbaines et zones rurales.

Il en est de même pour l'enseignement professionnel car, à une époque où l'action gouvernementale doit tendre impérativement vers la préparation à l'emploi, les familles sont beaucoup trop souvent confrontées à des difficultés ou même à l'incapacité de trouver le lycée d'enseignement professionnel correspondant au choix et aux compétences de leurs enfants.

Enfin, dans l'enseignement du second degré, n'oubliez pas, monsieur le ministre, que si l'action qualitative peut, de plus en plus, s'inscrire aux côtés de l'action quantitative, elle ne doit en aucun cas la supplanter car trop nombreux sont nos collègues qui disposent exclusivement de bâtiments provisoires, sans parler de ceux dont l'état, malgré leur existence récente, confine déjà au délabrement.

En ce qui concerne les personnels, je voudrais, à mon tour, appeler votre attention sur les maîtres auxiliaires pour lesquels le plan de résorption de l'auxiliaariat n'a pas été des plus bénéfiques, puisque la part qui leur a été faite a été bien mince par rapport à celle qui est réservée aux instituteurs titulaires. Certes, cette action était fondée et justifiée pour ces derniers ; mais elle laisse pendante la situation des auxiliaires disposant d'une licence d'enseignement et elle remet ainsi en cause, indirectement, les modalités d'affectation des enseignants aux différents cycles de l'enseignement.

Par ailleurs, il est deux préoccupations qui, à quelques semaines de la rentrée, demeurent vives.

En premier lieu, dans le second degré, il s'agit du lancinant problème des remplacements. Les appels au rectorat en vue d'obtenir un remplaçant sont lents, car la procédure est lourde, et il est ainsi rare que les cours perdus soient rattrapés. Ne pourrait-on pas créer au niveau local un corps de titulaires remplaçants dont les postes seraient offerts à des maîtres auxiliaires volontaires ?

En second lieu, les nominations tardives, l'absence de professeurs dans certaines matières — la musique, par exemple, en Picardie — ainsi que l'affectation de professeurs issus d'une discipline sur un poste où ils auront à en enseigner une autre, dénotent des grippages dans le fonctionnement de votre administration qui lui ôtent une part de son crédit et lésent de nombreux élèves.

Enfin, toujours sur le plan des personnels, on attend encore l'élaboration d'un véritable statut pour les documentalistes, de même que la création d'un grade de directeur d'école à propos duquel le groupe du rassemblement pour la République a déposé depuis longtemps une proposition de loi que vous connaissez et dont nous avons demandé l'inscription à l'ordre du jour complémentaire.

Dans le domaine de l'aide sociale éducative, si l'on ne peut qu'approuver votre volonté d'éviter le saupoudrage et donc d'aider plus efficacement les familles réellement défavorisées, soyez attentif au fait qu'un certain nombre de familles qui se situent dans une tranche de revenus moyens, mais qui sont confrontées à des difficultés ponctuelles, tout particulièrement

dans cette période de chômage, sont parfois gravement victimes de cette situation qu'il faut prendre en considération par un développement plus important des possibilités de correction locales sous la responsabilité des chefs d'établissements.

Au plan de la gratuité des manuels dans le premier cycle, alors que, l'année prochaine, la classe de troisième sera concernée, je constate que l'application restrictive de ce principe en quatrième comporte de graves lacunes. Un crédit de 175 francs pour huit livres paraît, même en période d'économie, bien insuffisant, d'autant plus que les élèves qui auront choisi deux options en quatrième et qui auront donc besoin d'un neuvième livre ne bénéficieront d'aucune aide pour ce dernier; de même, aucun crédit n'a été attribué pour l'acquisition d'un livre de musique ou du matériel nécessaire aux cours d'arts plastiques. Il ne faudrait pas qu'au nom de la rigueur budgétaire on nuise à certains enseignements.

Telles sont les quelques remarques directement liées au budget que je voulais présenter. Avant de conclure, je voudrais, monsieur le ministre, vous soumettre trois observations d'ordre beaucoup plus général.

La première concerne la formation de base. Quelles que soient la variété et les contradictions des discours sur la pédagogie ou les pédagogies à mettre en œuvre dans l'enseignement élémentaire et malgré les qualités incontestables d'une très grande majorité d'enseignants, le niveau moyen des élèves accédant à l'enseignement du second degré se dégrade constamment. Peut-être, dans ce domaine, devrions-nous faire preuve d'un peu plus de bons sens et revenir en ce qui concerne cette formation initiale à des idées plus simples, donc peut-être moins à la mode, mais sans doute plus conformes à l'intérêt des enfants.

Ma seconde observation concerne votre administration. Vous avez été un chef d'entreprise de qualité, n'oubliez pas ces qualités, monsieur le ministre, lorsqu'il s'agit d'administrer et de réformer votre administration! Mettez fin à l'inévitable laxisme que secrète cette si gigantesque organisation! Rendez aux hommes initiative et responsabilité, mais n'oubliez jamais que, quelles que soient les pressions — et chacun sait qu'elles sont fortes au ministère de l'éducation — c'est vous et vous seul qui décidez.

Ma troisième observation portera sur les objectifs de notre enseignement. Lorsque notre système éducatif prend en charge, pour sa part, un enfant, il doit à la fois le préparer à la vie, en lui donnant les clés de l'accès à la culture et à son épanouissement personnel et social et le préparer au travail. Or, nous savons tous que la préparation à la vie professionnelle, pour des raisons, hélas! trop connues, a été depuis longtemps négligée dans notre système éducatif. C'est un mauvais service rendu à la jeunesse. Vous avez bien réagi, monsieur le ministre, en décidant d'ouvrir ce monde clos qu'est celui de l'éducation sur les réalités de notre société. Mais, surtout, ne relâchez pas votre effort car les pesanteurs sont très lourdes! Amplifiez-le! Etendez-le rapidement! Sur ce point nous vous soutiendrons sans faillir.

Monsieur le ministre, vous avez en charge l'une des missions les plus essentielles du gouvernement de la République et vous avez sans aucun doute les capacités pour y faire face. Vous comprendrez donc que nous puissions être exigeants à votre égard et que notre confiance soit parfois troublée lorsque nous comparons le but à atteindre aux moyens mis en œuvre. Rassurez-vous par vos actes! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Joseph Franceschi. Il y a un an, monsieur le ministre, j'appelais votre attention sur la dégradation du système éducatif français et la vanité qu'il y avait à vouloir engager une réforme des collèges, des lycées et de l'enseignement supérieur sans modifier et améliorer la base de l'édifice que constitue l'école maternelle et élémentaire.

J'indiquais alors que pour nous, la revalorisation du métier d'instituteur constituait une priorité, puisque ceux-ci sont responsables de l'enseignement à un moment où tout commence et où tout conditionne l'avenir des jeunes.

Je sais, monsieur le ministre, qu'après une longue concertation avec le S. N. I. P. E. G. C. une nouvelle formation des instituteurs se met en place. L'annonce de l'allongement de cette formation initiale portée à trois années, formation assurée dans les écoles normales départementales, avec la participation de l'enseignement supérieur, formation sanctionnée par un diplôme universitaire a été très favorablement accueillie, par les enseignants eux-mêmes, c'est certain, mais aussi par l'opinion publique dans son ensemble. Nous apprécions tout particulièrement que, pour la première fois, interviennent en coresponsabilité tous les membres divers d'une équipe de formateurs. Nous apprécions

que cette nouvelle formation prévoit simultanément la préparation au métier, l'acquisition des connaissances fondamentales et l'approfondissement dans une dominante.

Mais, si cette mesure fait l'unanimité, c'est qu'elle était espérée depuis longtemps par le pays et qu'elle est le fruit d'une concertation véritable avec les intéressés eux-mêmes par l'intermédiaire de leur organisation syndicale le S. N. I. P. E. G. C.

Je rappelle cela aujourd'hui parce que, si la voie est tracée, le chemin reste à parcourir.

Il convient de surmonter des obstacles, de respecter des engagements, faute de quoi, une fois de plus, une réforme touchant l'enseignement s'enlisera dans le marais de la médiocrité ou de l'indifférence.

Je vais préciser ma pensée en allant délibérément à l'essentiel.

Ma première remarque porte sur l'avenir du collège, seconde pierre de la démocratisation de l'enseignement après l'école maternelle et élémentaire.

Cet se perdra si la cohérence entre le collège et l'école n'est pas assurée. Il se perdra si les exigences de la formation de tous les maîtres intervenant dans cet ensemble ne sont pas prises en compte, tant en ce qui concerne la formation initiale que la formation continue.

Sur ce dernier point, êtes-vous en mesure, monsieur le ministre, de nous assurer que le budget de 1980 vous permettra de maintenir la formation continue des instituteurs et de l'étendre aux P. E. G. C. ?

M. le ministre de l'éducation. Oui.

M. Joseph Franceschi. Ma deuxième remarque sera pour vous rappeler que la revalorisation de la condition matérielle des instituteurs s'impose. Je sais que vous la discutez actuellement avec le S. N. I. P. E. G. C., mais vous me permettez d'y insister. Depuis la dernière guerre, les enseignants de ce pays, et tout particulièrement les instituteurs, ont travaillé dans les conditions très difficiles. Outre l'extraordinaire poussée démographique des années 1950 et 1960, ils ont dû supporter nombre de réformes et de contre-réformes. Nous leur devons réparation et reconnaissance.

Il doit être entendu que la revalorisation matérielle du traitement des instituteurs concerne tous les instituteurs. Il s'agit bien de revaloriser une profession tout entière.

Nous n'avons noté aucune mesure nouvelle sur ce sujet dans le projet de budget que vous nous présentez — nous n'en sommes d'ailleurs pas surpris — mais il importe que vous vous prononciez dès à présent sur l'avenir.

Ma troisième remarque porte sur la situation des écoles maternelles dans lesquelles se font sentir d'abord les premiers effets de la baisse démographique. C'est à ce niveau que l'on doit améliorer en premier lieu les conditions de travail des élèves et des maîtres. Il est possible d'abaisser rapidement à trente le nombre des enfants à accueillir dans chaque classe. C'est le vœu des enseignants, mais aussi celui des parents, tel qu'il figure dans le VII^e Plan.

Et nous apprenons, monsieur le ministre, qu'au lieu de vous concerter avec les intéressés sur ce sujet et d'aller dans le sens de l'amélioration de la qualité du service public dont vous parlez par ailleurs, vous voulez récupérer des postes budgétaires dans les écoles maternelles et vous sanctionnez les maîtresses qui n'accueillent que trente bambins dans leur classe! Et quelles sanctions! Vous leur ôtez la totalité de leur traitement!

Le travail des maîtresses d'école maternelle, qui a permis de faire de cet enseignement l'un des plus prestigieux et qui a favorisé le renom de cette école dans le monde entier, méritait mieux.

Retrouvez le chemin de la concertation, c'est le seul qui permette les solides avancées.

Ma quatrième remarque est le fruit d'une inquiétude. Le budget que vous nous présentez, pour la première fois depuis la dernière guerre, prévoit une diminution du nombre de postes d'instituteurs.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, vouloir revaloriser ce métier et améliorer la qualité du service public d'éducation et pourtant vous avez pris une telle mesure. Comment pouvez-vous expliquer une aussi monumentale contradiction? Vous savez bien, monsieur le ministre, que dans toutes les zones rurales et montagneuses, dans toutes les îles, dans toutes les régions où sévit la concurrence scolaire, vous ne pouvez pas diminuer le nombre de classes sauf à vouloir poursuivre la désertification de la moitié de la France par la disparition du service public! Et vous savez aussi que, dans le reste du pays, des besoins quantitatifs sont encore nécessaires.

Ma cinquième remarque portera sur la situation des personnels de l'enseignement secondaire dont le groupe socialiste soutient les légitimes revendications.

Des problèmes graves se posent à tous les niveaux dans cet ordre d'enseignement où la dévalorisation du métier d'enseignant atteint aujourd'hui des proportions inquiétantes. Ainsi, le recrutement de professeurs qualifiés dans certaines disciplines technologiques en est gravement compromis, les candidatures éventuelles étant découragées, malgré la pression du chômage, par la faiblesse des rémunérations offertes. Il n'est donc pas étonnant de constater l'amertume des professeurs à qui l'on offre des salaires incompatibles avec la dignité de leur fonction.

Ainsi, le numéro spécial du centre d'études des revenus et des coûts, *Les Revenus du Français*, du troisième trimestre de 1977 nous apprendait qu'en 1976 un professeur agrégé gagnait, en moyenne, moins en région parisienne qu'un bachelier du secteur privé, et qu'un professeur certifié gagnait à peine autant qu'un titulaire du B. E. P. C.

Et je ne parle pas de leurs conditions de travail : effectif des élèves par classes particulièrement surchargé à cette rentrée, dédoublement réglementaire non respecté, enseignement non dispensé, formation continue restant la plupart du temps assurée en heures supplémentaires. Il faudrait créer des milliers de nouveaux postes pour accueillir tous les élèves, assurer tous les enseignements, alléger les effectifs des classes, permettre les dédoublements nécessaires et améliorer, enfin, les conditions de travail et d'emploi.

Ma dernière remarque a pour but d'appeler votre attention sur la situation en région parisienne dont je suis l'élu à cette assemblée. C'est le président du conseil régional lui-même qui appartient pourtant à votre majorité, qui constate que l'Ile-de-France a, pour 1980, un besoin impératif et minimum de 480 millions de francs pour les équipements scolaires du second degré. Comme vous n'en accordez que 431, il « ose espérer » — selon sa propre expression — « que tous les parlementaires de l'Ile-de-France se mobiliseront lors de la discussion de la loi de finances pour obtenir cette rallonge », laquelle est utile à la construction ou à l'extension de 41 S. E. S., 82 lycées, 99 C. E. S.

Je vous pose solennellement la question : « Allez-vous nous donner satisfaction ? » Comment allez-vous répondre aux besoins des C. E. S. du Val-de-Marne ou du lycée Eugène-Delacroix de Maisons-Alfort ; dont le conseil d'établissement, l'association des parents d'élèves et les sections S. N. E. S. et S. N. E. P. viennent d'appeler, une fois de plus, l'attention de vos services sur la situation grave dans laquelle se trouve l'établissement, réclamant notamment l'examen de leur plan d'extension en raison des difficultés croissantes d'accueil des élèves ?

Voilà les remarques brièvement exprimées que m'inspire le budget que vous nous présentez. Beaucoup sont d'accord sur ces bancs pour estimer avec moi qu'il n'est pas viable. S'il reste en l'état, il va à l'encontre des intentions que vous affichez ; pire, il risque de réduire à néant l'espoir que vous aviez fait naître dans le pays en vous attachant enfin à réformer ce qui devait l'être en priorité. Voilà pourquoi le groupe socialiste ne lui donnera pas son aval. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Vous avez déclaré, monsieur le ministre, lors de votre excellente intervention, qu'il n'y avait pas d'éducation sans morale. Comme cela est vrai, comme vous avez raison. Il y a encore tant à faire !

L'évolution vers leur maturité des femmes et des hommes de notre société ne cesse de s'accomplir dans une période de plus en plus restreinte depuis le jour où leur esprit s'éveille. La diversité toujours croissante des leçons de choses enseignées à l'école venant s'ajouter à l'intense diffusion par les mass media du savoir et du savoir-faire plongent de plus en plus tôt sinon l'enfance, du moins la jeunesse, dans le monde trépidant et fascinant des besoins et du choix qu'affrontent les adultes responsables.

Le relais éducatif et pédagogique de la famille fonctionne de moins en moins : le temps file trop vite, le domaine des connaissances est bouleversé d'une génération à l'autre ; les exigences de la société happent les parents dans la ruée vers la consommation matérialiste.

Si la famille demeure le foyer naturel et irremplaçable de la rencontre et du développement de l'individu, elle ne reçoit plus, par notre société, la charge principale et exemplaire de cette responsabilité supérieure entre toutes : celle de la formation et de l'éducation. La famille est assistée pour survivre et le monde sceptique qui l'entoure l'a banalisée.

S'agissant de l'enfance, jeune âge merveilleux de la vie, avons-nous tout à fait et faisons-nous tout ce qu'il faut pour qu'elle puisse, dans sa fraîcheur et sa disponibilité, recevoir et garder en héritage les valeurs supérieures de notre civilisation ? Nous n'en sommes plus certains !

Quelle morale en tirer ? Où en cherchera-t-on bientôt les sources ? Au nom de quelles valeurs supérieures pourra-t-elle être imposée ? Qui d'autres que les parents peuvent exercer le

droit de la transmettre et d'en façonner l'esprit et le cœur de leurs enfants ? Ces parents de demain que nous formons aujourd'hui à l'école, seront-ils respectés par leurs enfants ? Sommes-nous certains de les mener à bon port ?

Ces passionnés de la vitesse risquant leurs performances sur les routes et dans les rues, ces romantiques champions — hélas ! souvent violents — de la liberté débridée face aux contraintes nécessaires de l'ordre, du respect du prochain, des lois sacrées de l'amour, où les avons-nous formés ? A l'école ? Dans nos familles ? Qu'enseigneront-ils demain aux enfants, eux qui apprennent déjà à l'école, dans leurs manuels scolaires, que l'acte d'amour peut être consommé pour le seul plaisir physique et non pour la procréation ?

La morale, en réalité, c'est la marque que le législateur imprime à la société, et qu'il adapte régulièrement à une modernité en perpétuelle transformation ; c'est aussi le large consensus auquel doivent participer la presse, la radio, la télévision, le cinéma, les loisirs, qui environnent en permanence la trop courte période d'éducation en famille et à l'école.

Il faut apprendre et enseigner que la liberté, c'est d'abord savoir se soumettre et respecter, c'est aussi le refus du désordre et de l'égoïsme libertaire. Sa propre liberté ne peut exister que dans le partage. Dix ans après l'exaspération de mai 1968, ces quelques rappels devraient nous inspirer tous pour définir la mission éducatrice de la France. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Pringalle, dernier orateur inscrit.

M. Claude Pringalle. Mes chers collègues, nous voici presque au terme d'un débat au cours duquel les remarques sur le budget qui nous est présenté aujourd'hui ont été aussi diverses que variées. Certains orateurs ont même affirmé que c'était un budget de régression, voire de démission. C'est là une vue bien pessimiste des choses. En effet, certains de mes collègues semblent oublier ce qui a été fait depuis vingt ans en faveur de l'éducation, malgré une conjoncture particulièrement difficile, notamment les cinq dernières années.

Cependant, cet effort important a été maintenu. Tout le mérite vous en revient, monsieur le ministre, ainsi qu'à vos prédécesseurs. Certes, les besoins sont encore énormes et nous savons bien que tout ne peut être fait en même temps. Pourtant, il ne faudrait pas, en voulant à tout prix comprimer les dépenses, laisser se détériorer notre système éducatif.

Vous avez affirmé tout à l'heure que votre souci était de maintenir notre système à son plus haut niveau et que vous aviez surtout voulu, à cet effet, bien dépenser l'argent collecté. Cette idée est tout à fait louable et nous ne pouvons que nous y associer.

Néanmoins, ce budget appelle certaines remarques. Pour ma part, afin de ne pas trop prolonger le débat, qui a été suffisamment long, je me bornerai à formuler une seule observation, certains orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ayant déjà fait part des remarques que j'aurais pu moi-même exprimer.

Vous vous souvenez peut-être, monsieur le ministre, que j'étais déjà intervenu sur le problème des personnels de service et d'intendance lors de précédents débats budgétaires. Vous m'aviez alors assuré y porter une attention particulière. Je constate avec stupéfaction dans le projet de budget que vous nous proposez pour 1980 qu'il est prévu non seulement de ne pas augmenter le nombre de ces postes mais, au contraire, d'en supprimer 442.

Croyez-moi, il est particulièrement mauvais et dangereux de supprimer des postes d'agents qui rendent d'innombrables services et que tout le monde réclame ! Cela s'explique d'autant mieux que si les effectifs des élèves ont tendance à diminuer, en particulier à l'école maternelle et dans l'enseignement primaire, en revanche, la charge que représente l'emretien des classes et des bâtiments scolaires ne diminue pas, bien au contraire. En effet, le nombre des établissements ne cesse d'augmenter et ceux qui ont été construits depuis la guerre nécessitent un entretien accru pour éviter leur dégradation. C'est exactement ce qui se passera si on n'y porte pas remède rapidement. Les dispositions que vous nous proposez aujourd'hui ne permettent pas de penser que cela sera possible.

Vous me répondez peut-être que l'effectif des personnels non enseignants retenu par votre ministère correspond aux besoins formulés par les recteurs. En réalité, ces derniers ont la charge, parfois bien difficile, de répartir les dotations. Mais c'est là que le bât blesse. En effet, pour certains, les dotations à répartir sont nettement insuffisantes par rapport aux besoins. Par exemple, dans l'académie de Lille, pour atteindre la moyenne nationale, il faudrait obtenir la création de 1200 postes d'agents de service, 114 postes de secrétariat et 120 postes d'intendance.

Ces chiffres peuvent vous paraître énormes. Ils sont pourtant réels. Ainsi, l'académie du Nord, qui regroupe plus d'un million d'élèves, occupe le vingt-quatrième rang parmi les vingt-cinq académies pour le personnel de service et le vingt-cinquième rang pour le personnel de secrétariat et d'intendance. Comme vous pouvez le constater, la situation n'est guère brillante dans une région qui connaît d'importants problèmes économiques et sociaux.

Il m'avait semblé que notre région avait été suffisamment touchée, notamment par la crise de la sidérurgie, pour que le maximum d'efforts soient consentis à tous les niveaux pour lui venir en aide.

Parmi les mesures d'accompagnement en faveur de la région du Nord-Pas-de-Calais, certaines auraient pu émaner de votre ministère, en particulier pour la création d'emplois. Songez-vous que la création, dans notre académie, de douze postes dans les nouveaux établissements et de quatre pour les équipes mobiles a nécessité le transfert de soixante-dix-huit d'entre eux. De même, dans ma circonscription, certains établissements sont privés d'une partie de leurs personnels de service qui sont transférés dans d'autres lycées ou collèges. En outre, sur deux C. E. S., l'un se trouve actuellement sans gestionnaire — la personne qui occupe ce poste, en congé maternité, n'étant pas remplacée — et l'autre, qui comprend 900 élèves, dont 400 demi-pensionnaires, est géré par une seule personne.

Je sais, monsieur le ministre, que la situation économique actuelle est particulièrement difficile; aussi ne pouvez-vous pas répondre à tous les vœux. C'est pourquoi nous nous satisferons du budget que vous nous proposez, en comptant que vous prendrez en considération les différentes remarques soulevées par les rapporteurs auxquels je m'associe pleinement, et plus particulièrement l'observation que je viens de formuler. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Avant de donner la parole à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, je tiens à vous faire part d'une observation concernera les temps de parole.

J'ai volontairement laissé les orateurs terminer le discours qu'ils avaient préparé, tout en ayant pris le soin néanmoins de les inviter par deux fois à la concision.

Les rapporteurs ont dépassé le temps de parole qui leur était imparti de vingt-deux minutes et les trente orateurs, inscrits dans la discussion, de soixante-trois minutes au total. Comme nous avons fait le choix d'aider jusqu'au terme du débat, eh! bien, allons-y! (Sourires.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'essaierai de répondre, à cette heure matinale, aussi rapidement que possible aux questions qui ont été posées et qui relèvent de ma compétence.

J'évoquerai d'abord la déconcentration et la décentralisation, sujets qui ont été évoqués très longuement par M. Beaumont et par M. Gaudin.

J'indique à M. Beaumont que nous avons pris au début de l'année une série de mesures qui vont dans le sens qu'il souhaite.

Beaucoup reste à faire en effet dans notre pays où la centralisation est de règle. Changer les habitudes, les mentalités ne se fait ni aisément ni très vite.

Un plan de déconcentration de vingt-trois mesures a été annoncé au mois de janvier dernier. Treize d'entre elles ont été publiées et les dix autres le seront dans les semaines ou les mois qui viennent.

L'objectif était de simplifier les procédures administratives, de donner plus d'efficacité au système en rapprochant les décisions du terrain, d'accroître les responsabilités des recteurs, des inspecteurs d'académie, des chefs d'établissement en clarifiant les diverses compétences et enfin de poursuivre une politique visant à donner plus d'autonomie aux établissements scolaires, notamment dans le second degré.

Le rôle du recteur se trouve très renforcé. Il lui appartient désormais de répartir, entre les départements de son académie, les emplois d'instituteurs et d'élèves-instituteurs qui lui ont été accordés. Un projet de décret actuellement à la signature confie aux recteurs la responsabilité de la carte scolaire du second degré. L'importance d'une telle mesure mérite d'être soulignée.

Ensuite, deux décrets confient à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux d'éducation, pleine responsabilité en ce qui concerne la gestion des instituteurs et la carte scolaire du premier degré. Dans cinq académies, se met en place une expérience confiant aux inspecteurs d'académie la

responsabilité d'attribuer les emplois d'enseignants aux collèges, dans les limites du contingent départemental déterminé par le recteur.

Enfin, l'autonomie des établissements est accrue dans une double perspective administrative et pédagogique. Le chef d'établissement accordera désormais les autorisations d'absence et les congés de maladie aux personnels. Il est responsable des emplois du temps et des services d'enseignement. Il met en œuvre, avec les instances concernées, un projet global d'activités éducatives culturelles. Il est responsable de l'organisation de la semaine scolaire. Il accorde les autorisations de voyage et de sorties d'élèves, qui ressortissaient jusqu'à maintenant à l'inspecteur d'académie.

D'autres mesures sont en préparation ou à l'étude. Elles visent essentiellement à donner aux établissements, dans le cadre des objectifs nationaux et de la réglementation, une plus grande liberté d'appréciation et d'organisation.

M. Gaudin a souhaité une meilleure adaptation de la carte scolaire aux réalités locales ainsi qu'une plus large concertation avec les élus, pour sa mise au point.

Tel est très exactement l'objectif que nous avons visé dans la définition de notre politique de déconcentration dont je viens de parler.

Un décret, qui doit être prochainement publié, prévoit que la représentation des élus, au sein de la commission académique, sera étoffée. D'une manière plus générale, nous avons insisté auprès des recteurs et des inspecteurs d'académie sur l'importance qui s'attachait à l'information et à la consultation de toutes les parties directement intéressées au fonctionnement du service d'éducation.

M. Gaudin s'est ensuite inquiété de la situation des écoles françaises de l'étranger et de l'aide du ministère dont il souhaite le développement.

Les 122 écoles françaises, qui scolarisent actuellement 13 000 enfants français, recevront une aide au titre des subventions de 14 394 000 francs, soit 11,6 p. 100 de plus que dans le budget précédent. En 1976, le montant des subventions s'élevait 5 000 000 de francs. Il a donc pratiquement triplé en cinq ans.

Nous avons aussi porté à 23 000 000 de francs le crédit des bourses pour l'ensemble des enfants français résidant à l'étranger et scolarisés dans les établissements à programmes français, soit 2 400 000 francs de plus que l'an dernier.

Enfin, notre effort porte sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement donné.

L'inspection et le contrôle pédagogique des enseignants sont de plus en plus assurés. En 1979, sur 120 écoles françaises de l'étranger, soixante auront reçu la visite d'un membre du corps de l'inspection générale.

L'animation pédagogique est organisée par l'envoi dans tous les établissements de documents édités par le C.N.D.P. — centre national de documentation pédagogique — à l'intention des maîtres; l'organisation au mois de juillet de stages de recyclage de trois semaines pour quatre-vingts enseignants exerçant dans trente-huit pays a connu un grand succès.

Enfin, il faut signaler que désormais la garantie de l'Etat est donnée par notre ministère en liaison avec celui de l'économie à des prêts contractés pour la construction ou pour l'équipement des écoles françaises de l'étranger.

M. Flosse a évoqué plusieurs problèmes particuliers à la Polynésie française, que j'avais eu l'occasion, il y a peu de temps, d'étudier sur place.

En ce qui concerne la régularisation de la situation des instituteurs issus de l'école normale, le projet de budget, dont nous discutons, en créant au 1^{er} janvier prochain 295 emplois d'instituteurs, permet de résorber complètement l'insuffisance effective constatée du nombre des emplois créés pour la prise en charge de tous les instituteurs appartenant aux corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, qui, à la rentrée de 1979, seront en fonction, après avoir été recrutés par l'école normale du territoire.

Ces 295 emplois, dont 120 ont été utilisés par anticipation dès 1979, s'ajoutent, en effet, aux 475 emplois d'instituteurs créés au budget de l'éducation de 1979 par transfert du budget des territoires d'outre-mer, et aux 120 emplois d'élèves instituteurs affectés aux territoires.

La création de ces 295 emplois représente, pour l'année 1980, un coût de 35 500 000 francs. Le territoire ne supporte plus, dans ces conditions, la rémunération des instituteurs, recrutés hors fonction publique, qui sont environ 600.

Quant aux conditions dans lesquelles l'Etat participera aux dépenses de transports scolaires, évaluées pour 1980 à environ 3,8 millions de francs, elles ont été fixées par une convention

en date du 17 mai 1979, passée entre l'Etat et le territoire, qui étend à celui-ci, moyennant une adaptation nécessaire, les dispositions applicables en métropole.

L'aide de l'Etat dans ce secteur est apportée dès le premier trimestre de la présente année scolaire par l'attribution d'un crédit de près de 1,4 million de francs en instance de délégalation.

La dotation prévisionnelle pour les constructions du deuxième degré, pour les départements et territoires d'outre-mer, passe de 130 à 185 millions de francs, ce qui est, vous l'avouerez, fort appréciable.

Mme Constans a fait état de mes déclarations sur l'apprentissage des langues étrangères. Je persiste à penser que notre enseignement n'offre pas encore toute l'efficacité souhaitable dans ce domaine. Mais j'estime que la plupart de mes propositions de Strasbourg — je dis bien « de mes propositions » car il ne s'agit pas de décisions — sont très raisonnables.

Offrir à terme une pratique quotidienne de la langue à nos élèves des collèges constitue non pas un recul mais une amélioration de la pédagogie.

Développer les langues dans le technique, c'est promouvoir l'égalité des chances en donnant aux élèves de ce type d'enseignement une possibilité d'acquérir une qualification professionnelle ouverte sur le monde et les carrières de l'exportation.

Lorsque l'on sait que nos C.A.P. industriels ne comportent aucune formation de langue, que nos C.A.P. tertiaires et nos B.E.P. n'offrent bien souvent qu'une heure de langue — en général l'anglais — par semaine, on mesure l'ampleur de notre tâche pour élargir, décloisonner des programmes trop spécialisés qui ne permettent pas un perfectionnement ultérieur des connaissances, répondant aux exigences professionnelles ou à la vie culturelle des individus.

Vouloir ouvrir ces établissements scolaires à la formation linguistique des adultes, ce n'est pas inféoder l'école au patronat mais l'inverse, puisqu'il s'agit de répondre, dans le système scolaire, à une demande importante qui se trouve aujourd'hui détournée vers le secteur privé, à cause de notre propre insuffisance.

Vouloir ouvrir ces établissements scolaires à la formation technique, ce n'est pas renforcer la ségrégation, c'est contribuer au contraire à diminuer la marginalisation du technique, c'est rompre l'isolement et l'étroitesse des débouchés, c'est permettre le retour à l'école pendant la vie active.

Ouvrir nos écoles aux besoins des adultes dans un domaine essentiel, c'est faire passer dans les faits une éducation permanente qui ne soit pas subordonnée aux besoins économiques immédiats, mais qui réponde aux besoins culturels des individus.

Des expérimentations, qui ont commencé le 15 septembre dernier, sont en cours dans soixante et onze établissements. Elles portent sur sept langues : l'espagnol, le portugais, l'arabe, le russe, l'italien, l'anglais et l'allemand.

Vous voyez donc, madame Constans, que les ballons d'essai commencent à voler. Je souhaite qu'ils aident tous les Français à mieux parler les langues étrangères.

Je remercie MM. Neuwirth et Pinte pour l'excellence de leurs rapports qui rejoignent, dans leurs remarques, les soucis qui sont les nôtres pour les équipements scolaires.

Il est vrai que le budget d'équipement de l'éducation est en constante évolution et qu'il ne saurait être globalement lié à la baisse démographique. Nous ne pouvons pas ne pas tenir compte des déplacements de population, qui entraînent la création de constructions scolaires dans les nouveaux quartiers ou dans les villes nouvelles.

De même, le qualitatif étant un de nos soucis, nous ne pouvons qu'être de plus en plus attentifs à la reconstruction d'établissements vétustes ou provisoires qui doivent être réformés d'urgence. M. Micaux a insisté sur ce point.

Enfin, la maintenance de notre patrimoine doit être une de nos préoccupations majeures, comme l'ont demandé plusieurs orateurs, notamment MM. Mexandreau, Birraux et Durr.

La maintenance recouvre l'entretien du parc immobilier affecté au second degré, le renouvellement du matériel, l'achèvement du programme de mise en sécurité des établissements, la poursuite de la politique des économies d'énergie.

Telles sont les considérations qui nous ont guidés dans notre approche pour vous présenter un projet de budget d'équipement de l'éducation permettant d'atteindre, par secteur et progressivement, un niveau souhaitable.

Comme MM. les rapporteurs et MM. Delalande et Fuchs l'ont souligné, la progression globale qui vous est proposée est d'environ 13 p. 100.

Il convient cependant d'ajouter les mesures liées au plan de soutien portant sur 200 millions de francs, portant ainsi à 3 092 millions de francs le budget de l'équipement, soit une progression de 21 p. 100.

Mesdames, messieurs, je tiens à souligner que, pour la première fois depuis plus de cinq ans, nous vous présentons un projet de budget d'équipement en augmentation sensible, tant en francs courants, qu'en francs constants.

Ce projet de budget tient compte, dans sa répartition, de l'ajustement des capacités d'accueil, de la rénovation du patrimoine et de la maintenance. Nous pensons que si cet effort est poursuivi pendant cinq ans, la situation sera notablement améliorée dans son ensemble et totalement satisfaisante pour certains programmes.

M. Neuwirth a souligné l'évolution des crédits de la maintenance du patrimoine, qui passent de 400 millions de francs à 475 millions de francs. Si l'on y ajoute 100 millions de francs prévus dans le plan de soutien, ce crédit passe de 400 millions de francs en 1979, à 575 millions de francs en 1980, soit une progression de 44 p. 100, répondant ainsi au désir et au souhait de bon nombre d'intervenants.

Je traiterai d'un mot des crédits du premier degré qui ont progressé de 260 millions de francs à 275 millions de francs, auxquels il convient d'ajouter 25 millions de francs au titre des mesures de soutien, ce qui porte notre effort à 300 millions de francs, soit une augmentation d'environ 16 p. 100.

J'ai été très sensible aux remarques de vos rapporteurs, concernant la diminution du montant de nos crédits de paiement, qui est l'une de nos préoccupations constantes. Nous avons appelé l'attention, dans le cadre des mesures de déconcentration, sur la nécessité de consommer rapidement les crédits de l'exercice budgétaire. Or ce n'est malheureusement pas encore le cas partout.

A cet égard, nous avons, dès cette année, avec l'accord de M. le ministre du budget, introduit le financement d'études pour les opérations du deuxième degré qui sont programmées de telle sorte que soit accéléré le démarrage des chantiers par la présentation de dossiers techniquement prêts.

Nous avons aussi tenu à ce que les collectivités puissent contrôler et être responsables des constructions du deuxième degré. Ainsi dès le 1^{er} janvier 1980, pour ce qui concerne les collèges, la maîtrise d'ouvrage sera exclusivement du ressort de la collectivité locale. Bien entendu, nous avons assorti cette mesure d'un ensemble de dispositions pour éviter le risque d'un transfert de charges de l'Etat sur les collectivités locales. La subvention sera calculée à partir d'un taux moyen d'augmentation du coût supporté par le maître d'ouvrage « Etat » au cours des trois dernières années et le montant de cette subvention sera déterminé à partir du coût de la construction le jour de l'ouverture du chantier et non plus à la date de la demande de la subvention.

Ces nouvelles dispositions répondront en partie au souci de M. Pinte qui a évoqué les constructions de cuisine dans les programmes de constructions neuves, alors que les collectivités locales disposent déjà d'une cuisine centrale. La commune maître d'ouvrage ne manquera pas de faire intervenir cet élément dans le programme de construction.

Cependant, je tiens à insister auprès de vos rapporteurs sur le fait que les crédits d'équipement sont déconcentrés à l'échelon régional et que le choix des priorités, à l'intérieur de ces enveloppes déconcentrées, est du ressort non plus de l'Etat, mais de la région. Le cas des ateliers pour lesquels les collectivités n'ont pas toujours soutenu l'effort de l'Etat est ainsi désormais de la compétence des différentes régions.

Plusieurs orateurs, dont MM. Gissinger et André Petit, ont souligné l'importance de l'enseignement technique. Nous partageons leur sentiment et sommes heureux de constater qu'au fil des années cet enseignement devient aussi noble que les autres.

M. Laurain, soulignant l'insuffisance des lycées professionnels dans la région qu'il représente, souhaitait savoir si les deux lycées professionnels de Woippy et de Behren-lès-Forbach étaient programmés à court terme. Leur programmation est désormais du ressort du préfet de région et de l'établissement public régional. Je l'informe que l'augmentation prévisionnelle de la dotation lorraine — budget 1980 et plan de soutien — est d'environ 20 p. 100. Elle permettra donc peut-être de répondre à la question qu'il a posée.

Les difficultés des lycées professionnels du Val-d'Oise, évoquées par M. André Petit, doivent trouver leur solution à l'échelon de la région parisienne. Il en est de même de celles concernant les établissements du Val-de-Marne signalés par M. Franceschi.

Compte tenu des grandes difficultés de la région Ile-de-France, nous avons décidé de faire un effort particulier : la dotation prévisionnelle est en augmentation de près de 40 p. 100.

J'espère que, grâce à l'augmentation sensible de cette enveloppe, nous parviendrons à régler la plupart des problèmes urgents qui se posent à cette région.

M. Bapt a déploré l'insuffisance du budget des équipements, tant au plan national qu'en ce qui concerne plus particulièrement la région Midi-Pyrénées, dont je connais bien les difficultés. La dotation prévisionnelle allouée à cette région, plus le plan de soutien, sera en augmentation d'environ 40 p. 100, tant pour le premier degré que pour le second degré. Vous constaterez, monsieur le député, que le Gouvernement a consenti un effort appréciable pour votre région, qui le mérite assurément.

M. Micaux a traité des collèges ruraux, spécialement de ceux de la région Champagne et du département de l'Aube, dont il m'a entretenu à plusieurs reprises. La dotation prévisionnelle de cette région s'accroît d'environ 20 p. 100.

J'ai noté l'appel qu'il a lancé en faveur des nombreuses régions et des départements qui consentent eux-mêmes un effort dans le domaine de l'éducation. Qu'il sache que nous en tenons compte le plus possible dans la répartition régionale du budget.

Enfin, M. Birraux a souhaité qu'on puisse réserver quelques crédits pour faire face à des événements exigeant une intervention d'urgence : une chaudière qui éclate ou un toit soulevé par un ouragan. Je le rassure : si un problème de cette nature se pose, il doit pouvoir trouver sa solution rapidement, tant au niveau académique que sur le plan national. A la suite du récent cyclone dont les départements des Antilles ont terriblement souffert, nous avons pu envoyer les sommes nécessaires à la réparation des établissements scolaires. Il sera toujours possible, en pareil cas, de parler au plus pressé.

Mesdames, messieurs, compte tenu de l'augmentation sensible dont il bénéficie pour la première fois depuis de nombreuses années — je le répète —, je souhaite vivement que vous approuviez ce budget d'équipement.

Je terminerai en précisant à l'intention de M. Neuwirth que, dans la phrase initiale de l'examen du budget par les commissions, il a été effectivement envisagé, par la commission des finances et par le Gouvernement, de procéder à un aménagement des dotations du budget d'équipement de l'éducation au niveau qu'il a lui-même indiqué. Le déroulement de la discussion budgétaire et, plus particulièrement, le rejet de l'article 25 ont créé une situation délicate, qui laisse entier le problème de l'équilibre de la loi de finances. Il est donc difficile pour l'instant de trancher d'autres questions directement liées à cet équilibre.

Je pense que l'équilibre général de la loi de finances sera rétabli à la fin de la discussion budgétaire. Il devra avoir néanmoins pour conséquence, j'en suis persuadé, de concrétiser les aménagements qui avaient été initialement envisagés. Satisfaction vous sera alors donnée, monsieur Neuwirth, ainsi qu'à la commission des finances. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial. Je le souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. le ministre de l'éducation. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'année dernière, M. Mexandeu avait estimé que le budget que je présentais était caractérisé par une stagnation. Selon lui, ce serait aujourd'hui le reflux. Je dirai de son intervention, désormais rituelle, que, l'an dernier, c'était la caricature et que, aujourd'hui, c'est le fantôme. Je serais donc, en quelque sorte, le ministre de la déséducation. A l'en croire — et à en croire Mme Moreau ou M. Bapt, ses rivaux en politique-fiction — le Président de la République n'aurait qu'un seul souci : la ruine du pays dont il a la charge. Je ne lui connaissais pas et je ne me connaissais pas des tendances aussi sataniques, pour ne pas dire aussi suicidaires. Mais laissons ce mauvais roman-feuilleton pour revenir aux réalités.

M. Gaudin et M. Durr ont parfaitement décrit la réalité, telle qu'elle ressort des chiffres, du moins quand on les regarde de façon objective. Le nombre des élèves diminue tandis que celui des enseignants augmente. Il n'est pas besoin d'être grand mathématicien pour en déduire que la proportion du nombre des enseignants par rapport au nombre d'élèves augmente. Cela me paraît évident. J'ajoute, à l'intention de M. Laurain, que, dans les cinq années à venir, le nombre des élèves diminuera de 500 000. Grâce à cela — si je puis employer cette expression, car, pour ma part, je regrette profondément cette baisse démographique — nous pourrions améliorer la qualité de l'enseignement.

Comme l'ont souligné M. Delalande et M. André Petit, il peut exister, par endroits, des besoins particuliers. Je suis sensible notamment aux besoins de la couronne de la région parisienne, pour laquelle, en dépit de certaines difficultés locales, un effort très net a été accompli. M. Perrut et M. Mancel ont fait observer que si, sur le plan général, cette politique était la seule possible, certaines difficultés peuvent parfois se rencon-

trer sur le terrain. Chaque fois que de telles difficultés se présentent, des solutions sont recherchées, en liaison avec les recteurs et les inspecteurs d'académie.

En ce qui concerne les effectifs par classe, je partage totalement le point de vue du rapporteur pour avis, M. Pintle. Les objectifs doivent être, en priorité, de porter les effectifs à un chiffre de vingt-cinq élèves par classe en C. P. et en C. E. A. et, dès que ce sera possible, dans les grandes sections des écoles maternelles. C'est en effet à cet âge que commence l'évolution du cerveau de l'enfant et ces trois années sont des années clés, dans la mesure où l'on constate une corrélation remarquable avec les années de collège ou de lycée.

Dans les maternelles, les progrès ont été incessants et se poursuivront cette année. Monsieur Nucci, vous ne savez pas lire les statistiques ; sinon, vous n'auriez pas dit ce que vous avez dit.

M. Christian Nucci. Si, précisément !

M. le ministre de l'éducation. En ce qui concerne le milieu rural, je répondrai à M. Nucci et à Mme Moreau qu'ils ont omis de faire les comptes, car si, cette année, on a enregistré 130 fermetures d'écoles maternelles en milieu rural, 464 ont été ouvertes, ce qui se solde par un supplément de 334 écoles.

M. Christian Nucci. C'est encore insuffisant !

M. le ministre de l'éducation. Je rassurerai M. Neuwirth : avant d'ouvrir ou de fermer une école il sera tenu compte de l'ensemble des dépenses et, en particulier, des coûts de transport qui en résulteront, car il serait fâcheux d'opérer un simple transfert de charges. La collectivité n'y trouverait pas son compte. Etant donné l'heure tardive, je ne m'étendrai pas plus longtemps sur ce point, mais je vous ferai parvenir les chiffres que j'ai fait établir à la suite de l'observation qui avait été présentée par un député l'année dernière.

Nous prétons une attention particulière au milieu rural, dont se sont préoccupés M. Gaudin et M. Franceschi. Sinon, nombreuses seraient les fermetures. On a rappelé tout à l'heure que 500 classes complaient moins de neuf élèves. A la vérité, ce sont parfois les parents eux-mêmes qui demandent ces fermetures de classes, car la pédagogie y est mauvaise et, au-dessous d'un certain seuil, il n'existe plus l'ambiance nécessaire pour qu'une école soit vivante et assure le développement des enfants.

Mais c'est en matière de formation que je veux faire porter l'effort maximum, parce que c'est un point essentiel.

A cet égard, je partage l'avis de M. Royer : les écoles normales doivent devenir des centres de rayonnement au niveau départemental, en matière pédagogique, où pourraient recevoir une formation non seulement les instituteurs, mais éventuellement certains maîtres du premier cycle, comme, par exemple, les P. E. G. C.

En ce qui concerne la formation continue pour les professeurs de l'enseignement privé, j'indique à M. Gaudin qu'elle sera mise en place dès 1980. Je précise également à l'intention de M. Franceschi qu'une formation continue sera assurée pour les instituteurs et qu'une véritable formation continue sera également mise en route pour les P. E. G. C.

Pour ce qui est de la revalorisation du traitement des instituteurs, des discussions avec les syndicats sont en cours. D'ailleurs, dans son esprit, cette revalorisation et l'amélioration de leur qualité doivent aller de pair.

J'en arrive aux problèmes de pédagogie.

A cet égard, je remercie M. Cressard pour les remarques qu'il a présentées concernant l'histoire, la géographie, les lettres, et l'apprentissage des médias. Son intervention mérite d'être méditée. L'histoire et la géographie sont, en effet, des matières structurantes, en un temps où les médias ont souvent un effet déstructurant sur nos enfants par la multiplicité des images et des sons qu'ils font pénétrer dans leurs cerveaux.

En ce qui concerne les langues régionales, certaines de ses propositions pourraient être suivies. Je ne rentrerai pas davantage dans le détail ce soir, monsieur Cressard, mais c'est un problème que je serai amené à évoquer avec vous.

Mme d'Harcourt et M. Caro ont insisté sur le rôle fondamental de l'éducation civique et de la morale dans nos écoles. Je partage totalement leur point de vue. Certaines de leurs propositions mériteraient de venir en discussion dans les prochaines semaines.

S'agissant de la pédagogie, je ferai observer à M. Boulay que, dans leur très grande majorité, les enseignants ont demandé le maintien des classes préprofessionnelles de niveau.

M. Gissinger s'est préoccupé de l'application de la loi de 1975. Dorénavant, un rapport sera remis tous les ans à l'Assemblée nationale. Cette année, il vous a été remis au mois de juin. Je suis prêt à en discuter avec vous, quand vous le souhaiterez.

Pour en terminer avec l'aspect de la pédagogie, je dirai que certaines des propositions présentées par M. Benoit concernant l'éducation physique dans le premier degré me semblent devoir être retenues. J'aurai l'occasion de m'en entretenir avec lui.

Pour ce qui est des sections sport-études, M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs et moi-même avons décidé de procéder à une inspection, car certains éclaircissements devraient effectivement être apportés sur les pratiques relevées dans ces sections.

J'en arrive maintenant à l'évolution de l'enseignement technique, dont se sont préoccupés nombre d'orateurs.

Je tiens à rassurer M. Royer sur le sort des professeurs techniques adjoints. Nous avons permis à plus de 3 000 d'entre eux d'accéder au niveau de professeur certifié. Il en reste actuellement un peu plus de 1 500. Nous sommes prêts à consentir un effort supplémentaire, mais l'organisation d'un concours serait très lourde et perturberait le fonctionnement des établissements d'enseignement. Nous avons donc mis à l'étude des projets permettant, par la voie de listes d'aptitude, la promotion au niveau de professeur certifié de ceux dont les mérites et l'ancienneté de service le justifient.

Ainsi que je l'ai indiqué en commission des affaires culturelles, le ministre du budget, après une discussion prolongée, a été d'accord avec moi pour reconnaître le principe de l'égalité des obligations de service hebdomadaire pour les professeurs techniques et les professeurs certifiés et pour mettre en œuvre à brève échéance cette importante modification.

Je partage le souhait de M. Gissingier que soit mise en place le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions la formation manuelle et technique. Cela nécessite certains délais : il faut bâtir des ateliers et, surtout, former les personnels qui seront chargés de dispenser cette formation. Le budget témoigne que nous accélérons le mouvement.

J'en viens aux stages éducatifs en entreprise. M. Birraux et M. Delalande ont souhaité que l'école s'ouvre sur l'entreprise et sur la vie. Les stages éducatifs en entreprise comblent leur vœu. Il ne s'agit pas d'un simple passage en entreprise, d'un stage plaqué, mais bien d'une séquence fondée sur la concertation entre les maîtres et les tuteurs qui seront dans les entreprises.

J'ai été frappé par le fait que Mme Moreau, Mme Constans et M. Boulay aient tous critiqué ces stages éducatifs en entreprise. De deux choses l'une : ou bien ils ne m'ont pas écouté — et je suis prêt à leur expliquer dans le détail ce qu'il en est — ou bien ces stages leur font peur, car ils désiraient peut-être que certains jeunes ne soient pas totalement formés, ce qui leur permettrait d'avoir des troupes de mécontents. (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

Aussi, je remercie particulièrement M. Durr et M. Mancel d'avoir totalement approuvé ces stages éducatifs en entreprise, qui, n'en déplaise à l'aile gauche de cette assemblée, sont fondamentaux pour l'avenir de notre pays.

M. le Premier ministre, lorsqu'il a reçu les représentants de la Fédération de l'éducation nationale, leur a indiqué que, si, comme je le souhaite et comme mes efforts y tendent, ces stages sont un grand succès, le Gouvernement dégagera les moyens financiers pour pouvoir faire face aux besoins en maîtres et en professeurs qui se feraient sentir.

J'aborde maintenant le problème des maîtres auxiliaires. Je rappelle à M. Kalinsky et à M. Laurain que les chiffres qu'ils ont cités remontent au 5 octobre, soit vingt jours après la rentrée, alors que, dans ma lettre au secrétaire général de la Fédération de l'éducation nationale, je proposais un rendez-vous pour le 31 octobre.

Je dirai à M. Royer, à M. Pinte, à M. Fuchs, à M. Birraux et à M. Mancel qu'indépendamment des dispositions qui sont actuellement prises en faveur des maîtres auxiliaires qui étaient en service l'année dernière, nous veillerons à ne plus avoir de « voies d'eau » par lesquelles pénètrent des maîtres auxiliaires, qui ont été fort utiles à l'éducation nationale dans la période de hausse rapide des besoins, mais dont la présence a aujourd'hui pour conséquence de diminuer le nombre de postes d'agrégé et de certifié que nous pouvons mettre au concours. Je précise, d'ailleurs, que ce problème de l'augmentation du nombre des postes à mettre au concours de l'agrégation et du C.A.P.E.S. dépend beaucoup de la pyramide des âges. C'est ainsi, par exemple, que l'année dernière nous avons recruté plus de professeurs agrégés de philosophie qu'il n'en est parti en retraite.

M. Royer, M. Gissingier, M. Pinte, M. Fuchs et M. Delalande ont évoqué le problème des surveillants. Je m'en préoccupe également, car il y va de l'atmosphère de nos établissements. Les chefs d'établissement réclament, en effet, de vrais surveillants.

M. Antoine Gissingier. C'est exact !

M. le ministre de l'éducation. Nous devons donc envisager une évolution de leur rôle.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement, les questions posées par M. Pinte, M. Gaudin et M. André Petit, moi-même, je me les pose. Mais, dans un premier temps, et en attendant les résultats d'une enquête commune à laquelle nous procédons avec le ministère des finances, il était normal que j'accepte des frais de fonctionnement tels que ceux qui ont été fixés pour l'ensemble des collèges.

Pour ce qui est du personnel de service, j'indique à M. Santrot que nous partageons sa préoccupation. D'ailleurs, des discussions sont en cours avec la Fédération de l'éducation nationale.

A cet égard, une précision s'impose. Les diminutions constatées ne correspondent pas à des réductions des effectifs au niveau des établissements — je le signale à l'attention de M. Fuchs, de M. Pinte, de M. Pringalle et de M. Gaudin — mais à une réduction des effectifs administratifs au niveau rectoral ou au niveau de l'administration centrale. Au contraire, au niveau des établissements eux-mêmes, les personnels des services verront leurs effectifs augmenter.

M. Pinte a souhaité que nous opérions un recensement des bourses accordées ; je suis disposé à le faire. A cet égard, M. Gilbert Faure a émis la crainte que le Gouvernement, par le biais de la déconcentration, ou même de la décentralisation, ne rejette cette charge sur les départements. D'abord, il faut bien que quelqu'un supporte les impôts. Si ce n'est pas le département, c'est l'Etat : de toute façon, ce sont les mêmes contribuables.

M. Gilbert Faure. C'est précisément ce que je crains.

M. le ministre de l'éducation. En réalité, c'est sur le terrain que ce problème des bourses peut être traité de la façon la plus équitable, alors que, au niveau central, les règles que nous avons mises en place, après consultation des enseignants et des autres autorités, se révèlent souvent injustes dans leur application.

Quant à la gratuité, M. Gilbert Faure et M. Brunhes n'ignorent pas que j'ai fait établir un rapport sur ce problème — en particulier sur celui de la gratuité des livres — qui a été remis aux commissions parlementaires. Certaines anomalies ont, en effet, été relevées. Au demeurant, il ne me paraît pas prouvé que la gratuité que vous semblez préconiser ne soit pas, en fait, plus génératrice d'inégalités que d'autres formes de gratuité. Mais nous aurons l'occasion de discuter de ce problème le moment venu.

S'agissant de la réforme de la demi-pension, les suggestions présentées par M. Pinte me paraissent aller dans le sens de la rationalisation.

Enfin, j'aborderai les problèmes de discipline. J'indique à Mme Moreau, à Mme Gocuriot, à M. Mexandeau et à M. Micau que, si nous voulons que l'instruction publique conserve son rang dans ce pays, il est nécessaire qu'elle paraisse sérieuse. Je respecte les syndicats ; je passe beaucoup de temps à dialoguer avec eux et je comprends parfaitement qu'à cette occasion ils présentent des propositions de changement. Mais je ne peux accepter que l'organisation du service public dépende d'un quelconque mot d'ordre, d'où qu'il vienne. Cette organisation doit rester le fait de l'autorité naturelle, et je refuse le droit à un fonctionnaire de définir le service qu'il doit accomplir. Je le dis clairement et calmement. Il est donc normal que ceux qui suivent un tel mot d'ordre en supportent les conséquences sous la forme de retenues de traitement.

Quant au cas de Mme Lamblin, tout le bruit que pourra faire le parti communiste ne changera rien au fait qu'elle ne s'est pas montrée digne du poste qu'elle occupait. (*Murmures sur les bancs des communistes.*)

Au terme de ce débat, il me vient un regret. Nous avons, en définitive, très peu parlé d'éducation. Vous m'avez interrogé sur des problèmes de personnels, et je vous ai répondu ; vous avez interrogé M. Pelletier sur des problèmes de bâtiments et il vous a répondu.

Mais, tous ces moyens, pour quoi et pour qui ?

Certains orateurs ont abordé la question du type d'enseignement qu'il convient de donner à nos enfants et celle de la finalité de cet enseignement. Comment, a-t-on dit aussi, intégrer dans les contenus et dans les méthodes les prodigieuses mutations technologiques, économiques, sociales et même spirituelles que nous vivons ?

Il s'agit de questions graves, de questions vitales que nous devrions aborder sans esprit partisan avec, pour seule et unique préoccupation, l'avenir de nos enfants, cet avenir qui conditionne très directement celui de notre pays tout entier.

Je viens d'évoquer un regret, mais peut-être aurais-je dû plutôt parler d'un espoir, car je suis persuadé — et la plupart de vos interventions m'ont conforté dans cette opinion, même lorsqu'elles venaient de l'opposition — qu'il peut exister en France, sur l'école et pour l'école, une véritable convergence. Tous mes efforts ont tendu, tous mes efforts tendront à faire en sorte que cette convergence, quel que soit le poids des préventions et des préjugés, s'inscrive enfin dans les faits. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française du rassemblement pour la République.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Education ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III : 2 473 959 793 francs ;
« Titre IV : 1 593 725 097 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

Autorisations de programme : 890 830 000 francs.
Crédits de paiement : 621 800 000 francs.

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 2 001 800 000 francs ;
« Crédits de paiement : 934 700 000 francs. »

Sur le titre III, M. Ralite et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 264 ainsi rédigé :
« Réduire les crédits de 173 985 francs. »

La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Cet amendement vise à apporter quelque chose qui manque dans le budget de l'éducation : des crédits pour l'enseignement musical.

Il y a quelques instants, monsieur le ministre, vous avez, d'une phrase, évoqué l'enseignement musical.

Je me souviens que, au cours d'une conférence de presse conjointe avec M. Lecat, vous aviez lancé cette formule : « Je ne veux plus d'infirmes de la sensibilité. » C'était au moins reconnaître que l'enseignement musical n'allait pas et souvent même n'existait pas.

Il était donc bon que vous ne puissiez plus vous taire sur cette question, mais disons que c'est la revendication qui, à son propos, grandissait et vous conduisait à en parler.

En effet, dans l'enseignement élémentaire, il n'y a pas d'enseignement musical ! Dans l'enseignement secondaire, il y en a, théoriquement, mais, dans 60 p. 100 des cas, il n'y a rien, pratiquement.

Voici un exemple qui n'est pas fiction.

L'académie de Lille comptait, en 1973-1974, 164 professeurs pour 366 collèges et lycées et, en 1978-1979, 124 professeurs pour 395 établissements.

Toujours dans le département du Nord, en 1973-1974, dans 26 p. 100 des collèges, aucun enseignement musical n'était dispensé ; en 1978-1979, la proportion avait atteint 51 p. 100 ; en 1973-1974, 90 p. 100 des lycées avaient quelque chose ; en 1978-1979, zéro p. 100.

Et voici un autre exemple, qui n'est pas un fantôme.

Dans le département de la Creuse, il n'y a que deux professeurs d'éducation musicale confirmés au niveau secondaire. Je ne l'invente pas : le chiffre figure dans la revue officielle *L'éducation*.

Dernier exemple, qui n'est pas une caricature.

Le nombre de postes d'enseignement musical mis au concours pour le C. A. P. E. S. était de 200 en 1977, de 160 en 1978, de 120 en 1979. Pour l'agrégation, les chiffres sont : 55 en 1977, 32 en 1978 et 40 en 1979. Quant aux maîtres auxiliaires recrutés pour cela, ils étaient 82 pour tout le pays en 1977-1978 et 50 en 1978-1979.

Je crois que la cause est entendue : l'enseignement musical va mal !

Certes, il existe un baccalauréat musical ou de danse F 11, mais c'est un bac payant puisque vous ne le reconnaissez pas sur le plan des postes qui sont payés par les conservatoires nationaux de régions — les C. N. R. — c'est-à-dire essentiellement par les communes.

Au C. N. R. d'Aubervilliers-La Courneuve, votre ministère paye 8 p. 100 du coût de fonctionnement des classes à horaires aménagés — les Cham — qui conduisent à ce bac. Le conservatoire, c'est-à-dire essentiellement les communes, en paye 92 p. 100. Nous payons 102 heures 30 et vous 8 heures 30. Et vous savez que, dans certaines Cham, des parents ont été conduits à payer des sommes atteignant 250 000 anciens francs, et que, dans une commune, des saisies ont été opérées parce qu'ils refusaient de payer.

Tenez ! Le Médiateur vient même de m'écrire le 12 octobre à ce propos : « Je n'en poursuis pas moins mes démarches auprès des départements ministériels intéressés afin de les inciter à réviser leur mode de contribution aux dépenses des conservatoires de musique, de telle sorte que ces mêmes difficultés ne se renouvellent pas dans l'avenir. »

La question est donc entendue. Il y a un très grand besoin. L'école n'y répond pas ou très peu. Quand elle y répond un peu — voir le bac F 11 — ce sont d'autres qui paient !

Alors, vos phrases de tout à l'heure et de l'an passé vont-elles être « opératives » ? Vous venez de dire que vous aimiez les faits. Que disent-ils ? Dans le projet de budget, il n'y a rien — je dis bien « rien » — d'individualisé ni d'imprimé pour l'enseignement musical.

Dans un courrier que vous venez de m'adresser en date du 10 octobre à propos des classes à horaires aménagés, vous acceptez enfin de prendre en charge leur fonctionnement, mais « à l'exclusion de toutes dépenses de personnel » ; autrement dit : une brouille vous prenez ; l'essentiel vous laissez !

Vous ajoutez d'ailleurs que le ministère de la culture a augmenté ses subventions — pardi ! nous nous sommes battus pour cela — mais c'est pour la vocation des conservatoires et non pour les Cham. C'est cela votre responsabilité exclusive. Il y a 14 millions d'enfants sans musique dans les écoles, et vous chipotez pour payer le coût des professeurs pour les quelques milliers qui sont dans les Cham.

Il faut financer l'enseignement musical. D'ailleurs, vous avez donné la raison pour laquelle vous ne vouliez pas le financer. On la trouve dans une phrase que vous avez prononcée l'année dernière lorsque vous étiez aux côtés de M. Lecat : « Il faut assurer le plein et le meilleur emploi des moyens non négligeables dont nous disposons dans et hors de notre ministère. La bonne gestion n'est pas une fin en soi, mais ce sont précisément les moyens qu'elle peut dégager qui permettront de réaliser l'amélioration qualitative de notre système, la rénovation de l'éducation musicale notamment ». En français, cela signifie : pas un centime ! Arrangez-vous avec ce que vous avez, autrement dit, avec ce que nous n'avons pas.

Monsieur le ministre, vous vous trompez si vous croyez vous en sortir avec une telle argumentation. Vous mettez en cause la gratuité scolaire. Il faut financer l'enseignement musical et cesser d'en parler pour le plein vent.

Apprenez en prêtant oreille à la revendication et aux luttes des parents qui se développent et qui l'emporteront.

Cessez de considérer l'initiation artistique comme un supplément d'éducation.

Cessez de ne pas tenir vos engagements.

Prenons l'exemple de la mission culturelle qui est jumelée avec votre ministère : le VII^e Plan prévoyait 55,3 millions de crédits de 1975 à 1980 ; vous n'en êtes, en francs courants, qu'à 43,1 millions. Or vous savez que l'initiation musicale, les concerts éducatifs font partie de cette mission culturelle.

Cessez de dire, comme le 27 septembre dernier, dans votre « causerie » à la rencontre culturelle de Sèvres : « Un enseignement de qualité doit être aussi un enseignement qui s'élargit en une éducation d'ensemble faisant à la créativité et à l'innovation une place importante, car une société qui ne se soucie que de transmettre son patrimoine est une société qui n'assure pas sa survie. »

Bravo ! Mais alors, passez aux actes !

M. le président. Monsieur Ralite, je vous prie de conclure.

M. Jack Ralite. Je conclus, monsieur le président.

Je sais que nombreux sont ceux qui, dans l'éducation nationale et alentour, veulent gagner et agissent pour.

C'est Péguy qui disait : « Je n'aime pas ceux qui réclament la victoire et qui ne se battent pas pour elle ». Il ajoutait : « Ils sont impolis ». Nous, nous sommes des gens polis. C'est donc un amendement de politesse pour l'enseignement musical et pour les enfants qui en ont besoin que j'ai soumis à l'Assemblée et sur lequel le groupe communiste demande un scrutin public. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie pour avis ?

M. Etienne Pinte, rapporteur pour avis. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais je tiens à formuler quelques précisions à l'intention de M. Ralite à propos des classes à horaires aménagés.

Depuis le mois de février dernier, une répartition très stricte a été établie entre le ministère de l'éducation et le ministère de la culture concernant le financement de ces classes. Le premier a décidé de prendre en charge les frais de fonctionnement et le second les frais de personnel.

Si le ministère de l'éducation ne participe actuellement au financement des classes en cause qu'à concurrence de 8 p. 100 environ, le ministère de la culture, par les conventions que nous avons signées avec lui lors de la création des conservatoires nationaux de région, a prévu qu'à l'occasion de la création des bac F 11, une partie des dotations qu'il accordait aux collectivités locales devait aller aux classes à horaires aménagés.

Au sujet de l'enseignement musical, je précise qu'un certain nombre d'académies ont été érigées en académies pilotes, qui sont directement financées par le ministère de l'éducation. Je reconnais avec vous, monsieur Ralite, qu'à l'heure actuelle les collectivités locales doivent également participer au financement des actions menées en matière d'initiation musicale. On ne peut pas dire toutefois que le ministère de l'éducation ne fait rien.

Enfin, certaines initiatives locales, départementales et communales, ont été prises; dans ma commune, notamment, nous avons étendu l'initiation musicale aux trente-deux grandes sections d'école maternelle. Naturellement, tout cela est à nos frais. Mais je pense que la coordination de toutes les activités aux niveaux local, départemental et national devrait permettre, dans les années à venir, une meilleure répartition et une bonne utilisation de ces crédits.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation. Lorsque j'ai tenu certains propos il y a quelques mois, je ne pensais pas que M. Ralite imaginerait que je m'étais exprimé ainsi parce qu'il m'y avait poussé. J'avais parlé de la sorte parce que j'étais convaincu, et depuis fort longtemps.

A la suite de ce que nous avions dit avec M. Lecat, j'avais, dès le départ, dégagé 4,5 millions supplémentaires pour encadrer tous les efforts musicaux dans les écoles maternelles. Je puis vous annoncer que je viens d'y ajouter 3,5 millions, au niveau des collèges, pour créer 500 chorales. Cela représente, en l'espace de quelques mois, un effort supplémentaire de huit millions consenti par le ministère de l'éducation, ce qui, comparé à la proposition dite « de politesse » de M. Ralite, donne un rapport de deux à cent.

En revanche, le crédit que M. Ralite envisage de supprimer correspond à la simple actualisation des frais de mission en fonction des taux de remboursement, le volume des déplacements restant inchangé. Si l'on supprimait ce crédit, j'en arrivais à diminuer le nombre des déplacements de mes cadres supérieurs, au moment précis où l'ensemble du pays demande au contraire que l'administration centrale soit plus proche du terrain.

Le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Je ne reviendrai pas sur la dernière partie du propos de M. Beullac car il sait très bien que nous avons encore un reste de liberté dans cette Assemblée: pour modifier quelque chose, il faut inventer un amendement indicatif. Alors que ce débat conserve un aspect raisonnable!

M. le ministre prétend qu'on ne l'a pas contraint à faire le petit pas dont il vient de parler. Je me souviens des discours sur la musique prononcés par les ministres de l'éducation et par ceux de la culture au cours des dix dernières années. Ils étaient toujours très bien: on allait voir beaucoup. Mais rien ne se faisait! Si, cette année, cela bouge un peu, c'est bien qu'il s'est passé quelque chose quelque part.

Enfin, je répondrai à M. Pinte en citant deux chiffres. Il y a 207 conservatoires dans la région parisienne; leurs budgets globaux s'élèvent à 175 millions de francs alors que le budget de la musique — enseignement musical — du ministère de la culture va s'élever cette année, pour toute la France, à 60 millions de francs.

Je répète: 175 millions de francs pour la seule région parisienne; 60 millions de francs pour l'ensemble de la France! Les quelques conservatoires aidés sont au nombre de treize, et la participation ministérielle est de 8,32 p. 100. Si l'on rapporte celle-ci aux budgets des 207 conservatoires, la proportion est de 2,1 p. 100.

Alors, quand un ministère dit « je ne peux pas; c'est l'autre qui fait », ne disons pas que l'autre fait quelque chose de farineux! Il faut savoir si, oui ou non, l'éducation musicale est une coordonnée de l'éducation en France. Si elle l'est, il faut y mettre les moyens. Vous ne les mettez pas.

Je maintiens donc notre amendement et notre demande de scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 234.

Je suis saisi, par le groupe communiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de volants	484
Nombre de suffrages exprimés	483
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	199
Contre	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Sur le titre III, M. Pinte, rapporteur pour avis, et M. Pringalle ont présenté un amendement n° 295 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 62 168 208 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Etienne Pinte, rapporteur pour avis. L'initiative de cet amendement revenant à M. Pringalle, je lui laisse le soin de le défendre.

M. le président. La parole est à M. Pringalle.

M. Claude Pringalle. Dans la perspective d'une refonte du système de surveillance et d'encadrement des élèves du second degré, le projet de budget prévoit la suppression de 1 200 emplois de surveillants d'externat et de maîtres d'internat.

Le régime de surveillance en vigueur ne donne pas toujours satisfaction, il est vrai, aux chefs d'établissement. Du reste, le ministre de l'éducation a lui-même rappelé que les chefs d'établissement souhaiteraient disposer de « vrais surveillants ». C'est pourquoi j'ai proposé, avec mon collègue M. Pinte, d'utiliser les économies réalisées par les suppressions de poste de surveillant pour accroître le nombre des emplois de personnel de service ou d'intendance.

Au fond, monsieur le ministre, c'est une simple suggestion que j'ai formulée. La commission a adopté mon amendement, mais j'attends surtout votre réponse.

M. le président. La commission saisie pour avis a-t-elle quelque chose à ajouter au sujet de cet amendement ?

M. Etienne Pinte, rapporteur pour avis. Comme l'a dit M. Pringalle, la commission l'a adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation. Tout à l'heure, j'ai été conduit à fournir des éclaircissements, que je crois importants, à ce sujet.

Certes, monsieur Pringalle, il est sans doute vrai que certains établissements ne disposent pas de tout le personnel nécessaire à leur bon fonctionnement. A cet égard, j'ai entrepris une redistribution des postes, car il n'est pas non plus contestable que d'autres établissements, en raison de leur ancienneté ou de leur situation géographique, sont mieux dotés en personnel d'administration et de service.

Je suis donc tout disposé à examiner de près les situations anormales qui me seront signalées, en particulier dans le département que vous m'avez cité, et à poursuivre dans la voie du rééquilibrage des dotations des lycées et des collèges.

D'une manière générale, je suis également prêt à étudier l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour la prochaine rentrée, quitte à rectifier, si nécessaire, la répartition des créations d'emplois entre les différentes catégories, notamment au profit des personnels de service.

Compte tenu de ces précisions, monsieur Pringalle, je pense que vous pourriez retirer votre amendement, ce qui permettrait d'avancer dans la discussion de ce projet de budget.

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Cet amendement paraît vraiment singulier à qui fréquente les établissements scolaires.

Souvent, en effet, les parents d'élèves, les maîtres, les personnels de direction ou d'administration déplorent le manque de surveillants. Dans ma ville, la semaine dernière, un drame a eu lieu. Personne ne peut prétendre que c'est en raison de l'absence de surveillant à ce moment-là : il reste que la question de la surveillance se pose.

Peut-être faut-il la concevoir autrement ? En tout cas, bien singulière est la position de ceux qui déclarent : « En attendant de redéfinir la surveillance, supprimons les surveillants » ! C'est pour le moins une pratique un peu curieuse.

Nous ne pouvons donc pas approuver un tel amendement. On manque de surveillants ? Soit, réfléchissons pour améliorer la qualité de la surveillance, mais gardons les surveillants en place !

M. le président. La parole est à M. Laurain.

M. Jean Laurain. Nous aussi, évidemment, nous voterons contre cet amendement. Il nous semble quelque peu aberrant d'opérer un « redéploiement » dans des dépenses absolument incompressibles.

Comme nous l'avons expliqué tout à l'heure, ce n'est pas en supprimant des surveillants que l'on pourra véritablement instaurer ce que l'on appelle l'autodiscipline. Celle-ci exige, au contraire, la multiplication des surveillants et l'amélioration de leur formation, afin de mieux préparer les jeunes à l'autodiscipline.

Bref, ce qu'il faut, c'est augmenter les effectifs des surveillants, des enseignants et des personnels de service. Opérer un « redéploiement » à l'intérieur d'une même dotation, revient à déshabiller Pierre pour habiller Paul. Nous sommes évidemment hostiles à ce type de mesure.

M. Jacques Santrot. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Jean Royer, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement mais, personnellement, je comprends parfaitement l'intention de ses auteurs. Ils nous proposent de renforcer les services administratifs et d'intendance de nos établissements.

De grâce, leur répondrai-je, que ce renforcement n'ai pas lieu au détriment de la surveillance ! La commission des finances, je vous le rappelle, a formulé une observation très nette qui figure dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter : « La commission des finances soucieuse, d'une part, d'éviter la multiplication des déprédations engendrées par l'amoin-drissement du système de surveillance et, d'autre part, d'améliorer l'encadrement des élèves, demande que l'effectif des surveillants, loin d'être diminué, soit augmenté de façon significative ».

Nous nous en sommes entretenus avec M. le ministre de l'éducation qui a bien voulu créer 500 postes de titulaires, adjoints d'enseignement, chargés à la fois de l'éducation et de la surveillance. A mon avis, pour renforcer les services administratifs, il vaudrait mieux trouver une autre solution que la diminution du nombre des postes de surveillant.

M. le président. La parole est à M. Pringalle.

M. Claude Pringalle. J'avais formulé une suggestion au vu des propositions figurant dans le projet de budget. Je pensais que les économies réalisées dans certains secteurs, par exemple celui des surveillants, pouvaient être affectées à d'autres secteurs connaissant manifestement des difficultés. J'ignorais encore les informations que vient de nous fournir M. le rapporteur spécial.

Personnellement, puisque M. le ministre de l'éducation m'a donné des assurances, dont j'espère qu'elles seront respectées, je veux bien retirer mon amendement. Il reste que la commission l'a adopté.

M. le président. Qu'en pensez-vous, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. Etienne Pinte, rapporteur pour avis. Dans la mesure où il s'agit maintenant d'un amendement de la commission, il n'est pas en mon pouvoir de le retirer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 295. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Sur le titre V de l'état C, M. Pinte, rapporteur pour avis, et M. Gissingier ont présenté un amendement n° 296 ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 890 830 000 francs et les crédits de paiement de 776 400 000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Etienne Pinte, rapporteur pour avis. Cet amendement ayant été présenté par M. Gissingier, je lui laisse le soin de l'exposer.

M. le président. La parole est à M. Gissingier.

M. Antoine Gissingier. J'ai déjà appelé votre attention, monsieur le ministre, sur la répartition des dotations. Elle ne correspond pas, ai-je dit, à l'esprit de la loi que nous avons votée, la loi Haby. J'avais insisté, en particulier, sur les crédits indispensables pour favoriser l'éducation manuelle et technique, une des pierres angulaires, à notre avis, de la réforme.

En proposant cet amendement, je voulais simplement vous donner plus de crédits sans augmenter pour autant les dépenses, car je connais vos difficultés. L'année dernière, j'avais formulé la même proposition, mais vous ne m'avez pas répondu.

Quand le personnel enseignant fait grève, il est dans son droit, mais il est aussi de votre devoir d'opérer les retenues correspondantes sur leurs traitements pour fait de grève. Dans une usine, l'ouvrier en grève subit semblables retenues, même s'il voulait travailler et qu'il en a été empêché. En tout état de cause, le montant des retenues doit s'ajouter à vos crédits. Il y aura alors des crédits disponibles pour l'investissement, en particulier pour l'enseignement manuel et technologique.

Actuellement, les dépenses pour les traitements atteignent de 100 à 200 millions de francs par jour. Calculez, monsieur le ministre, le prix d'une journée de grève et, j'en suis persuadé, vous disposerez alors des crédits suffisants pour consentir un effort en faveur de l'enseignement technologique et manuel ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Christian Nucci. Voilà tout l'art de bâtir un budget !

M. Jacques Cressard. Il est préférable de bâtir sur la grève que sur du sable. (Sourires.)

M. Jack Lalite. Monsieur Cressard, vous étiez meilleur quand vous citiez Baudelaire.

M. le président. La commission des affaires culturelles a adopté cet amendement, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. Etienne Pinte, rapporteur pour avis. En effet, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Jean Royer, rapporteur spécial. Elle n'a pas été saisie de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation. La demande de M. Gissingier, qui d'ailleurs le sait fort bien, n'est pas facile à prendre en compte. En effet, d'éventuelles économies sur le titre III ne seraient pas transférables sur le budget d'équipement.

Toutefois, si la préoccupation de M. Gissingier était de s'assurer que je suis bien résolu à appliquer la loi et, en l'occurrence, à retenir leurs traitements aux personnels qui n'exécutent pas leur service, je lui confirme bien volontiers que mes représentants, les recteurs et les inspecteurs d'académie, devront relever strictement les cas de services non faits, pour raison de grève notamment. Ils devront faire procéder aux retenues sur les traitements prévues par la loi. A cet égard, que M. Gissingier compte sur moi. Je veillerai à ce que les instructions soient strictement appliquées. Je respecte trop la grève pour ne pas savoir, après une longue expérience en milieu ouvrier, qu'un travailleur qui fait la grève en prend le risque.

M. le président. La parole est à M. Gissingier.

M. Antoine Gissingier. Monsieur le ministre, votre réponse ne peut me satisfaire. Je ne vous demandais pas seulement de faire respecter les instructions par les chefs d'établissements qui doivent, pour une heure d'absence, retenir une journée de travail.

L'essentiel est que, dans ce cas, des crédits deviennent disponibles. Au lieu qu'ils soient consacrés à financer des dépenses de fonctionnement, vous devriez trouver un moyen — nous y parvenons bien dans nos communes ! — de les affecter à des

dépenses d'investissement. Vous disposeriez alors de crédits supplémentaires pour appliquer la loi favorisant l'enseignement manuel et technologique. Voilà où je voulais en venir.

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. C'est tout un symbole que cette discussion, à la fin de l'examen du budget d'un grand service public national, sur un amendement de la majorité, soutenu par le Gouvernement — de façon ambiguë, quant aux mots, mais fondamentalement sur le fond — et qui traite du droit de grève du personnel enseignant.

Quand je pense que M. Beullac vient d'appeler à son secours les ouvriers en grève !

Moi, j'ai commerce fréquent avec les travailleurs de chez Renault : ils ne m'ont jamais dit que, du temps où vous y sévissiez, monsieur Beullac, vous montriez à leur égard votre respect du droit de grève !

Alors, non, pas vous et pas ça !

Nous ne pouvons qu'être hostiles à l'attaque dissimulée portée contre le droit de grève du corps enseignant, attaque qui va se nicher dans l'amendement de M. Gissingier. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. Antoine Gissingier. Vous n'avez pas le droit de parler du respect du droit de grève !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 296.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'éducation.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à onze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980, n° 1290 (rapport n° 1292 de M. Fernand Icart, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Section commune. — Transports terrestres :

(Annexe n° 38. — M. Pierre Cornet, rapporteur spécial ; avis n° 1297, tome XVIII de M. Pierre Forgues, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Aviation civile et météorologie :

(Annexe n° 39. — M. Pierre Bas, rapporteur spécial ; avis n° 1297, tome XIX, de M. Claude Labbé, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Marine marchande :

(Annexe n° 40. — M. Albert Denvers, rapporteur spécial ; avis n° 1297, tome XX, de M. André Duroméa, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Transports : routes, ports et voies navigables :

(Annexe n° 41. — M. Henri Torre, rapporteur spécial ; avis n° 1297, tome XXI [Routes], de M. Michel Manet, tome XXII [Ports et voies navigables], de M. Jean Valleix, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Article 56.

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance,

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 23 octobre 1979, à quatre heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance du Lundi 22 Octobre 1979.

SCRUTIN (N° 240)

Sur l'amendement n° 317 de MM. Labbé et Chinoud après l'article 1^{er} du projet de loi de finances pour 1980. (Le Parlement se prononce sur l'évolution des recettes et des dépenses constituant l'effort social de la nation pour l'année en cours.)

Nombre des votants.....	488
Nombre des suffrages exprimés.....	435
Majorité absolue.....	243
Pour l'adoption.....	236
Contre	199

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.		
Abelin (Jean-Pierre).	Boinvilliers.	Cointat.
About.	Bolo.	Colombier.
Alduy.	Bonhomme.	Comili.
Alphandery.	Bord.	Cornet.
Ansquer.	Bourson.	Cornette.
Arreckx.	Bousch.	Corrèze.
Aubert (Emmanuel).	Bouvard.	Couderc.
Aubert (François d').	Boyon.	Couepel.
Audinot.	Bozzi.	Coulais (Claude).
Aurillac.	Branche (de).	Cousté.
Barbier (Gilbert).	Branger.	Couve de Murville.
Bariani.	Braun (Gérard).	Crenn.
Baridon.	Brial (Benjamin).	Cressard.
Barnérias.	Briane (Jean).	Daillet.
Barnier (Michel).	Brocard (Jean).	Dassault.
Bas (Pierre).	Brocard (Albert).	Debré.
Bassot (Hubert).	Cabanel.	Dehaine.
Baudouin.	Caillaud.	Delalande.
Baumel.	Calte.	Delaneau.
Bayard.	Caro.	Delatre.
Beaumont.	Castagnou.	Delfosse.
Bechter.	Cattin-Bazin.	Delhalle.
Bégault.	Cavaillé	Delong.
Benoît (René).	(Jean-Charles).	Delprat.
Benouville (de).	Cazalet.	Deniau (Xavier).
Berest.	César (Gérard).	Deprez.
Berger.	Chantelat.	Desanlis.
Bernard.	Chapel.	Devaquet.
Beucler.	Charles.	Dhinnin.
Bigard.	Chasseguet.	Mme Dienesch.
Birraux.	Chauvet.	Donnadieu.
Bisson (Robert).	Chazalon.	Douffignies.
Biwer.	Chinaud.	Douset.
Bizet (Emile).	Chirac.	Drouet.
Blanc (Jacques).	Clément.	Druon.

Dubreuil.	Juventin.	Péricard.
Dugoujon.	Kaspereit.	Pernin.
Durafour (Michel).	Kergueris.	Péronnet.
Durr.	Klein.	Perrut.
Ehrmann.	Koehl.	Petit (André).
Eymard-Duvernay.	Krieg.	Petit (Camille).
Fabre (Robert-Félix).	Labbé.	Pianta.
Falala.	La Combe.	Pidjot.
Faure (Edgar).	Lafleur.	Pierre-Bloch.
Feit.	Lagourgue.	Pineau.
Fenech.	Lanclen.	Pinte.
Féron.	Lataillade.	Piot.
Ferrelli.	Lauriol.	Plantegenest.
Fèvre (Charles).	Le Cabellec.	Pons.
Flosse.	Le Douarec.	Poujade.
Fonteneau.	Léotard.	Préaumont (de).
Forens.	Lepellier.	Pringalle.
Fossé (Roger).	Lepercq.	Proriol.
Fourneyron.	Le Tac.	Raynal.
Foyer.	Ligot.	Revet.
Frédéric-Dupont.	Liogier.	Ribes.
Fuchs.	Lipkowski (de).	Richard (Lucien).
Gantier (Gilbert).	Longuet.	Richomme.
Gascher.	Madellin.	Rivièrez.
Gastines (de).	Maigret (de).	Rocca Serra (de).
Gandin.	Malaud.	Rolland.
Geng (Francis).	Mancel.	Rossi.
Gérard (Alain).	Marcus.	Rossinot.
Giacomi.	Marette.	Roux.
Ginoux.	Marie.	Royer.
Girard.	Martin.	Rufenacht.
Gissinger.	Masson (Jean-Louis).	Sablé.
Goasduff.	Masson (Marc).	Sallé (Louis).
Godefroy (Pierre).	Massoubre.	Sauvalgo.
Godfrain (Jacques).	Mathieu.	Schneiter.
Gorse.	Mauger.	Schwartz.
Goulet (Daniel).	Maujolan du Gasset.	Séguin.
Granet.	Maximin.	Seitlinger.
Grussenmeyer.	Mayoud.	Sergheraert.
Guéna.	Médecin.	Serres.
Guermeur.	Mesmin.	Mme Signourst.
Guichard.	Messmer.	Sourdille.
Gulliod.	Milcaux.	Sprauer.
Haby (Charles).	Millon.	Stasi.
Haby (René).	Miossec.	Sudreau.
Hamel.	Mme Missoffe.	Taugourdeau.
Hamelin (Jean).	Monrais.	Thibault.
Hamelin (Xavier).	Montagne.	Thomas.
Mme Harcourt	Mme Moreau (Louise).	Tiberi.
(Florence d').	Moreillon.	Tissandier.
Harcourt	Mouille.	Tomasini.
(François d').	Moustache.	Torre (Henri).
Hardy.	Muller.	Tourrain.
Mme Hauteclocque	Narquin.	Tranchant.
(de).	Neuwirth.	Valleix.
Héraud.	Noir.	Verpillère (de la).
Hunault.	Nungesser.	Vivien (Robert-André).
Isart.	Paecht (Arthur).	Vollquin (Hubert).
Inchauspé.	Paillet.	Wagner.
Jacob.	Papet.	Weisenhorn.
Jarrot (André).	Pasquini.	Zeiler.
Julia (Didier).	Pasty.	

Ont voté contre :

MM.	Fabius.	Madrelle (Philippe).
Abadie.	Faugaret.	Maillet.
Andrieu (Haute-Garonne).	Faure (Gilbert).	Maisonnat.
Andrieux (Pas-de-Calais).	Faure (Maurice).	Maivy.
Ansart.	Filloud.	Manet.
Aumont.	Fiterman.	Marchals.
Auroux.	Florian.	Marchand.
Autain.	Forgues.	Marin.
Mme Avica.	Forni.	Masquère.
Ballanger.	Mme Fost.	Massot (François).
Balmigère.	Franceschl.	Maton.
Bapt (Gérard).	Mme Fraysse-Cazals.	Mauroy.
Mme Barbera.	Frelaut.	Mellick.
Bardol.	Gallard.	Mermaz.
Barthe.	Garcin.	Mexandeau.
Baylet.	Garrouste.	Michel (Claude).
Bayou.	Gau.	Michel (Henri).
Beix (Roland).	Gauthier.	Millet (Gilbert).
Benoist (Daniel).	Girardot.	Milterrand.
Besson.	Mme Goeurlot.	Montdargent.
Billardon.	Goldberg.	Mme Moreau (Gisèle).
Billoux.	Gosnat.	Nilès.
Bocquet.	Gouhier.	Notebart.
Bonnet (Alain).	Mme Goutmann.	Nucci.
Bordu.	Gremetz.	Odru.
Boucheron.	Guidoni.	Pesce.
Boulay.	Haesebroeck.	Philibert.
Bourgeois.	Hage.	Pierret.
Brugnon.	Hautecœur.	Pignion.
Brunhes.	Hermier.	Pistre.
Bustin.	Hernu.	Poperen.
Cambolive.	Mme Horvath.	Porcu.
Canacos.	Houël.	Porelli.
Céllard.	Houteer.	Mme Porte.
Césaire.	Huguet.	Pourchon.
Chaminade.	Huyghues	Mme Privat.
Chandernagor.	des Elages.	Prouvost.
Mme Chavatte.	Mme Jacq.	Quilès.
Chénard.	Jagoret.	Rallie.
Chevènement.	Jans.	Raymond.
Mme Chonavel.	Jarosz (Jean).	Renard.
Combrisson.	Jourdan.	Richard (Alain).
Mme Constans.	Jouve.	Rieubon.
Cot (Jean-Pierre).	Joxe.	Rigout.
Couillet.	Julien.	Rocard (Michel).
Crépeau.	Juquin.	Roger.
Darlot.	Kalinsky.	Ruffe.
Darras.	Labarrère.	Saint-Paul.
Defferre.	Laborde.	Sainte-Marie.
Defontaine.	Laborce (Pierre).	Santrou.
Delehedde.	Lajoinie.	Savary.
Delelis.	Laurain.	Sénès.
Deauvers.	Laurent (André).	Soury.
Depletri.	Laurent (Paul).	Taddei.
Derosier.	Laurissergues.	Tassy.
Deschamps (Bernard).	Lavédrine.	Tandon.
Deschamps (Henri).	Lavielle.	Tourné.
Dubedout.	Lazzarino.	Vial-Massat.
Ducloné.	Mme Leblanc.	Vidal.
Dupilet.	Léger.	Villa.
Duraffour (Paul).	Legrand.	Visse.
Duroméa.	Leizour.	Vivien (Alain).
Duroure.	Le Meur.	Vizet (Robert).
Dutard.	Lemoine.	Wagnies.
Emmanueli.	Le Pensec.	Wilquin (Claude).
Evin.	Leroy.	Zarka.
	Madrelle (Bernard).	

Se sont abstenus volontairement :

MM. Bamana, Fabre (Robert) et Fontaine.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Bèche, qui présidait la séance.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Voisin.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Lancien à M. Martin.

SCRUTIN (N° 241)

Sur l'amendement n° 88 de la commission des finances à l'article 25 du projet de loi de finances pour 1980. (Minimum d'économies à réaliser par le Gouvernement fixé à 1 900 millions de francs sur les dépenses ordinaires du budget général et à 100 millions de francs sur les charges des budgets annexes.)

Nombre des votants..... 488

Nombre des suffrages exprimés..... 360

Majorité absolue..... 181

Pour l'adoption..... 161

Contre 199

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Durr.	Marcus.
Ansquer.	Eymard-Duvernay.	Marette.
Aubert (Emmanuel).	Falala.	Marie.
Audinot.	Féron.	Martin.
Aurillac.	Flosse.	Masson (Jean-Louis).
Bamana.	Fontaine.	Massoubre.
Baridon.	Forens.	Mauger.
Barnier (Michel).	Fossé (Roger).	Maximin.
Bas (Pierre).	Foyer.	Messmer.
Baumel.	Frédéric-Dupont.	Miossec.
Beaumont.	Gascher.	Mme Missoffe.
Bechter.	Gastines (de).	Mouille.
Benouville (de).	Gérard (Alain).	Moustache.
Berger.	Giacomi.	Narquin.
Bernard.	Girard.	Neuwirth.
Bisson (Robert).	Gissingier.	Noir.
Bizet (Emille).	Goasdouff.	Nungesser.
Boinwilliers.	Godefroy (Pierre).	Pasquini.
Bolo.	Godfrain (Jacques).	Pasty.
Bonhomme.	Gorse.	Péricard.
Bord.	Goulet (Daniel).	Petit (Camille).
Bousch.	Grussenmeyer.	Pinte.
Boyon.	Guéna.	Piot.
Bozsl.	Guermeur.	Plantegenest.
Branger.	Guichard.	Pons.
Braun (Gérard).	Guillod.	Poujade.
Brial (Benjamin).	Haby (Charles).	Préaumont (de).
Caille.	Hamelin (Jean).	Pringalle.
Castagnou.	Hamelin (Xavier).	Raynal.
Cavallé	Mme Harcourt	Ribes.
(Jean-Charles).	(Florence d').	Richard (Lucien).
César (Gérard).	Hardy.	Rivièrez.
Charles.	Mme Hautecloque	Rocca Serra (de).
Chasseguet.	(de).	Rolland.
Chauvet.	Hunault.	Roux.
Chirac.	Icart.	Royer.
Cointat.	Inchauspé.	Rufenacht.
Comlli.	Jacob.	Sallé (Louis).
Cornette.	Jarrot (André).	Sauvaigo.
Corrèze.	Julia (Didier).	Schvaritz.
Costé.	Kaspereit.	Séguin.
Couve de Murville.	Krieg.	Sergheeraert.
Crenn.	Labbé.	Sourdille.
Cressard.	La Combe.	Sprauer.
Dassault.	Lafleur.	Taugourdeau.
Debré.	Lancien.	Thibault.
Dehaine.	Latalade.	Tiberi.
Delalande.	Lauriol.	Tomasini.
Delatre.	Le Douarec.	Tourraln.
Delong.	Lepercq.	Tranchant.
Delprat.	Le Tac.	Vallèx.
Deniau (Xavier).	Liogier.	Vivien (Robert-André).
Devaquet.	Lipkowaki (de).	Wagner.
Dhinnin.	Malaud.	Welsenhorn.
Mme Dienesch.	Mancel.	
Druon.		

Ont voté contre :

MM.	Bardol.	Brugnon.
Abadie.	Barthe.	Brunhes.
Andrieu (Haute-Garonne).	Baylet.	Bustin.
Andrieux (Pas-de-Calais).	Bayou.	Cambolive.
Ansart.	Beix (Roland).	Canacos.
Aumont.	Benoist (Daniel).	Céllard.
Auroux.	Besson.	Césaire.
Autain.	Billardon.	Chaminade.
Mme Avica.	Billoux.	Chandernagor.
Ballanger.	Bocquet.	Mme Chavatte.
Balmigère.	Bonnet (Alain).	Chénard.
Bapt (Gérard).	Bordu.	Chevènement.
Mme Barbera.	Boucheron.	Mme Chonavel.
	Boulay.	Combrisson.
	Bourgeois.	Mme Constans.

Cot (Jean-Pierre).
Coullet.
Crépeau.
Darlot.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delelis.
Denvers.
Depietri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Duplet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanueli.
Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiterman.
Florian.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazals.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hauteceur.

Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houé.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.

Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Niles.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Phillibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Forte.
Pouchon.
Mme Pivaut.
Prouvost.
Quilès.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrou.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddel.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wagnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Se sont abstenus volontairement :

Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Arreckx.
Aubert (François d').
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Barnérias.
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Bayard.
Bégault.
Benoit (René).
Berest.
Beucier.
Bigéard.
Birraux.
Biwer.
Blanc (Jacques).
Bourson.
Bouvard.
Branche (de).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caro.
Cattin-Bazin.
Cazalet.
Chantelat.
Chapel.
Chazalon.
Chinaud.
Clément.
Colombier.
Cornet.
Coudere.
Couepel.
Coulais (Claude).
Daillet.
Delaneau.

Delfosse.
Delhaë.
Deprez.
Desanlis.
Donnadieu.
Douffiaques.
Dousset.
Drouet.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Ehrmann.
Fabre (Robert).
Fabre (Robert-Félix).
Faure (Edgar).
Feit.
Fenech.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Fonteneau.
Fourneyron.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gaudin.
Geng (Francis).
Ginoux.
Granel.
Haby (René).
Hamel.
Harcourt
(François d').
Héraud.
Juventin.
Kerguéris.
Klein.
Koehl.
Lagourgue.
Le Cabellec.
Léotard.
Lepeltier.
Ligot.
Longuet.
Madelin.

Maigret (de).
Masson (Marc).
Mathieu.
Maujolan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Micaux.
Millon.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Muller.
Paecht (Arthur).
Pallier.
Papet.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Pianta.
Pidjot.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Proriol.
Revet.
Richomme.
Rossi.
Rossinot.
Sablé.
Schneiter.
Seltlinger.
Serres.
Mme Signouret.
Stasi.
Sudreau.
Thomaa.
Tissandier.
Torre (Henri).
Verpillère (de la).
Voilquin (Hubert).
Zeller.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Voisin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Bêche, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Lancien à M. Martin.

SCRUTIN (N° 242)

Sur l'article 25 du projet de loi de finances pour 1980.
(Equilibre général du budget.)

Nombre des volants.....	483
Nombre des suffrages exprimés.....	326
Majorité absolue.....	164

Pour l'adoption.....	128
Contre.....	198

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Abelin (Jean-Pierre). About. Alduy. Alphandery. Arreckx. Aubert (François d'). Audinot. Barbier (Gilbert). Barlan. Baridon. Barnérias. Bassot (Hubert). Baudouin. Bayard. Bégault. Benoit (René). Berest. Beucier. Bigéard. Birraux. Biwer. Blanc (Jacques). Bourson. Bouvard. Branche (de). Branger. Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Cabanel. Caillaud. Caro. Cattin-Bazin. Chantelat. Chapel. Chazalon. Chinaud. Clément. Colombier. Cornet. Coudere. Couepel. Coulais (Claude).	Daillet. Delaneau. Delfosse. Deprez. Desanlis. Aubert (François d'). Douffiaques. Dousset. Drouet. Dubreuil. Dugoujon. Durafour (Michel). Ehrmann. Fabre (Robert-Félix). Feit. Fenech. Ferretti. Fèvre (Charles). Fonteneau. Fourneyron. Fuchs. Gantier (Gilbert). Gaudin. Geng (Francis). Granel. Haby (René). Hamel. Harcourt (François d'). Héraud. Hunault. Icart. Juventin. Kerguéris. Klein. Koehl. Lagourgue. Le Cabellec. Léotard. Lepeltier. Ligot. Longuet. Madelin. Malgré (de).	Masson (Marc). Mathieu. Maujolan du Gasset. Mayoud. Médecin. Mesmin. Micaux. Millon. Monfrais. Montagne. Mme Moreau (Louise). Morellon. Mouille. Muller. Paecht (Arthur). Papet. Pernin. Péronnet. Perrut. Petit (André). Pianta. Pierre-Bloch. Pineau. Proriol. Revet. Richomme. Rossi. Rossinot. Rufenacht. Sablé. Schneiter. Seltlinger. Serres. Mme Signouret. Sprauer. Stasi. Sudreau. Thomas. Tissandier. Torre (Henri). Verpillère (de la). Voilquin (Hubert). Zeller.
--	--	---

Ont voté contre :

MM. Abadie. Andrieu (Haute-Garonne). Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Aumont. Auroux. Autaun. Mme Avicé. Ballanger. Balmigère. Bapt (Gérard). Mme Barbera. Bardol. Barthe. Baylet.	Bayou. Beix (Roland). Benoist (Daniel). Besson. Billardon. Billoux. Boequet. Bonnet (Alain). Bord. Bordu. Boucheron. Boulay. Bourgois. Brugnon. Brunhe. Bustin. Cambolive.	Canacos. Cellard. Césaire. Chaminade. Chandernagor. Chénard. Chevenement. Mme Chouavel. Combrisson. Mme Constans. Cot (Jean-Pierre). Coullet. Crépeau. Darlot. Darras. Defferre. Defontaine.
---	--	--

Delehedde. Deleils. Denvers. Depietri. Derosier. Deschamps (Bernard). Deschamps (Henri). Dubedout. Ducoloné. Dupilet. Duraffour (Paul). Duronéa. Duroure. Dutard. Emmanueli. Evin. Fabius. Fabre (Robert). Faugaret. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Fillioud. Fiterman. Florian. Forgues. Forni. Mme Fost. Franceschi. Mme Fraysse-Cazalis. Frelaut. Gaillard. Garcin. Garrouste. Gau. Gauthier. Girardot. Mme Goerliot. Goldberg. Gosnat. Gouhier. Mme Goutmann. Gremetz. Guidoni. Haesebroeck. Hage. Hauteœur. Hermier. Hernu. Mme Horvath. Houteer.	Huguet. Huyghues des Etages. Mme Jacq. Jagoret. Jans. Jarosz (Jean). Jourdan. Jouve. Joxe. Julien. Juquin. Labarrère. Laborde. Lagorce (Pierre). Lajoinie. Laurain. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurissergues. Lavédrine. Lavielle. Lazzarino. Mme Leblanc. Le Drian. Léger. Legrand. Leizour. Le Meur. Lemoine. Le Pensec. Leroy. Madrelle (Bernard). Madrelle (Philippe). Maillet. Malsonnat. Malvy. Manet. Marchais. Marchand. Marin. Masquière. Massot (François). Maton. Mauroy. Mellick. Mermaz. Mexandeau. Michel (Claude). Michel (Henri).	Millet (Gilbert). Mitterrand. Montdargenc. Mme Moreau (Gisèle). Niles. Notebart. Nucl. Odru. Pesce. Phillbert. Pierret. Pignion. Pistre. Popren. Porcu. Porelli. Mme Porte. Pourchon. Mme Privat. Prouvost. Quilès. Ralite. Raymond. Renard. Richard (Alain). Rieubon. Rigout. Rocard (Michel). Roger. Ruffe. Saint-Paul. Sainte-Marie. Sanrot. Savary. Sénès. Soury. Taddei. Tassy. Tondon. Tourne. Vacant. Vial-Massat. Vidal. Villa. Visse. Vivien (Alain). Vlzet (Robert). Wargules. Wlquin (Claude). Zarka.	Ribes. Richard (Lucien). Rivière. Rocca Serra (de). Rolland. Roux. Royer. Sallé (Louis).	Sauvalgo. Schvartz. Ségulin. Sergheraert. Sourdille. Taugourdeau. Thibault. Tiberi.	Tomasini. Tourrain. Tranchant. Valleix. Vivien (Robert-André). Wagner. Weisenhorn.
--	--	---	---	--	--

N'ont pas pris part au vote :

Mme Chavatte, MM. Faure (Edgar), Houéi, Kalinsky et Lafleur.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Voisin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Béche, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Lancien à M. Martin.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Cazalet, Paillet, portés comme s'étant « abstenus volontairement » ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 243)

Sur la demande de suspension de séance, présentée par M. Jean-Pierre Cot.

Nombre des votants.....	212
Nombre des suffrages exprimés.....	212
Majorité absolue.....	107
Pour l'adoption.....	198
Contre	14

L'Assemblée nationale a adopté.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Ansqer. Aubert (Emmanuel). Aurillac. Bamana. Barnier (Michel). Bas (Pierre). Baumel. Beaumont. Bechter. Benouville (de). Berger. Bernard. Bisson (Robert). Bizet (Emile). Boinvilliers. Bolo. Bonhomme. Bousch. Boyon. Bozzi. Braun (Gérard). Brial (Benjamin). Caillie. Castagnou. Cavallé (Jean-Charles). Cazalet. César (Gérard). Charles. Chasseguet. Chauvet. Chirac. Cointat. Comiti. Cornette. Corréze. Cousté. Couve de Murville. Crenn. Cressard. Dassault. Debré. Dehalne. Delalande. Delatre.	Delhalle. Delong. Delprat. Deniau (Xavier). Devaquet. Dhinin. Mme Dienesch. Donnadieu. Druon. Durr. Eymard-Duvernay. Faiala. Féron. Flosse. Fontaine. Forens. Fossé (Roger). Foyer. Frédéric-Dupont. Gascher. Gastines (de). Gérard (Alain). Giacomini. Ginoux. Girard. Gissinger. Goasduff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet (Daniel). Grussenmeyer. Guéna. Guermeur. Guichard. Guillod. Haby (Charles). Hamelin (Jean). Hamelin (Xavier). Mme Harcourt (Florence d'). Hardy. Mme Hauteclouque (de). Inchauspé. Jacob.	Jarret (André). Julla (Didier). Kaspereit. Krieg. Labbe. La Combe. Lancien. Latallade. Lauriol. Le Douarec. Lepercq. Le Tac. Liogier. Lipkowski (de). Malaud. Mancel. Marcus. Marette. Marie. Martin. Masson (Jean-Louis). Massoubre. Mauger. Maximin. Messmer. Miossec. Mme Missoffe. Moustache. Narquin. Neuwirth. Noir. Nungesser. Paillet. Pasquini. Pasty. Péricard. Petit (Camille). Pidjot. Pinte. Piot. Plantegenest. Pons. Poujade. Préaumont (de). Pringalle. Raynal.	MM. Abadie. Andrieu (Haute-Garonne). Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Aumont. Aurox. Autain. Mme Avica. Ballanger. Balmigère. Bapt (Gérard). Mme Barbera. Bardot. Barthe. Baylet. Bayou. Beix (Roland). Benoist (Daniel). Besson. Bliardon. Billoux. Bocquet. Bonnet (Alain). Bordu. Boucheron. Boulay. Bourgeois. Brungor. Brunhes. Bustin. Cambolive. Canacos. Ceillard. Césaire. Chaminade. Chandernagor. Mme Chavatte. Chénard. Chevènement. Mme Chonavel. Combrisson.	Mme Constans. Cot (Jean-Pierre). Coullet. Crépeau. Darinet. Darras. Defferre. Defontaine. Delehedde. Deleils. Denvers. Depietri. Derosier. Deschamps (Bernard). Deschamps (Henri). Dubedout. Ducoloné. Dupilet. Duraffour (Paul). Duroméa. Duroure. Dutard. Emmanueli. Evin. Fabius. Faugaret. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Fillioud. Fiterman. Florian. Forgues. Forni. Mme Fost. Franceschi. Mme Fraysse-Cazalis. Frelaut. Gaillard. Garcin. Garrouste. Gau. Gauthier. Girardot.	Mme Goerliot. Goldberg. Gosnat. Gouhier. Mme Goutmann. Gremetz. Guidoni. Haesebroeck. Hauteœur. Hermier. Hernu. Mme Horvath. Houéi. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Mme Jacq. Jagoret. Jans. Jarosz (Jean). Jourdan. Jouve. Joxe. Julien. Juquin. Kalinsky. Labarrère. Laborde. Lagorce (Pierre). Lajoinie. Laurain. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurissergues. Lavédrine. Lavielle. Lazzarino. Mme Leblanc. Le Drian. Léger. Legrand. Leizour.
---	--	--	--	---	--

Le Meur.
Lemoinc.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Manet.
Marchals.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mnuroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.

Mondargent.
Mme Moreau (Glsèle).
Niles.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignon.
Pistre.
Poperen.
Percu.
Porelli.
Mme Perte.
Pouchon.
Mme Privat.
Preuvost.
Quilès.
Raiite.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.

Rigout.
Rocard (Michel).
Reger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrou.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddei.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujôian du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Mèdein.
Messmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Mouille.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pailler.
Papet.
Pasquini.
Pasty.

Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Pianla.
Pidjot.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Piot.
Pons.
Poujade.
Prémoult (de).
Pringalle.
Promiol.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Rufenacht.
Sablé.

Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneider.
Schvarlz.
Séguin.
Seitlinger.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

Ont voté contre :

MM.
Audinot.
Bamana.
Baridon.
Beaumont.
Branger.

Delprat.
Fontaine.
Mme Harcourt
(Florence d').
Hunault.

Inchauspé.
Malaud.
Plantegenest.
Royer.
Serghieraert.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Aurillac.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bechter.
Bégault.
Benoît (René).
Beneuville (de).
Berest.
Berger.
Bernard.
Beucier.
Bigeard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Biver.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bolo.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Bouyon.
Bozzi.
Branche (de).
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caille.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavallé
(Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.

Chnauud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comli.
Cornet.
Cornette.
Correze.
Couderc.
Couepel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillat.
Dassault.
Debré.
Delaine.
Delalande.
Delaneau.
Delaire.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffiaques.
Dousset.
Drnuet.
Druon.
Dubrouil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert).
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Faure (Edgar).
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferrettl.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.

Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guillod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hage.
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Harcourt
(François d').
Hardy.
Mme Hautecloque
(de).
Héraud.
Icart.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juvenlin.
Kasperet.
Kerguéris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepellier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligot.
Liogier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Mancol.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Voisin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Bêche, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Lancien à M. Martin.

SCRUTIN (N° 244)

Sur l'amendement n° 264 de M. Ralite au titre III de l'état B annexé à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1980. (Budget de l'éducation. — Moyens des services : réduire les crédits affectés aux frais de déplacement de l'administration centrale de 173 965 francs, en vue d'en faire bénéficier l'enseignement musical.)

Nombre des votants..... 484
Nombre des suffrages exprimés..... 483
Majorité absolue..... 242

Pour l'adoption..... 199
Contre..... 284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Aulain.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardel.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Belx (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.

Boulay.
Bourgois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevenement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darriot.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delelis.
Denvers.
Depietri.

Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dulard.
Emmanuelli.
Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Filerman.
Florian.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazails.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.

Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guldoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hauteccœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguët.
Huygliues
des Elages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kafinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissegues.
Lavédrine.

Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Lezour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Manel.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massol (François).
Malon.
Mauroy.
Meillick.
Mermaz.
Mexandeu.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Niles.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierret.

Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Leroy.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Renard.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrot.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddei.
Tassy.
Tondon.
Tourne.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Vissu.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Juventin.
Kasperit.
Kerguéris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Laffleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepellier.
Lépercq.
Le Tac.
Ligot.
Liogler.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujolan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.

Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Morelloh.
Mouille.
Noustache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Paëcht (Arthur).
Paillet.
Papet.
Pasquint.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Pianta.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Piot.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriot.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).

Richomme.
Riviérez.
Rocca Serra (de).
Roiland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sailé (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Ségulin.
Seitlinger.
Sergheareit.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audiot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Baridon.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoît (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard.
Beucler.
Bigéard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Biwer.
Blzet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bolo.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillé.
Caro.

Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaillé
(Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Coupel.
Coulals (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Dellalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desantis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Doufflagues.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert).

Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Faure (Edgar).
Felt.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantler (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Dantel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Gulchard.
Guilliod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamei.
Hameilin (Jean).
Hameilin (Xavier).
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Hardy.
Mme Hautecloucq
(de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchampsé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).

S'est abstenu volontairement :

M. Pinte.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Caillaud, Fenech et Pidjot.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Daillet et Voisin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Béche, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Lancien à M. Martin

Mises au point au sujet de votes.

A la suite du scrutin (n° 212) sur la question préalable opposée par M. Marchais à la discussion du projet de loi de finances pour 1980 (*Journal officiel*, débats A.N., du 17 octobre 1979, page 8273), M. Pidjot porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 217) sur l'amendement n° 114 de M. Robert Vizet avant l'article 2 du projet de loi de finances pour 1980 (création d'une surtaxe à l'impôt sur le revenu destinée à financer une prime exceptionnelle de 600 francs aux familles) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 19 octobre, page 8393), M. Edgar Faure, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre » ; M. Pidjot porté comme « ayant voté contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 218) sur l'amendement n° 15 de la commission des finances supprimant l'article 2 du projet de loi de finances pour 1980 (barème de l'impôt sur le revenu) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 19 octobre, page 8364), M. Edgar Faure porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 219) sur l'amendement n° 57 de M. Fabius après l'article 2 du projet de loi de finances pour 1980 (attribution aux ménages d'invalides de trois parts de quotient familial pour le calcul de l'impôt sur le revenu et, en contrepartie, suppression des avantages fiscaux accordés aux produits des placements d'épargne à long terme et des sociétés immobilières) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 19 octobre, page 8411), M. Edgar Faure porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

A la suite du scrutin (n° 220) sur l'amendement n° 127 de M. Combrisson après l'article 2 du projet de loi de finances pour 1980 (suspension du versement du solde de l'impôt sur le revenu dû par les chômeurs et, en contrepartie, suppression de l'avoir fiscal) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 18 octobre, page 8412), M. Edgar Faure porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

A la suite du scrutin (n° 221) sur l'amendement n° 132 de M. Combrisson après l'article 2 du projet de loi de finances pour 1980 (la déduction forfaitaire minimale pour frais professionnels des salariés à l'impôt sur le revenu est portée de 1 800 à 3 225 francs et, en contrepartie, la détaxation autorisée du revenu investi en actions est supprimée) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 19 octobre 1979, page 8413), M. Edgar Faure porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre » ; M. Pidjot porté comme « ayant voté contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 222) sur l'amendement n° 122 corrigé de M. Bardet après l'article 3 du projet de loi de finances pour 1980 (l'abattement de 10 p. 100 des titulaires de pensions et de retraites s'applique par part et, en contrepartie, l'imposition forfaitaire des personnes mariées est portée à 5 600 francs et l'avoir fiscal est supprimé) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 19 octobre, page 8431), M. Pidjot, porté comme « ayant voté contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 223) sur l'amendement n° 8 de M. Mauger après l'article 3 du projet de loi de finances pour 1980 (alignement du régime de l'abattement de 10 p. 100 des titulaires de pensions et de retraites sur celui de la déduction pour frais professionnels des salariés et, en contrepartie, majoration de certains droits de timbres) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 19 octobre, page 8432), M. Edgar Faure, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 224) sur l'amendement n° 133 de M. Bardet après l'article 3 du projet de loi de finances pour 1980 (pour l'impôt sur le revenu, les artisans et les commerçants bénéficient d'un abattement de 29 p. 100 sur leurs bénéfices dans la limite du plafond de la sécurité sociale, et les revenus inférieurs au S. M. I. C. sont exonérés) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 19 octobre, page 8433), M. Edgar Faure, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre » ; M. Pidjot, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 225) sur l'amendement n° 135 de M. Gosnat après l'article 4 du projet de loi de finances pour 1980 (création d'une taxe de 7 p. 100 sur le chiffre d'affaires des compagnies pétrolières étrangères exerçant leurs activités en France) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 19 octobre, page 8434), M. Edgar Faure, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre » ; M. Pidjot, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 226) sur l'amendement n° 299 de M. Combrisson après l'article 4 du projet de loi de finances pour 1980 (exonération des collectivités publiques du dixième de la taxe intérieure sur le fuel-oil domestique) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 20 octobre, page 8519), M. Pidjot, porté comme « ayant voté contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 227) sur l'amendement n° 219 de M. Canacos après l'article 4 du projet de loi de finances pour 1980 (le taux de l'impôt sur les sociétés est porté en 1980 à 60 p. 100 pour les entreprises de plus de 1 000 salariés ayant dégagé un résultat brut d'exploitation en croissance de 15 p. 100 par rapport à 1978) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 20 octobre, page 8520), M. Edgar Faure, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre » ; M. Pidjot, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 228) sur les amendements n° 21 de la commission des finances, n° 85 de M. Fabius et n° 147 de M. Combrisson, supprimant l'article 5 du projet de loi de finances pour 1980 (assujettissement à l'impôt sur les sociétés des caisses du Crédit mutuel) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 20 octobre, page 8551), M. Baridon, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement » ; M. Edgar Faure, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 229) sur l'amendement n° 116 de M. Goléberg après l'article 6 du projet de loi de finances pour 1980 (suppression du seuil de population à partir duquel peut être instituée, en dehors de la région parisienne, une participation des employeurs au financement des transports en commun) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 20 octobre, page 8552), M. Pidjot, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 230) sur l'amendement n° 137 corrigé de M. Jans après l'article 6 du projet de loi de finances pour 1980 (relèvement de 10 p. 100 de l'impôt sur le bénéfice des sociétés à la charge des entreprises du secteur de l'armement) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 20 octobre, page 8553), M. Pidjot, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 231) sur l'amendement n° 199 de M. Fabius après l'article 10 du projet de loi de finances pour 1980 (suppression de la taxe intérieure sur les carburants utilisés par les chauffeurs de taxi dans la limite de 5 000 litres par an, et doublement de ce quota pour les véhicules effectuant une double sortie) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 20 octobre, page 8577), M. Pidjot porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 232) sur l'amendement n° 107 de M. Frédéric-Dupont après l'article 10 du projet de loi de finances pour 1980 (suppression de la taxe intérieure sur les carburants utilisés par les conducteurs de taxi dans la limite de 5 000 litres par an) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 20 octobre, page 8578), M. Edgar Faure porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre » ; M. Gilbert Gantier porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre » ; M. Pasty porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour » ; M. Pidjot porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 233) sur l'amendement n° 161 corrigé de M. Jans à l'article 11 du projet de loi de finances pour 1980 (suppression de la taxe différentielle sur les motocyclettes de plus de 6 CV) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 21 octobre, page 8621), M. Andrieu (Haute-Garonne) porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour » ; M. Edgar Faure porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre » ; M. Pidjot porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 234) sur l'amendement n° 79 rectifié de M. Fabius à l'article 11 du projet de loi de finances pour 1980 (suppression de la taxe différentielle sur les motocyclettes de plus de 6 CV) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 21 octobre, page 8622), MM. Chénard et Tondou, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour » ; M. Edgar Faure porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre » ; M. Pidjot porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 235) sur l'amendement n° 27 de la commission des finances à l'article 11 du projet de loi de finances pour 1980 (suppression de la taxe différentielle sur les motocyclettes de 6 et 7 CV) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 21 octobre, page 8623), M. Baridon porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour » ; M. Pidjot porté comme « ayant voté contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 236) sur l'amendement n° 42 repris par MM. Combrisson et Fabius après l'article 11 du projet de loi de finances pour 1980 (la taxe sur les véhicules de société est portée à 2 050 francs pour les véhicules de puissance fiscale n'excédant pas 7 CV et à 2 950 francs pour les autres véhicules) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 21 octobre, page 8624), M. Denvers porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour » ; MM. Baridon et Edgar Faure, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour » ; M. Pidjot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 237) sur l'amendement n° 176 de M. Fabius avant l'article 20 du projet de loi de finances pour 1980 (la dotation globale de fonctionnement augmentera en 1980, pour toutes les communes, d'un taux au moins égal à celui de la hausse des prix) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 21 octobre 1979, page 8664), M. Pidjot porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 238) sur l'amendement n° 174 de M. Jouve à l'article 22 du projet de loi de finances pour 1980 (carburant agricole : dégrèvement de 100 000 mètres cubes d'essence et de 200 mètres cubes de pétrole lampant ; réduction de 75 p. 100 des taxes frappant le fuel domestique) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 21 octobre 1979, page 8665), M. Pidjot porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 239) sur les amendements n° 86 de M. Franceschi et n° 99 de Mme Frayssse-Cazalis supprimant l'article 24 du projet de loi de finances pour 1980 (majoration des rentes viagères) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 21 octobre 1979, page 8666), M. Pidjot porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

SOMMAIRE

1. Questions orales (p. 8762).
2. Questions écrites (p. 8762).
3. Rectificatifs (p. 8770).

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Départements et territoires d'outre-mer
(politique du Gouvernement).

21484. — 23 octobre 1979. — M. Michel Debré, compte tenu des attitudes diverses et parfois opposées adoptées par les différents départements ministériels, demande à M. le Premier ministre quelle est la politique du Gouvernement à l'égard des départements d'outre-mer.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Pour l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Taxe sur la valeur ajoutée (assujettissement).

21471. — 23 octobre 1979. — M. Pierre Bas appelle à nouveau l'attention de M. le ministre du budget sur les anomalies fort coûteuses dont sont victimes les sociétés de moyens pour l'application de la T. V. A. aux architectes durant la période transitoire de mise en place du système. Cette anomalie pénalise très fortement ce type de sociétés, alors qu'elles ont été par ailleurs fortement conseillées pour augmenter la compétitivité de nos agences, en particulier sur le plan international, par une meilleure organisation et un amortissement plus raisonnable des moyens indispensables aux architectes. Dans l'affaire particulière qui était évoquée, cette création avait permis d'associer plus étroitement d'anciens salariés destinés à remplacer prochainement l'architecte créateur tout en assurant, autant que faire se peut dans la crise actuelle, la survie d'une équipe forgée et améliorée depuis trente ans. Or, il ressort de la position de l'administration que la seule chose qu'ait à faire cette société c'est de se dissoudre à grands frais en essayant de sauver ce qui peut être sauvé. Cela intervient au moment où les agences d'architecture agonisent sous l'œil indifférent de l'administration. Une fois de plus, dans un régime qui se dit libéral, dont on veut bien croire qu'il se veut libéral, des mesures socialisantes sont prises et elles sont navrantes. Tant qu'il ne sera pas porté intérêt aux professions libérales, le régime ne peut pas se qualifier de libéral. Aussi, insiste-t-il vivement auprès de lui pour que la position d'incompréhension totale qui a été adoptée par son administration soit revue.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

21472. — 23 octobre 1979. — M. Henri Ferretti attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait qu'il apparaît, à la lecture de l'arrêté ministériel du 3 mai 1976 (*Journal officiel* du 25 mai 1976, p. 3090), qu'il est impossible à une municipalité de limiter le bénéfice de l'exonération de la taxe professionnelle pour cinq ans aux seules entreprises qui s'installeraient dans le périmètre d'une Z. A. C. La raison invoquée est que les délibérations des collectivités locales doivent être générales. Il convient cependant de noter que ce type de limitations est dicté par des impératifs d'aménagement local et qu'il est normal que les communes prenant en charge des frais importants pour la réalisation de zones industrielles souhaitent disposer de mécanismes d'incitation pour faciliter le regroupement d'entreprises sur ces zones et donc les rentabiliser. Il lui demande, en conséquence, s'il est possible d'envisager des dérogations dans ce domaine.

Départements et territoires d'outre-mer (allotissements de logement).

21473. — 23 octobre 1979. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale ce qui suit : l'article 49 de la loi du 17 juillet 1978 a étendu aux départements d'outre-mer le bénéfice de l'allocation logement à caractère social. Le vœu exprimé du législateur est que la mesure soit immédiatement applicable dans les mêmes conditions qu'en métropole. C'est pourquoi,

un an après la parution de la loi, il souhaiterait avoir un bilan de son application dans les départements d'outre-mer en général et plus particulièrement à la Réunion. Il aimerait connaître notamment le nombre de personnes ayant pu obtenir le bénéfice de cette allocation et le nombre de dossiers encore en instance.

Transports scolaires (organisation).

21474. — 23 octobre 1979. — **M. Jean Fontaine** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître si l'obligation de ramassage scolaire incombe essentiellement aux municipalités ou si celles-ci peuvent le confier aux associations de parents d'élèves qui en assureraient l'entière responsabilité.

Sécurité sociale (bénéficiaires).

21475. — 23 octobre 1979. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** quand les artisans cotisants du régime général de la sécurité sociale et les conducteurs de taxi assurés volontaires à la sécurité sociale pourront obtenir les avantages du décret du 14 mars 1978 dont bénéficient les assujettis à la Cancava.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : céréales).

21476. — 23 octobre 1979. — **M. Pierre Lagourgue** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que la décision de la Communauté économique européenne de supprimer le maïs importé dans le département de la Réunion en provenance d'un Etat associé est une mesure qui n'a aucune incidence sur le coût de revient, le maïs importé de la Réunion ne provenant pas de ce pays. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir envisager une modulation du prélèvement, de façon à obtenir que le prix seul du maïs dans un port européen soit égal au prix seuil du maïs au port de la Réunion; autrement dit, que le prélèvement sur le maïs rendu à la Réunion, quelle que soit son origine, soit diminué de la valeur du montant du fret.

Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel : direction).

21477. — 23 octobre 1979. — **M. Yves Le Cabelléc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les revendications présentées par les directeurs et directrices des écoles maternelles et élémentaires en ce qui concerne les décharges de service. Les intéressés demandent, dans l'immédiat, la mise en œuvre des améliorations prévues dans la circulaire du 16 décembre 1977, et notamment « l'attribution d'au moins une journée par semaine à tous les directeurs de neuf, huit et sept classes qui n'en bénéficient pas encore ». Ils demandent, d'autre part, l'ouverture de négociations destinées à obtenir une augmentation des moyens budgétaires en vue d'établir une décharge progressive pour tous les directeurs de petites écoles, une demi-décharge à partir de cinq classes ou 150 élèves, une décharge totale à partir de dix classes ou 225 élèves. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions à l'égard de ces revendications.

Assurance vieillesse (majoration pour enfants).

21478. — 23 octobre 1979. — **M. Yves Le Cabelléc** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des retraités des professions artisanales, industrielles et commerciales en ce qui concerne l'attribution de la majoration de pension de 10 p. 100 pour enfants, accordée aux assurés du régime général. En vertu de l'article L. 338 du code de la sécurité sociale, la pension de vieillesse des assurés du régime général est en effet augmentée d'une bonification d'un dixième pour tous les assurés, de l'un ou l'autre sexe, ayant eu au moins trois enfants. Ouvrent également droit à cette bonification les enfants ayant été pendant au moins neuf ans, avant leur seizième anniversaire, élevés par le titulaire de la pension et à la charge ou à celle de son conjoint. Les dispositions de cet article L. 338 ont été étendues par la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972 aux assurés des professions artisanales, industrielles et commerciales. Cette loi étant entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1973, la majoration de 10 p. 100 s'applique aux pensions afférentes aux périodes d'assurance postérieures au 31 décembre 1972. Ainsi, le bénéfice de cette majoration ne peut être accordé pour les pensions afférentes aux périodes d'assurance antérieures, au 1^{er} janvier 1973, étant donné que le régime applicable pendant cette période ne comporte pas de majoration pour enfants. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait équitable de faire bénéficier de la majoration de 10 p. 100 tous les assurés des professions artisanales, industrielles et commerciales, pour toutes les périodes pendant lesquelles ils ont versé des cotisations.

Transports ferroviaires (S. N. C. F. : personnel).

21479. — 23 octobre 1979. — **Mme Myriem Barbéra** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le cas d'un employé de la S. N. C. F. « inapte au commissionnement » pour raisons médicales. Elle lui indique que cette personne, paralysée sur son lit pendant trois mois, a pu reprendre son travail après un examen médical, a tenu son emploi à la S. N. C. F. à la satisfaction générale et s'est vue par la suite licenciée. Elle s'élève contre cette pratique qui transforme un malade, de surcroît rétabli, en paria. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour : rétablir l'intéressé dans les effectifs de la S. N. C. F.; que cessent de telles pratiques discriminatoires qui refusent le droit au travail à des personnes susceptibles de maladie.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (Nord : hôpitaux).

21480. — 23 octobre 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation du centre psychothérapique Duchesnois de Saint-Sauve (unité faisant partie du centre hospitalier de Valenciennes). En effet, dans cet établissement, l'effectif en personnel est nettement insuffisant pour en assurer la bonne marche. L'effectif théorique est de soixante et onze diplômés pour un secteur; or, dans ce centre, l'effectif est de trente-cinq pour deux secteurs, soit 145 000 habitants. Ce n'est pas en comptabilisant les élèves qui y effectuent des stages dans le nombre d'employés que la réalité peut être masquée. Malgré sa conscience professionnelle et son dévouement, le personnel ne peut faire face à toutes les tâches qui lui incombent. Le 4 octobre 1979, le personnel a observé une journée de grève pour assurer ses revendications qui sont : la titularisation des agents contractuels (A. S. II.); le renforcement des effectifs de diplômés; la mise « hors effectifs » des élèves et leur rémunération comme le prévoit la loi; un encadrement infirmier correct pour une formation de qualité; dans l'immédiat, la deuxième voiture de service et une réévaluation plus juste des besoins sur la base du travail à effectuer sur le secteur; que tout le personnel soignant en service puisse manger gratuitement avec les malades sans que cela soit considéré comme étant un avantage en nature. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de satisfaire les revendications du personnel du centre Duchesnois de Saint-Sauve.

Professions et activités sociales (aides familiales et aides ménagères).

21481. — 23 octobre 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les problèmes rencontrés par les associations d'aide à domicile en milieu rural (A. D. M. R.). Pour remplir ses engagements auprès de toutes les familles du milieu rural, l'A. D. M. R. se heurte actuellement à un certain nombre d'obstacles parmi lesquels figure l'insuffisance des crédits d'action sanitaire et sociale des caisses de mutualité agricole. Les familles assurées sociales du régime agricole connaissent des taux de participation financière plus élevés, les cas de prise en charge sont moins nombreux. Les aides familiales, les aides ménagères pour les familles et les personnes âgées sont dispersées pour toutes les catégories sociales. Leur coût n'a pas à être supporté par les familles. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'améliorer le fonctionnement des associations d'aide à domicile en milieu rural.

Voirie (voirie urbaine).

21482. — 23 octobre 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des habitants de cités, rues ou impasses ne faisant pas partie du territoire communal. En effet, les maisons se trouvant dans des cités appartenant autrefois à des entreprises ont été achetées par leurs occupants. Ceux-ci se voient également propriétaires d'une partie de la voirie. Il s'agit notamment des cités « Parent » et « Escout-et-Meuse », impasses se trouvant dans la rue Jean-Jaurès, à Beuvrages (département du Nord). Dans ces impasses, la voirie n'est pas entretenue, les routes sont en terre. Il s'agit d'une situation inacceptable à notre époque. Les habitants de ces impasses ne peuvent évidemment supporter financièrement le coût de tous les travaux nécessaires. Une solution doit être trouvée. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les personnes concernées puissent vivre correctement sans supporter les frais des travaux nécessaires.

Chômage (A. S. S. E. D. I. C. : indemnisation).

21483. — 23 octobre 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les prestations A. S. S. E. D. I. C. pour les personnes âgées de plus de cinquante ans. En effet, M. R... de La Madeleine (département du Nord), a été licencié en juillet 1977 à cinquante-cinq ans révolus. Depuis juillet 1979, il ne perçoit plus que l'aide publique et courait septembre 1979, l'A. S. S. E. D. I. C. lui a notifié un refus de prolongation de ses prestations. Agé de plus de cinquante-sept ans, il est évident que M. R... ne peut parvenir à retrouver du travail, il va donc être pratiquement sans ressources. Cette situation n'est pas acceptable. Il devrait continuer à percevoir les indemnités A. S. S. E. D. I. C. ou être mis en préretraite. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer la situation des travailleurs licenciés âgés de plus de cinquante ans.

Enseignements préscolaire et élémentaire (Essonne : établissements).

21485. — 23 octobre 1979. — **M. Roger Combrissin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'inquiétude légitime des parents d'élèves du groupe scolaire Rochopt-I de Roussy-Saint-Antoine, à l'annonce de la fermeture d'une classe en primaire. Cette mesure est d'autant plus injustifiable que l'effectif (176 élèves) correspond à la grille départementale. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prendre les mesures nécessaires au maintien de cette classe.

Postes et télécommunications (Val-de-Marne : bureaux de poste).

21486. — 23 octobre 1979. — **M. Georges Gosnat** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** que la décision de fermeture quotidienne du bureau de poste du quartier du Port-à-l'Anglais, à Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne) entre 12 heures et 15 heures porte un préjudice considérable aux usagers de ce quartier et remet en cause la notion du service public de l'administration des postes et télécommunications. En effet, un pointage sérieux a permis de montrer que chaque jour plus d'une centaine de personnes (personnes âgées, personnel des entreprises, artisans, etc.) profitaient de la coupure de la mi-journée pour effectuer différentes démarches. Cette décision provoque donc un émoi considérable dans le quartier et d'ailleurs plus de 1 500 signatures ont déjà été obtenues pour exiger la réouverture de ce bureau entre 12 heures et 15 heures. En outre, ces nouveaux horaires apportent un surcroît de travail pour le personnel qui doit traiter un même nombre d'opérations en moins de temps, sans compter les risques de suppressions d'emplois qui pourraient en résulter. La population unanime et les élus municipaux de Vitry ont engagé différentes démarches et actions pour que leur juste revendication soit satisfaite. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les horaires d'ouverture du bureau de poste du quartier du Port-à-l'Anglais, à Vitry répondent aux intérêts de l'ensemble des usagers et soient conformes à la notion de service public attachée à l'administration des P. et T.

Droits d'enregistrement et de timbre (enregistrement : mutations de meubles à titre onéreux).

21487. — 23 octobre 1979. — **M. Georges Haeghe** demande à **M. le ministre du budget** si les dispositions de l'article 636 du code général des impôts relatives aux « déclarations ou élections de commande ou d'ami, par suite d'adjudication ou contrat de vente de biens immeubles » ne sont applicables, aux termes mêmes du texte, qu'aux biens de cette nature ou au contraire, peuvent être étendues aux adjudications ou contrats de vente de biens meubles et en particulier de fonds de commerce, comme semble le prévoir le tableau annexé à l'Instruction du 12 février 1971 (B.O.D.G.I. 7-A-2.71; J.C.P. 71, 111, 37-593) de la direction générale des impôts contenant, au regard de la réforme de l'enregistrement et de la publicité foncière, un répertoire alphabétique des différents actes notariés avec l'indication de la formalité qui leur est applicable.

Service national (appelés : discipline).

21488. — 23 octobre 1979. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le cas de trois appelés du 7^e bataillon de chasseurs alpins cantonné à Bourg-Saint-Maurice (Savoie) qui sont incarcérés depuis le 22 août dernier. Malgré de nombreuses interventions et la démarche d'un avocat, aucune information pré-

cise n'a pu être obtenue. Seule une lettre datée du 20 septembre a appris aux parents de ces appelés qu'ils subissaient une punition de soixante jours d'arrêts de rigueur et qu'ils seraient jugés par le tribunal permanent des forces armées. Le 26 septembre, date de la fin de leurs obligations militaires, ils n'ont pas été libérés. Il lui indique que la procédure engagée apparaît disproportionnée avec le prétexte de leur incarcération : en effet, ces trois appelés, interrogés par la sécurité militaire, ont reconnu avoir participé à la rédaction d'un tract pour de meilleures conditions de vie du soldat. Or il n'y a pas eu en France une telle demande de passage en tribunal permanent des forces armées pour un tel motif depuis l'affaire de Draguignan. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre : afin que l'institution militaire ne soit pas en infraction avec la déclaration universelle des droits de l'homme : article 8 : droit aux moyens de défense et possibilité de recours ; article 9 : sur l'arbitraire de la détention ; article 19 : et préambule de la Constitution française sur la liberté d'opinion et d'expression ; pour que ces trois appelés soient libérés sans délai.

Postes et télécommunications (personnel : recrutement).

21489. — 23 octobre 1979. — **M. Jacques Jouve** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le fait qu'alors que le ministère des P. T. T. développe une campagne publicitaire : « La Poste cette année : 10 000 emplois pour les Parisiens » ; « P. T. T. : 12 000 emplois pour les jeunes » ; « 3 000 emplois aux télécommunications », etc., plus de 20 000 jeunes gens et jeunes femmes reçus aux concours des P. T. T. depuis plus d'un an attendent désespérément leur nomination. Il lui donne quelques exemples : préposés : 1 000 (de janvier 1978) ; + 5 000 (juin 1978) ; + 2 000 (octobre 1978) ; agents d'exploitation : 4 900 (septembre 1978) ; contrôleurs : 1 300 (octobre 1978) ; techniciens : 1 400 (mars 1978) ; sténodactylos : 1 000 (octobre 1978) ; service des lignes : 1 700 (octobre 1978). Il en est de même pour des corps moins nombreux tels que les ouvriers d'Etat, les dessinateurs, etc. Parallèlement les directions licencient dans tout le pays des dizaines d'auxiliaires pour réduire de 2 p. 100 le nombre d'emplois. Le budget des P. T. T. pour 1980 risque d'aggraver encore cette situation par la compression sans précédent des crédits affectés aux créations d'emplois. Il proteste contre l'insuffisance des effectifs dans tous les services et ces retards aux nominations et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer la nomination immédiate des reçus aux concours.

Assurance maladie-maternité (remboursement : hospitalisation).

21490. — 23 octobre 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les conséquences extrêmement graves des mesures envisagées par le Gouvernement, imposant aux personnes âgées hospitalisées depuis plus de deux mois en section réadaptation fonctionnelle ou trois mois en gériatrie de payer 150 francs par jour d'hospitalisation, soit 4 500 francs par mois. De nombreuses personnes âgées ne pourront supporter une telle dépense ni leurs enfants. Cette mesure, qui porte atteinte au droit à la santé, interdirait à la majorité des personnes âgées les soins hospitaliers. En conséquence, il lui demande de lui préciser s'il entend annuler ces mesures discutées en conseil des ministres le 25 juillet 1979.

Edition, imprimerie et presse (conditions de travail).

21491. — 23 octobre 1979. — **M. Joseph Legrand** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** les dispositions qu'il compte prendre à la suite des conclusions de l'enquête réalisée par les chercheurs du Conservatoire national des arts et métiers auprès des ouvriers du livre travaillant sur claviers et consoles. La moitié des ouvriers intéressés souffre de troubles oculaires divers. Envisage-t-il : 1° de reconnaître ces troubles comme maladie professionnelle ; 2° une modification des conditions de travail.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (équipements).

21492. — 23 octobre 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la nécessité et la possibilité pour les hôpitaux d'acquiescer des scannographes. Ces appareils sont, sans aucun doute, coûteux à l'achat, mais permettent de faire des économies car ils procurent un diagnostic précis qui évite nombre d'examen complémentaires, raccourcissant ainsi la durée d'hospitalisation (de 10 p. 100 suivant les spécialistes). Telles sont les constatations faites au congrès de Strasbourg des 7 et 8 septembre 1979, auquel ont participé 300 spécialistes venus de dix-sept pays. A ce congrès, la position du Gouvernement qui a fixé un appareil pour un million d'habitants fut regrettée, d'autant que ce taux n'est même pas atteint. La France a, à ce sujet, un retard

important sur les autres pays : un scannographe pour 300 000 habitants aux Pays-Bas, un pour 500 000 en Grande-Bretagne et un pour 250 000 aux U.S.A. A noter que les appareils français sont presque vétustes vu la rapidité du progrès technique. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour doter notre pays d'au moins un scannographe pour 500 000 habitants.

*Habillement, cuirs et textiles
(Finistère : emploi et activité).*

21493. — 23 octobre 1979. — **M. François Lelour** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation de l'entreprise Le Minor, à Pont-l'Abbé, dans le Finistère. La direction de l'entreprise avance, comme justification des licenciements qu'elle veut réaliser, la faiblesse des ventes, « la saison a été médiocre dans le textile » dit la direction. La politique d'austérité, de régression du pouvoir d'achat menée par le Gouvernement freine l'écoulement des produits de consommation et le chômage des uns conduit au chômage des autres. Au moment où le Gouvernement insiste sur le coût du pétrole en devises, on importe à tour de bras des produits étrangers fabriqués dans des usines qui appartiennent à des capitaux français ou multinationaux. On démantèle l'économie française pour le plus grand profit des capitalistes qui exploitent les travailleurs de Hong-kong ou de Corée du Sud. On a déjà vu des vêtements vendus chez Le Minor avec la double étiquette « Le Minor » « Made in Grèce ». Si on laisse licencier encore quarante-cinq personnes, la perte, de 1973 à 1980 sera de 37,5 p. 100 du personnel dans l'entreprise. Un véritable démantèlement. Il semble pourtant, malgré le secret bien gardé, que la situation financière de la société est saine. Il lui demande d'intervenir afin que l'emploi soit garanti à l'entreprise Le Minor et que les projets de licenciement soient annulés.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(Oise : personnel).*

21494. — 23 octobre 1979. — **M. Raymod Maillet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conditions de travail des groupes hospitaliers Villemin et Paul-Doumer, à Angicourt (Oise). Le personnel est tenu de travailler jusqu'à neuf jours consécutifs, soit soixante-douze heures sans repos. Après deux jours de repos, il effectue dix-huit heures de travail. La direction argue du fait que sur deux semaines consécutives, la moyenne hebdomadaire de travail est de quarante heures. Il lui demande s'il estime compatible avec la législation du travail cette manière de calculer la durée hebdomadaire du travail.

Transports ferroviaires (S. N. C. F. : tarif réduit).

21495. — 23 octobre 1979. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le préjudice causé aux familles nombreuses en ce qui concerne la carte de réduction accordée à ce titre par la S. N. C. F. (et étendue à la R. A. T. P.). En effet, les familles de trois enfants avaient antérieurement droit à une réduction de 30 p. 100 lorsque ceux-ci avaient moins de vingt et un ans. (Avec des taux supérieurs de réduction, la situation était similaire pour les familles de quatre ou cinq enfants, etc.). Or, l'établissement de la majorité à dix-huit ans a eu pour conséquence la perte de ce droit ou le passage à un taux inférieur dès que l'un des enfants atteignait dix-huit ans. Il lui demande donc de rétablir le droit à la carte de réduction S. N. C. F. tant que les enfants sont à charge des parents ou, dans le cas contraire, jusqu'à l'âge de vingt et un ans. Cette mesure d'équité ne ferait que rétablir un droit antérieurement acquis et constituerait un allègement, certes modeste mais non négligeable, des difficultés des familles qui vont s'aggravant, tant en raison des conditions sociales que de la hausse des prix des transports.

Transports ferroviaires (S. N. C. F. : tarif réduit).

21496. — 23 octobre 1979. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le préjudice causé aux familles nombreuses en ce qui concerne la carte de réduction accordée à ce titre par la S. N. C. F. (et étendue à la R. A. T. P.). En effet, les familles de trois enfants avaient antérieurement droit à une réduction de 30 p. 100 lorsque ceux-ci avaient moins de vingt et un ans. (Avec des taux supérieurs de réduction, la situation était similaire pour les familles de quatre, cinq enfants, etc.). Or, l'établissement de la majorité à dix-huit ans a eu pour conséquence la perte de ce droit ou le passage à un taux inférieur dès que l'un des enfants atteignait dix-huit ans. **M. Georges Marchais** est donc conduit à demander à **M. le ministre**

de la santé de rétablir le droit à la carte de réduction S. N. C. F. tant que les enfants sont à charge des parents ou, dans le cas contraire, jusqu'à l'âge de vingt et un ans. Cette mesure d'équité ne ferait que rétablir un droit antérieurement acquis et constituerait un allègement certes modeste mais non négligeable des difficultés des familles qui vont s'aggravant, tant en raison des conditions sociales que de la hausse du prix des transports.

Radiodiffusion et télévision (redevance).

21497. — 23 octobre 1979. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation de Mme X. Mme X vit seule avec un enfant de dix-sept ans handicapé mental. Non imposable, Mme X a fait une demande d'exonération de la redevance radio-télévision. Celle-ci lui est refusée car « c'est au chef de famille, indique la réponse, qu'il appartient d'avoir qualité pour être exonéré ». L'invalidité de l'enfant à charge ne permet pas au foyer d'obtenir cet avantage. Il n'est pas pensable pourtant de priver l'enfant d'une distraction, qui peut avoir valeur éducative, du fait des difficultés financières de la mère. Aussi, **M. Marchais** demande au ministre s'il n'est pas possible d'étendre les conditions d'exonération de la taxe aux familles non imposables dont un membre est handicapé à 100 p. 100. **M. Marchais** considère que les conditions d'exonération devraient également concerner les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans (de plus de soixante ans en cas d'invalidité) non imposables et non les seules titulaires du Fonds national de solidarité comme c'est le cas actuellement.

Arts et spectacles (Seine-Saint-Denis : musique).

21498. — 23 octobre 1979. — **M. Louis Odru** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation d'un professeur de musique de l'école nationale de musique et de danse de Montreuil (Seine-Saint-Denis). Cette enseignante titulaire, atteinte d'une maladie évolutive, est aujourd'hui handicapée et ne se déplace que très difficilement. Des dispositions ont été prises par la municipalité de Montreuil pour lui faciliter l'accès du conservatoire. Mais celui-ci présente néanmoins des difficultés irréductibles exigeant de cette enseignante des efforts quotidiens. C'est pourquoi elle a demandé de prouver à son domicile certains de ses cours réservés aux grands élèves. Cette demande est légitime au plan humain et la municipalité serait disposée à y répondre favorablement. Mais elle se heurte aux obstacles de la réglementation statutaire qui conduirait plutôt l'administration à réformer cette enseignante. Ce serait l'écarter contre son gré d'une activité professionnelle dans laquelle elle donne toute satisfaction et qui l'aide moralement à surmonter son handicap. **M. Odru** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** si la commune de Montreuil est autorisée à accéder à cette demande et, dans l'affirmative, quelle assurance peut couvrir la ville en sa qualité d'employeur.

Education physique et sportive (Bouches-du-Rhône : établissements).

21499. — 23 octobre 1979. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le déficit en heures d'éducation physique au collège de Roquevaire. Les élèves des classes de quatrième et de troisième ne reçoivent pas de cours d'éducation physique faute de professeur. Les autres enfants ne suivent que trois heures hebdomadaires de cette discipline, au lieu des cinq auxquelles ils auraient droit. **M. Marcel Tassy** demande à **M. le ministre** de bien vouloir faire doter cet établissement du poste de professeur d'éducation physique qui lui manque.

Enseignement secondaire (Bouches-du-Rhône : établissements).

21500. — 23 octobre 1979. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les carences criantes du collège de Roquevaire en matière de surveillance. Alors que cet établissement comporte trois classes de plus que l'an dernier et qu'il fonctionne dans des locaux dispersés, sans liaison même téléphonique, entre eux, le poste de conseiller d'éducation a disparu. Parents et enseignants unanimes estiment que, pour faire en sorte qu'annexes, études, entrées, sorties et récréations jouissent du minimum de surveillance qui s'impose, trois surveillants seraient nécessaires. Poussant un véritable cri d'alarme dans la situation actuelle où la sécurité des enfants n'est pas assurée, ils attirent l'attention des services publics sur le risque élevé d'accidents aux conséquences tragiques qui risquent de s'y produire, si les postes nécessaires ne sont pas créés et pourvus de toute urgence. **M. Marcel Tassy** demande à **M. le ministre** quelles mesures il entend prendre à cet effet.

Enseignement secondaire (Bouches-du-Rhône).

21501. — 23 octobre 1979. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les carences pédagogiques graves dont est victime le collège de Roquevaire. Cet établissement comporte depuis la rentrée scolaire de cette année trois classes supplémentaires, mais aucun enseignant de plus. M. Tassy avait posé le 18 juillet dernier une question écrite à M. le ministre au sujet de la nécessité de créer les postes qui y manqueraient. Les éléments de réponse, à ce jour, n'apportent pas de solution aux carences effectives. Au 2 octobre dernier, y manquait encore un professeur d'italien. Les classes de quatrième et de troisième n'ont pas de professeur d'éducation physique. Les autres classes n'ont que trois heures hebdomadaires de cette discipline au lieu des cinq auxquelles ils ont droit. Les enfants ne reçoivent aucune éducation artistique, qui, avec l'éducation physique et les matières principales, font pourtant partie intégrante et non à un moindre titre de la culture, faute de professeur, ce que l'on ne peut accepter. Enfin, la nécessité d'une S.E.S. y est reconnue et devrait figurer à la prochaine carte scolaire. **M. Marcel Tassy** demande instamment à **M. le ministre** de faire prendre les mesures nécessaires à la création des postes d'enseignants manquants.

Transports maritimes (Pyrénées-Orientales : ports).

21502. — 23 octobre 1979. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre des transports** que le port de Port-Vendres, sur la côte Vermeille, dans les Pyrénées-Orientales, fut, pendant plus d'un siècle, une porte largement ouverte vers l'Afrique du Nord. Le trafic passager y tenait une place de choix, cela aussi bien au départ qu'à l'arrivée. Le fret débarqué, notamment des primeurs et du vin, représentait un tonnage très élevé. Le fret à l'embarquement, notamment en produits finis ou en produits chimiques, représentait aussi un tonnage non négligeable. Le port de Port-Vendres recevait des bois sciés en provenance des pays du Nord de l'Europe. Ainsi avec le trafic du port de Port-Vendres, le département des Pyrénées-Orientales possédait un véritable poumon économique et social. Hélas, les événements d'Afrique du Nord portèrent à ce port un coup presque mortel. Au point que, à un moment donné, certains envisagèrent de transformer ce port, pourtant le mieux équipé de la Méditerranée et le plus proche des côtes de l'Afrique du Nord et d'Espagne, en un port de plaisance, ce qui aurait été une véritable aberration. Toutefois, le port de Port-Vendres peut, progressivement, retrouver ses activités antérieures. Cela, en partant de la normalisation des rapports politiques et commerciaux entre la France et les pays d'Afrique du Nord, tout particulièrement avec l'Algérie. En conséquence, il lui demande : 1° si son ministère a vraiment conscience de la situation ci-dessus décrite ; 2° s'il ne pourrait pas, avec son collègue chargé de l'aménagement du territoire, prendre des dispositions susceptibles d'assurer un trafic maritime approprié à la situation géographique du port de Port-Vendres, à ses équipements et au personnel très averti qui habite dans la cité : des dockers aux transitaires.

Transports ferroviaires (S.N.C.F. : lignes).

21503. — 23 octobre 1979. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre des transports** que dans le cadre de l'aménagement du territoire la S.N.C.F. a été très souvent amenée à revoir son trafic par rail en vue de l'adapter à celui des ports maritimes français ; cela aussi bien pour l'harmonisation du transport des passagers que pour l'écoulement convenable du fret en provenance d'au-delà des mers. A la suite des événements de guerre en Afrique du Nord, le port de Port-Vendres a connu une sévère dépréciation de son trafic. Sur le plan économique comme sur le plan social, l'étouffement de l'activité maritime du port de Port-Vendres a eu non seulement pour conséquence de léser économiquement la ville et les cités environnantes mais aussi tout le département des Pyrénées-Orientales. A la suite des divers accords commerciaux intervenus entre la France et les pays d'Afrique du Nord, de nouvelles perspectives semblent s'ouvrir au port de Port-Vendres. C'est le vœu ardent des dockers, des transitaires, des responsables consulaires administrateurs du port, ainsi que de toute l'opinion publique du département des Pyrénées-Orientales parmi lesquels figurent en bonne place les cheminots et les divers employés de la S.N.C.F. Tenant compte que dans le cadre de l'aménagement du territoire, d'une part, et de l'urgent besoin qu'il y a de remettre en valeur d'anciennes activités frappées présentement de paralysie, d'autre part, la S.N.C.F., qui l'a fait dans le passé, peut non seulement jouer le rôle d'incitation mais aussi provoquer le réveil d'activités économiques et sociales éteintes. Aussi il lui demande : 1° si son ministère avec la direction de la S.N.C.F. a eu le souci d'aider à la reprise du port de Port-Vendres sinistré

économiquement du fait de la guerre d'Afrique du Nord ; 2° si ses services, en harmonie avec ceux de la S.N.C.F., ne pourraient pas mettre tout en œuvre pour réserver au port de Port-Vendres une part du trafic international, aussi bien celui des passagers que celui du fret de toute catégorie et de toute origine.

Boissons et alcools (vins : commerce extérieur).

21504. — 23 octobre 1979. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la récolte de vin de cette année, dont la vendange se termine, sera une récolte tout à fait normale. En quantité, elle suffira largement pour satisfaire les besoins des consommateurs français. Cela aussi bien en vins de consommation courante qu'en vins à appellation contrôlée. En effet, en qualité, l'année 1979 se présente dans des conditions très heureuses. Les négociants et les distributeurs disposeront d'une grande gamme rarement aussi harmonieuse que cette année. Il serait donc tout à fait normal qu'en matière de commercialisation des priorités soient accordées aux vins produits sur le territoire national. En effet, importer des vins de l'étranger non complémentaires aux productions françaises serait, une fois de plus, une hérésie économique. De telles importations non indispensables ne manqueraient pas, par ailleurs, de créer des difficultés économiques et sociales très dures à l'encontre de régions entières du pays. Aussi il lui demande : 1° s'il n'est pas à même de considérer qu'importer des vins de l'étranger lorsque les productions françaises suffisent largement aux besoins du pays ne revient pas à se rendre responsable d'un non-sens économique difficile à admettre par les producteurs ; 2° s'il est bien décidé à utiliser auprès des instances communautaires tous les moyens existants sur le plan juridique, en vue d'empêcher toute importation de vins de l'étranger non indispensable au ravitaillement des consommateurs français.

Papiers et cartons (Loire : emploi et activité).

21505. — 23 octobre 1979. — **M. Théo Vial-Massat** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation faite à une entreprise de Roanne dont 30 p. 100 de la production est fournie par les administrations françaises, dont les P.T.T. Actuellement, les P.T.T. viennent de lancer un appel d'offre international pour leur fourniture d'enveloppes. Cette situation met en danger la vie même de cette entreprise. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire annuler cet appel d'offre et que, en règle générale, priorité soit donnée aux entreprises françaises.

Papiers et cartons (Loire : emploi et activité).

21506. — 23 octobre 1979. — **M. Théo Vial-Massat** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation faite à une entreprise de Roanne dont 30 p. 100 de la production est fournie par les administrations françaises, dont les P.T.T. Actuellement, les P.T.T. viennent de lancer un appel d'offre international pour leur fourniture d'enveloppes. Cette situation met en danger la vie même de cette entreprise. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire annuler cet appel d'offre et que, en règle générale, priorité soit donnée aux entreprises françaises.

Enseignement secondaire (Paris [12^e] : établissements d').

21507. — 23 octobre 1979. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation faite au lycée et collège Paul-Valéry, dans le 12^e arrondissement de Paris, concernant les postes de surveillant. L'établissement, sept hectares, sept portes d'accès, 2 600 élèves n'a, avec les nouvelles normes, plus que huit postes de surveillant, ce qui est insuffisant. L'inquiétude des parents est très grande car dans ces conditions, la sécurité des élèves n'est plus assurée. En dépit de plusieurs interventions auprès du rectorat, celui-ci n'a pu solutionner ce problème urgent. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette insuffisance dans les plus brefs délais.

Voirie (Loire-Atlantique : ponts).

21508. — 23 octobre 1979. — **M. François Autain** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le problème posé dans l'agglomération nantaise par le franchissement de la Loire et de la Sèvre, à la suite de la fermeture du pont de La Morinière pour des raisons de sécurité. Il lui fait observer que des milliers de véhicules, individuels ou collectifs, transportant des travailleurs ou des enfants vers leur lieu de travail ou leur école, sont bloqués chaque jour dans de

longues files d'attente sur le pont de Pont-Rousseau. Ce dernier, par où s'écoule actuellement la totalité du trafic automobile, constitue en effet le seul axe de passage pour tous les véhicules transitant du Sud de la Loire vers la Bretagne et la région parisienne. Une telle situation se traduit par une fatigue supplémentaire pour les travailleurs et les écoliers, par un gaspillage d'énergie et par un accroissement de la pollution dont sont victimes les riverains. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre en place dans les meilleurs délais les moyens matériels et financiers permettant la réalisation d'ouvrages susceptibles de répondre aux besoins réels de la population.

Handicapés (Loire-Atlantique : établissements).

21509. — 23 octobre 1979. — **M. François Autain** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les graves conséquences que le licenciement de neuf éducateurs, enseignants et psychologues, à l'Institut départemental pour jeunes aveugles et déficients visuels des Hauts-Thébaudières, à Vertou, ne manquera pas d'avoir sur le fonctionnement de cet établissement. Il lui fait observer que la situation ainsi créée est particulièrement préjudiciable à la section médico-éducative de l'Institut, qui voit son équipe pédagogique réduite d'un quart, alors que la présence en son sein d'enfants dits psychotiques graves nécessite le maintien de tous les emplois. Alors que les pouvoirs publics devaient tout mettre en œuvre pour faciliter l'insertion des handicapés dans notre société, une telle situation n'est pas admissible. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le maintien de tous les emplois dans cet établissement.

Radiodiffusion et télévision (chaîne de télévision).

21510. — 23 octobre 1979. — **M. François Autain** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur l'octroi à TF1 et A2 de la carte de producteur cinématographique. Il lui demande : 1° si cette décision a été prise après consultation des professionnels du cinéma et des organisations représentatives des travailleurs du spectacle, dont elle affecte les conditions d'emploi et de travail ; 2° s'il est exact, comme l'affirme une revue professionnelle, que la participation des sociétés nationales de programme à la production d'un film sera de l'ordre du million de francs et plus généralement quelles limites, tant en volume qu'en pourcentage du financement, seront assignées à cette participation et selon quels critères seront déterminées ces limites ; 3° s'il n'est pas à craindre que les films coproduits par TF1 et A2 voient leurs caractéristiques essentiellement déterminées par les impératifs de la programmation télévisée (durée, choix des thèmes, moyens financiers), conduisant ainsi à négliger certaines formes de création cinématographique ; 4° comment le Gouvernement entend-il concilier sa décision avec sa volonté affichée de « redresser » la situation de la S. F. P., et quelles conséquences financières cette décision a sur les prévisions de ressources et de dépenses et sur les plans de commande de la Société française de production.

Arts et spectacles (cinéma).

21511. — 23 octobre 1979. — **M. François Autain** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la mise en demeure adressée par commission des communautés européennes à la France, tendant à ce que disparaisse de notre législation sur l'aide à l'industrie cinématographique toute disposition subordonnant l'octroi de cette aide au respect dans la production d'un quota d'emplois nationaux. Il lui demande quelle suite le Gouvernement entend donner à cette mise en demeure, et s'il ne craint pas que celle-ci soit suivie d'autres qui mettent en cause d'autres points de la législation française. Il lui demande enfin pour quelles raisons la réponse faite le 24 mars 1979 à sa précédente question sur le même sujet se bornait à l'exposé d'une position générale sans faire la moindre allusion au conflit juridique traduit par la mise en demeure récente.

Assurance maladie-maternité (remboursement : médicaments).

21512. — 23 octobre 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les conditions d'application de l'article L. 266 du code de la sécurité sociale et de l'article 2 du décret n° 67-441 du 5 juin 1967. Aux termes de ces textes les médicaments se répartissent en deux catégories et pour les médicaments spécialisés ne figurant pas sur une liste établie dans des conditions fixées par décret, les caisses primaires d'assurances maladie n'ont pas obligation de les rembourser mais simplement la faculté de le faire au titre des prestations supplé-

mentaires. Ces prestations supplémentaires étant accordées cas par cas sur une appréciation de la situation de chaque intéressé dans le cadre d'une politique préalablement définie, il lui demande si cette politique préalablement définie ne devrait pas prendre en considération d'une façon systématique le cas des personnes les plus défavorisées et notamment de celles atteintes d'invalidité.

Bâtiment et travaux publics (marchés publics).

21513. — 23 octobre 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le problème de la participation des petites et moyennes entreprises du bâtiment et des travaux publics aux marchés publics. Afin d'améliorer les conditions de la concurrence et de permettre à ce type d'entreprises d'accéder plus aisément aux marchés publics, des circulaires ministérielles ont été prises ces dernières années, notamment les 5 septembre 1975, 21 juin 1977, 15 décembre 1977 et 7 mars 1978. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quel bilan peut être dressé quant à l'efficacité réelle des circulaires précitées depuis la mise en œuvre de leurs dispositions.

Bâtiment et travaux publics (marchés publics).

21514. — 23 octobre 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le problème de la participation des petites et moyennes entreprises du bâtiment et des travaux publics aux marchés publics. Afin d'améliorer les conditions de la concurrence et de permettre à ce type d'entreprises d'accéder plus aisément aux marchés publics, des circulaires ministérielles ont été prises ces dernières années, notamment les 5 septembre 1975, 21 juin 1977, 15 décembre 1977 et 7 mars 1978. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quel bilan peut être dressé quant à l'efficacité réelle des circulaires précitées depuis la mise en œuvre de leurs dispositions.

Emploi et activité (Charente : A. N. P. E.).

21515. — 23 octobre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'agence nationale pour l'emploi d'Angoulême. Il note que le service public de l'A. N. P. E. d'Angoulême traite un nombre de dossiers de plus en plus important avec un personnel identique. Il propose que des crédits supplémentaires soient attribués à l'agence locale afin de créer plusieurs postes nécessaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Administration et régimes pénitentiaires (personnel).

21516. — 23 octobre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation du personnel pénitentiaire. Il note que le plan quadriennal de 1975, qui prévoyait un renfort annuel de 1 300 agents dont 1 000 surveillants pour faire face aux sujétions nouvelles et à la diversification des régimes de détention, n'a pas été appliqué dans son ensemble. Le budget de 1980 ne prévoit que 228 emplois, toutes catégories confondues. Il lui demande de bien vouloir lui donner des informations à ce sujet.

Aménagement du territoire (primes en faveur des entreprises).

21517. — 23 octobre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les conditions d'attribution des aides publiques pour les industries. Il note que d'importants groupes industriels ont reçu des aides de l'Etat. La politique industrielle de la France nécessite la multiplication des aides aux P. M. E. et P. M. I. Dans le cadre d'une réelle information sur l'utilisation des fonds publics, il lui demande de bien vouloir lui préciser les montants des aides et leurs bénéficiaires.

Etrangers (Indochinois).

21518. — 23 octobre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les conditions d'accueil des réfugiés du Sud-Est asiatique. Il note, alors même que le Gouvernement annonce de nouvelles dispositions, que les associations d'accueil ou comités locaux éprouvent les plus grandes difficultés auprès des administrations. Les réfugiés restent plusieurs semaines dans les centres d'hébergement malgré les propositions d'emplois recensées par les mouvements bénévoles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de faciliter l'insertion sociale et économique des réfugiés du Sud-Est asiatique.

Pétrole et produits raffinés (fuel domestique).

21519. — 23 octobre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de l'arrêté ministériel du 28 juin 1979 concernant l'approvisionnement en fuel. Il note que les collectivités locales sont obligées de s'adresser au même fournisseur que l'an dernier pour l'acquisition de fuel domestique. L'institution d'un droit d'approvisionnement chez le ou les fournisseurs anciens, sans possibilités de transfert de ce droit, rend pratiquement impossible le recours à la concurrence. La politique de libération des prix accompagnée par un droit aussi restrictif ne peut que pénaliser plus lourdement les communes. Il propose le retrait de cette mesure afin d'établir réellement la libre concurrence. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Jeunesse, sports et loisirs (ministère) (budget).

21520. — 23 octobre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la faiblesse du projet de budget 1980. Il note qu'avec 0,64 p. 100 du budget de l'Etat un processus de désengagement est amorcé alors même que les besoins augmentent et ce, de façon importante au niveau local. Les collectivités locales se trouvent pénalisées par la diminution des crédits d'Etat. En effet, les crédits d'équipement sont en baisse de 25 p. 100 et les crédits de subventions aux fédérations et aux clubs de 9,5 p. 100. D'autre part, les créations de postes d'éducation physique envisagées en 1980 sont loin de correspondre aux prévisions du VII^e Plan. Il propose que l'ensemble des crédits soit réétudié afin que l'Etat assume pleinement sa mission du service public dans le cadre du sport. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Radiodiffusion et télévision (redevance).

21521. — 23 octobre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur l'exonération de la taxe relative au téléviseur utilisé par une école régionale d'art. Il note que le service de la redevance ne considère pas les écoles d'arts régionales et municipales comme des établissements publics, alors même que leur financement est essentiellement assuré par les deniers publics (collectivités locales et Etat). De ce fait, les écoles d'art ne peuvent bénéficier de l'exonération de la taxe de redevance même si l'utilisation des téléviseurs est destinée à des fins d'éducation. Il propose que l'exonération de la redevance soit effective pour les enseignements artistiques dispensés dans le cadre des écoles municipales ou régionales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Enseignement secondaire (personnel).

21522. — 23 octobre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des professeurs néo-certifiés et agrégés. Il note que, dans de nombreuses académies, les jeunes professeurs néo-certifiés et agrégés sont amenés à exercer dans des collectivités différentes, éloignées de plusieurs dizaines de kilomètres. D'autre part, ils enseignent quelquefois des disciplines qui ne sont pas les leurs. Cela est vrai surtout pour les langues et le français. Certains sont chargés d'assurer l'enseignement artistique qui, par le fait même, n'est pas considéré comme matière fondamentale. Il propose que la situation des jeunes professeurs soit étudiée afin qu'ils puissent accomplir pleinement leur fonction. Il demande à **M. le ministre** quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Budget (ministère) (Charente : recettes-perceptions).

21523. — 23 octobre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conséquences des fermetures des perceptions de Saint-Angeau et d'Aunac, communes du département de la Charente. Il note que le secteur public en zone rurale subit depuis plusieurs années de graves atteintes. On ne compte plus les disparitions d'écoles, de bureaux de poste, de perceptions, qui constituent les bases même de la vie sociale d'une commune. L'exode rural en Charente s'accroît depuis l'aggravation de la situation de l'emploi. La suppression de ces perceptions sera un élément supplémentaire du développement de l'exode rural. Il propose que ces deux perceptions soient maintenues afin de respecter la notion du service public et d'éviter un dépeuplement des zones rurales. Il demande à **M. le ministre** quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Crimes et délits (assassinats).

21524. — 23 octobre 1979. — **M. Jean-Pierre Cot** demande à **M. le ministre de la justice** quelles mesures il envisage de prendre pour que les enquêtes et instructions restées jusqu'ici sans résultat aboutissent et que les auteurs d'attentats perpétrés notamment à l'encontre de Laid Sebal, Henri Curiel, et récemment Pierre Goldman, soient retrouvés. Il se permet de lui rappeler que lui-même et certains de ses collègues avaient posé une question similaire en mai 1979 et n'avaient bénéficié alors que de réponses dilatoires. Il souhaite une réponse plus circonstanciée.

Santé scolaire et universitaire (service : fonctionnement).

21525. — 23 octobre 1979. — **M. Louis Darinot** attire vivement l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'importance des visites médicales scolaires. Ainsi, une étude statistique a été faite à Tourlaville, ville de l'agglomération cherbourgeoise, dans les six groupes scolaires de cette commune, près de 17 p. 100 des élèves présentent des troubles divers. Il est évident que la périodicité des visites médicales scolaires doit être renforcée; elle permettrait de prévenir l'aggravation de ces troubles. Il lui demande quels moyens il compte donner aux services concernés pour permettre une fréquence plus rapprochée des visites médicales scolaires.

Sécurité sociale (bénéficiaires).

21526. — 23 octobre 1979. — **M. Henri Darras** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés rencontrées par les jeunes gens qui préparent un B. T. S. Ces jeunes gens, en raison de leur âge, ne sont plus couverts par le régime de sécurité sociale de leurs parents et ne peuvent par ailleurs bénéficier du régime étudiant. Ils sont tenus de souscrire une assurance volontaire d'un coût généralement élevé. En conséquence, il lui demande si des mesures exceptionnelles sont prévues pour remédier à cette situation particulière.

Enseignement secondaire (personnel : maîtres auxiliaires).

21527. — 23 octobre 1979. — **M. Bernard Derosier** fait part de son inquiétude à **M. le ministre de l'éducation**, face aux sérieuses menaces qui pèsent sur la situation de l'emploi de nombreux enseignants de l'académie de Lille. Quelques semaines après la rentrée scolaire, de nombreux enseignants ne sont pas affectés. Certains se voient nommés sur des demi-postes assez éloignés l'un de l'autre. Un nombre important d'entre eux sont contraints d'assurer des enseignements non adaptés à leur formation. A ce jour, on dénombre encore près de 400 maîtres auxiliaires non réemployés, contre 106 l'an dernier à la même époque, dans l'académie. Il demande quelles mesures seront prises pour assurer dans l'académie de Lille un réel respect des garanties du droit au travail de chaque enseignant.

Poissons et produits de la mer (coquillages).

21528. — 23 octobre 1979. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les problèmes de développement de la conchyliculture. Dans cet optique, il est fortement question de la mise en place d'un office de la conchyliculture dont les structures se précisaient de jour en jour. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement compte laisser la gestion de ce domaine public maritime à la direction générale de la marine marchande ou sinon quelle autre mesure il envisage.

Poissons et produits de la mer (coquillages).

21529. — 23 octobre 1979. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les priorités du développement conchylicole français. Un secteur tel que celui de la pêche, en France, fait partie de ceux qui cherchent leur voie pour subsister. Pour une localité comme Boulogne-sur-Mer, premier port de pêche français, le dynamisme de ce secteur est indispensable. Le littoral du Pas-de-Calais offre, à cet égard, de nombreuses possibilités. La conchyliculture en fait partie. Il lui demande, en conséquence, dans l'optique d'un office de la conchyliculture, quel rôle compte faire jouer le Gouvernement au littoral du Pas-de-Calais.

Postes et télécommunications (téléphone : redevance d'abonnement).

21530. — 23 octobre 1979. — **M. Roger Duroure** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la réponse faite le 3 mars dernier par **M. le secrétaire d'Etat** aux postes et télécommunications à sa

question n° 11472. Cette question était relative à l'exonération de la redevance bimestrielle d'abonnement aux personnes âgées (et de faibles ressources) remplissant les conditions requises pour bénéficier du raccordement gratuit. Dans sa réponse, le secrétaire d'Etat estime à 200 millions de francs la perte annuelle de recettes qu'entraînerait cette exonération. Or, dans le budget voté en 1979, la prévision de recettes au titre du produit des redevances d'abonnement est de 7 116 800 000 francs. Il apparaît ainsi que la prise en charge par les autres usagers de l'exonération en cause représenterait pour eux une majoration de leur propre redevance de l'ordre de 3 p. 100, qui permettrait à bon compte une action de solidarité nationale en faveur d'une catégorie sociale particulièrement digne de sollicitude. Le secrétaire d'Etat n'estime pourtant pas pouvoir faire supporter aux autres usagers cette majoration, jugeant qu'elle devrait être supportée par le budget social de la Nation, évoquant, à ce sujet, la possibilité d'une subvention globale du budget général, qui serait de l'ordre de 200 millions de francs. En conséquence, il lui demande quelle est sa position sur le principe de l'exonération de la redevance en cause et sur le mode de compensation à envisager pour le budget annexe des postes et télécommunications.

Assurance maladie-maternité (ticket modérateur).

21531. — 23 octobre 1979. — M. Claude Evin attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les transferts de charges vers les collectivités locales que va prochainement provoquer l'application du décret concernant le ticket modérateur de 5 p. 100 à la charge des assurés sociaux. En effet, les salariés ne pouvant acquitter le ticket modérateur vont se retourner vers l'aide sociale. Il lui demande, en conséquence, s'il ne juge pas nécessaire de prendre des mesures en faveur de ces salariés.

Electricité et gaz (E.D.F. : centrales).

21532. — 23 octobre 1979. — M. Claude Evin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le danger que représente l'autorisation donnée à E.D.F. de charger deux centrales nucléaires en uranium enrichi alors que l'on vient d'y découvrir des fissures sur certains composants. Ce chargement va s'effectuer sans aucune réparation préalable et si l'on en croit les responsables d'E.D.F., on ne peut conclure à une absence de risques puisque les services de sécurité ne peuvent se prononcer au-delà d'un délai de cinq ou six ans. Il lui demande en conséquence si cette décision, ne lui paraît pas témoigner d'une recherche de rentabilité au détriment de la sécurité.

Syndicats professionnels (délégués syndicaux).

21533. — 23 octobre 1979. — M. Georges Fillioud demande à M. le ministre de la culture et de la communication : 1° quelles sont les raisons exactes qui ont amené la direction de FR3 Nancy à attaquer en justice deux journalistes sous prétexte que, représentants syndicaux, ils siégeaient par ailleurs au comité d'entreprise de la station ; 2° si, comme l'on annoncé les avocats de FR3 Nancy, il est exact que des actions similaires sont en passe d'être intentées contre des journalistes par les directions des stations FR3 de Lille, Lyon et Rennes ; 3° si ces stations ont pour but d'éliminer définitivement les journalistes et les représentants du personnel de rédaction des instances de concertation de la chaîne FR3, contrairement à ce qui a été la règle et l'usage constants au sein de l'O. R. T. F., et depuis 1974 au sein des sociétés issues de son éclatement.

Politique extérieure (Italie).

21534. — 23 octobre 1979. — M. Raymond Forni attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les conditions dans lesquelles M. Francesco Piperno a été remis aux autorités italiennes jeudi 18 octobre. Il lui rappelle en effet que l'avis favorable partiel donné mercredi 17 par la chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris à la demande présentée par la justice italienne n'obligeait pas la chancellerie à procéder à l'extradition précipitée de M. Piperno. De surcroît cette précipitation est d'autant moins compréhensible que les motifs retenus ont entraîné un certain nombre de commentaires qui laissent planer un doute sérieux sur les motivations juridiques qui auraient inspiré les magistrats de la chambre d'accusation. Il lui demande de lui préciser les raisons pour lesquelles les garanties traditionnelles de recours offertes au justiciable et

refusées à l'intéressé ne peuvent pas être assurées dans les situations où, comme il a été dit dans un communiqué de son ministère, existe « un risque sérieux de prise d'otages ».

Départements et territoires d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie).

21535. — 23 octobre 1979. — M. Joseph Franceschi appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) sur l'arrêté pris par le haut commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie interdisant d'une manière générale toute manifestation, bal ou banquet au foyer tahitien de Nouméa. Cette mesure constitue une atteinte à une des libertés fondamentales les mieux protégées. En effet, le représentant local du pouvoir ne peut ignorer la jurisprudence développée sur la base des lois du 30 juin 1881 et du 20 mars 1907 par le Conseil d'Etat à partir de l'arrêt benjamin du 19 mai 1933. Aux termes de ces textes et de l'interprétation qui en est donnée par les tribunaux, il importe que soit distingué d'abord les spectacles, les manifestations, les banquets et les réunions. Par ailleurs, en aucun cas le détenteur du pouvoir de police ne peut prendre en la matière de décision à caractère général. Pour restreindre l'exercice de ces libertés publiques, il est exigé que pour chaque cas particulier, les autorités constatent qu'elles ne disposent pas des moyens de police nécessaires pour permettre à la réunion de se tenir tout en assurant le maintien de l'ordre. En l'espèce, il ne paraît pas que les effectifs des corps urbains de police, de C.R.S. et de gendarmes mobiles soient insuffisants pour contenir les risques de contre-manifestation de l'extrême droite nouméenne. Et fait, la mesure illégale du haut commissaire paraît trouver son fondement dans la volonté de priver de lieu de réunion de rencontre et d'échange les partis politiques d'opposition et les organisations progressistes telle la ligue des droits de l'homme, en prétextant de deux incidents intervenus à un mois d'intervalle, par des individus pris de boisson, mais plus de deux heures après la clôture des activités du foyer tahitien. En conséquence, il lui demande les instructions qu'il compte donner à son représentant à Nouméa pour que soit abrogé son arrêté attentatoire au droit de réunion et vexatoire vis-à-vis des Polynésiens, gestionnaires du foyer tahitien, ainsi que les mesures qui seront prises pour assurer aux partis politiques d'opposition et aux organisations démocratiques le libre exercice des libertés reconnues par les lois de la République.

Budget de l'Etat (projet de loi de finances).

21536. — 23 octobre 1979. — M. Jacques-Antoine Gau appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la pratique qui s'est instaurée selon laquelle l'effort social de la nation, qui remplace depuis le vote de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 le budget social de la nation, est remis à l'Assemblée très au-delà des délais fixés par l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances et par l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, notamment son article 164-I, dernier alinéa. Or, considérant que le dépôt de ces annexes fait, au même titre que celui de la loi de finances proprement dits à l'appui de laquelle elles sont présentées, courir les délais d'approbation, il lui demande, d'une part, s'il n'envisage pas, pour l'avenir, d'accélérer le dépôt des annexes ainsi visées; d'autre part, s'il laissera se poursuivre, cette année, la discussion budgétaire au-delà de ce qu'il a prévu, en prenant comme point de départ des quarante jours de l'article 47 de la Constitution le dépôt de la dernière annexe.

Enseignement préscolaire et élémentaire (parents d'élèves).

21537. — 23 octobre 1979. — M. Alain Hautecœur attire l'attention de M. le Premier ministre sur les graves inconvénients pour les mères au travail de se trouver dans la plupart des cas dans l'impossibilité de disposer du temps libre nécessaire pour accompagner ou aller rechercher le jour de la rentrée scolaire leurs jeunes enfants à l'école. En effet, lorsque les mères salariées ne se heurtent pas à un refus systématique de la part de leur employeur, elles se trouvent très souvent dans l'obligation de prendre leur matinée ou sur journée à leur compte si elles veulent disposer de quelques heures d'absence dans l'intérêt de leurs enfants. Or, tout le monde s'accorde à penser que le premier jour de la rentrée scolaire est dans la vie des enfants, notamment des plus petits comme dans celle des familles, un événement important qui ne peut aller sans troubles si les parents se trouvent placés dans l'impossibilité de bénéficier de temps libre. C'est pourquoi il lui demande s'il ne juge pas opportun que des mesures interviennent en faveur des mères au travail afin que ces dernières puissent sans entrave, lors de la rentrée scolaire, bénéficier du temps libre nécessaire pour accompagner ou aller chercher leurs jeunes enfants à l'école.

Avortement (loi n° 75-17 du 17 janvier 1975).

21538. — 23 octobre 1979. — Mme Marie Jacq appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine, sur les contrôles qui sont actuellement effectués dans les cliniques privées en application, semble-t-il, de directives qu'elle aurait données afin que les dispositions de la loi n° 75-17 du 17 janvier 1975, relatives au quota soient respectées. Elle lui demande si les tarifs pratiqués dans ces cliniques font l'objet d'une surveillance identique et si ces mesures de contrôles vont être parallèlement accompagnées d'un effort de renforcement et de création de centres d'I. V. G. dans les établissements publics, afin de ne pas aboutir à une situation dans laquelle les femmes seraient pénalisées faute de structures hospitalières publiques pouvant les accueillir.

Rapatriés (indemnisation).

21539. — 23 octobre 1979. — M. Pierre Jagoret appelle l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur la situation des Français rapatriés de Tunisie. Dans sa réponse à sa question écrite n° 18358, M. le Premier ministre se retranche derrière un artifice juridique pour affirmer que les Français rapatriés de Tunisie ne sont pas écartés des bénéfices de l'indemnisation. Il n'ignore cependant pas que si nos compatriotes de Tunisie ne sont pas juridiquement dépossédés, ils n'en sont pas moins de facto dans la même situation que leurs compatriotes d'Algérie. Il lui demande quels progrès ont enregistré les négociations engagées à ce propos avec le Gouvernement tunisien, quelles mesures il compte prendre pour les accélérer et les faire aboutir et s'il n'estime pas opportun de rouvrir le débat sur le problème comme il s'y était engagé, voici bientôt deux ans, devant nos honorables collègues du Sénat.

Pensions de retraite civiles et militaires (paiement mensuel).

21540. — 23 octobre 1979. — M. Pierre Jagoret appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les modalités de paiement des pensions aux retraités. La loi de finances du 30 décembre 1974 avait décidé que ces paiements seraient effectués mensuellement. On constate après cinq années que seule une faible part des pensionnés bénéficie des dispositions décidées par le Parlement. Il aimerait connaître quelles dispositions il compte prendre pour que la généralisation du paiement mensuel des pensions s'effectue sans retard accru.

Rectificatifs.

I. — Au Journal officiel (Débats parlementaires Assemblée nationale) n° 84 du 17 octobre 1979.

Page 8297, 1^{re} colonne, à l'avant-dernière ligne de la question de M. Gilbert Gantier à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale, au lieu de : « ... satisfaisante... », lire : « ... saisissante... ».

II. — Au Journal officiel (Débats parlementaires Assemblée Nationale) n° 86 du 19 octobre 1979.

Page 8448, 2^e colonne, question n° 18702 de M. Maurice Ligot, au lieu de : « ... appelle l'attention de M. le ministre de l'économie... », lire : « ... appelle l'attention de M. le ministre du budget... ».

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	36	225
Documents	65	335
Sénat :		
Débats	28	125
Documents	65	320

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

TELEX 201176 F DIRJO-PARIS